

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
SEANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	301
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	302
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	302
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	311
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	311
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	339
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	339
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	348
DELIBERATIONS DU 3 OCTOBRE 2018	348
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	358
DELIBERATIONS DU 3 OCTOBRE 2018	358
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	392
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	392
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	414
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	414
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	445
DELIBERATIONS DU 4 OCTOBRE 2018	445

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 octobre 2018

Délibérations du n°18/0683/DDCV au n°18/1004/ECSS

18/0683/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement du Bureau Municipal de Proximité Saint Georges - 55, rue Charras - 7ème arrondissement. Approbation de l'affectation l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32758-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de Proximité Saint Georges est l'espace public du 7^{ème} arrondissement dédié à la réalisation des pièces administratives, telles que cartes d'identités, passeports etc.

Du fait de son implantation, la façade et les menuiseries sont soumis aux embruns ; ce qui entraîne des désordres importants qui nuisent au bon fonctionnement de l'équipement.

De plus le système de chauffage/climatisation étant commun avec celui du Centre Municipal d'Animation Saint Georges, il convient de le rendre indépendant afin de remédier aux dysfonctionnements récurrents et réaliser des économies d'énergie.

Cet établissement réalisé, il y a plus de 20 ans, nécessite également une légère rénovation interne des locaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Aménagement du Bureau Municipal de Proximité Saint Georges	150 000	125 000	87 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement du Bureau Municipal de Proximité Saint Georges, 55, rue Charras situé dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Aménagement du Bureau Municipal de Proximité Saint Georges	150 000	125 000	87 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0684/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de la convention relative à l'adhésion de la Ville de Marseille au dispositif TIMO FLOTTE pour le stationnement des véhicules municipaux en zone payante.

18-32767-DGUP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à un délégataire de service public la gestion du dispositif du stationnement payant en voirie communale.

Dans le cadre de cette délégation, la Ville de Marseille a instauré un dispositif de paiement dématérialisé dénommé « TIMO » qui permet à chaque usager de s'acquitter de sa redevance de stationnement sans se rendre à l'horodateur, en indiquant la durée exacte du stationnement souhaitée.

Le dispositif « TIMO » propose en outre un service d'abonnement baptisé « TIMO FLOTTE » destiné aux organismes qui disposent de flottes de véhicules amenés à stationner régulièrement en zone payante. Ce service offre la possibilité aux organismes adhérents de prépayer des crédits de stationnement, chaque véhicule référencé de la flotte décomptant ensuite son temps de stationnement de ce crédit prépayé. Chaque gestionnaire d'une flotte peut suivre les consommations des véhicules, référencer ou supprimer des véhicules, ainsi que réalimenter les crédits qu'il affecte à ce service.

Pour les services municipaux qui, par nécessité de service, sont amenés à mobiliser des véhicules pour circuler et stationner régulièrement en centre-ville, « TIMO FLOTTE » apparaît comme un outil adapté pour réguler et organiser le pré-paiement des véhicules en zone payante. Le service « TIMO FLOTTE » n'ouvre droit à aucune forme de réduction de la redevance de stationnement applicable à tout usager.

C'est à cet effet qu'il est soumis à notre approbation la convention d'adhésion de la Ville de Marseille au service « TIMO FLOTTE », fixant les modalités de versement des crédits de prépaiement du stationnement payant en voirie pour les véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0036/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative aux modalités d'adhésion de la Ville de Marseille au service « TIMO FLOTTE » pour le prépaiement de la redevance de stationnement payant en voirie des véhicules municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 et suivants.

. . .

18/0685/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Désignation du représentant de la Ville de Marseille et de son suppléant au sein de l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

18-32945-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a adhéré au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels dont elle a la gestion. L'objectif ainsi recherché était d'apporter, par le biais de ce régime juridique particulier issu du Code Forestier, un accompagnement au quotidien dans la gestion du patrimoine communal que constituent les terrains boisés, et plus largement les espaces naturels, ceci de manière à pouvoir en garantir une gestion durable. Cet accompagnement est assuré par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, qui est chargé par la loi d'assurer la mise en œuvre du régime forestier sur les 2 401 hectares de forêt communale que compte Marseille.

Par délibération n°16/0947/DDCV du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le plan d'aménagement forestier réalisé dans ce cadre par l'ONF. Il s'agit d'un document de gestion qui prévoit l'aménagement nécessaire à chaque bois ou forêt relevant du régime forestier.

Par délibération n°18/0004/DDCV du 12 février 2018, la Ville de Marseille a adhéré à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône afin de favoriser le développement de sa politique territoriale en matière de gestion forestière, notamment au travers de la valorisation de la filière bois et dans le contexte de l'arrivée d'un nouvel acteur, la Métropole Aix-Marseille Provence. La vocation de cette association est d'être au service des élus locaux et des acteurs forestiers pour favoriser plus encore le développement, la valorisation et la préservation du patrimoine forestier, l'objectif consistant à faire de la forêt un élément fort du développement local.

Afin d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0947/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0004/DDCV DU 12 FEVRIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés comme représentants de la Ville de Marseille au sein de l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône :

- Madame Monique CORDIER en tant que membre titulaire,
- Monsieur Guillaume JOUVE en tant que membre suppléant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0686/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Approbation de l'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais, du modèle de demande de végétalisation de l'espace public et du Visa Vert.

18-32804-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a adopté par délibération n°15/0776/DDCV du 26 octobre 2015, la charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert », consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

Afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications pour que les projets de végétalisation soient acceptés par la commission technique chargée de les valider, suivant des critères de sécurité et de partage des voiries urbaines, il est proposé une nouvelle version de cette charte, de la demande de végétalisation de l'espace public et du Visa Vert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0776/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1201/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que les modèles de demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert, ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à

l'article 1 intitulé Visa Vert, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0687/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS - Travaux de créations, de grosses réparations de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

18-32824-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux de créations, de grosses réparations nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en octobre 2019, pour les arrondissements suivants :

- 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements – lot EVT4 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts,

- 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - lot EVT5 travaux de créations et de grosses réparations d'espaces verts.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution et au lancement des procédures liées à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le lancement des procédures nécessaires à ces opérations.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement sur les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0688/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour aménager l'entrée du parc Henri Fabre dans le 8^{ème} arrondissement.

18-32825-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A ce jour, l'accès des véhicules à l'école Ballet National de Marseille se fait par le boulevard Pebre dans le 8^{ème} arrondissement.

Cet établissement est souvent confronté à une impossibilité de faire passer les véhicules de livraison et les cars de transport d'élèves du fait d'un encombrement permanent du petit parking situé à l'entrée du parc Henri Fabre dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette situation ne peut perdurer car elle engendre des problèmes de sécurité empêchant l'accès aux véhicules des Marins-Pompiers. La Direction des Parcs et Jardins propose donc d'interdire totalement l'utilisation de ce parking d'une dizaine de places situé à l'intérieur du parc.

Par ailleurs, le jeu de boules transféré à la Mairie de Secteur par délibération n°17/1955/EFAG du 16 octobre 2017, situé à proximité de cette entrée, n'applique pas les mêmes horaires de fermeture que ceux du parc public, 20 heures en été pour le parc et 22 heures pour le jeu de boules.

Dans ce contexte, les agents de la Surveillance des Parcs rencontrent de grandes difficultés à assurer leur mission de fermeture du parc, compte tenu des conditions d'accès au jeu de boules et à l'école de danse.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, il apparaît nécessaire de procéder à divers travaux visant à rendre indépendantes les 3 entités : parc public Henri Fabre, jeu de boules transféré, accès école de danse.

Les travaux proposés consistent donc à :

- mettre en place un portail électrique à l'entrée du parc, au bout du boulevard Pebre. Ce portail sera piloté par l'école « Ballet National de Marseille » qui ouvrira selon ses besoins,
- créer, pour le parc public et le jeu de boules transféré, deux entrées constituées de portillons qui permettront l'accès piétons indépendant au parc public et au jeu de boules transféré. Une petite placette sera réalisée afin d'assurer la distribution de ces deux accès,
- poser une grille périphérique autour du jeu de boules (120ml),
- remettre en état les plantations existantes dans le parking et à replanter certaines plates-bandes,
- rénover tout le revêtement dégradé du cheminement autour de l'école de danse.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 150 000 Euros, et nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1955/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'aménagement de l'entrée du parc Henri Fabre dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2018, à hauteur de 150 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0689/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe-Rouge dans le 8^{ème} arrondissement.

18-32831-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin de la crèche de la Pointe-Rouge, situé 81, traverse Prat dans le 8^{ème} arrondissement, s'étend sur une surface d'environ 600 m².

A ce jour, il est constitué d'une pelouse fortement dégradée qui ne répond plus aux besoins des enfants. En effet, le piétinement intense ne permet pas de maintenir le tapis de gazon et rapidement la terre brute comportant de nombreux cailloux apparaît.

Cette situation rend difficile le travail des agents de la crèche et peut engendrer des problèmes de sécurité.

A la demande de la Direction de la Petite Enfance et de la Directrice de la crèche, il a donc été étudié un réaménagement global du jardin.

Des travaux de terrassement permettront d'aplanir un peu la parcelle qui présente une pente trop forte aujourd'hui.

Une grande partie de la surface sera minéralisée pour permettre aux enfants d'évoluer sur des surfaces propres et d'utiliser les jouets à roues.

La partie centrale sera aménagée en aire de jeux avec sol amortissant.

Toute la périphérie sera plantée d'arbustes et protégée par une clôture en bois d'un mètre de haut.

Trois arbres seront plantés dans la partie centrale pour procurer de l'ombrage.

Tous ces travaux permettront de mettre à disposition des enfants et du personnel de la crèche un équipement sécurisé qui répondra aux attentes et à l'usage des tout petits.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 80 000 Euros, et nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe-Rouge dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2018, à hauteur de 80 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0690/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Extension de la carrière de Sainte-Marthe sur la forêt communale de Marseille dans le 14^{ème} arrondissement - Demande d'autorisation environnementale de la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO - Approbation de la partie du dossier concernant la remise en état du site en fin d'exploitation.

18-32964-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO (CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 hectares, située sur les parcelles cadastrées 214896 A0025, 214896 A0026, 214895 B0069p, 214895 B0049p, 214895 B0050. Cette exploitation est autorisée jusqu'en 2020, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance, la société CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité, afin de pérenniser sa production de matériaux de type granulats et bétons.

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du foncier qui appartient à la Ville de Marseille, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée 214895 A0008 pour une superficie d'environ 9 hectares, en zone Natura 2000. Cette parcelle est aussi soumise au régime forestier par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a d'ores et déjà approuvé, par délibération n°URB004-1809/17/CM du 30 mars 2017, l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2331/UAGP du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a donné son accord sur le principe d'un contrat de forage tripartite. Ce contrat doit ainsi être conclu avec l'Office National des Forêts (ONF), au titre du régime forestier, et la société CBBP. Pour cela, une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

D'autre part, pour permettre à la société CBBP de déposer sa demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme, dans le cadre d'une demande d'exploitation de 30 ans, la Ville doit émettre un avis sur le projet de remise en état de la partie de la parcelle cadastrée 214895 A0008 concernée par le projet, à cette échéance de 30 ans.

Compte tenu des objectifs affichés de renaturation du site, de reconexion avec le milieu naturel environnant, de diversification des milieux pour les rendre favorables à une grande diversité d'espèces, et de l'intention d'employer une palette végétale locale, la Ville émet un avis favorable sur le projet de remise en état de la parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°17/2331/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0004/DDCV DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE METROPOLE
N°URB004-1809/17/CM
DU 30 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DEELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet de remise en état de la partie de la parcelle 214895 A0008, concernée par l'extension de la carrière de Sainte-Marthe, faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale de la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO auprès de la Préfecture.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0691/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création de l'allée des Calanques le long du Parc de la Jarre dans le 9ème arrondissement - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Financement.

18-32833-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (ex Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) sont engagées dans le Projet de Renouveau Urbain la Soude les Hauts de Mazargues par convention signée en octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Par délibération n°14/0475/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création du parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°18/0363/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Le projet de création du parc de la Jarre a pour objectif la création d'un parc public d'environ 28 000 m² desservi par le futur Boulevard Urbain Sud qui offrira un espace d'accueil et de sensibilisation, à destination du grand public sur le thème de la transition Ville/Nature, la gestion de l'eau dans les espaces méditerranéens. Ce projet doit intégrer le grand axe mode doux : l'allée des Calanques, liaison structurante, support de modes de déplacement alternatifs à la voiture, prolongement des cheminements en place depuis les plages du Prado vers le futur parc de la Jarre, et longeant les voies circulées jusqu'aux collines de Sormiou.

Le projet comprend :

- les études et travaux d'aménagement d'un parc sur près de 28 000 m², comprenant des espaces plantés composés des strates arborées, arbustives et herbacées, un réseau de fontaines ornementales, des aires de jeux, des pelouses à vivre,

- les études et travaux d'aménagement d'une voie support de mode doux en bordure du parc désignée allée des Calanques. L'aménagement comprend les réseaux divers, les structures et revêtement de chaussée et trottoir, l'éclairage public. Cette voie est aménagée en lieu et place de l'avenue de la Jarre bordant le parc sur sa partie Nord (désignée dans la présente convention par impasse de la Jarre) puis longe le parc sur sa partie Est (désignée dans la présente convention par bordure Est du parc).

L'impasse de la Jarre est inscrite au domaine public viaire et relève donc de la compétence métropolitaine.

La bordure Est du parc est sur la parcelle C0018 propriété de la commune. Dédiée à un support de mode doux de type piste cyclable, les travaux sont de compétence métropolitaine.

La commune conduit le projet de création du parc de la Jarre intégrant la section de l'allée des Calanques sur l'impasse de la Jarre et en bordure Est de parc.

La commune et la MAMP se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la

dévolution des marchés et la réalisation des travaux de piste cyclable intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la commune réalise, pour le compte de la MAMP les équipements qui relèvent de la compétence métropolitaine pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie à la commune la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence métropolitaine dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières.

Le coût global des travaux est estimé à 2 778 835,86 Euros HT soit 3 334 603,03 Euros TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est estimé à 2 532 783,86 Euros HT.

La participation financière prévisionnelle de la MAMP correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est estimé à 246 052,00 Euros HT soit 295 262,40 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°14/0475/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°18/0363/DDCV DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération de création du parc de la Jarre et le financement par la MAMP des travaux de compétence métropolitaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0692/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Groupe SOS Solidarité dans le 15ème arrondissement.

18-32839-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association à but non lucratif Groupe SOS Solidarité est subventionnée par la Politique de la Ville de la Métropole Aix-

Marseille Provence pour mettre en œuvre le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée). Ce dispositif d'insertion spécifique permet aux jeunes en errance d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité de type professionnel qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

Afin que les stagiaires inscrits sur les dispositifs du Groupe SOS Solidarité puissent s'exercer aux pratiques professionnelles d'entretien des espaces verts, l'association demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux présentant un intérêt pédagogique.

Pour répondre favorablement à la demande de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition 2 000 m² du site de la Jougarelle au 157, boulevard Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de trois hectares. Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association Groupe SOS Solidarité, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m² sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement. Ce terrain est mis à disposition du Groupe SOS Solidarité dans un but d'intérêt général afin de faciliter l'insertion des bénéficiaires du dispositif TAPAJ.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0693/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin
partagé Les Anges Vaubannais - 6^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention
d'occupation et d'usage avec l'association
Patronage Vauban.**

18-32902-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association Patronage Vauban a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la suite de la gestion de ce terrain municipal d'une superficie de 324 m² situé 18, bis rue du Bois Sacré, dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban parcelle 828 Vauban K 256, qui depuis 2015 était mis à la disposition de l'association Avanti Vauban pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association Patronage Vauban.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association Patronage Vauban un terrain municipal d'une superficie de 324 m², situé dans le 6^{ème} arrondissement, quartier Vauban parcelle 828 Vauban K 256, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0694/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé du Corbusier - 6ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier.

18-32904-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la suite de la gestion du terrain municipal d'une superficie d'environ 150 m² au sein du parc public du Corbusier situé 280, boulevard Michelet 8^{ème} arrondissement, quartier Sainte Anne, identifié 208844 C004 section C parcelle C4, qui depuis 2013 lui était mis à disposition pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier », un terrain municipal d'une superficie d'environ 150 m², situé dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Sainte Anne, identifié 208844 C004 section C parcelle C4, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0695/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Foresta - 15ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Cosmos Kolej.

18-32912-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés, c'est-à-dire, fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association Cosmos Kolej a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la suite de la gestion du terrain municipal, d'une superficie de 3 800 m² situé 7, chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Saint Antoine section M n°128 et quartier Verduron section H n°155, 157 et 165 tel que délimité en hachuré sur le plan joint, qui depuis 2012 était mis à sa disposition pour répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association Cosmos Kolej.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association Cosmos Kolej un terrain municipal d'une superficie de 3 800 m², situé dans le 15^{ème} arrondissement, quartier Saint Antoine section M n°128 et quartier Verduron section H n°155, 157 et 165, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0696/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une
convention de mécénat entre la Ville de Marseille,
la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence et le
lycée Jean Perrin pour la restauration d'une
noria.**

18-32828-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une noria est un système de roues dentées et articulées qui entraînent des godets relevant l'eau d'un puits. Le mouvement de l'ensemble étant produit par un âne tournant autour de la noria.

Ce type d'installation était répandu au XIX^{ème} siècle dans les terroirs maraîchers, et donc dans le secteur du Roy d'Espagne, où elle a été découverte par l'association de marcheurs les Calancoeurs en 2015, sur un terrain municipal.

Soutenue par le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues-La Cayolle, l'association rencontre en 2017, la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence qui propose de financer la restauration de cette noria.

La Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence rencontre le lycée Jean Perrin qui propose de faire restaurer cette noria par les élèves afin de valoriser la qualité de son enseignement technique.

Aussi, la Ville de Marseille, la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence et le lycée Jean Perrin souhaitent s'associer, par le biais d'une convention, afin de restaurer et d'offrir à ce vestige une place de choix, lui donnant une dimension pédagogique, permettant de découvrir les anciennes pratiques d'arrosage.

Cette convention tripartite, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cette restauration en vue de l'installation de la noria par la Ville dans un parc public.

A priori, le parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement, dont les travaux de réalisation débiteront au dernier semestre 2018, accueillera la noria.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, entre la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence, le lycée Jean Perrin et la Ville de Marseille en vue de la restauration de la noria.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0697/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association
Ordinome pour la réalisation du projet Recyclart
2018 - Approbation d'une convention.**

18-32720-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Ordinome, depuis sa création, au travers de ses actions, souhaite participer à réduire la fracture numérique pour certains marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

Les objectifs de son projet Recyclart sont de limiter l'impact des déchets électroniques et pollutions associées de l'environnement, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de communications volontaires ou obligatoires (procédures dématérialisées de l'Etat, des collectivités et des prestataires de service difficiles à mettre en œuvre pour certaines personnes), de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Les actions de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- la formation aux outils du numérique et l'utilisation d'internet pour les publics ayant des difficultés à maîtriser ces nouvelles technologies (seniors,...),
- la communication, (campagne de sensibilisation « apprendre à jeter » sur les déchets électroniques et leurs polluants),
- l'information sur les produits électroniques et leur obsolescence programmée,
- la collecte des déchets électroniques (enlèvement gratuit) puis leur recyclage en filière spécialisée des déchets finaux,
- la réparation des ordinateurs : reconditionnement, remplacement de pièces, réinstallation de systèmes et programmes,
- l'atelier de création d'objets utiles ou de déco avec la réutilisation des matériaux,
- l'action solidaire de vente à prix social ou don d'ordinateurs reconditionnés.

Cette démarche s'inscrit également dans l'émergence de l'économie circulaire.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2018, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX012307, s'inscrit dans la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial, qui souhaite inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et

environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Ordinome, une subvention de 1 500 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet « Recyclart 2018 » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Ordinome (dossier n°EX012307) une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour la réalisation du projet « Recyclart 2018 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0698/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association
Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale pour
l'organisation d'un EducTour sur le thème
biodiversité et friches urbaines - Approbation
d'une convention.**

18-32721-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale est une association de loi 1901 sans but lucratif, créée en 1984, qui a pour vocation principale d'être un moteur en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, via des projets d'accompagnement, d'ingénierie, de pédagogie ou de formation.

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale s'est proposé de mener en 2018 une action de sensibilisation sur le thème biodiversité et friches urbaines, en rappelant que ces terrains sont des espaces délaissés qui présentent néanmoins un caractère de nature et peuvent présenter une richesse faunistique et floristique spécifique. Reconnues depuis peu comme réservoirs de biodiversité dans des environnements le plus souvent fortement anthropisés, les friches restent généralement peu acceptées par les citoyens. Pour concilier la préservation de cette biodiversité urbaine et les attentes de la population, l'association souhaite, au travers de l'action qu'elle propose, favoriser l'expression publique et présenter aussi bien des exemples de valorisation de friches pilotés par des aménageurs (parc, voie douce, etc.) que portés par des initiatives citoyennes (jardins partagés) ou encore des partis pris de non aménagement.

Pour cela, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale a conclu un partenariat avec cinq porteurs de projets sur Marseille et a réalisé avec chacun d'entre eux une fiche de présentation de leur projet. Il va ensuite organiser un EducTour d'une journée, qui, en s'appuyant sur une visite de terrain et sur les fiches réunies en une boîte à outils, doit permettre à la fois aux promoteurs de ces initiatives locales de se connaître entre eux et de présenter leurs démarches aux élus et techniciens des collectivités territoriales concernées, ceci afin de modifier le regard de ces derniers sur les friches urbaines.

Pour l'aider dans ce projet, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale a sollicité en 2018 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande, enregistrée sous le numéro EX011946, s'inscrit dans les prescriptions de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la biodiversité terrestre et marine de Marseille, actuellement en cours d'élaboration par les services municipaux et dont une des orientations est d'optimiser la gouvernance en matière de biodiversité, notamment en sensibilisant à cette discipline les élus et les services des collectivités territoriales concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale une subvention de 4 500 Euros, régie en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre de son projet d'EducTour « Biodiversité et friches urbaines » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale une subvention d'un montant de 4 500 Euros pour la réalisation de son projet d'EducTour « Biodiversité et friches urbaines ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Direction Environnement et Cadre de Vie - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0699/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, œuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

18-32948-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2018, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en Ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

I. Subventions en libéralité

Les associations concernées sont :

1. L'association « AMIEU »

« L'AMIEU » est une association de loi 1901 sans but lucratif, présente sur le territoire de la commune de Marseille et de ses abords immédiats (milieux urbains, périurbains, littoraux, naturels), depuis 1992.

L'association anime des projets pour rendre « visible et lisible la relation qui rapproche ou éloigne un citoyen de sa cité, sa rue, son quartier ou sa ville ». Ces projets ont amené petit à petit l'association à concentrer ses actions sur la création et l'animation de jardins partagés.

a/ Dossier PROGOS n°EX012728

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Jardinons à Malpassé », qui consiste à créer un « collectif » de jardiniers qui constituera une force pour le développement du jardin partagé que la Ville a mis en place en 2017 en pied d'immeubles dans le quartier de Malpassé sous la barre des Lauriers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour son action « Jardinons à Malpassé ».

b/ Dossier PROGOS n°EX012731

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Jardinons à la Valbarelle », qui consiste à :

- poursuivre l'animation technique du jardin auprès des familles et des scolaires,
- créer un lien entre le jardin partagé et les jardins collectifs voisins (organisation de visites et d'échanges...),
- poursuivre l'accompagnement du centre social vers une gouvernance autonome du collectif des jardiniers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à la Valbarelle ».

c/ Dossier PROGOS n°EX012730

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Jardinons à Michelis », qui consiste à :

- poursuivre et amplifier l'accompagnement des familles et des groupes d'enfants,
- poursuivre le développement du compostage,
- poursuivre l'accompagnement du groupe de jardiniers vers une gouvernance autonome.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis ».

d/ Dossier PROGOS n°EX012726

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Des jardins pour tous, tous aux jardins », qui consiste à :

- accueillir plus de publics sur les jardins partagés existants,
- ouvrir de nouveaux jardins,
- prospecter pour anticiper la création de nouveaux jardins,
- faire connaître les jardins créés et soutenus par « l'AMIEU » et diffuser cette expérience acquise au plus grand nombre.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 2 000 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins ».

2. L'association « Jardinot PACA » - Dossier PROGOS n°EX011623

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage qui peuvent s'inscrire dans le thème Environnement et Santé, un accent particulier sera porté sur la production et la consommation locale des fruits et des légumes et leurs impacts sur la santé (physique et bien être psychologique). Cette formation est également accessible aux médiateurs-jardiniers qui interviennent

dans les jardins collectifs marseillais, ce qui permet de diffuser petit à petit dans les jardins partagés et familiaux de la Ville de Marseille, des pratiques de jardinage écologique ;

- considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin ».

3. L'association « Les Jardins de Julien » - dossier PROGOS n°EX011765

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », s'est fixée comme objectifs de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

En 2018, l'association propose l'action « La terre en partage » qui consiste à poursuivre et développer ses activités de jardinage collectif en augmentant son espace cultivé afin de pouvoir accueillir régulièrement d'autres publics comme des scolaires, des personnes du 3^{ème} âge vivant en foyer, les habitants et les associations du quartier.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, une charte des jardins partagés marseillais.

Considérant que les objectifs des « jardins de Julien » concourent à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé d'allouer à l'association pour son fonctionnement 2018, une subvention de 8 500 Euros pour son action « La terre en partage » sur le domaine de la Charlotte.

4. L'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX011898

L'association « Colinéo » développe depuis de nombreuses années des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2018, l'association renouvelle l'action « Les Petits Naturalistes » : stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

5. L'association « Polly Maggoo » - dossier PROGOS n°EX012760

« Polly Maggoo » est une association de loi 1901 créée en 1993. Elle mène des actions croisant le cinéma et la science, notamment en direction du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres internationales Sciences et Cinéma (RISC).

Dans le cadre de la 12^{ème} édition des RISC et RISC hors les murs, du 23 au 28 novembre 2018, l'association propose d'organiser

l'action « Cinésciences » sur la thématique du développement durable, de l'environnement et la citoyenneté.

A travers ce vecteur qu'est le cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires (dès 6 ans), des collèges et lycées, aux enjeux environnementaux. La programmation prévoit la projection de courts et moyens métrages en présence de scientifiques et de cinéastes afin de nourrir les échanges avec les enfants après la séance.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour son action « Cinésciences ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association « AMIEU » pour l'année 2018, les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour son action « Jardinons à Malpassé »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à la Valbarelle »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis »,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Des jardins pour tous, tous aux jardins ».

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Jardinot PACA » pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin ».

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Les Jardins de Julien » pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 Euros pour son action « La terre en partage ».

ARTICLE 4 Est attribuée à l'association « Colineo » pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les petits naturalistes ».

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Polly Maggoo » pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros pour son action « Cinésciences ».

ARTICLE 6 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 8 Le montant total de la dépense s'élève à 28 900 Euros et sera imputé sur les crédits du budget 2018 : - Pour les subventions en libéralité : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0700/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DES RISQUES - Vente de bois de
pin d'Alep de la forêt communale aux particuliers
- Autorisation donnée à l'Office National des
Forêts d'organiser la vente - Approbation du tarif
de vente.**

18-32941-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares de territoires périurbains non bâtis, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares). Tous ces terrains sont classés en tant qu'espaces naturels (zone N) dans les documents d'urbanisme.

La gestion courante de ces espaces naturels conduit occasionnellement à l'abattage d'arbres, l'essence majoritairement représentée étant le pin d'Alep. Du bois potentiellement valorisable, ainsi ponctuellement produit, se trouve disponible à la vente aux particuliers.

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, se positionne aux côtés de la collectivité :

- comme un expert chargé d'aider et d'accompagner celle-ci dans ses choix de propriétaire décideur de la gestion de ses forêts, et plus généralement de ses espaces naturels,
- comme un représentant de la Puissance Publique chargé de contrôler le respect des principes de gestion durable dans les forêts et dans les autres espaces naturels et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- comme service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier :

- d'une aide de l'ONF à la gestion forestière par l'obligation qu'a cet établissement d'élaborer un document d'aménagement forestier,
- de sa capacité à établir des contrats de vente au bénéfice de la collectivité pour la vente de menus produits de la forêt à des particuliers. Localement, ces menus produits comprennent principalement le bois de pin d'Alep, abattu, façonné et déposé en bordure de la piste la plus proche.

Dans cette optique de vente de bois, il convient :

- d'autoriser l'ONF, conformément à ses prérogatives sur les terrains bénéficiant du régime forestier, à organiser la vente de bois de pin d'Alep de la forêt communale auprès des particuliers, ceux-ci réglant directement le montant de la vente auprès du Trésor Public,
- de fixer le tarif de vente,
- d'affecter les recettes correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER**

**VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'Office National des Forêts est autorisé à organiser la vente de bois de pin d'Alep de la forêt communale aux particuliers.

ARTICLE 2 Le prix de vente est fixé à 20 Euros le mètre-cube apparent, façonné et déposé en bordure de piste.

ARTICLE 3 Le prix indiqué à l'article 2 pourra être actualisé si besoin par une nouvelle délibération.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille récupérera le montant correspondant au produit des ventes. Les recettes seront affectées sur les exercices 2018 et suivants sur la ligne budgétaire 7028/833/41553.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0701/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT
ET ESPACE URBAIN - DIRECTION GENERALE
ADJOINTE ATTRACTIVITE ET PROMOTION DE
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Acceptation du don fait par la Ville d'Odessa en
Ukraine à la Ville de Marseille, de la sculpture
Ancre-Coeur d'Odessa, en vue de son exposition
sur l'espace public - Approbation de la
convention relative au don de l'oeuvre.**

18-32315-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et la coopération Euro-méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Ville d'Odessa sont jumelées depuis le 5 mai 1972. Des liens historiques unissent les deux villes portuaires qui entretiennent des relations d'amitié. Leurs échanges portent sur les domaines de la culture, de la jeunesse et de la francophonie.

Le Maire d'Odessa s'est rendu à plusieurs reprises dans la cité phocéenne et a affirmé son attachement à ce jumelage. En 2017, un ambassadeur honoraire d'Odessa à Marseille a été nommé, pour faciliter les relations entre les deux institutions.

C'est dans ce contexte que le Maire d'Odessa a proposé d'offrir à la Ville de Marseille une sculpture monumentale, appelée « Ancre-cœur d'Odessa ». A la demande de la Ville d'Odessa, l'artiste ukrainien O.M Shevchenko a réalisé en alliage de cuivre, une sculpture représentant une ancre marine. Celle-ci a été choisie par la mairie d'Odessa comme nouveau symbole de la Ville, évoquant la mer et le tourisme. En effet, cette Ville portuaire développe une politique de promotion touristique active pour mieux faire connaître les atouts de son territoire.

Souvent méconnue, Odessa, la Perle de la mer noire, recèle un patrimoine architectural remarquable, propose de nombreuses

activités culturelles et de croisière et offre un littoral balnéaire très apprécié par les touristes.

L'ancre-cœur d'Odessa fait écho à l'identité de Marseille, 1^{er} port français et 2^{ème} port de la Méditerranée. Ce projet de promotion de la Ville d'Odessa se mettra en place dans quatre villes. C'est ainsi qu'une ancre cœur sera installée à Marseille, à Istanbul en Turquie, à Ratisbonne en Allemagne et dans la ville du Pirée en Grèce.

La Ville d'Odessa dispose de la propriété corporelle de cette sculpture. A ce titre, elle assume l'ensemble des responsabilités afférentes à sa qualité de propriétaire de l'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de cette Ancre-Cœur d'Odessa fait à la Ville de Marseille, par la Ville d'Odessa en Ukraine, dans les termes de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par la Ville d'Odessa à la Ville de Marseille de l'œuvre Ancre-Cœur en vue de son exposition sur l'espace public.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative au don de la sculpture Ancre-Cœur d'Odessa.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0702/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Modification de
la tarification des vaccins au centre de
vaccinations de la Ville de Marseille.**

18-32826-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Service de la Santé Publique et des Handicapés est chargé d'assurer les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Afin de tenir compte du changement de la politique commerciale des laboratoires fournisseurs de vaccins (Sanofi-Pasteur-Europe, Imaxio, Glaxosmithkline) et par conséquent de l'augmentation du prix d'achat de certains vaccins (vaccin contre la fièvre jaune, contre la fièvre typhoïde, contre la grippe, contre la rage, contre l'hépatite A adulte, contre l'hépatite A enfant, contre l'hépatite A et

B adulte, contre l'hépatite A et B enfant et contre la leptospirose), la Ville doit modifier le prix de vente au public fixé à ce jour à :

- 50 Euros pour la fièvre jaune,
- 30 Euros pour la fièvre la typhoïde,
- 6 Euros pour la grippe,
- 20 Euros pour l'hépatite A adulte,
- 10 Euros pour l'hépatite A enfant,
- 30 Euros pour l'hépatite A et B adulte,
- 60 Euros pour la leptospirose.

Ainsi, le tarif des vaccins peut être fixé à :

- 55 Euros pour le vaccin contre la fièvre jaune,
- 35 Euros pour le vaccin contre la fièvre typhoïde,
- 11 Euros pour le vaccin contre la grippe,
- 50 Euros pour le vaccin contre la rage,
- 30 Euros pour le vaccin contre l'hépatite A adulte,
- 20 Euros pour le vaccin contre l'hépatite A enfant,
- 50 Euros pour le vaccin contre l'hépatite A et B adulte,
- 25 Euros pour le vaccin contre l'hépatite A et B enfant,
- 150 Euros pour le vaccin contre la leptospirose,

par modification des tarifs adoptés par délibération n°12/0246/SOSP du 19 mars 2012 et par délibération n°15/0357/DDCV du 25 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0246/SOSP DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0357/DDCV DU 25 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La tarif des vaccins est fixé à :

- Le tarif du vaccin contre la fièvre jaune est fixé à 55 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la fièvre typhoïde est fixé à 35 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la grippe est fixé à 11 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la rage est fixé à 50 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la l'hépatite A adulte est fixé à 30 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la l'hépatite A enfant est fixé à 20 Euros.
- Le tarif du vaccin contre l'hépatite A et B adulte est fixé à 50 Euros.
- Le tarif du vaccin contre l'hépatite A et B enfant est fixé à 25 Euros.
- Le tarif du vaccin contre la leptospirose est fixé à 150 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0703/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de
lancement d'une procédure de mise en
concurrence pour la désinsectisation des
punaises de lit au sein des établissements
municipaux.**

18-32838-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de désinsectisation au sein des bâtiments municipaux et face à la recrudescence des punaises de lit, le Service de la Santé Publique et Handicapés doit lancer une procédure de mise en concurrence pour la désinsectisation des punaises de lit au sein des établissements municipaux, selon les principes de la commande publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la désinsectisation des punaises de lit au sein des établissements municipaux, selon les principes de la commande publique.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité/Service de la Santé Publique et des Handicapés

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0704/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la seconde phase de travaux 2018 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) de la Ville de Marseille.

18-33026-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé une première liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal, d'une part de corriger une erreur matérielle figurant dans la première liste des sites et d'autre part d'approuver la seconde liste des travaux qui seront réalisés en 2018 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0371/DDCV DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'article 1 de la délibération n°18/0371/DDCV du 25 juin 2018. La liste des bâtiments et sites concernés est modifiée : l'école maternelle Château Saint Cyr – 10^{ème} arrondissement – est retirée de cette première liste.

ARTICLE 2 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la seconde phase de travaux 2018 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0705/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière municipale - Aménagement - 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32851-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du relogement de la fourrière municipale située actuellement au boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille vient de se porter acquéreur auprès de l'établissement foncier EPF PACA, des locaux situés au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Ces locaux sont sur une emprise foncière d'environ 6 000 m² et comprennent une partie de bâtiments de type hangar, qui serviront à l'accueil des véhicules, ainsi qu'une partie de bâtiments pour des bureaux.

Ces anciens locaux servaient à une usine de fabrication de cartons et divers emballages. Afin de pouvoir y accueillir la future fourrière municipale, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagements des bureaux, des locaux destinés au personnel, des locaux d'accueil du public, la création des accès pour Personnes à Mobilité Réduite, ainsi qu'une reprise complète des installations électriques, de l'éclairage, de la vidéo-surveillance et du chauffage. Seront également entrepris des travaux d'aménagement des espaces extérieurs afin de sécuriser au mieux le site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Fourrière municipale - Aménagement	900 000	750 000	525 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement de la fourrière municipale située 58, boulevard Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Fourrière municipale - Aménagement	900 000	750 000	525 000	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0706/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à la création de la Maison de justice et du droit - Étude et travaux - Financement.

18-32982-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français dont 5 sur le département des Bouches-du-Rhône.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux.

Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au Droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et possibilités d'intervention de chacun.

En l'occurrence, la MJD implantée sur Marseille permettra de disposer d'un lieu repéré qui soit « hautement symbolique » où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

La Ville de Marseille a approuvé le 16 décembre 2015 par délibération n°15/1243/DDCV la mise à disposition de locaux municipaux sis 46, boulevard du Capitaine Gèze (14^{ème}) pour accueillir la Maison de Justice et du Droit.

Ce même Conseil Municipal du 16 décembre 2015 a également approuvé :

- la réhabilitation du bâtiment au 46, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement afin de permettre les études et les travaux relatifs à la création de la Maison de Justice et du Droit.

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Accueil et vie citoyenne » - année 2015 – à hauteur de 552 000 Euros afin de procéder aux études et travaux.

Il convient à présent de prendre en compte les frais d'aménagement de la structure, pour un montant de 60 000 Euros, et ainsi de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne équivalente.

Le plan de financement prévisionnel pour l'opération est donc le suivant :

Libellé opération	Coût en euros TTC	Base subventionnable	Montant subvention	Collectivités		
				Etat	Département	Région
Création et équipement d'une Maison de Justice et du Droit	612 000	510 000	408 000	316 200	81 600	10 200
				Taux 62%	Taux 16%	Taux 2%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 RELATIVE A L'ACCES AU DROIT ET A LA RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°15/1242/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne à hauteur de 60 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 552 000 Euros à 612 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Libellé opération	Coût en euros TTC	Base subventionnable	Montant subvention	Collectivités		
				Etat	Département	Région
Création et équipement d'une Maison de Justice et du Droit	612 000	510 000	408 000	316 200	81 600	10 200
				Taux 62%	Taux 16%	Taux 2%

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0707/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGÉES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition de gilets pare-balle pour les agents de la Police Municipale - Financement.

18-32986-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le contexte sécuritaire que connaît la France actuellement est notamment marqué par des atteintes répétées et toujours plus violentes envers les forces de l'ordre.

Ces actes mettant régulièrement en scène des armes de guerre, il convient de fournir aux agents de Police Municipale des moyens de protection efficaces et adaptés aux attaques dont ils pourraient être la cible.

Les récentes évolutions technologiques des équipements mis à disposition des agents engagés sur la voie publique ont permis d'accroître très sensiblement le niveau de protection de ces personnels, c'est le cas des gilets pare-balle qui assurent désormais une protection plus efficace contre les lésions produites par des munitions de gros calibres.

Les gilets pare-balle dont sont dotés les policiers municipaux marseillais arrivant à péremption, et au regard des avancées techniques en la matière, il apparaît important de permettre le renouvellement de ces derniers par l'acquisition de nouveaux modèles plus performants et proposant une meilleure ergonomie dans leur conception.

Aussi, il convient d'approuver un programme d'investissement évalué à 720 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant subvention en Euros	Pourcentage	Collectivité
Acquisition de gilets pare-balle	720 000	600 000	480 000	80 %	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29, L.2122-21 ET L.2122-22
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LE DECRET N°2016-360 ET L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 DEFINISSANT LES MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2018, à hauteur de 720 000 Euros afin de procéder à l'opération d'acquisition de gilets pare-balle pour la Police Municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document et convention afférents à cette opération.

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant subvention en Euros	Pourcentage	Collectivité
Acquisition de gilets pare-balle	720 000	600 000	480 000	80 %	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0708/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Reconstruction de la salle d'accueil de la base
nautique Pointe Rouge - Port de la Pointe Rouge
- 8ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32785-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La base nautique Pointe Rouge est située au Nouveau Port de la Pointe Rouge, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Cet équipement de la Direction de la Mer fait l'objet d'une forte fréquentation, il accueille les scolaires, les associations à vocation éducative et sociale de jeunes et de seniors.

Le site est composé d'une salle d'accueil, de bureaux pour le personnel, de sanitaires et de locaux de stockage.

Les dernières intempéries ont entraîné des désordres importants sur le bâtiment préfabriqué déjà ancien et vétuste mettant en cause sa stabilité et nécessitant sa fermeture.

Aussi, à la demande de la DGVDE et afin de poursuivre les activités de ce service sur le site, il est nécessaire de reconstruire un bâtiment modulaire afin d'y d'accueillir le public en toute sécurité.

Durant les travaux, des bureaux seront aménagés sur la base du Roucas Blanc (CMV) pour accueillir le personnel.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstruction de la salle d'accueil de la base nautique de Pointe Rouge sis nouveau Port de la Pointe Rouge, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0709/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Ex-hangar
IFREMER - Réalisation de travaux de sécurité -
149, plage de l'Estaque - 16ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux.**

18-32876-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le sous-marin SAGA (Sous-marin d'Assistance à Grande Autonomie), propriété de la Ville de Marseille, repose dans un hangar sis 149, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement.

Le SAGA (28 mètres de long et 300 tonnes) dont le concept avait été imaginé par Jacques-Yves Cousteau en 1966, puis repris, développé et concrétisé grâce à l'association de la COMEX et de l'IFREMER, a été mis à l'eau en 1987.

Capable d'une immersion jusqu'à 600 mètres de profondeur et jusqu'à 450 mètres pour la plongée humaine, il avait pour objectif d'intervenir rapidement dans le domaine de l'offshore profond quelles que soient les conditions de surface, avec une autonomie suffisante. Outre l'offshore pétrolier (assistance aux activités de construction, maintenance), le SAGA pouvait également être utilisé dans la recherche technologique et scientifique (laboratoire d'évaluation de technologies nouvelles, études de l'environnement marin) et le secteur public (interventions sur épaves polluantes ou dangereuses, évaluation de futurs sous-marins militaires).

Le sous-marin cessera son activité en 1990, après avoir établi au cours de l'une de ses plongées, le record du monde de sortie plongeur d'un sous-marin à moins 316 mètres ainsi qu'une plongée d'observation à 667 mètres de profondeur.

Aujourd'hui, dans le cadre de la valorisation du patrimoine marseillais lié à la plongée et à l'exploration subaquatique, l'association « Les Compagnons du SAGA » propose à la Ville de Marseille d'organiser des animations autour du SAGA et du monde marin, encadrées par ses bénévoles.

L'association projette ainsi de développer sur le site où est entreposé le sous-marin et qu'elle occupe depuis 2015, des événements techniques et artistiques, d'organiser des expositions temporaires (photos, vidéos, écrits, peintures) ainsi qu'une visite virtuelle commentée de la conquête des grandes profondeurs.

Cependant, la vétusté du hangar occasionne des infiltrations et des ruissellements d'eau de pluie importants, engendrant des dégâts sur les installations techniques appartenant à l'association. La réfection de la toiture en bac acier du hangar a par ailleurs été réalisée courant 2017 et l'étanchéité des autres toitures basses

(280 m² environ) attenantes au hangar et abritant une grande partie des expositions de l'association, devra être prochainement réalisée.

En outre, la tenue des activités de l'association nécessite de mettre aux normes le bâtiment en ERP (Etablissement Recevant du Public) et l'obtention d'un avis favorable d'ouverture au public. A cette fin, la protection des tableaux électriques, l'installation d'une centrale SSI (Système de Sécurité Incendie) et la création d'ouvertures pour désenfumer le site devront être réalisées.

Enfin, le synchrolift (plateforme de mise en eau et hors d'eau) représente un réel danger pour la sécurité du public. En conséquence, cette installation devra être démontée.

Ainsi, afin de remettre en état le hangar abritant le SAGA et de permettre à l'association « Les Compagnons du SAGA » de valoriser le plus grand sous-marin civil jamais construit, il convient de réaliser les travaux suivants :

- démontage et évacuation du synchrolift par voie maritime (structure métallique, treuils, piliers béton),

- travaux pour le classement du hangar en ERP : encoffrement de l'armoire électrique, pose d'une centrale incendie (type 4) et d'un désenfumage du hangar en partie haute.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 280 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité de l'ex-hangar IFREMER, sis 149, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 280 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0710/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
d'un poste de secours des maîtres nageurs
sauveteurs de la Calanque de Sormiou - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement**

18-32997-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La plage de la Calanque de Sormiou n'est plus dotée d'un poste de secours pour Maîtres Nageurs Sauveteurs depuis la démolition des locaux implantés par le passé sur le Domaine Maritime.

La surveillance de la plage a tout de même été assurée en 2017 et 2018, grâce à l'implantation d'un local préfabriqué minimaliste et provisoire.

Aujourd'hui la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Parc National des Calanques (PNC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) demandent la dépose et l'évacuation du module préfabriqué avant la fin de l'année 2018. Ce dernier, en accord avec les différents services de l'Etat et le propriétaire de la parcelle, pourra être implanté dans l'alignement des cabanons existants, dans la partie quasi centrale de la plage.

Afin d'organiser la surveillance de l'année 2019 et les suivantes, il est nécessaire de réaliser un local pérenne et conforme au Code du Travail.

Cet aménagement sera complété par le traitement extérieur périphérique, murs de soutènement, rampe d'accès, escaliers...

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Calanque de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0711/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de partenariat.

18-32994-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille copilote depuis 2015 le Contrat de Baie de Marseille en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ce contrat porte sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des milieux littoraux, et prévoit la réalisation de près de 80 opérations par des partenaires privés ou publics, et pour lesquelles l'ensemble des collectivités du territoire ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apportent leurs concours financiers (délibération n°15/0681/DDCV du 14 septembre 2015).

Parmi ces opérations, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a récemment défini un programme de travaux afin de couper les voies de transfert des substances polluées et de supprimer le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans d'anciens dépôts industriels de la Ville de Marseille, entre Mont Rose et Callelongue.

Le montant global du projet a été estimé à 4,7 millions d'Euros TTC. Il permettra, selon les sites, d'excaver et d'évacuer les scories ou de les confiner. Un regard particulier a été porté sur l'intégration paysagère des aménagements retenus sur ce site situé en cœur du Parc National des Calanques.

Les travaux feront l'objet d'un financement quadripartite réparti entre l'Etat (sur budget d'intervention de l'ADEME), le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/0241/DDCV, du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de participer au financement de ces travaux de mise en sécurité à hauteur de 30 % du montant des travaux HT et dans la limite de 1 million d'Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'opération de mise en sécurité de ces sites du littoral sud de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2018 à hauteur de 1 000 000 d'Euros.

Le plan de financement prévisionnel du programme de travaux est le suivant :

Action	N° Fiche Action Contrat de Baie	Coût TTC / HT	Ville de Marseille	État (ADEME)	CD 13	MAMP
Dépollution Littoral Sud	FA 601	4 700 000 Euros / 3 916 667 Euros	1 000 000 d'Euros (25,6% du HT)	1 000 000 d'Euros	1 700 000 Euros	1 000 000 d'Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0241/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille à hauteur maximale de 1 000 000 d'euros pour la réalisation de l'opération de mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories présents sur le littoral des Calanques, entre Mont Rose et Callelongue.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre l'ADEME, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2018 à hauteur de 1 000 000 d'euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0712/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage des Catalans -
Concession de plage artificielle - Renouvellement
d'attribution des lots 1 et 2 de sous-traités de
plage - Lancement de la procédure d'attribution.**

18-32940-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans, ce qui porte son échéance au 8 juillet 2025. Le cahier des charges annexé à cet arrêté fixe notamment les modalités d'occupation des 9 970 m² du domaine public maritime concédé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation des exploitants doit faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après mise en concurrence, dans le cadre de la procédure prévue pour les délégations de service public, telle que décrite dans les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que dans l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et décret n° 2016-86 du 1/02/2016 relatifs aux contrats de concession.

Aussi, en vue d'offrir un meilleur niveau de service balnéaire sur la plage des Catalans, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » pour l'attribution de deux lots de sous-traités d'exploitation de plage d'une durée de trois ans.

Cette procédure a abouti sur l'attribution des lots 1 et 2 suivants de sous-traité d'exploitation de plage :

- lot 1 n°16/00429 attribué à l'EUURL GEEK HOLDING, puis transféré par avenant à l'EUURL GEEK HOLDING PLAGE, notifié le 3 juin 2016 : location de petits matériels balnéaires et restauration légère.

- lot 2 n°16/00430 attribué au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC), notifié le 2 juin 2016 : activité de sports collectifs de plage.

Cette première période d'exploitation étant d'ores et déjà positivement concluante quant au confort d'usage de la plage des Catalans, la Ville de Marseille souhaite renouveler l'attribution de ces deux lots à compter des dates d'échéance des conventions actuelles, soit respectivement les 2 et 3 juin 2019, jusqu'au au 31 octobre 2024.

Les caractéristiques de ces deux lots de sous-traité d'exploitation sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération, qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT
CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA
VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » en vue de renouveler, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé, et à compter du terme des conventions actuelles respectives, la désignation des exploitants des lots 1 et 2 de sous-traité d'exploitation de la plage des Catalans.

ARTICLE 2 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0713/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la Mer et
du Littoral - Plan Nautisme et Plongée -
Partenariat avec la Ligue Provence-Alpes-Côte
d'Azur de la Fédération Française de Voile -
Approbation d'une convention cadre.**

18-32918-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010-2020, destiné notamment à accompagner les initiatives du mouvement sportif. L'accroissement des actions de partenariat avec les instances fédérales de tutelle est un axe fort de ce schéma de développement des pratiques nautiques à Marseille.

Par délibération 15/0266/DDCV du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a décidé de se porter candidate à l'organisation des épreuves nautiques dans l'hypothèse où l'organisation des Jeux Olympiques 2024 serait attribuée à la Ville de Paris.

Le 13 septembre 2017, la Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris.

En appui de cette désignation et d'une volonté de développement de la voile sur la façade méditerranéenne, la Fédération Française de Voile a exprimé sa volonté d'accroître son partenariat avec la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite conforter ses relations avec la Fédération Française de Voile par le biais de son organe déconcentré qu'est la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle se propose d'approuver une convention cadre avec cet organisme précisant les secteurs de collaboration entre la Ville de Marseille et la Ligue, afin de conduire en commun des actions concourant au développement de la voile sur le territoire marseillais, et répondant aux axes suivants :

- la formation des cadres fédéraux ;
- l'entraînement sportif et l'accueil d'équipes sportives ;

- l'accompagnement et l'animation d'un réseau de bénévoles destiné à l'encadrement des manifestations ;
- l'accroissement de la pratique sportive pour tous ;
- l'accompagnement et le soutien des événements ;
- la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0266/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat entre la Ville de Marseille et la Ligue de la Fédération Française de Voile Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention - cadre susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0714/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Participation de la Ville de Marseille au programme européen LIFE 16NAT/FR/000593 visant la restauration des continuités écologique des habitats littoraux - Approbation de la convention.

18-33001-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par délibération n°15/1018/DDCV du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 s'est engagée à participer au projet d'élaboration d'un programme européen LIFE de protection des habitats littoraux naturels du Parc National des Calanques.

La Ville de Marseille, et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, se sont joints à l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et au Parc National des Calanques pour porter auprès de la Commission Européenne un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques. La Commission Européenne a décidé de soutenir cette démarche initiant ainsi la mise en œuvre du programme LIFE Habitats Calanques sur la période de juillet 2017 à décembre 2022.

L'un des objectifs du LIFE vise la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place d'aménagements sur des sentiers du littoral des Calanques. Les principes d'aménagements sur les différents sites identifiés sont ébauchés dans le dossier de soumission du programme à la Commission européenne. Ils doivent cependant être approfondis. Ce travail, piloté par le Parc National des Calanques a été initié en octobre 2017 et se

poursuivra jusqu'à la définition des typologies d'aménagements à réaliser sur chaque site (notamment la fermeture de sentes, et la mise en défens de zones à enjeu).

La définition des solutions techniques à mettre en œuvre et les études techniques et règlementaires à réaliser sur chaque site seront ensuite confiées à une maîtrise d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre sera également chargée de suivre les travaux d'aménagement préalablement définis.

Au sein du territoire couvert par le LIFE, quatre propriétaires différents sont concernés par la mise en place des aménagements : la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conservatoire du Littoral, et la SCI Les Goudes.

Par convention, l'établissement Parc National des Calanques est désigné comme gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Dans le cadre du LIFE, le Parc National assumera la maîtrise d'ouvrage des aménagements qui pourraient être réalisés sur les terrains du Conservatoire du Littoral et chez des propriétaires privés.

Afin d'apporter la cohérence nécessaire dans la mise en œuvre de l'action et faciliter ainsi le travail de chacun des maîtres d'ouvrage, il apparaît indispensable de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires-gestionnaires des terrains concernés.

A cette fin, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et le Parc National constituent un groupement de commandes par la présente convention. Par cette convention, le coordonateur désigné étant le Parc National des Calanques, il reviendra à celui-ci de passer les avenants nécessaires, une fois la passation des marchés réalisée et les montants définitifs connus.

Il est donc proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, « marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'étude et de travaux, et Marché de travaux d'aménagements de sentiers sur le territoire du Parc National des Calanques », ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0715/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et approbation de la convention associée passée avec l'association "Mediterranean Protected Areas Network" (MedPAN) - Approbation d'une convention associée.

18-32947-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau Mediterranean Protected Areas Network fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion. La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Fin 2012, l'association Mediterranean Protected Areas Network a élaboré sa stratégie d'action, avec trois grands axes stratégiques :

- axe 1 : être un réseau de connaissance, d'information, d'anticipation et de synthèse ;

- axe 2 : renforcer la vie du réseau, l'interactivité entre ses membres et leur capacité à gérer efficacement des AMP en lien avec les autres acteurs du territoire ;

- axe 3 : consolider la durabilité, la visibilité, la gouvernance et les moyens du réseau MedPAN.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Par délibération n°14/0450/DDCV du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville de Marseille et l'association Mediterranean Protected Areas Network ont donc choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention de subventionnement (n°2014-80653) d'une durée de trois ans, afin de mettre en œuvre cette stratégie, et d'aboutir à la mise en place d'outils performants destinés aux gestionnaires d'Aires Marines Protégées de Méditerranée, et aux instances décisionnaires locales, nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer en faveur de ce partenariat, pour l'année 2018, tel qu'explicité dans le dossier n°00007299, décrit dans la convention annexée à la présente délibération, et selon les modalités financières de cette dernière, appuyées par une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0450/DDCV DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée passée avec l'association MedPAN, portant sur l'année 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée liant la Ville de Marseille et le réseau MedPAN.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2018. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

ARTICLE 4 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2018, de la Direction de la Mer - nature 6574.2 - fonction 830 - code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0716/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Mission Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association La Lyrone - Approbation de la convention associée.

18-32952-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire. Il s'agit ici du projet de l'association : La Lyrone (dossier n°EX011635)

L'association s'adresse aux enfants principalement, dans le cadre d'écoles, centres loisirs, structures sociales, bibliothèques et salles de spectacles de Marseille, en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Ainsi, l'an dernier, ce sont plus de 2 000 enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales.

En ce qui concerne la thématique de la mer, les animations proposées sont le spectacle « Baleine et contrebasse » sur le sujet des mammifères marins, ainsi que des interventions de découverte de la faune et de la flore sur les plages et sensibilisation à la problématique des déchets marins. Les animations sont accompagnées de publications données aux responsables des groupes et aux enfants.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son programme d'animations.

Il est proposé d'allouer à la Lyrone pour 2018 une subvention de 4 000 Euros pour les animations ayant lieu à Marseille, sur les thèmes du milieu marin, l'impact de la pollution et le recyclage, dans le cadre général de son projet « Animation pédagogique et sorties nature, mer et musique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet proposé par l'association La Lyrone.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association La Lyrone, une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour son projet « Animation pédagogique et sorties nature, mer et musique ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association La Lyrone.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2018 : nature 6574-1 – fonction 830 - code action 16110572, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0717/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Approbation de la
gratuité du stationnement payant pour les
véhicules de police en intervention.**

18-32984-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant intervient comme un outil de régulation permettant de favoriser la rotation des véhicules. Avec l'application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), son cadre a évolué en 2018 avec la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017 d'en confier le contrôle à un prestataire privé et a, par la suite, fixé, par délibération n°17/1874/DDCV du 26 juin 2017, le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) exigible auprès de tout usager qui ne s'est pas ou s'est insuffisamment acquitté des sommes dues. Le FPS est ainsi une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est la juste compensation d'une utilisation privative d'une parcelle du domaine public.

Or, le Maire de Marseille a été saisi par Monsieur Olivier de MAZIERES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, de la problématique liée aux véhicules de la police nationale intervenant sur la voirie communale au titre des missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, réclamant pour eux l'exemption du Forfait de Post Stationnement, que ces véhicules soient sérigraphiés et réglementairement équipés ou banalisés pour des nécessités impératives d'enquête et de lutte contre la criminalité.

Ces véhicules sont susceptibles d'intervenir en tout lieu sur la voie publique dans le cadre d'opérations spécifiques, y compris sur le secteur payant et il est souvent matériellement impossible de s'acquitter du montant du stationnement (en intervention souvent urgente ou commandée par les nécessités d'enquête).

Cette difficulté à laquelle se trouve confrontée la Police Nationale sur l'ensemble du territoire français n'a pas été prise en compte par les textes et par la réforme MAPTAM qui a opéré la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant.

Si les communes disposent, au travers du Conseil Municipal, de la capacité de voter des tarifs différenciés en fonction des catégories d'usagers, il n'existe à ce jour aucune disposition légale spécifique permettant d'exempter de FPS les véhicules de la Police Nationale cités plus haut.

En effet, les règles établies par l'autorité municipale ne doivent pas porter atteinte à l'égalité des citoyens devant la loi ou les charges publiques ni opérer de discriminations entre les usagers se trouvant dans une situation identique.

Ainsi, le principe d'égalité entre les usagers de la voie publique devant demeurer la règle, les services centraux de l'État ont été saisis de cette question qui découle directement de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

Dans l'attente d'un éclaircissement et d'une solution claire à cette problématique, il est proposé d'élaborer un cadre provisoire permettant de faciliter l'exécution des missions des services de Police Nationale et de Gendarmerie, lesquels sont éminemment nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, au maintien de l'ordre public et la garantie de la sûreté et de la sécurité. Il est toutefois impératif de restreindre ce cadre provisoire aux strictes nécessités opérationnelles de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public, afin de conserver l'équité qui prévaut en matière d'affectation d'usage de l'espace public.

En application de l'article L.2125-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'il est constant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, contrepartie de l'occupation privative, et que le FPS constitue dans le cas précis du stationnement payant, une telle redevance, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement « 3° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ».

L'exonération du FPS se traduisant nécessairement par l'attribution d'un droit à la gratuité, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement payant aux véhicules de Police Nationale évoluant dans le cadre de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public.

Toutefois, cette dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et temporaire, dans l'attente d'une clarification des textes pour solutionner une problématique qui n'avait pas lieu d'être lorsque le défaut de paiement ou l'insuffisance de paiement constituait une contravention.

Ainsi, nous proposons que cette dérogation soit établie dans un premier temps pour une durée de 6 mois, afin de répondre rapidement aux difficultés rencontrées au quotidien par les services de Police et faciliter leurs missions dans un contexte compliqué, eu égard aux enjeux de sécurité actuels.

Les véhicules auxquels ce droit sera accordé seront strictement identifiés en tout temps et les éléments caractéristiques (modèle, type, numéro de plaques d'immatriculation...) transmis par les services de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône aux services municipaux compétents. Ces informations seront par la suite transmises par les services municipaux au prestataire auxquels sont déléguées les opérations de contrôle et d'émission des FPS. Le traitement de ces informations ne se fera qu'à un niveau autorisé propre à garantir la confidentialité impérative de ces données.

Considérant :

- la demande formulée par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône au Maire de Marseille concernant l'exonération du Forfait de Post Stationnement (FPS) pour les véhicules de la Police Nationale en mission ;
- que le Forfait de Post Stationnement délibéré par le Conseil Municipal est assimilable à une redevance d'occupation du domaine public ;
- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet d'accorder gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public si celle-ci contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-87 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1 3°
VU LA DELIBERATION N°17/1209/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de gratuité du stationnement payant pour les véhicule de Police Nationale évoluant dans le cadre strict de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public.

ARTICLE 2 Cette gratuité est accordée, pour une durée de six mois, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0718/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de la
convention relative au versement du produit des
forfaits post-stationnement (FPS) de la commune
de Marseille gestionnaire du stationnement
payant sur voirie à la Métropole Aix-Marseille
Provence.**

18-32764-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la commune de Marseille a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Marseille située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, reverse le produit des forfaits de post-stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réforme.

C'est à cet effet qu'il est soumis à notre approbation, la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement émanant de la commune de Marseille, sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun, ou respectueux de l'environnement, et la circulation par la Métropole Aix-Marseille Provence sur son territoire.

Considérant :

- que la Ville de Marseille a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance stationnement,
- que le produit des FPS moins les frais de mise en œuvre est reversé à la Métropole-Aix-Marseille Provence,
- qu'il convient donc de définir les conditions et modalités du reversement de ce produit FPS pour l'année 2018 par voie de convention,
- que la Métropole Aix-Marseille Provence affectera cette ressource financière, à des opérations destinées à améliorer les transports en commun, ou respectueux de l'environnement, et la circulation sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES NOTAMMENT SON ARTICLE L.2333-87
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

**VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU LA LETTRE DE SAISINE DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative au reversement des forfaits post-stationnement émanant de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention ou tout document afférent

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0719/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

18-32762-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0720/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DES RISQUES - Réalisation
d'études géotechniques et de diagnostics de sols
pollués sur le territoire communal de Marseille -
Approbation du renouvellement de l'opération.**

18-32805-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La définition de périmètres de sécurité et de mesures de protection sur terrains instables, eu égard aux risques de chute de blocs, d'effondrement et encore de glissement de terrains, ainsi que la réalisation et l'entretien d'ouvrages et de bâtiments communaux, nécessitent de pouvoir disposer, sur l'ensemble du territoire communal, d'une assistance en termes de missions d'ingénierie géotechnique.

En effet, la connaissance de la nature des sols permet, d'une part, d'apprécier les risques liés aux mouvements de terrains précités, afin de réaliser les travaux nécessaires dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur ; elle permet, d'autre part, d'identifier les terrains d'assises de constructions pour définir les structures les mieux adaptées et dimensionner les fondations à prévoir.

En outre, dans un contexte où de nombreux terrains, sièges d'anciennes activités industrielles, font l'objet d'une reconversion en termes d'occupation de l'espace, il s'avère nécessaire de disposer aussi de toute l'assistance nécessaire pour établir des diagnostics de sites et sols pollués. Ce type d'étude est à la fois complémentaire et compatible avec une assistance géotechnique classique.

Le marché d'études et d'assistance géotechnique en mécanique des sols, des roches et de reconnaissance de pollution des sols sur le territoire communal, enregistré sous le numéro 2015-322, permettant de réaliser ce type de prestations, arrive bientôt à échéance.

Il convient donc, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation pour garantir une continuité du service public sur ces missions sensibles en termes de sécurité, de santé et de salubrité publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'opération relative à la réalisation d'études géotechniques et de diagnostics des sites et sols pollués sur l'ensemble du territoire communal, et le lancement des procédures liées à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE
AUX
MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative à la réalisation d'études géotechniques et de diagnostics

des sites et sols pollués sur l'ensemble du territoire communal de Marseille, et le lancement des procédures nécessaires à ces opérations.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations relatives à cette opération est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux exercices budgétaires des années 2019 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0721/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

18-33043-DSG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire ci-annexé des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0722/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations
financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.**

18-33044-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,5% pour 2019.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2019.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2019 En Euros
1 ^{er} secteur	892 385	208 661	108 431	1 209 77
2 ^{ème} secteur	606 736	221 482	81 563	909 781
3 ^{ème} secteur	1 389 909	270 945	163 561	1 824 415
4 ^{ème} secteur	1 116 387	322 356	141 687	1 580 430
5 ^{ème} secteur	1 489 039	366 603	182 743	2 038 385
6 ^{ème} secteur	1 178 974	338 194	149 411	1 666 579
7 ^{ème} secteur	2 010 225	480 361	245 273	2 735 859
8 ^{ème} secteur	1 372 301	305 387	165 219	1 842 907
Total	10 055 956	2 513 989	1 237 888	13 807 833

Il convient de renouveler en 2019 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2019 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2019	DAL 2019	Dotation de Fonctionnement 2019
1 ^{er} secteur	1 209 477	26 942	1 236 419
2 ^{ème} secteur	909 781	25 650	935 431
3 ^{ème} secteur	1 824 415	33 801	1 858 216
4 ^{ème} secteur	1 680 430	44 012	1 724 442
5 ^{ème} secteur	2 038 385	46 226	2 084 611
6 ^{ème} secteur	1 666 579	42 289	1 708 868
7 ^{ème} secteur	2 735 859	55 145	2 791 004
8 ^{ème} secteur	1 842 907	33 493	1 876 400
Total	13 907 833	307 558	14 215 391

Dotation d'Investissement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2015)	Dotation d'Investissement 2019 (en Euros)
1 ^{er} secteur	76 184	152 368
2 ^{ème} secteur	72 536	145 072
3 ^{ème} secteur	95 657	191 314
4 ^{ème} secteur	124 501	249 002
5 ^{ème} secteur	130 703	261 406
6 ^{ème} secteur	119 572	239 144
7 ^{ème} secteur	155 948	311 896
8 ^{ème} secteur	94 714	189 428
Total	869 815	1 739 630

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0723/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
 ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
 DETTE - Emission obligataire 2012 - 150 millions
 d'Euros - Proposition de modification de
 certaines modalités financières.**

18-33023-DD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est rappelé que, pour satisfaire les besoins de financement des investissements de l'exercice 2012, la Ville de Marseille a procédé le 18 juillet 2012 à une émission obligataire admise aux négociations sur Euronext Paris d'un montant nominal de 150 millions d'Euros auprès d'investisseurs institutionnels.

Les conditions financières principales de l'émission (dont les titres sont toujours en circulation) sont les suivantes :

- Code ISIN des obligations : FR0011290964
- Montant nominal : 150 millions d'Euros
- Durée : 10 ans à compter de la date d'émission.

Remboursement : remboursement intégral du montant nominal des obligations à la date de maturité (in fine), soit le 18 juillet 2022.

- Taux d'intérêt : fixe, 4% l'an.

Afin de lisser le profil de remboursement de la dette de la Ville, il est désormais envisagé de proposer, aux porteurs des obligations, des modifications des modalités des titres comme suit :

- remboursement du montant nominal des obligations par amortissement les 18 juillet 2022, 18 juillet 2023 et en 2024 (au plus tard le 18 juillet) à hauteur, respectivement, de 70 millions d'Euros, puis de 40 millions d'Euros et de 40 millions d'Euros, portant ainsi la durée de l'émission de 10 à 12 ans ;

- application d'un nouveau taux d'intérêt fixe annuel d'un niveau estimé à ce stade compris entre 2,5% et 4% l'an sur le montant nominal non amorti à compter du 19 juillet 2022 et jusqu'au remboursement intégral des obligations en 2024.

Ces changements se traduiront, si la masse des obligataires y consent, par des modifications des modalités contractuelles des obligations, telles que figurant dans le prospectus d'émission y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS
OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU 19 MARS 2012 RELATIVE A L'EMISSION OBLIGATAIRE 2012 - 150 MILLIONS D'EUROS (N°12/0371/FEAM)
VU LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2012 RELATIVE A L'EMISSION OBLIGATAIRE 2012 (N°12/0680/FEAM)
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0091/EFAG DU 28 AVRIL 2014
RELATIVES AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2018 RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL 2018 D'INFORMATION SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE (N°18/0148/EFAG)
VU LE COMMUNIQUE DU 23 MAI 2016 RELATIF AU MANDAT CONFIE PAR LA VILLE A NOMURA INTERNATIONAL PLC EN QUALITE DE STRUCTURING ADVISOR POUR EXAMINER LES ALTERNATIVES D'AMENAGEMENT DE SON PROFIL D'AMORTISSEMENT DE SA DETTE
VU LES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le lancement de la procédure de rééchelonnement partiel de l'émission obligataire réalisée par la Ville de Marseille le 18 juillet 2012 dans les conditions indiquées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille sera assistée dans cette opération par l'institution financière Nomura International plc, intervenant en qualité de conseil en structuration afin d'accompagner les échanges avec les investisseurs et dans la continuité du travail déjà effectué en 2016 par cette institution financière.

ARTICLE 3 Les modifications des conditions financières de l'émission sont les suivantes :

- Maturité : portée de 10 ans in fine à 12 ans amortissable.

- Amortissement : remboursement du montant nominal des obligations par amortissement dégressif les 18 juillet 2022, 18 juillet 2023 et en 2024, au plus tard le 18 juillet à hauteur, respectivement, de 70 millions d'Euros, 40 millions d'euros, et 40 millions d'Euros.

- Application au montant nominal non amorti des obligations, à compter du 18 juillet 2022, et jusqu'à la date de remboursement final en 2024, d'un nouveau taux d'intérêt fixe annuel d'un niveau estimé à ce stade compris entre 2,5 % et 4 % l'an ; ce taux sera figé en fonction des conditions de marché prévalant lors de la finalisation des conditions de l'opération.

La commission de structuration de l'institution financière Nomura International plc ne sera due qu'en cas d'approbation, par la masse des obligataires, des modifications des modalités, et, le cas échéant, à la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux modalités des obligations ; elle sera plafonnée à 1,4 % du montant nominal initial de l'émission.

Les frais associés à la mise en œuvre de cette opération de rééchelonnement partiel (notamment, mais non exclusivement, liés à la convocation et la réunion de la masse des obligataires, l'intervention du représentant de la masse et les diverses formalités nécessaires, conformément aux modalités des obligations) et les frais juridiques associés au mandat confié par l'institution financière Nomura International plc au cabinet Fidal liés à la documentation de modification des modalités des obligations seront supportés par l'institution financière Nomura International plc.

La date de réalisation la plus tardive de cette opération est envisagée au plus tard le 18 juillet 2019.

ARTICLE 4 La dépense totale des commissions et de tous les frais relatifs à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits sur la nature 627 - fonction 01 des budgets des exercices concernés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est habilité, dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, exécuter toutes opérations et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'émission (en particulier, sans limitation, convention de mandat, opérations de réunion de la masse, notices et autres formalités...). Monsieur le Maire pourra également subdéléguer ses pouvoirs au titre des présentes, notamment au profit de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la charte Ville Port.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0724/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - Réorganisation de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI).

18-32520-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux, notamment en créant la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI).

Il est cependant constant que l'organisation des services municipaux doit évoluer, s'améliorer et s'adapter en permanence, afin de répondre avec la plus grande efficacité aux demandes et aux besoins de la population, aux exigences des métiers de l'administration, ainsi que des acteurs et partenaires institutionnels publics ou privés.

Dans un contexte de modernisation et de forte transformation de l'administration, le Système d'information (SI) et plus largement le numérique prennent une place de plus en plus stratégique dans la chaîne de valeur de la collectivité. Le SI est désormais présent dans tous les métiers représentés au sein de l'administration, et au-delà dans le cadre de l'ouverture du Système d'Information vers les citoyens, les relations avec les fournisseurs et les partenaires institutionnels.

Pour la fonction SI, outre de garantir et sécuriser son maintien opérationnel, cette dynamique rend nécessaire l'évolution de ces missions :

- la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information (DGANSI) seule ne peut pas être efficace, ni faire progresser le positionnement du SI dans la chaîne de valeur, sans l'appui de la Direction Générale des Services (DGS) et sans les métiers, plus particulièrement sans les ressources humaines. Nous constatons la forte convergence des métiers RH avec ceux du numérique, porteurs ensemble de la transformation digitale de l'administration. Il s'agit d'un nouveau défi, celui du changement et celui du digital dans le secteur public.

- La fonction valorisation des données publique, est aussi un nouveau défi à relever pour les collectivités. Aujourd'hui, la production de documents et de données numériques a la qualité de « Trésor National ». A ce titre, ces informations doivent être traitées, stockées, sécurisées de manière globale. Les nouveaux modes de traitement de l'ensemble de ces données numériques permettront de constituer un patrimoine, sur lequel on s'appuiera pour déployer des capacités d'analyse, afin de trouver de nouvelles marges de manœuvre.

- La fonction SI ne peut plus être un « simple fournisseur » vis-à-vis des métiers : sa place est au cœur de l'administration municipale, et elle doit donc comprendre les métiers, les maîtriser, puis optimiser les processus en termes de qualité, coûts, délais (« processus durables »).

- La fonction Modernisation, est porteuse d'enjeux pour cette dernière :

* modernisation de l'administration en offrant des services innovants ;

* optimisation des ressources budgétaires, humaines et matérielles ;

* élaboration d'une politique destinée à garantir la sécurité, la confidentialité et la pérennité du Système d'Information.

- La Fonction Développement du Numérique sur le territoire de la Ville dont l'objet est de faire émerger une ville intelligente (Smart City).

La Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information, entité transverse au service de tous les acteurs de l'administration municipale, doit être au cœur des projets. En amont, dans une logique de compréhension des besoins et des enjeux métiers, puis de structuration, de co-construction et d'optimisation des processus.

A partir de ce constat, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, ont demandé que soit préparé l'avenir en proposant une évolution de la DGANSI à travers la mise en place de modes de fonctionnement et d'une organisation capables de relever les challenges qui s'ouvrent au travers du déploiement du numérique, tant sur le plan de la modernisation de l'administration que sur le volet Smart City.

Sur le plan fonctionnel, le SI doit s'orienter vers un Système d'Information Organisationnel (SIO), qui prend en compte la stratégie de la collectivité et son organisation :

* programme de modernisation de l'administration,

* programme des « Métiers et Activités » de l'administration,

* programme de pilotage de l'administration,

* programme technique d'agilité et de sécurité du SI.

Sur le plan stratégique, c'est en premier lieu aux usagers des services publics que doivent revenir les progrès que permettent les nouvelles technologies :

* programme de développement des e-services,

* programme de mise en œuvre de « la gestion de la relation avec le citoyen »,

* programme de développement du « Numérique ».

Sur le plan de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux, la DGANSI, avec la DGARH, doit accompagner le changement permettant aux directions de s'approprier les nouveaux outils numériques et les nouveaux modes de fonctionnement qui en découlent :

* programme AZUR,

* programme de transformation digitale,

* programme d'accompagnement des agents dans l'utilisation des outils numériques.

Pour atteindre ses objectifs, la DGANSI doit conduire quatre missions essentielles :

1 - une mission stratégique auprès du DGA avec l'expertise d'un directeur technique et d'une équipe de pilotage,

2 - une mission de bon fonctionnement et de développement du Système d'Information dans un environnement sécurisé et des applications métiers ainsi que des outils numériques permettant aux services municipaux d'être les plus efficaces possible,

3 - une mission du développement de la ville numérique et de la valorisation des données,

4 - une mission transverse de transformation digitale dont le champ d'application est la mise en œuvre des nouveaux outils numériques et dont l'objectif est d'accompagner le changement et d'en faciliter l'appropriation.

Pour mener à bien ces missions, la nouvelle organisation doit favoriser une approche transversale par les projets, tout en garantissant le bon fonctionnement du Système d'Information et des services.

Cette organisation fait aussi apparaître des métiers nouveaux notamment ceux en charge de porter la transformation digitale. Il est nécessaire de favoriser un fort rapprochement des métiers de la DGANSI et de la DGARH qui deviennent aujourd'hui indissociables et qui sont acteurs majeurs de la transformation des organisations.

Ainsi, il est proposé :

- un pôle de pilotage et d'expertise auprès du DGA et de son adjoint,
- une Direction des Projets de Transformation Digitale,
- cinq Directions opérationnelles,

dont la déclinaison organisationnelle est la suivante :

- une Direction des Projets de Transformation Digitale qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux outils numériques dans les services municipaux et d'en assurer la bonne utilisation. Les missions de cette direction, initiées avec le déploiement du nouveau SI RH « AZUR » et qui étaient limitées à la transformation des RH, seront étendues à d'autres domaines.

Son champ d'application évoluera nécessairement avec l'évolution du Système d'Information néanmoins, les projets inscrits d'ores et déjà au programme de cette direction sont les suivants :

- Azur sur lequel de nombreuses évolutions sont à traiter dans les années à venir, notamment : la normalisation des procédures dans l'ensemble des services municipaux, la mise en place du prélèvement à la source, la gestion du temps de travail.
- Le Portail Famille qui a vocation à fédérer l'ensemble des prestations qu'assure la Ville auprès des familles marseillaises : cela implique de grands changements dans le fonctionnement municipal et un accompagnement fort afin que cet outil représente une réelle simplification pour les administrés et une rationalisation des moyens de gestion.
- La gestion des listes électorales avec le changement réglementaire du mode de gestion des listes : ceci implique également une évolution importante de l'organisation municipale.
- Les Bureaux de Proximité sont au cœur de la relation aux citoyens et fortement impactés à la fois par le Portail Famille et par le changement du mode de gestion des listes électorales, la Direction des Projets de Transformation Digitale doit permettre d'accompagner ces changements.
- Les Directions et Services de Ressources Partagées utilisent l'ensemble des outils transverses et administratifs (Pegase, Thémis, Azur, Gedelib, Gecour, WebArretés...). Il convient de s'assurer à la fois de la bonne formation de l'ensemble des utilisateurs et de l'utilisation cohérente de ces outils. Ces travaux seront menés conjointement avec les Directions Générales Adjointes transversales responsables de ces outils.

Les agents doivent faire l'objet d'un accompagnement dans l'utilisation des outils digitaux en général et des outils de la Ville de Marseille en particulier. A cet effet, différentes opérations seront menées et notamment la mise en place d'un Portail Agent véritable porte d'entrée de l'agent vers son administration.

Pour mener à bien ces projets, des ressources internes en propre lui sont affectées.

De plus, elle aura la particularité et l'originalité de travailler à la fois avec la DGARH et la DGANSI à partir de ressources issues et mutualisées des deux DGA. Elle s'appuiera sur les compétences métiers de la DGARH et sur les compétences techniques de la DGANSI.

- La Direction du Développement et de la Promotion du Numérique, en charge de développer la Smart City avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires territoriaux, et de promouvoir les usages numériques. Cette direction est composée d'une mission et de deux services :

- * Mission Smart City.
- * Service Aménagement Numérique et Connectivité.
- * Service Usages et Relation Utilisateurs.

- La Direction des Projets et Logiciels Informatiques a pour mission de mettre en place des applications numériques et de maintenir le parc applicatif des différents services municipaux, avec un objectif d'efficacité et d'agilité. Elle s'appuie sur trois services :

- * Service du Développement Logiciel.
- * Service Projets et Logiciels Transverses.
- * Service Projets et Logiciels Métiers.

- La Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée définit la stratégie d'évolution des composants techniques et fonctionnels du SI en fonction des besoins et des contraintes, la gouvernance de la Donnée et de la Dématérialisation. Véritable direction support, elle travaille en étroite collaboration avec les autres Directions de la DGANSI. Elle se compose de quatre services :

- * Service Architecture du Système d'Information.
- * Service Sécurité du Système d'Information.
- * Service Valorisation de la Donnée.
- * Service Dématérialisation.

- La Direction des Infrastructures Informatiques assure une haute disponibilité et une performance élevée du SI et des réseaux, fournit le matériel et le support technique aux utilisateurs nécessaires à l'exécution de leur métier, peut être amenée à mettre en œuvre des projets techniques. Elle est organisée autour de six services :

- * Service Process et Pilotage.
- * Service Environnement Utilisateurs.
- * Service Environnement Serveurs.
- * Service Environnement Réseaux.
- * Service Logistique des Infrastructures du SI.
- * Service Solutions Techniques et Industrielles.

- La Direction des Ressources Partagées, composée des trois pôles suivants : Ressources Humaines, Comptabilité et Juridique.

Cette réorganisation a été soumise à l'avis du Comité Technique du 07 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER
2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information, telles qu'elles résultent du présent rapport.

ARTICLE 2 L'ensemble des évolutions retranscrites ci-dessus seront réalisées à effectifs et moyens constants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0725/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Modification de l'organigramme.

18-32879-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017, la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique a été créée:

« Deux Missions spécifiques, de Médiation pour l'une, d'Études et de Modernisation de l'Action Juridique pour l'autre, lui sont directement rattachées, ainsi que le Centre de Documentation.

Cette Direction Générale Adjointe comprend 3 directions :

- la Direction du Contentieux
- la Direction des Assurances
- la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics. Cette dernière direction est composée de deux services : le Service Conseil Expertise et Suivi des Procédures, et le Service Notification et Exécution, ainsi que d'une Mission Coordination des Procédures Complexes. »

Dans la continuité des évolutions déjà opérées ces dernières années, la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique entend encore se moderniser et conforter son positionnement stratégique pour faire face aux défis actuels de l'action municipale.

Cette démarche inclut, d'une part, une ouverture et un accompagnement indispensable des services sur des thématiques nouvelles en droit et sur des problématiques juridiques toujours plus complexes, et, d'autre part, une nécessaire réorganisation interne de ses services en vue d'une mutualisation plus poussée des fonctions supports et des missions transversales.

A cette double fin, il est préconisé de modifier l'organigramme de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique dans la mesure suivante :

- Création d'une mission Déontologie
- Création d'une mission « Développement Durable et Achat Socialement Responsables » au sein de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics
- Création d'une Direction des Ressources Partagées

I. La création de la Mission Déontologie

Par délibération n°18/0126/EFAG du 9 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a décidé la création d'un Référent Déontologue, qui est chargé d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance tant aux fonctionnaires qu'aux élus de la collectivité sur les problèmes de déontologie qui pourraient se poser dans l'exercice de leurs missions ou de leurs mandats.

Celui-ci a notamment pour mission :

- d'expliquer, transmettre et communiquer les règles juridiques relatives à l'évolution du droit en matière de de déontologie,
- de sensibiliser les acteurs sur les principes fondamentaux,
- d'analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce,
- d'apporter des conseils et faire des préconisations tenant compte des enjeux et des risques encourus afin de prévenir les conflits,
- d'apporter assistance aux élus et agents publics pour les obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 et du 20 avril 2016.

Afin de mettre à la disposition du Référent Déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions, il y a lieu de procéder à la création de la Mission Déontologie au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique.

II. La création d'une mission « Développement Durable et Achats Socialement Responsables » au sein du Service « Conseil Expertise et Suivi des Procédures » de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics.

Dans le cadre de la politique globale d'achat de la Ville de Marseille, la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics tient un rôle central sur les trois piliers du Développement Durable : Social, Environnemental et Handicap, en collaboration avec les équipes compétentes et par le biais de son réseau de correspondants.

La mission proposée a vocation à travailler de manière durable en transversalité et s'inscrit dans la volonté exprimée par l'Administration municipale dans sa délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017 de favoriser des modes de fonctionnement innovants s'appuyant sur le fonctionnement en mode projet au-delà des rattachements hiérarchiques.

Son positionnement au sein de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics permet ainsi d'assurer une gestion transversale de la démarche et de la sécuriser juridiquement.

Il y a donc lieu de procéder à la création de la Mission « Développement Durable et Achats Socialement Responsables » au sein du Service « Conseil Expertise et Suivi des Procédures » de la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics.

III. La création d'une Direction des Ressources Partagées

Dans le prolongement de la démarche opérée en ce sens par la municipalité, et dans le respect des principes dégagés par la délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015, la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique souhaite renforcer le pilotage de ses Directions et la maîtrise des processus décisionnels, rechercher une meilleure coordination des moyens et une harmonisation des pratiques, ainsi que développer les relations de travail transversales, tant entre ses Directions qu'avec les autres services municipaux.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une Direction des Ressources Partagées.

La Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique étant une Direction Générale Adjointe fonctionnelle, sa réflexion sur la mutualisation des fonctions supports et des missions transversales doit tenir compte de cette composante essentielle.

Ainsi, en parallèle du pilotage stratégique incontournable en matière de gestion des personnels et des moyens financiers, la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique entend développer son Centre de Documentation dans une logique d'animation de la fonction juridique auprès des services municipaux.

Pour ces raisons, la Direction des Ressources Partagées sera composée :

- d'un Pôle « Ressources Humaines »
- d'un Pôle « Finances/Comptabilité/Commande Publique »
- et du Centre de Documentation

Les missions administratives, dites de moyens généraux, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, seront également rattachées à la Direction des Ressources Partagées. Sans que la liste ne soit exhaustive, elles comprendront : l'informatique, l'archivage, la communication, les fonctions de secrétariat et de logistique administrative, le contrôle de gestion, la gestion des actes administratifs (délibérations, arrêtés, notes de service...), la gestion des locaux et du parc automobile de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, les demandes de fournitures, consommables et mobilier, et le traitement des problématiques juridiques transversales.

Des ajustements ultérieurs pourront être mis en place après maturation du processus de mutualisation et au gré des nouvelles missions ou des nouveaux projets dont la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique pourrait être amenée à être en charge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0126/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications apportées à l'organigramme de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique de la Ville de Marseille, telles qu'elles résultent du présent rapport, et qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0726/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
INSPECTION GENERALE DES SERVICES (IGS) -
Missions de la Direction - Adoption d'une charte
d'audit - Création du comité d'audit.

18-32792-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'action des collectivités s'inscrit dans un environnement juridique en forte évolution, du fait des récentes lois de réforme territoriale et des contraintes financières de plus en plus sévères concrétisées, notamment, par des diminutions de dotations et la contractualisation avec l'Etat des dépenses de fonctionnement.

Pour autant, la responsabilité liée à l'exercice des compétences municipales est considérable pour la Ville de Marseille à la hauteur de sa mission au service du développement de son territoire et du bien être de ses habitants.

Leur mise en œuvre se traduit, chaque année, par quelques 1 200 décisions et délibérations du Conseil Municipal et concrétise l'activité de plus de 11 500 agents publics, des réalisations budgétaires à hauteur de 1,5 milliard d'Euros, l'entretien et l'exploitation de plus de 2 000 bâtiments et espaces publics et de nombreux services de proximité développés au bénéfice de la population ; éducation, sport, culture, Etat civil....

Pour répondre aux contraintes d'évolution et d'adaptation permanente de l'institution, il convient de professionnaliser les fonctions de pilotage et de gestion de l'administration en renforçant les missions aujourd'hui dévolues à la Direction de l'Inspection Générale des Services.

L'IGS aura ainsi pour mission de contribuer à la maîtrise des risques et à la sécurisation des activités de la Municipalité. Elle s'appliquera à aider l'ensemble de l'administration municipale à atteindre ses objectifs au service de la population en évaluant ses processus de management et de contrôle des risques.

Elle contribuera à évaluer l'impact et l'efficacité de l'action publique par une amélioration de :

- son efficacité, rapport entre moyens mis en œuvre et résultats de l'action publique,
- son efficacité, résultats obtenus au regard des objectifs,
- sa cohérence, adéquation entre objectifs assignés et moyens alloués,
- et sa pertinence, adéquation entre objectifs explicites et besoins ou problèmes à résoudre.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet de présenter les conditions d'intervention de l'IGS au sein des services municipaux.

1/ L'Inspection Générale des Services – Objectifs, missions et organisation

Les risques encourus par l'institution sont nombreux et d'ordres divers : juridiques, financiers, humains, opérationnels...

Ils concernent l'ensemble de l'administration municipale et nécessitent l'action d'une IGS dimensionnée à la hauteur de ces enjeux et susceptible d'engager une intervention efficace, rapide et crédible, selon des méthodes et des principes éprouvés.

L'IGS regroupera, sous la conduite de l'Inspecteur Général des Services, un certain nombre d'auditeurs confirmés, experts dans un domaine fonctionnel (RH, finances, juridique ou systèmes d'information) qui réaliseront tous types de missions dévolues au service. Ils seront assistés dans leurs tâches par des chargés d'études.

Pour intervenir, l'IGS disposera de plusieurs modes d'action complémentaires et conjoints :

- des études ou audits internes portant sur un service, une mission ou un processus réalisés dans le cadre d'une programmation annuelle ; ou des enquêtes déclenchées autour de dysfonctionnements patents ;
- des missions d'évaluation des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier le respect des normes et réglementations administratives ou techniques.

Ces interventions permettront de vérifier l'existence et l'efficacité du contrôle interne exercé prioritairement par les équipes d'encadrement au sein de chaque Direction Générale Adjointe et Délégation Générale Opérationnelle.

L'ensemble de ces missions seront animées et coordonnées par l'Inspecteur Général des Services. Celui-ci collecte, évalue, hiérarchise et analyse les risques encourus, définit les recommandations et rend compte du suivi des plans d'action mis en œuvre par les directions et services pour améliorer leurs processus de gestion et de contrôle.

L'autonomie de l'IGS est garantie à la fois par son rattachement direct à la Direction Générale des Services, destinataire des rapports d'audit, par le respect de la Charte jointe au présent rapport et par le suivi de ses missions par un Comité d'audit.

Les missions d'audit seront programmées dans un plan pluriannuel préparé par l'IGS et arrêté par le Directeur Général des Services sur propositions des élus, des services, de l'IGS ou de lui-même.

Les actions d'évaluation des dispositifs de contrôle interne sont organisées et planifiées au sein de l'IGS.

2/ Comité d'audit

Un Comité d'audit, animé par le Directeur Général des Services, rassemblant le Directeur de Cabinet, le Directeur Général Adjoint des Services et des représentants des Directions Générales Adjointes fonctionnelles, sera constitué.

Il aura pour objet d'éclairer la gouvernance municipale sur le degré de maîtrise de ses opérations et d'apporter, si nécessaire, des conseils pour l'améliorer. Il s'appuiera à cet effet sur les travaux de l'IGS en charge des missions d'audit interne.

3/ Charte d'audit

Une Charte de l'audit interne précise les missions et modalités d'intervention des agents de l'Inspection Générale des Services, ainsi que leurs engagements pour leur réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la constitution d'un Comité d'audit.

ARTICLE 2 Est approuvée la Charte de l'audit interne de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0727/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réorganisation et
création d'un service « Pilotage et Innovation ».**

18-33016-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 a été approuvée la réorganisation des services municipaux et l'organigramme général correspondant, résultant de la démarche « Préparer demain ensemble ».

Suite à la délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015, la Délégation Générale de l'Architecture et Valorisation des Equipements a mis en œuvre une organisation visant à coordonner toutes les actions portant sur les systèmes d'informations, l'innovation et la mise en place d'outils de pilotage. Ces thématiques étaient alors rattachées à la Direction des Ressources Partagées.

Aujourd'hui, face aux évolutions institutionnelles, aux problématiques conjoncturelles et aux nécessités d'amélioration constante des modes et des organisations de travail, il est proposé de créer un service « Pilotage et Innovation » rattaché au Délégué Général.

En effet, au vu de l'importance prise par l'innovation numérique, du projet « Smart City », de la mise en place d'outils de pilotage en lien avec la Mission Contrôle de Gestion dans toutes les délégations, de l'importance prise par les référentiels financiers (Pégase) et relatifs aux ressources humaines (AZUR), de la modernisation de l'Administration et enfin, de la nécessité d'une coordination structurée et efficace, la création d'un service « Pilotage et Innovation » au sein de la DGAVE est désormais nécessaire, dans une logique identique à celle menée par plusieurs autres délégations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'un service « Pilotage et Innovation » au sein de la Délégation Générale de l'Architecture et Valorisation des Equipements, rattaché au Délégué Général.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0728/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Développement Territorial -
Désignation du représentant de la Ville de
Marseille au sein des instances du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille.**

18-33002-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de relance des ports français, la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a mis en place un nouveau cadre législatif autour de trois grandes mesures :

- les premières portent sur les missions des Grands Ports Maritimes,
- les deuxièmes s'attachent à leur système de gouvernance,
- les troisièmes redéfinissent l'organisation de la manutention.

Les décrets fixant l'ensemble des dispositions réglementaires ont été signés le 9 octobre 2008. Il s'agit des textes suivants :

- décret n°2008-1031 fixant la durée des mandats du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire des Grands Ports Maritimes,
- décret n°2008-1032 pour mise en application de la loi, qui précise notamment les conditions de substitution des Grands Ports Maritimes à un Port Maritime Autonome,
- décret n°2008-1033 instituant le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Ces textes prévoient la présence de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille et au sein de son Conseil de Développement.

Le Code des Transports, notamment son article R.5312-13, prévoit que le mandat des membres du conseil de surveillance des grands ports maritimes est de cinq ans à compter de l'arrêté nommant les personnalités qualifiées. Pour le Grand Port Maritime de Marseille, ce mandat s'achèvera le 13 janvier 2019.

C'est pourquoi il convient de procéder au renouvellement du Conseil de Surveillance pour l'ensemble des membres qui comprennent cinq représentants de l'État, cinq représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, trois représentants du personnel de l'établissement public et cinq personnalités qualifiées, dont un représentant de la chambre consulaire et un représentant du monde économique.

Conformément à l'article R.53312-11 du Code des Transports, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil de Surveillance, au nombre de cinq, se décomposent de la manière suivante : deux membres du Conseil Régional, un membre du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, un membre du Conseil Municipal de la commune de Marseille, et un membre du conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008, instituant le GPMM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville de Marseille parmi ses membres pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur Roland BLUM est désigné représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0729/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU
MANAGEMENT DE LA DONNEE - Adoption d'un
avenant n°3 à la Convention ACTES (Aide au
Contrôle de légalité dématérialisée).**

18-32677-DAMD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la mise en place d'une procédure de télétransmission, au représentant de l'Etat des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité et d'autre part, la convention ACTES avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération n°13/0490/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention ACTES pour prendre en compte et fixer les dispositions relatives à la télétransmission à la Préfecture des Bouches-du-Rhône des documents budgétaires.

Par délibération n°15/0815/EFAG du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°2 à la convention ACTES pour prendre en compte et fixer les dispositions relatives à la télétransmission à la Préfecture des Bouches-du-Rhône des arrêtés municipaux .

La Ville de Marseille poursuit sa politique de modernisation et de dématérialisation de l'activité de ses services. D'une part, elle s'est dotée d'un nouveau système de gestion des ressources humaines permettant notamment la télétransmission des actes produits dans ce domaine. D'autre part, la dématérialisation du processus des marchés publics permet également d'envisager leur transmission par voie électronique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 dont l'objet est la prise en compte de l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à deux nouvelles catégories d'actes : les arrêtés et actes relatifs à la gestion des ressources humaines et les marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, à la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée) signée le 27 février 2012, relatif à l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention ACTES.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0730/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Policière municipale victime d'une agression en service le 28 mars 2015.

18-32793-DC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mme Coralie MARTINI, policière municipale, a été victime d'une agression dans le cadre de ses fonctions le 28 mars 2015.

Mme Coralie Martini a entendu obtenir réparation de ses préjudices auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions de Marseille (CIVI).

La CIVI, par décision du 13 juin 2017, a homologué la transaction intervenue entre Mme Martini et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) à hauteur de 7 499 Euros.

Le FGTI a réglé cette somme et a sollicité son remboursement.

Sa demande se fonde sur le régime de la protection fonctionnelle issu de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que sur la subrogation du FGTI dans les droits de la victime prévue à l'article 706-11 du Code de Procédure Pénale.

Or, si le FGTI est en droit d'exercer son recours subrogatoire à l'encontre de la collectivité publique employeur de l'agent victime dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut lui demander que le remboursement des sommes correspondant à une juste réparation du préjudice subi par l'agent.

La Ville de Marseille a donc effectué une évaluation du montant mis à sa charge, en conformité avec la jurisprudence administrative en la matière, et a proposé au FGTI une offre d'indemnisation à hauteur de 5 126 Euros que ce dernier a acceptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5 126 Euros au Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.

ARTICLE 2 La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur la nature 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) fonction 020 (Administration générale de la collectivité) du BP 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0731/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.

18-32832-DC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir

directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnité, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame PARRINELLO Morgane, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 23 janvier 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 janvier 2018.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0732/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Indemnisation à titre de réparation de dommages
causés du fait de l'activité des services
municipaux.**

18-32978-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 16 février 2018, il a été constaté sur le véhicule de la personne mentionnée en annexe, placé en fourrière le 9 janvier 2018 sur le site des Arnavaux, le bris du pare-brise arrière qui n'apparaissait pas sur la fiche d'enlèvement.

Cette dernière a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 619,64 Euros correspondant aux frais de réparation suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 619,64 Euros à la personne listée en annexe.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2018 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0733/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Remboursement au
Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante
(FIVA) de l'indemnisation versée au titre des
préjudices liés à l'exposition à l'amiante de
monsieur Laurens Maurice, ancien agent
municipal victime d'une maladie professionnelle.**

18-32743-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Laurens Maurice a exercé au sein du Service du Pesage de la Ville de Marseille les fonctions de peseur juré de commerce, de préposé, de peseur juré, de peseur juré principal, de peseur juré chef puis de chef de service pesage, entre le 1^{er} janvier 1967 et le 1^{er} février 1993, date à laquelle il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Il a été atteint d'une maladie professionnelle en rapport avec une exposition ancienne à l'amiante à l'occasion de son activité professionnelle au sein du Service du Pesage, dont l'imputabilité au service a été reconnue par décision de la Ville en date du 16 février 2015. Il est décédé le 15 juillet 2015.

Les ayants droit de monsieur Laurens Maurice ont saisi le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) d'une demande de réparation des préjudices qu'ils estimaient avoir subis de ce fait.

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, créé par la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, est un établissement public national à caractère administratif dont la mission est d'assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, en leur évitant une procédure contentieuse.

L'indemnisation de la victime prend en compte les préjudices patrimoniaux et les préjudices extra-patrimoniaux. En ce qui concerne ces derniers, l'indemnisation est fonction de la gravité de la pathologie (mesurée principalement par le taux d'incapacité), et de l'âge, étant entendu que les chefs de préjudice suivants peuvent être indemnisés : préjudice moral, préjudice physique, préjudice d'agrément, et préjudice esthétique.

Par ailleurs, lorsque la victime décède des conséquences de la pathologie liée à l'amiante, les ayants droit héritiers de la victime peuvent bénéficier, en plus de l'indemnisation de leurs préjudices personnels, de l'action successorale (versement à la succession des sommes qui auraient dû être versées à la victime de son vivant).

Dans ce cadre, le FIVA a indemnisé les intéressés par le versement d'une somme de 89 800 Euros selon le détail suivant :

- au titre de l'action successorale (préjudices personnels de Monsieur Laurens) :

Préjudice moral :	24 800 Euros
Souffrances physiques :	8 300 Euros
Préjudice d'agrément :	8 300 Euros

Préjudice esthétique :	500 Euros
- au titre des préjudices personnels des ayants droit de Monsieur Laurens :	
Conjointe :	23 900 Euros
Enfant :	8 700 Euros
Enfant :	8 700 Euros
Petit-enfant :	3 300 Euros
Petit-enfant :	3 300 Euros

Par suite, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante a sollicité auprès de la Ville de Marseille le remboursement de la somme de 89 800 Euros versée aux ayants droits de monsieur Laurens Maurice.

Sa demande se fonde sur le régime de la protection fonctionnelle issu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que sur la subrogation du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

En application de l'article 53 VI de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, le Fonds « est subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge desdites personnes », et aux termes de l'article 36 du décret n°2001-963 du 23 octobre 2001, « dès l'acceptation de l'offre par le demandeur, le fonds exerce l'action subrogatoire prévue au VI de l'article 53 de la loi du 23 décembre 2000 susvisée ».

Suite à la demande d'informations complémentaires formée par la Ville auprès du FIVA, ce dernier a transmis les éléments lui ayant permis d'établir les préjudices personnels de monsieur Laurens (préjudices moral, physique, d'agrément et esthétique), et d'évaluer le montant de la réparation correspondante.

De plus, il convient de préciser que la pertinence du barème du FIVA est régulièrement retenue par les juridictions administratives et judiciaires.

Le FIVA a également transmis à la Ville les informations relatives au préjudice moral des ayants droit de monsieur Laurens, dont le montant de l'indemnité attribuée à ce titre est conforme au barème du FIVA tel qu'il a été revalorisé en dernier lieu par son conseil d'administration en date du 22 avril 2008.

Dans ces conditions, il y a lieu pour la Ville d'accepter la demande de remboursement de la somme de 89 800 Euros présentée par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-1257 DU 23 DECEMBRE 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 89 800 Euros au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

ARTICLE 2 La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur la nature 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération

de gestion) - fonction 020 (administration générale de la collectivité) du Budget Principal 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0734/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'une
convention avec Pôle Emploi pour la gestion des
allocations d'aide de retour à l'emploi.**

18-32973-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la possibilité offerte par la loi, la Ville de Marseille ne cotise pas à l'assurance chômage, mais assure elle-même la charge des Allocations d'Aide de Retour à l'Emploi (ARE) en faveur de ses agents privés d'emploi, en cas de licenciement, de fin de contrat...

Elle assure également la gestion technique des dossiers individuels. Cette gestion est assurée par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines pour le personnel permanent et non permanent, à l'exception du personnel non permanent relevant de la Délégation Générale Éducation Enfance Social et des Mairies de secteurs, dont la gestion relève du Service de la Jeunesse.

Pour s'acquitter de cette mission, l'Administration dispose de sept agents de catégorie C et d'un agent de catégorie B, ainsi que d'un logiciel (GALPE) de traitement et de calcul de données, fournis par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché à droit exclusif.

L'allocataire étant confronté à plusieurs interlocuteurs, la complexité croissante de la réglementation nationale propre à l'assurance chômage, les retards liés au circuit administratif actuel dans le versement des aides, les objectifs de normalisation liés à la mise en place du nouveau SIRH, amènent aujourd'hui l'Administration Municipale à optimiser les procédures et le dispositif en place.

Sur la base des études diligentes avec les acteurs concernés, il apparaît opportun de confier cette activité de gestion technique de dossiers à l'établissement public administratif Pôle Emploi, dont c'est le cœur de métier, dans le cadre d'une convention de gestion. Pour autant, la Ville de Marseille assurera toujours la charge de l'indemnisation.

Dans le cadre de la convention de gestion, le prestataire prendra en charge, pour le compte de la Ville de Marseille, la gestion des dossiers des agents privés d'emploi en cours et à venir en contrepartie de frais de gestion suivants :

- frais ponctuels de lancement et de mise en place du dispositif : 33 720 Euros versés au Pôle Emploi et 11 520 Euros versés au prestataire externe pour l'extraction des données du logiciel GALPE et leur migration au Pôle Emploi.

- frais annuels de gestion estimés à 27 000 Euros, sur la base d'un prévisionnel de dossiers traités en 2018. Ce montant est calculé à l'acte de la manière suivante :

* coût de gestion d'un nouveau dossier : 82,33 Euros,

* coût de gestion d'un dossier en cours : 6,67 Euros par mois.

Quel que soit le mode de gestion, direct ou dans le cadre de cette convention, la Ville doit assumer le montant des allocations à verser aux bénéficiaires estimé à 237 000 Euros pour les mois de novembre et décembre 2018.

La mise œuvre de cette convention de gestion sera effective au 1^{er} décembre 2018, sous réserve de la vérification par le Pôle Emploi de la qualité des données informatiques transférées.

Ce nouveau mode de gestion permettra de garantir aux allocataires un service plus cohérent et de meilleure qualité en termes de réactivité et de délais de paiement et de suivi de dossiers, le Pôle Emploi devenant l'interlocuteur unique de l'allocataire.

Ce partenariat permet également d'éviter la mise en œuvre d'un développement informatique lourd qui aurait été nécessaire pour l'application du Prélèvement à la Source pour lesdits allocataires.

Il présente aussi l'avantage de redéployer le personnel municipal en charge de ces activités atypiques, soumises aux dispositions du Code du Travail, sur des missions de service public relevant de la compétence communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE
L.5424-2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par l'établissement public administratif Pôle Emploi de la gestion de l'indemnisation du chômage du personnel de la Ville de Marseille titulaire, contractuel, et vacataire, involontairement privé d'emploi.

ARTICLE 2 Est approuvée le projet de convention de gestion ci-annexé, établi en application de l'article L.5424-2 du Code du Travail, à conclure à cet effet avec l'établissement public administratif Pôle Emploi.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant sont habilités à signer le projet de convention de gestion.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0735/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle
promotion d'apprentis au sein des services
municipaux dans le secteur sanitaire et social.**

18-32974-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus du bassin d'emploi.

A cet effet, l'apprentissage, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, articulant un enseignement théorique dispensé en CFA et une expérience en milieu professionnel est apparu, au fil du temps, comme une voie particulièrement fructueuse.

Avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés dans ce cadre, les jeunes apprentis ont, en effet, de réelles opportunités d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale et dans les services municipaux en particulier.

De son côté, la Ville de Marseille trouve, au travers de ce programme, le moyen de renforcer ses effectifs en personnel qualifié, d'équilibrer sa pyramide d'âge et de répondre ainsi aux impératifs de gestion prévisionnelle, en facilitant les transferts de savoir-faire entre des agents sur le départ et les jeunes recrutées appelées à les remplacer.

I. Poursuite du développement de l'apprentissage dans le secteur sanitaire et social.

C'est dans ce cadre que plus de 80 jeunes filles ont pu être formées depuis 2010 au Diplôme et au métier d'Auxiliaire de Puériculture et accéder, à l'issue de leur formation, à des postes correspondants au sein des crèches municipales.

Par la suite, l'apprentissage a également été étendu au CAP Petite Enfance ; les jeunes apprenti(e)s ainsi recruté(e)s sont destiné(e)s à occuper l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Les formations en alternance du secteur médico-social s'organisant selon un calendrier différent des autres cursus scolaires et universitaires, il est proposé de recruter, dès le dernier trimestre 2018, pour une prise de fonction début 2019, 35 apprenti(e)s dans ce secteur.

Le dispositif sera bien évidemment complété, comme chaque année, au cours du 1^{er} semestre 2019, par l'ouverture de postes correspondant aux autres filières et spécialités telles que : le BTP, l'aménagement paysager, les fonctions supports (informatique notamment), etc.

II. Conditions d'accueil et de suivi.

Les apprentis bénéficient, tout au long de leur parcours, d'un suivi particulier mis en œuvre par le service Concours-Stages-Apprentissage en partenariat avec le service Prévention et Conditions de Travail de la DGARH ainsi que le Centre de Formation des Apprentis.

Des rencontres et des évaluations, s'appuyant sur des grilles spécifiques, sont organisées à l'issue de la période d'essai ainsi qu'en cours et en fin de formation. L'objectif est de rencontrer les apprentis afin d'évaluer, avec l'aide de leur maître d'apprentissage, leur niveau d'implication et d'intégration ainsi que leur progression.

Enfin, il convient de préciser qu'une attention particulière est portée à la fonction tutorale, c'est pourquoi des actions d'accompagnement sont proposées aux maîtres d'apprentissage, qui perçoivent par ailleurs une bonification indiciaire (NBI de 20 points).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13**

**VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE DU 27 SEPTEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura dans le secteur sanitaire et social, 35 contrats d'apprentissage au sein de la Délégation Générale Education Enfance Social.

Délégation Générale	Direction	Emploi	Diplôme	Postes Ouverts
Délégation Générale Education Enfance Social	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	15
	Petite Enfance	Adjoint technique de la Petite Enfance	CAP Petite Enfance	20

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit

Coût global estimé :

Article 6417
Rémunérations des apprentis 708 750 Euros
Article 6457
Cotisations sociales liées à l'apprentissage 58 515 Euros
Article 6184
Versement à des organismes de formation 207 920 Euros
Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0736/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISES TECHNIQUES - Dispositions à prendre au regard de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz - Approbation d'une Convention avec l'UGAP.

18-32679-DET

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-344, dite loi Hamon du 17 mars 2014, prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz à partir du 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kWh par an et à partir du 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an.

Actuellement, la Ville de Marseille souscrit environ 660 contrats de gaz consommant plus de 30 000 kWh par an représentant environ 6 millions d'Euros de dépenses annuelles.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et de passer un marché public de fourniture de gaz.

Depuis 2011, la Ville de Marseille a conclu un partenariat général avec l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, qui accompagne les personnes publiques dans leurs démarches d'achats en garantissant des offres performantes et des tarifs très avantageux du fait de la rationalisation et du regroupement des achats.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adhéré en 2014 et en 2016 au dispositif d'achats groupés de gaz qui a permis d'obtenir des tarifs de gaz d'environ 20% inférieurs aux tarifs régulés précédents.

Les marchés liés à ce dispositif d'achat ainsi que la convention correspondante se terminent le 30 juin 2019. L'UGAP lancera donc un accord-cadre de fourniture et d'acheminement de gaz au premier semestre 2019, sur la base d'une convention ci-annexée. Compte tenu des délais fixés par l'UGAP, il convient d'ores et déjà de s'engager dans ce processus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI HAMON N°2014-344 DU 17 MARS 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1059/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0022/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0817/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0737/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - Convention de partenariat avec la société Orange France pour l'expérimentation d'une plate forme d'infrastructures 5G à Marseille.

18-32951-DRPDGANSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cinquième génération de télécommunications mobiles (5G) se présente comme la génération de rupture. Elle ne s'intéresse plus uniquement au monde des opérateurs de téléphonie mobile et des communications grand public mais ouvre de nouvelles perspectives et permet la cohabitation d'applications et d'usages extrêmement diversifiés, unifiés au sein d'une même technologie.

En préambule de son ouverture commerciale prévue en France vers 2020, l'ARCEP a autorisé les opérateurs à expérimenter des plateformes 5G dans plusieurs villes françaises.

La société Orange France a choisi la Ville de Marseille pour tester un pilote 5G sur la bande 3.5 GHz, nommé Projet Galatée. Il sera mis en œuvre dans une zone de couverture expérimentale définie par le contour Fauchier / Les Docks- La Joliette / La Canebière.

Le Projet Galatée a été autorisé par l'ARCEP pour une durée de 6 mois. L'autorisation pourra être reconduite par l'ARCEP.

La Mairie soutient cette opération d'expérimentation 5G qui est d'envergure nationale.

Les parties conviennent de collaborer étroitement sur la logistique de mise en œuvre des infrastructures antennes-relais nécessaires, à la fois dans leur implantation initiale et le suivi opérationnel sur le terrain et aussi, dans l'observation des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques sur le domaine public générées par ces installations durant les différentes phases de l'opération Projet Galatée.

Un bilan commun global de retours d'expériences sera établi à l'issue, lequel sera communiqué au guichet « pilotes 5G » 5G@arcep.fr créé et mis à disposition par l'ARCEP le 16 janvier 2018 à l'attention de tous les acteurs nationaux de la chaîne de valeur 5G.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société Orange France pour une expérimentation 5G, autorisée par l'ARCEP à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0738/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING -
Approbation d'une convention de partenariat avec la Tribune Nouvelle pour l'organisation du Forum Smart City à Marseille.**

18-32976-DGEM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est avant tout le 1^{er} Port de France et le 2^{ème} méditerranéen, une ville entreprenante et créative avec 82 700 entreprises installées à Marseille dont de nombreuses start up innovantes qui font rayonner notre filière numérique, l'état ayant salué la qualité à travers l'obtention du label French tech.

Dessiner la ville de demain, une ville innovante, inclusive et durable, telle est l'ambition de la Ville de Marseille. Depuis plusieurs années la Ville a initié et réalisé de nombreux projets ou expérimentations qui vont dans ce sens. Le numérique est un formidable levier pour optimiser la gestion et la sécurité de l'espace public et des équipements. Marseille voit dans le digital une opportunité de rendre la ville plus facile et agréable à vivre. Plus sûre également, car une Smart City met les nouvelles technologies et le numérique au service de la Safe City, la mise en place de plusieurs dispositifs basés sur des outils numériques concourt ainsi à améliorer la tranquillité des citoyens.

L'ambition de Marseille est de construire une Smart City apportant un vrai plus à la qualité de vie du citoyen, dans un objectif de gestion optimisé et durable. De plus, Marseille, par sa situation géographique est un véritable Hub international de télécommunications grâce aux différents câbles sous-marins qui la relie au reste du monde et favorise l'implantation de data centers.

Fort de sa couverture en très haut débit en Fibre optique, en 4G et bientôt en 5G, qui s'étend, de son architecture autour de l'Internet des Objets en plein développement et de son offre WIFI gratuite, le territoire est reconnu hyperconnecté. Dans le cadre de la mise en place de son plan de déploiement WIFI 2018-2020, la Ville de Marseille va densifier son offre sur les sites touristiques majeurs, les grands équipements et les lieux d'accueil administratifs.

C'est dans cet esprit que la Ville de Marseille veut mettre en avant « Marseille Ville connectée » c'est pourquoi afin d'accroître son attractivité dans le domaine numérique et fort du succès des trois dernières éditions du Forum Smart City, la Ville a décidé de renouveler son partenariat avec la Tribune pour l'organisation du Forum Smart City. Forum dédié au numérique au Palais du Pharo le 28 septembre dernier, auquel étaient conviés architectes-urbanistes, artistes, chercheurs, collectivités territoriales, acteurs économiques, usagers et société civiles à imaginer des modes inédits pour lire, s'approprier et transformer la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation d'une convention de partenariat entre la société La Tribune Nouvelle et la Ville de Marseille, d'une durée de trois ans, mettant à la charge de la société l'organisation du Forum et la promotion de Marseille dans ses supports de communication, et à la charge de la Ville de Marseille, la mise à disposition du Pharo et une participation financière annuelle de 41 666,67 Euros HT soit 50 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société La Tribune Nouvelle pour l'organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 du Forum Smart City Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de la DGAAPM.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0739/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Attribution d'une subvention à l'association
Confédération Générale des Comités d'Intérêts de
Quartiers (CIQ) pour l'organisation de la réunion
de l'assemblée générale annuelle 2018 -
Approbation de l'avenant n°1 à convention
pluriannuelle d'objectifs 2018/2020**

18-32922-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation, devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie de l'agglomération marseillaise.

Par délibération n°17/2270/EFAG du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal de Marseille a décidé de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement, et a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs définissant le cadre et les modalités dans lesquelles est apportée l'aide de la Ville de Marseille, pour la période 2018/2020.

L'article 4 de cette convention prévoit l'attribution d'une subvention spécifique pour soutenir financièrement l'association dans l'organisation de son assemblée générale annuelle hors l'avantage en nature lié à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle pour la tenue de cette réunion.

L'association a déposé une demande de subvention (EX012721) pour solliciter un soutien à cette organisation en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 3 500 Euros à l'association Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers, pour l'organisation de son assemblée générale 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ci-annexé, fixant le montant du soutien financier de la Ville de Marseille pour 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 025 – service 12202.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0740/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité et sûreté des locaux, 33 A, rue
Montgrand - 6ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32753-DTBS

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0135/EFAG du 13 Avril 2015, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme de 150 000 Euros pour les travaux de conformité de sécurité incendie de l'immeuble sis 33A, rue Montgrand, 6^{ème} arrondissement.

Ce bâtiment abrite deux directions :

- la Direction des Emplacements, occupe le rez-de-chaussée, une partie du 1^{er} étage et le troisième étage,
- la Recette des Finances, loue l'autre partie du 1^{er} étage et le 2^{ème} étage.

L'effondrement partiel d'un escalier intérieur reliant le rez-de-chaussée au 1^{er} étage nuit au bon fonctionnement des deux Directions et compromet la sécurité des agents par la suppression d'un dégagement indispensable.

Aussi, sur la base du diagnostic sécurité établi par un Bureau de Contrôle, il est nécessaire de réaliser un nouvel escalier, de créer une sortie supplémentaire et un réaménagement des circulations, afin que le bâtiment soit conforme à la réglementation (Code du travail).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 390 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0135/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité des locaux du 33 A, rue Montgrand, situés dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 390 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0741/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION - Maintenance des caméras de vidéo protection de la phase initiale et de leurs liaisons pour la Ville de Marseille.

18-32810-DDSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2011 dans la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur son territoire afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public à travers la passation de plusieurs marchés publics.

Plusieurs phases de déploiement de points de captation (implantation avec une ou plusieurs caméras) et leur maintenance ont eu lieu .

Pour la phase 1, la maintenance des 370 points de captation et de leurs liaisons est assurée par un marché qui arrivera à terme en juin 2019.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de veiller au maintien en condition opérationnelle de ces points de captation.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance des caméras de vidéo protection de la phase initiale et de leurs liaisons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance des caméras de vidéo protection de la phase initiale et de leurs liaisons pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0742/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION - Maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection de la Ville de Marseille

18-32812-DDSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2011 dans la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur son territoire afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public à travers la passation de plusieurs marchés publics.

Un marché de maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection permet d'assurer l'exploitation des systèmes centraux, la maintenance des logiciels et équipements, les extensions logicielles. Le marché permettant ces services prendra fin en mai 2019.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des services de maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour des prestations de maintenance et exploitation du Centre de Supervision Urbaine et de l'infrastructure technique de vidéo protection de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0743/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget supplémentaire 2018.

18-33033-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au budget primitif.

Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier, soit dans leur intégralité, soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au budget primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2017 inscrits au budget primitif 2018 ne nécessitent aucun ajustement au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome, Espaces Événementiels et Opéra-Odéon, le budget supplémentaire reprend intégralement leurs résultats respectifs, conformément à la délibération du 25 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre, comme l'autorise la M14.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0410/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0411/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2018 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	5 072 344,58	5 072 344,58
Investissement	-1 532 600,00	-1 532 600,00
Total	3 539 744,58	3 539 744,58

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	1 215 714,32	1 215 714,32
Investissement	35 437,03	35 437,03
Total	1 251 151,35	1 251 151,35

ARTICLE 4
après :

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux chiffres ci-

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	277 526,78	1 382 154,08
Investissement	-	3 301 541,65
Total	277 526,78	4 683 695,73

ARTICLE 5

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	45 070,15	45 070,15
Investissement	8 583 716,21	8 583 716,21
Total	8 628 786,36	8 628 786,36

ARTICLE 6

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	281 974,29	281 974,29
Investissement	502 598,71	502 598,71
Total	784 573,00	784 573,00

ARTICLE 7

Le budget supplémentaire 2018 du budget annexe Opéra-Odéon est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 478 026,26	1 478 026,26
Investissement	940 525,66	940 525,66
Total	2 418 551,92	2 418 551,92

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0744/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Budget Supplémentaire 2018 -
Provisions.**

18-32786-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a voté l'actualisation du montant des provisions budgétaires obligatoires, précisées par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle nécessite, par la présente, des ajustements.

En vertu du 1^{er} alinéa, les provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ont été réévaluées au Budget Primitif 2018 (budget principal) à hauteur de 6 037 593,95 Euros, représentant une liste de contentieux en cours d'instruction au 1^{er} janvier 2018.

Le 21 février 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a rendu son jugement dans l'affaire Ville de Marseille contre le syndicat de copropriétaires « Le Galion » et a condamné la Ville à verser à ce dernier une indemnisation de 248 164,18 Euros pour des travaux de mise en sécurité d'un front rocheux (jugement non définitif mais exécutoire). Dès lors, la provision afférente, établie à 38 000 Euros (sur la base du montant de la franchise de l'assurance de la Ville), doit être reprise et participe, dans le cadre du Budget Supplémentaire, au financement de la charge financière résultant du risque.

L'alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public » à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

Le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement, sur le budget principal, la dépréciation de comptes de tiers pour un montant de 5 876 298,94 Euros, soit 1 454 907,44 Euros au titre des débiteurs et 4 421 391,50 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, soit de manière temporaire (admission en non-valeur), soit de manière définitive (créances éteintes), la ou les provisions sont reprises sur la base des sommes transmises par le comptable public et faisant l'objet d'annexes à la délibération concernée.

Ainsi, en 2018, au titre des admissions en non-valeur, l'apurement comptable concerne les créances sur tiers redevables et s'élève à 2 042 524,72 Euros. La charge est imputée au compte 6541 mais l'action en recouvrement peut, par ailleurs, être poursuivie par le comptable public.

Concernant les créances éteintes, pour lesquelles l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision de justice extérieure qui s'impose à la collectivité, la reprise de provisions pour dépréciation de comptes de tiers redevables s'effectue à hauteur de 34 881,18 Euros et finance la charge imputée au compte 6542.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018**

**VU LA DELIBERATION N°18/0151/EFAG DU 9 AVRIL 2018
RELATIVE AUX PROVISIONS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 38 000 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant dans le cadre du règlement du contentieux avec le syndicat de copropriétaires « Le Galion ».

ARTICLE 2 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 2 042 524,72 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, imputée sur le compte 6541.

ARTICLE 3 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 34 881,18 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer la charge induite par les créances éteintes, imputée sur le compte 6542.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0745/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Admissions en non-valeur - Créances éteintes.**

18-32885-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence plusieurs listes de sommes irrécouvrables pour le budget principal et le budget annexe des Pompes Funèbres.

L'examen de ces listes fait apparaître deux types de créances irrécouvrables :

- des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou une décision d'effacement de dette.

Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 34 881,14 Euros et se rapporte aux exercices 2010 à 2018.

Pour le budget annexe des Pompes Funèbres, le montant total est de 20 875,16 Euros pour les exercices 2005 à 2017 ;

- des admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demande de renseignements négative,

personne disparue, n'habite plus à l'adresse indiquée, poursuites sans effet, montant inférieur à 40 Euros justifiant l'abandon des poursuites.

Ce motif d'irrecouvrabilité concerne le budget principal pour un montant de 2 042 524,72 Euros et se rapporte aux exercices 2006 à 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOURVABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE
ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE LE 31 JUILLET
2017, LE 22 AOUT 2017, LE 21 JUIN 2018, LE 11 JUILLET 2018,
LE 18 JUILLET 2018 ET LE 20 JUILLET 2018 POUR LE BUDGET
PRINCIPAL, ET LE 20 JUILLET 2018 POUR LE BUDGET ANNEXE
DES POMPES FUNEBRES, EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-
VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES SOMMES PORTEES
SUR CES LISTES,
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE
MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUCEPTIBLES DE
RECouvreMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 31 juillet 2017, le 22 août 2017 et le 20 Juillet 2018 pour le budget principal et le 20 juillet 2018 pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 34 881,14 Euros pour le budget principal :

- liste n°2849530232 pour 8 200,00 Euros,
- liste n°2879260232 pour 15 102,45 Euros,
- liste n°3381090532 pour 11 578,69 Euros.

Elle est de 20 875,16 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres :

- liste n°3381280232 pour 20 875,16 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2018 – nature 6542 « créances éteintes » - fonction 01 « opérations non ventilables » pour un montant de 34 881,14 Euros pour le budget principal, et pour un montant de 20 875,16 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 3 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 21 juin 2018, le 11 juillet 2018 et le 18 juillet 2018 pour le budget principal.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est évaluée à 2 042 524,72 Euros pour le budget principal :

- liste n°3334800232 pour 32 349,97 Euros,
- liste n°3335000532 pour 47 820,09 Euros,
- liste n°3335000832 pour 165 072,28 Euros,
- liste n°3335001132 pour 45 311,54 Euros,
- liste n°3335590832 pour 132 542,19 Euros,
- liste n°3335790532 pour 184 006,35 Euros,
- liste n°3335800532 pour 89 689,90 Euros,
- liste n°3335810232 pour 46 987,57 Euros,
- liste n°3335820832 pour 191 137,14 Euros,
- liste n°3335830232 pour 47 362,08 Euros,

- liste n°3335830532 pour 14 287,90 Euros,
- liste n°3335831132 pour 52 064,13 Euros,
- liste n°3335990232 pour 36 510,91 Euros,
- liste n°3336390232 pour 10 834,90 Euros,
- liste n°3336400232 pour 10 903,22 Euros,
- liste n°3336400832 pour 119 648,17 Euros,
- liste n°3368070532 pour 185 538,85 Euros,
- liste n°3367060532 pour 175 472,53 Euros,
- liste n°3368870232 pour 127 868,85 Euros,
- liste n°3368870532 pour 13 444,96 Euros,
- liste n°3367060832 pour 29 847,88 Euros,
- liste n°3368271132 pour 54 280,44 Euros,
- liste n°3367861432 pour 56 492,72 Euros,
- liste n°3370680532 pour 173 050,15 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2018 – nature 6541 "créances admises en non-valeur" - fonction 01 « opérations non ventilables », pour un montant de 2 042 524,72 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0746/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - POLE INVESTISSEMENT - Clôture et
annulation d'opérations d'investissement.**

18-33015-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 162 829 624,36 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 23 433 404,78 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 6 827 150,00 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0747/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - POLE INVESTISSEMENT - Augmentations des autorisations de programme des opérations individualisées Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, Sports, Nautisme et Plages, Gestion des Ressources et des Moyens.

18-32652-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, les autorisations de programme (AP) sont thématiques et globales. Leur adoption, leur révision et leur clôture sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

Lors de la séance du Conseil Municipal qui a approuvé le budget primitif le 8 avril 2018, 190 000 000 Euros d'AP ont été votés dont 15 000 000 Euros au titre de l'AP Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse, 15 000 000 Euros au titre de l'AP Sports, Nautisme et Plages et 3 000 000 Euros pour l'AP Gestion des Ressources et des Moyens.

Toutefois, ces autorisations de programme ne suffisent pas à couvrir l'affectation de trois nouvelles opérations individualisées qui émergent sous ces thématiques, dont les deux plus élevées ont été votées au Conseil Municipal du 25 juin dernier :

- la création de la Cité Internationale dans la ZAC CIMED pour laquelle la Ville de Marseille prend en charge la réalisation du groupe scolaire : 14 000 000 Euros,
- l'extension du stade nautique du Roucas Blanc prévu pour accueillir les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024 : 30 000 000 Euros,
- l'acquisition et le déploiement du système de gestion du temps de travail : 3 000 000 Euros.

Il est donc nécessaire d'augmenter les AP Missions correspondantes du montant de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les augmentations des autorisations de programme suivantes :

- Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse 2018 : 14 000 000 Euros,
- Sports, Nautisme et Plages 2018 : 30 000 000 Euros,
- Gestion des Ressources et des Moyens 2018 : 3 000 000 Euros.

Les nouveaux montants sont répartis selon l'échéancier ci-après :

Intitulé de l'autorisation de programme			Montant	Révision	Montant Révisé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement suivants
2018	I11	Vie Scolaire, Crèche & Jeunesse	15 000 000,00	14 000 000,00	29 000 000,00	0,00	150 000,00	5 088 000,00	23 762 000,00
		Sous-total Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse	15 000 000,00	14 000 000,00	29 000 000,00	0,00	150 000,00	5 088 000,00	23 762 000,00
2018	I20	Sports, Nautisme et Plages	15 000 000,00	30 000 000,00	45 000 000,00	0,00	145 000,00	4 965 000,00	39 890 000,00
		Sous-total Sports, Nautisme et Plages	15 000 000,00	30 000 000,00	45 000 000,00	0,00	145 000,00	4 965 000,00	39 890 000,00
2018	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	3 000 000,00	3 000 000,00	6 000 000,00	0,00	2 950 000,00	2 680 000,00	370 000,00
		Sous-total Gestion des Ressources et des Moyens	3 000 000,00	3 000 000,00	6 000 000,00	0,00	2 950 000,00	2 680 000,00	370 000,00
		Total	33 000 000,00	47 000 000,00	80 000 000,00	0,00	3 245 000,00	12 733 000,00	64 022 000,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0748/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - POLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

18-32936-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- rénovation des installations CVC dans trois établissements scolaires des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : délibération n°18/0317/ECSS du 9 avril 2018 pour un coût de 300 000 Euros,

- Palais Carli – réfection des menuiseries extérieures - études : délibération n°16/1173/UAGP du 5 décembre 2016 pour un coût de 300 000 Euros,

- Opéra de Marseille – études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations techniques et la requalification des espaces publics intérieurs : délibération n°16/1174/UAGP du 5 décembre 2016 pour un coût de 500 000 Euros,

- transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel : délibération n°18/0316/ECSS du 9 avril 2018 pour un coût de 4 670 000 Euros,

- réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint-Joseph Servières et création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle : délibération n°17/1415/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 490 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour ces projets conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Nom	Délibérations	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Rénovation des installations CVC dans trois établissements scolaires des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	18/0317/ECSS du 9 avril 2018	300 000	250 000	175 000	70	Département
Palais Carli – Réfection des menuiseries extérieures – études	16/1173/UAGP du 5 décembre 2016	300 000	95 000 250 000	28 500 171 500	30 69	Etat Département

Opéra de Marseille - Etudes de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations techniques et la requalification des espaces publics intérieurs	16/1174/UAGP du 5 décembre 2016	500 000	165 000 500 000	49 500 350 500	30 70,10	Etat Département
Transformation de bureaux en locaux scolaires 11, boulevard Dromel	18/0316/ECSS du 9 avril 2018	4 670 000	3 891 666 3 891 666	200 000 2 524 166	5,14 64,86	Etat (DSIL) Département
Réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint-Joseph Servières et création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle	17/1415/ECSS du 3 avril 2017	490 000	408 333	285 833	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0749/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
COMPTABILITE - Déficit à la régie d'avances de la
Direction du Parc automobile.**

18-32637-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande de remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 776,92 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie d'avances de la Direction du Parc automobile par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence. Cette régie est parfaitement tenue par le régisseur, Monsieur Boina HAMADI. Le déficit est consécutif aux difficultés rencontrées par le régisseur pour récupérer les justificatifs de dépenses auprès des agents ayant bénéficié d'une avance à l'occasion de leurs déplacements.

Monsieur Boina HAMADI ne pouvant être tenu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Boina HAMADI, régisseur d'avances de la Direction du Parc automobile, pour un montant de 776,92 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0750/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Soutien de la Ville de Marseille à
la mise en œuvre du programme d'activités 2018
du Pôle Mer Méditerranée (PMM) - Approbation
d'une convention.**

18-32916-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1399/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé son plan « Marseille Attractive » qui définit à l'horizon 2020 la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille et qui vise à faire de Marseille l'une des plus grandes métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique.

Une stratégie partenariale ambitieuse, menée de concert avec les acteurs institutionnels et privés du territoire, qui s'appuie sur l'identité et les atouts économiques de notre territoire :

- ceux d'une ville identifiée, grâce à son port, comme centre d'affaires et plateforme d'échanges du Sud européen,
- ceux d'une ville de la connaissance et de la créativité, appuyée sur son potentiel d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de filières d'innovation technologique,
- ceux enfin, d'une ville de destination touristique, culturelle et événementielle.

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, l'économie maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Reliée aux métropoles européennes et internationales via un réseau de transport performant et multimodal, la cité phocéenne a su tirer profit de sa situation géographique privilégiée, aussi bien pour les trafics méditerranéens que pour ceux qui proviennent d'Asie. En pleine accélération économique, culturelle et sociale, Marseille s'impose comme une plate-forme d'échanges incontournable au confluent de l'Europe, de l'Extrême-Orient et surtout de l'Afrique dont les fortes perspectives de développement constituent un important levier de croissance pour le territoire.

Tête de pont économique et plaque tournante de l'export dans la région, Marseille et son port offrent également un accès facilité aux marchés de plus de 800 millions de consommateurs. 41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La métropole marseillaise concentrant à elle seule la moitié des emplois liés aux activités portuaires.

Si Marseille est assurément un grand Port de commerce, il est aussi devenu en quelques années seulement un grand port de croisières, le 1^{er} port de croisière en France et un port de référence en Méditerranée, favorisant l'essor d'une économie touristique florissante et la renaissance d'une industrie de la réparation navale aujourd'hui dynamique.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou à forts potentiels de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans oublier les activités de recherche et développement et les activités de formations...

Fort de ces atouts, les acteurs du territoire ont su ces dernières années s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et exprimer clairement, au travers de différentes initiatives partenariales (Charte Ville Port, Smart Port), projets structurants (J1, Forme 10, Techno-centre de la Mer) et événements emblématiques (JO 2024), une volonté commune de soutenir le développement de l'économie maritime locale et de créer les conditions de son rayonnement à l'échelle internationale.

C'est en réponse à ces deux enjeux (développement économique et rayonnement international) qu'a été initiée en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité repartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi ceux-ci, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale.

C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée, labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route vise les trois objectifs suivants :

- être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;
- être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser nos membres et nos territoires à travers la marque "Pôle Mer" en consolidant sa position de leader sur le bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;
- être un moteur de la compétitivité des entreprises notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le Pôle Mer Méditerranée fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 420 membres.

Ses activités couvrent 6 Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- sécurité Sûreté Maritimes,
- naval et nautisme,
- ressources énergétiques et Minières marines,
- ressources biologiques marines,
- environnement et Aménagement du littoral,
- ports, Infrastructures et Transports Maritimes.

Sur le territoire de Marseille, ce sont prioritairement les actions liées au Naval et Nautisme, ainsi qu'aux Ports, Infrastructures et Transport qui sont ciblées en 2018 avec plusieurs angles d'approche :

- le soutien à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques en matière d'économie maritime ;
- l'innovation en facilitant l'émergence et l'accompagnement de projets structurants ;
- la formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes pour les secteurs clefs de l'économie maritime locale. Notamment sur la filière navale et grande plaisance dans la continuité de l'étude GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences et Territoire) conduite en 2016/2017 pour la maison de l'emploi de Marseille (MDEM) ;
- la compétitivité de la filière navale : le Pôle poursuivra ses actions sur le thème de l'entreprise étendue qui vise à constituer un noyau dur d'entreprises autour du Chantier naval de Marseille afin de bâtir des réponses communes à des appels à projets internationaux à plus haute valeur ajoutée pour ces entreprises. Ceci permettra de constituer progressivement un tissu d'industriels sous-traitants (PME) dans le bassin d'emploi marseillais ;
- les réflexions sur le tourisme littoral durable et la logistique. Une étude est conduite en 2018 sur le tourisme durable littoral pour recenser les besoins en innovation dans ce domaine et les principaux acteurs.

Fort de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée (00007269) en accordant à l'association « TVT/Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « TVT/Pôle Mer Méditerranée », une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2018 du Pôle Mer Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « TVT/Pôle Mer Méditerranée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2018 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0751/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Exercice 2017 - Approbation du Compte Administratif et du rapport d'activité.

18-32783-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-8 et R.133-13, les comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille d'une part, et le rapport d'activité de cet établissement public d'autre part, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, lors de sa séance du 5 avril 2018, le Comité Directeur de l'Office a adopté :

I – le Compte Administratif 2017, arrêté aux résultats ci-dessous :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
	En Euros	En Euros	En Euros
Investissement	584 303,74	33 853,61	618 157,35
Exploitation	- 309 189,00	208 768,64	- 100 420,36
Total	275 114,74	242 622,25	517 736,99

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme et des Congrès en 2017 s'est élevée à 4 096 462 Euros ;

II – le rapport d'activité 2017 de l'Office figurant en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 5 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0752/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Taxe de séjour - Opposition de la commune de Marseille à l'instauration de la taxe de séjour par la Métropole Aix-Marseille Provence.

18-32944-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est affectée au financement des offices du tourisme et aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Les collectivités ont la faculté d'instituer la taxe de séjour, due par les résidents occasionnels, ou par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients.

L'article L.5211-21 du même code dispose que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instaurer la taxe de séjour lorsqu'ils réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Ainsi, par délibération FAG 018-4067/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette délibération a fait l'objet d'une publication le 3 septembre 2018.

En vertu de ce même article, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision du Conseil de la Métropole par une délibération prise dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Il est précisé que la faculté d'instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire n'est pas liée à la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » transférée à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, mais plus largement à la réalisation effective d'« actions de promotion en faveur du tourisme ou d'actions de protection et de gestion des espaces naturels ». Dès lors, les communes qui continueront à percevoir la taxe de séjour pourront financer des actions relevant du tourisme.

Enfin, l'article L.133-7 du Code du Tourisme prévoit que les communes reversent obligatoirement le produit de leur taxe de séjour à l'office du tourisme implanté sur leur territoire, lorsque celui-ci est constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

La commune de Marseille a institué une taxe de séjour et une taxe de séjour forfaitaire par délibération n°15/0822/EFAG en date du 26 octobre 2015. La commune de Marseille ayant une taxe de séjour en vigueur peut s'opposer à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille Provence sur son territoire et maintenir la perception de la taxe de séjour communale.

Il est proposé de s'opposer à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ARTICLE L.5211-21

VU LA DELIBERATION FAG 018-4067/18/CM DU 28 JUIN 2018 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

VU LA DELIBERATION N°15/0822/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La commune de Marseille s'oppose à l'application sur son territoire de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille Provence et maintient la perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à l'échelon communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0753/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2013-2022 - Les Jardins de Théodore -
Démolition et reconstruction de 39 logements dans le 13^{ème} arrondissement.**

18-32667-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour sa programmation de travaux 2016-2018, HMP a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 5 demandes de prêts pour le financement de travaux de reconstruction dans le cadre de l'ANRU, des résidences : « Saint-Joseph Îlot Centre », « les Jardins de Théodore », « Malpassé Lot 21 », « Château Saint-Loup » et « les Trembles ».

La CDC a donné son accord pour un 1^{er} lot de trois prêts portant sur la démolition/reconstruction des résidences Saint-Joseph Îlot centre (18 logements), les Jardins de Théodore (39 logements) et Malpassé lot 21 (40 logements).

Pour ces trois opérations, le montant total de l'investissement est de 17 348 855 Euros et le montant des emprunts, pour lesquels la garantie de la Ville est demandée, s'élève à 11 070 000 Euros, détaillés dans le plan de financement suivant :

RESIDENCES	COÛT	FONDS PROPRES	SUBV ANRU	SUBV GIP-MRU*	TOTAL
Saint-Joseph Îlot centre	2 700 000	289 113	410 412	400 475	1 600 000
Les Jardins de Théodore	7 466 855	2 382 736	544 119	240 000	4 300 000
Malpassé lot 21	7 182 000	726 304	885 696	400 000	5 170 000
Total travaux ANRU	17 348 855	3 398 153	1 840 227	1 040 475	11 070 000

*Groupe d'intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine

La présente délibération concerne la démolition/reconstruction de 39 logements de la résidence « Les Jardins de Théodore » située allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 300 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 39 logements de la résidence « Les Jardins de Théodore » située allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82779 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 130 827 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0754/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE - PSP 2013-2022 - Malpassé lot 21 - Démolition
et reconstruction de 40 logements dans le 13^{ème} arrondissement.**

18-32669-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour sa programmation de travaux 2016-2018, HMP a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 5 demandes de prêts pour le financement de travaux de reconstruction dans le cadre de l'ANRU, des résidences : « Saint-Joseph Îlot centre », « les Jardins de Théodore », « Malpassé lot 21 », « Château Saint-Loup » et « les Trembles ».

La CDC a donné son accord pour un 1^{er} lot de trois prêts portant sur la démolition/reconstruction des résidences Saint-Joseph Îlot centre (18 logements), les Jardins de Théodore (39 logements) et Malpassé lot 21 (40 logements).

Pour ces trois opérations, le montant total de l'investissement est de 17 348 855 Euros et le montant des emprunts, pour lesquels la garantie de la Ville est demandée, s'élève à 11 070 000 Euros, détaillés dans le plan de financement suivant :

RESIDENCES	COÛT	FONDS PROPRES	SUBV ANRU	SUBV GIP-MRU*	TOTAL EMPRUNTS
Saint-Joseph Îlot centre	2 700 000	289 113	410 412	400 475	1 600 000
Les Jardins de Théodore	7 466 855	2 382 736	544 119	240 000	4 300 000
Malpassé lot 21	7 182 000	726 304	885 696	400 000	5 170 000
TOTAL TRAVAUX ANRU	17 348 855	3 398 153	1 840 227	1 040 475	11 070 000

*Groupe d'intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine

La présente délibération concerne la démolition/reconstruction de 40 logements de la résidence « Malpassé lot 21 » située boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 170 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 40 logements de la résidence « Malpassé lot 21 » située boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82782 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 157 940 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0755/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2013-2022 - Saint-Joseph, îlot centre - Démolition et reconstruction de 18 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

18-32671-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour sa programmation de travaux 2016-2018, HMP a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 5 demandes de prêts pour le financement de travaux de reconstruction dans le cadre de l'ANRU, des résidences : « Saint-Joseph Îlot Centre », « les Jardins de Théodore », « Malpassé lot 21 », « Château Saint-Loup » et « les Trembles ».

La CDC a donné son accord pour un 1^{er} lot de trois prêts portant sur la démolition/reconstruction des résidences Saint-Joseph Îlot centre (18 logements), les Jardins de Théodore (39 logements) et Malpassé lot 21 (40 logements).

Pour ces trois opérations, le montant total de l'investissement est de 17 348 855 Euros et le montant des emprunts, pour lesquels la garantie de la Ville est demandée, s'élève à 11 070 000 Euros, détaillés dans le plan de financement suivant :

RESIDENCES	COÛT	FONDS PROPRES	SUBV ANRU	SUBV GIP-MRU*	TOTAL EMPRUNTS
Saint-Joseph Îlot centre	2 700 000	289 113	410 412	400 475	1 600 000
Les Jardins de Théodore	7 466 855	2 382 736	544 119	240 000	4 300 000
Malpassé lot 21	7 182 000	726 304	885 696	400 000	5 170 000
TOTAL TRAVAUX ANRU	17 348 855	3 398 153	1 840 227	1 040 475	11 070 000

*Groupe d'intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine

La présente délibération concerne la démolition/reconstruction de 18 logements de la résidence « Saint-Joseph Îlot centre » située traverse du Vieux Moulin dans le 14^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 18 logements de la résidence « Saint-Joseph Îlot centre » située traverse du Vieux Moulin dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82781 constitué de 2 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 49 694 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0756/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Chave - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 4ème arrondissement.

18-32678-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124, boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon) entreprend l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement.

Ces 12 logements, dont 3 sont vacants, nécessitent des travaux de rénovation. Les occupants bénéficient d'un maintien dans les lieux.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 896 581 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74112 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'éleverait à 17 011 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0757/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Belvédère des Caillols - Acquisition et amélioration de 65 logements dans le 12ème arrondissement.

18-32691-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124, boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon) entreprend l'acquisition et l'amélioration de 65 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 98, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ces 65 logements répartis en 3 bâtiments nécessitent des travaux de rénovation.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 629 279 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 65 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 98, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 74688 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 108 233 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0758/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Les Jardins de Flore - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

18-32693-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI, résidence «les Jardins de Flore» située 38, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation, en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 127 873 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 38, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76739 constitué de 2 lignes de prêt PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 754 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0759/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Scierie - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32696-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 37, boulevard de la Scierie dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation, en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 203 154 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 37, boulevard de la Scierie dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74294 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 943 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0760/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Terra Lumina - Démolition et reconstruction de 14 logements dans le 9ème arrondissement.

18-32697-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1682/EFAG du 26 juin 2017, la Ville a accordé sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, pour un emprunt finançant la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

Le Département ayant refusé la co-garantie, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui se portera garante des 45% restants.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donc édité un autre contrat qui mentionne le nouveau co-garant.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU « la Soude, les Hauts de Mazargues », concerne notamment le quartier de Sormiou. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°17/1682/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1682/EFAG du 26 juin 2017 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 815 223 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76733 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 30 564 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0761/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Saint Louis 2017 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32699-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 128, avenue de Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation, en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 824 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI situé 128, avenue de Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76737 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 282 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0762/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Joli Village - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 10^{ème} arrondissement.

18-32702-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 135, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille actuellement locataire d'un logement au sein de la zone ANRU des Hauts de Mazargues. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 171 726 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 135, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76736 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 484 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0763/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Rabelais - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 16ème arrondissement.

18-32705-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 69, rue Rabelais dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue des périmètres ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Savine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 185 313 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 69, rue Rabelais dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74306 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 048 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0764/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Pas du
Faon - Acquisition et amélioration d'un logement
dans le 16ème arrondissement.**

18-32707-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 127, rue du Pas du Faon dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'un ménage actuellement locataire d'un logement au sein de la zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN
2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 197 563 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 127, rue du Pas du Faon dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°74300 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 935 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0765/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM -
Le Hameau de la Pinède/Baou de Sormiou -
Réhabilitation de 18 logements dans le 9ème
arrondissement.**

18-32730-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence le Hameau de la Pinède comprenant 18 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain la Soude-les Hauts de Mazargues, répond aux objectifs de la convention ANRU le Hameau de la Pinède.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 603 541 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Hameau de la Pinède » comprenant 18 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65960 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 16 158 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0766/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Le Plan de la Jarre/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 95 logements - 9^{ème} arrondissement.

18-32732-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Plan de la Jarre » comprenant 95 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Plan de la Jarre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 477 096 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Plan de la Jarre » comprenant 95 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65956 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 39 540 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0767/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Le Parc de la Valette/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 79 logements - 9ème arrondissement.

18-32734-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Parc de la Valette » comprenant 79 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Parc de la Valette ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 549 442 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Parc de la Valette » comprenant 79 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65961 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 41 481 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0768/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Le Vaucanson/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 76 logements - 9ème arrondissement.

18-32736-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Vaucanson » comprenant 76 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Vaucanson ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 137 367 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Vaucanson » comprenant 76 logements et située Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65958 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 30 449 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0769/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM -
Le Hameau de la Pinède villas/Baou de Sormiou -
Restructuration de trois villas en six logements -
9ème arrondissement.

18-32738-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la

restructuration de trois villas en six logements sur le site « Le Hameau de la Pinède » situé Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », permettra de régler des situations de sur-occupation en créant de nouveaux logements. Il répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Hameau de la Pinède ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 586 306 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la restructuration de trois villas en six logements sur le site « Le Hameau de la Pinède » situé Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°72870 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 19 006 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0770/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Savine Couronne - Construction de 65 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32740-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 65 logements sociaux dans la résidence Savine Couronne située boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU la Savine et est destinée au relogement des ménages de la Savine. Elle est conduite parallèlement à l'opération Savine Ecole.

Elle répond au protocole foncier signé le 9 décembre 2013 entre la Ville et la Logirem dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain de la Savine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 124 214 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 65 logements sociaux sis boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76042 constitué de 6 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 99 333 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0771/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Savine Ecole - Construction de 80 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

18-32742-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 80 logements sociaux situés 99, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU la Savine et est destinée au relogement des ménages de la Savine. Elle est conduite parallèlement à l'opération « Savine Couronne ».

Elle répond au protocole foncier signé le 9 décembre 2013 entre la Ville et la Logirem dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain de la Savine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 770 078 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 80 logements sociaux situés 99, boulevard de La Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76043 constitué de 6 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 122 903 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0772/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Cœur d'Îlot - Construction de 23 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

18-32746-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 23 logements sociaux Cœur d'Îlot dans le quartier de Saint-Barthélemy, situés Grand Saint-Barthélemy – Picon Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette construction est conduite dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Picon Busserine. Elle répond aux objectifs de la convention ANRU « Picon Busserine ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 338 080 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 23 logements sociaux Cœur d'Îlot dans le quartier de Saint-Barthélemy, situés Grand Saint-Barthélemy – Picon Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76731 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 38 424 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0773/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UES HABITAT PACT Méditerranée - 96, boulevard Casanova dans le 14ème arrondissement - Modification de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016.

18-32748-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES HABITAT PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13ème arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement situé 96, boulevard Casanova dans le 14ème arrondissement.

Concernant les 2 emprunts PLAI, les caractéristiques doivent être modifiées et la durée de validité de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 doit être prolongée de 6 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0902/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :

pour chacun des emprunts, le prêteur accorde un différé d'amortissement de 24 mois et non un préfinancement.

La durée de validité de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 3 avril 2019.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0774/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UES HABITAT PACT Méditerranée - 16, boulevard Casanova - 14ème arrondissement - Modification de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016.

18-32750-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES HABITAT PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13ème arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement portant le n°17 et situé 16, boulevard Casanova dans le 14ème arrondissement.

Une erreur s'est glissée dans l'article 1 du délibéré. Il faut lire « 16 » (et non 96) boulevard Casanova. D'autre part, la durée de validité de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 doit être prolongée de 6 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0901/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 est modifiée comme suit :

La Ville a accordé sa garantie à l'UES Habitat PACT Méditerranée pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement portant le n°17 et situé 16 (et non 96) boulevard Casanova dans le 14ème arrondissement.

La durée de validité de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 3 avril 2019.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0775/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille portant sur la promotion du tourisme - Modification de la délibération n°18/0655/EFAG du 25 juin 2018.

18-32975-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0655/EFAG du 25 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la promotion du tourisme pendant l'année 2018 sur le territoire de Marseille.

Cependant, la rédaction de l'article 6.1 de cette convention, relative à la durée, nécessite une modification de manière à préciser que cette convention s'appliquera rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20 ET L.5218-2
VU L'ARTICLE L.133-3 DU CODE DU TOURISME
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU DELIBERATION N°18/0655/EFAG DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°18/0655/EFAG du 25 juin 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de gestion ci-annexée avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur le périmètre de la commune Marseille.

ARTICLE 3 Les missions et les tâches de cette convention donnent lieu à un remboursement par la Métropole des dépenses exposées par la commune pour leur réalisation. Leur montant correspondra à l'évaluation définitive des charges transférées réalisées dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2018, dont le volume sera déduit de son attribution de compensation dès cet exercice.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille, sur les exercices 2018 et suivants. Elle viendra abonder le budget de fonctionnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0776/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Création d'un lieu
multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle
de Mai pour l'organisation du 9ème colloque
petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé,
ses parents et les professionnels de la petite
enfance » - Approbation d'une convention**

18-32772-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai (EX012738 - dos 28/18) a organisé le 9^{ème} colloque petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé, ses parents et les professionnels de la petite enfance, du 7 au 9 juin 2018 à la Friche de la Belle de Mai.

Ce colloque avait pour objectif de créer du lien entre des professionnels de la petite enfance et de la culture, des chercheurs, pédopsychiatres, anthropologues, médecins qui ont échangé avec les parents sur cette thématique notamment par le biais de pratiques artistiques et culturelles. Ces trois jours de colloque étaient ponctués de séances plénières et de conférences permettant d'échanger autour du thème retenu.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 71 417 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 9^{ème} colloque petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé, ses parents et les professionnels de la petite enfance », d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0777/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie pour l'organisation du 33ème congrès national de la FNACA -Approbation d'une convention.

18-32775-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, association loi 1901 (EX011729 - dossier n°10/18) organise le 33^{ème} congrès national de la FNACA, du 12 au 14 octobre 2018 au parc Chanot.

Cet événement réunira près de 3 500 personnes, dont 1 500 congressistes de France Métropolitaine et d'Outre-mer (Réunion, Martinique et Guadeloupe), et 500 venus de Belgique, et du Canada (Québec).

De nombreuses personnalités assisteront ce congrès parmi lesquelles, Monsieur le Maire de Marseille, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire d'État aux Affaires Militaires, Monsieur le Préfet de Région, le Directeur de l'Office National des Anciens Combattants, Députés et Sénateurs, etc.

Le coût de la manifestation s'élève à 554 733 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (code postal du siège : dans le 1^{er} arrondissement).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 33^{ème} congrès national de la FNACA, d'un montant de huit mille Euros (8 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de huit mille euros (8 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0778/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Programme Associatif pour le Symposium, sur les Thématiques des Internes, dans le Sud (PASTIS) pour l'organisation du 51ème congrès national des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale - Approbation d'une convention

18-32977-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Programme Associatif pour le Symposium, sur les Thématiques des Internes, dans le Sud (PASTIS), association loi 1901 (EX012883- dossier n°40/18) organise le 51^{ème} congrès national des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale du 12 au 14 octobre 2018 à la faculté de Pharmacie de Marseille.

Ce congrès sera l'occasion pour les 250 internes qui viendront de la France entière de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et d'aborder de nombreux sujets : organisation et avenir de la profession, présentation des réformes, sujets d'actualité et formation scientifique.

Le coût de la manifestation s'élève à 35 499 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association le Programme Associatif pour le Symposium, sur les Thématiques des Internes, dans le Sud (code postal du siège : 13006).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille deux cent cinquante Euros (2 250 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association le Programme Associatif pour le Symposium, sur les Thématiques des Internes, dans le Sud (PASTIS), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 51^{ème} congrès national des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale, d'un montant de deux mille deux cent cinquante Euros (2 250 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association le Programme Associatif pour le Symposium, sur les Thématiques des Internes, dans le Sud (PASTIS).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de deux mille deux cent cinquante Euros (2 250 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0779/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la Confédération Générale des
Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-
Rhône (CGPME 13) pour l'organisation du
congrès Entrepreneur 13 - Approbation d'une
convention.**

18-32980-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13), association loi

1901 (EX012863 – dossier 38/18) organise le congrès Entrepreneur 13 au Palais du Pharo le 13 décembre 2018.

Cette manifestation est le rendez-vous annuel incontournable des chefs d'entreprise qui peuvent ainsi se retrouver et échanger ou identifier de nouvelles pistes de développement. Cette édition 2018 sera tournée vers la Méditerranée avec pour objectif, développer les synergies entre les acteurs des mondes politique et économique.

Au programme de cette journée, workshops et speed meeting mais également une table ronde sur l'intelligence artificielle, vecteur d'accélération de business en Méditerranée. Comme en 2017, une rencontre des demandeurs d'emplois avec les entreprises en recherche de potentiels candidats est prévue lors de cette manifestation.

Le coût de la manifestation s'élève à 140 000 euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône 15^{ème} arrondissement.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès Entrepreneur 13, d'un montant de 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0780/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 11ème festival de Bridge de Marseille - Approbation d'une convention.

18-32981-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Festival de Bridge de Marseille, association loi 1901 (EX012832 – dossier n°37/18), qui organise depuis 2008 un festival de Bridge, a tenu les 22 et 23 septembre 2018 sa 11^{ème} édition du festival de Bridge de Marseille à la Maison du BTP, boulevard Michelet.

Cet événement annuel d'envergure a attiré 400 joueurs de Bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens. Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre Ville grâce à cette fédération.

L'objectif de cette manifestation est également de promouvoir le Bridge dans la région de l'aire Métropolitaine Marseillaise et de pouvoir développer le rôle social du bridge.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 14 565 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Festival de Bridge de Marseille.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Festival de Bridge de Marseille, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 11^{ème} festival de Bridge de Marseille, d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Festival de Bridge de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille deux cents Euros (1 200 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0781/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC) pour l'organisation du 8ème congrès annuel sur les métastases cérébrales - Approbation d'une convention.

18-32983-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC) association loi 1901 (EX012836 - dossier n°36/18) organise le 8^{ème} congrès annuel sur les métastases cérébrales, les 21 et 22 octobre 2018 au palais du Pharo.

Cette conférence internationale qui s'est déjà tenue l'an passé à Marseille rassemblera plus de 250 acteurs majeurs de la neuro-chirurgie, de la cancérologie et de la radiothérapie.

L'objectif de cet événement est de permettre aux experts internationaux des tumeurs cérébrales d'échanger autour des avancées scientifiques et thérapeutiques.

Cette manifestation met en exergue la qualité de l'environnement scientifique et médical de Marseille.

Le coût de la manifestation s'élève à 83 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales - GRPCMAC (13016).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 8^{ème} congrès annuel sur les métastases cérébrales, d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupe de Réflexion sur la Prise en Charge des Métastases Cérébrales (GRPCMAC).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0782/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - SERVICE TOURISME ET CONGRES
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale
Marseille (AIECM) pour l'organisation du congrès
des Centraliens - Approbation d'une convention.**

18-32985-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis

1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille (AIECM), association loi 1901 (EX012755 - dossier n°35/18) organise le congrès des Centraliens le 17 octobre 2018 au MuCEM.

Après les rassemblements à l'Hôtel des Invalides à Paris en 2015 et au musée des Confluences à Lyon en 2016, Marseille accueillera la 3^{ème} édition de cette manifestation de prestige qui rassemblera 400 ingénieurs Centraliens de Lille, Lyon, Marseille, Nantes, et Paris ainsi que des diplômés Supélec.

Le coût de la manifestation s'élève à 62 700 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille – AIECM.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros). Les modalités d'octroi de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille (AIECM), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès des Centraliens, d'un montant de 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale Marseille (AIECM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018, à la ligne budgétaire nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 du Service Tourisme et Congrès (code 40503) et abondée par un virement de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) provenant du Service Développement Territorial (code 40253).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0783/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Française des Neurochirurgiens Libéraux - SFNCL pour l'organisation du congrès annuel de la SFNCL - Approbation d'une convention

18-32989-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française des Neurochirurgiens Libéraux (SFNCL), association loi 1901 (EX012839 - dossier n°31/18) a organisé le congrès annuel de la SFNCL le 22 septembre 2018 au World Trade Center de Marseille.

La SFNCL fédère les neurochirurgiens exerçant la chirurgie de la colonne vertébrale et du cerveau dans les établissements privés. Son congrès annuel a permis la mise à jour et l'échange des connaissances entre les différents praticiens membres de la société ainsi que la promotion de la recherche dans cette discipline.

Le congrès a abordé le problème de l'équilibre sagittal du rachis. Dans ce domaine, l'école française reste une référence mondiale avec la classification du Dr Roussouly, chirurgien lyonnais. Une table ronde a abordé le problème des implants chirurgicaux qui est très sensible à la fois sur le plan médical mais aussi économique : la société peut-elle en effet financer les innovations médicales et permettre ainsi aux patients de revenir au plus tôt dans le milieu professionnel après une chirurgie du rachis ?

La recherche en milieu libéral a été également abordée, celle-ci se développe et demande des compétences scientifiques, la neurochirurgie libérale veut rester un acteur important de la recherche et se donne les moyens d'y parvenir.

Le coût de la manifestation s'élevé à 42 600 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française des Neurochirurgiens Libéraux (code postal du siège : 31700).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros (800 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Société Française des Neurochirurgiens Libéraux (SFNCL), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès annuel de la SFNCL, d'un montant de huit cents euros (800 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société Française des Neurochirurgiens Libéraux (SFNCL).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de huit cents euros (800 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0784/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée pour l'organisation du 1er congrès de la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée et du 34ème congrès de la Société de Psychogériatrie de Langue Française - Approbation d'une convention.

18-32992-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée, association loi 1901 (EX012886 - dossier n°26/18) a organisé les 20 et 21 septembre 2018 à la faculté de la Timone, le 1^{er} congrès de la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée et le 34^{ème} congrès de la Société de Psychogériatrie de Langue Française.

Ce congrès a réuni plus de 600 personnes parmi lesquelles, des médecins (psychiatres, gériatres, neurologues, médecins généralistes coordinateurs d'EPHAD), des psychologues, des professionnels des sciences humaines et sociales ainsi que des personnels soignants concernés par la psychiatrie et la santé

mentale des personnes âgées. Le thème de 2018 est « Psychiatrie de la personne âgée : quelles(s) population(s) et quelle(s) stratégie(s) thérapeutique(s) ? Cet événement était ponctué de deux conférences, trois sessions plénières et de huit sessions thématiques.

Le coût de la manifestation s'élève à 83 175 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée (code postal du siège : 87000).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille six cents Euros (3 600 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1^{er} congrès de la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée et du 34^{ème} congrès de la Société de Psychogériatrie de Langue Française, d'un montant de trois mille six cents Euros (3 600 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille six cents euros (3 600 €) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0785/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la Société Française de
Toxicologie Analytique pour l'organisation du
26ème congrès de la SFTA - Approbation d'une
convention.**

18-32995-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA), association loi 1901 (EX012750 - dossier n°09/18), a organisé du 5 au 8 juin 2018 au palais du Pharo son 26^{ème} congrès annuel.

La SFTA est une société savante ayant pour but de favoriser toutes les actions contribuant au développement de l'analyse toxicologique, notamment l'information, l'amélioration et le développement des méthodes d'analyse, l'organisation de contrôles de qualité, de manifestations scientifiques et d'actions de formation professionnelles ainsi que la publication d'une revue scientifique.

Les thèmes scientifiques choisis pour cette édition répondaient à des problématiques d'actualité dans la discipline : émergence très rapide de nouvelles drogues de synthèse, problèmes liés à l'utilisation de substances dites de la « performance », développement de nouvelles techniques analytiques avec l'apport de la protéomique notamment. A côté de ces thèmes d'actualité, des sessions traditionnelles étaient consacrées à la toxicologie judiciaire et à la toxicologie clinique.

La Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts, le réseau des Centres d'Evaluation et d'Information sur les Pharmacodépendances, ainsi que le Centre de Compétences en Chimie et Toxicologie Analytique suisse étaient associés à cette opération ce qui a conféré une dimension autant nationale qu'internationale à ce congrès.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 135 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Toxicologie Analytique (code postal du siège : 92380).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Société Française de Toxicologie Analytique, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 26^{ème} congrès annuel de la SFTA, d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0786/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pour les Soins Palliatifs PACA (APSP PACA) pour l'organisation du 24ème congrès national de soins palliatifs sur le thème : désir et désirs une dynamique en soins palliatifs - Approbation d'une convention.

18-32998-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Pour les Soins Palliatifs PACA (APSP PACA), association loi 1901 (EX010796 - dossier n°06/18) a organisé du 21 au 23 juin 2018 au parc Chanot, le 24^{ème} congrès national de soins palliatifs sur le thème : désir et désirs une dynamique en soins palliatifs.

Ce congrès est un événement majeur pour les soins palliatifs et la prise en charge de qualité des grands malades. Cette manifestation a ainsi réuni près de 3 000 professionnels et bénévoles venus de la France entière mais aussi de Belgique, de Suisse, du Canada, d'Afrique du Nord et d'Afrique Noire.

L'objectif de cette rencontre était de permettre aux professionnels et bénévoles de s'enrichir sur les pratiques, les innovations en soins palliatifs et douleurs, de partager les pratiques, de réfléchir sur la prise en charge des patients en fin de vie et de faire évoluer les lois.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 100 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Pour les Soins Palliatifs PACA (code postal du siège : 13120).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de vingt cinq mille euros (25 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Pour les Soins Palliatifs PACA (APSP PACA), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 24^{ème} congrès national de soins palliatifs, d'un montant de vingt cinq mille euros (25 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Pour les Soins Palliatifs PACA (APSP PACA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de vingt cinq mille euros (25 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0787/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris-Cup pour l'organisation de la Juris-Cup 2018, les rencontres du Droit et de la plaisance - Approbation d'une convention.

18-33024-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901, Juris'Cup (EX011569 - dossier n°18/18) a organisé le 13 septembre 2018 à la Maison de l'Avocat, un colloque à l'occasion de la Juris'Cup, manifestation alliant le droit et la plaisance.

Cette association a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles.

La Juris'Cup s'est tenue du 13 au 16 septembre 2018 et a fédéré un nombre important de participants, 3 500 personnes pour cette édition. Le colloque qui a eu lieu le 1^{er} jour a rassemblé des notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique, français et étrangers.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 346 700 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Juris'Cup.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Juris'Cup, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du colloque Juris'Cup 2018, les rencontres du Droit et de la Plaisance, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent,

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0788/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Association pour l'Etude de
l'Evolution Biologique pour l'organisation du
22ème congrès de l'Evolution Biologique -
Approbation d'une convention.**

18-33025-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres

Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique, association loi 1901 (EX012879- dossier n°41/18) a organisé le 22^{ème} congrès de l'Evolution Biologique du 25 au 28 septembre 2018 au centre Canopé à Marseille.

L'Evolution Biologique est transdisciplinaire au carrefour des mathématiques, de la biologie, de la chimie et de la physique. Ce congrès est à l'image de cette transdisciplinarité. Son objectif était non seulement de favoriser la rencontre des scientifiques pour stimuler la recherche et encourager les échanges mais aussi de faire connaître Marseille dans le monde entier, ce qui a contribué sans conteste au rayonnement international de la cité phocéenne. Le congrès a attiré des éditeurs (Methods in Ecology and Evolution, Springer, BioMed Central) qui manifestent un grand intérêt pour la thématique de l'évolution biologique.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 64 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique (code postal du siège : 13001).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 Euros (deux mille deux cents Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 22^{ème} congrès de l'Evolution Biologique, d'un montant de 2 200 Euros (deux mille deux cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association pour l'Etude de l'Evolution Biologique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 2 200 Euros (deux mille deux cents Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès - code 40503, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0789/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

18-32937-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement impose que les règlements locaux de publicité (RLP) soient élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le Code de l'Environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP ;

Considérant que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme et suite à la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence soucieuses de faire respecter le cadre juridique, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
NOTAMMENT L'ARTICLE L. 2121-29
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L. 153-11 A L.153-22
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L. 581-14-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT
ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA
SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET
DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES
ADMINISTRATIVES**

**VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28 AVRIL 2016 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 13 JUILLET 2017 DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 13 JUILLET 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU RLPi ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU LA DELIBERATION N°URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET 2017 RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL DE LA METROPOLE, LE CONSEIL DE TERRITOIRE ET LEURS PRESIDENTS RESPECTIFS POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi

VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018 RELATIVE A L'ELABORATION ET A LA REVISION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP) ENTRE LE CONSEIL DE LA METROPOLE, LES CONSEILS DE TERRITOIRE ET LEURS PRESIDENTS RESPECTIFS

VU LA DELIBERATION DU N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LES MODALITES DE CONCERTATION POUR LE LANCEMENT DU RLPi

VU LA DELIBERATION N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ELABORATION DU RLPi DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 5 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0790/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

18-32917-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées,...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup,...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » 10^{ème} arrondissement.

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2018, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (00007270) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés,

l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, avec la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer.

Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixée comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la Vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;

- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;

- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;

- accompagner les entreprises de la Vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et portera leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 47 500 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	10 750	Conseil Départemental 13	15 000
Services extérieurs	5 031	Ville de Marseille	10 000
Autres services extérieurs	9 895	Autres produits de gestion courante	16 500
Charges de personnel	21 824	Autres	6 000
Total	47 500	Total	47 500

Forte de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ses zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2018 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0791/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

18-32933-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre », 15^{ème} arrondissement.

« Cap Au Nord Entreprendre » (13015) est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intramuros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, située à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements ;

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et évènements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2018 l'association « Cap au Nord Entreprendre » (00007271) va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion.

Parmi les différents projets identifiés, l'association « Cap au Nord Entreprendre » a initié en 2017 une démarche prospective emplois auprès des entreprises des territoires Nord de Marseille et constaté l'antagonisme suivant :

- les entreprises du territoire manifestent une forte demande de main d'œuvre, à différents niveaux de qualification et sur des domaines d'activités très variés, non satisfaite à ce jour ;

- parallèlement, avec un taux de demandeurs d'emplois (32%) bien au dessus de la moyenne nationale, les territoires Nord constituent à l'échelle du territoire métropolitain une zone à enjeux en matière de création d'emplois.

Ainsi, c'est avec l'objectif d'offrir une réponse concrète à ces dynamiques contradictoires que l'association « Cap au Nord Entreprendre » souhaite poursuivre, en connexion étroite avec les enjeux et les acteurs de l'emploi (entreprises & professionnels de l'emploi), la mise en place d'une solution Ressources Humaines structurante visant à rapprocher de manière pérenne, sur les territoires Nord de Marseille, offres et demandes d'emplois.

Pilotée par la référente Ressources Humaines / Emploi de l'association « Cap au Nord Entreprendre », avec l'aide de l'équipe de permanents, cette action vise les objectifs suivants :

- identifier les besoins, attentes et enjeux des entreprises du territoire Nord en matière de politique RH. L'association vise 300 entreprises rencontrées d'ici fin 2019 ;

- fort d'un partenariat étroit, assurer la remontée des besoins auprès du service public et des acteurs de l'emploi ;

- faciliter la mise à l'emploi de 90 demandeurs d'emploi d'ici fin 2019, prioritairement issus du territoire, en favorisant l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville notamment les jeunes de 16 à 23 ans et les femmes.

Le coût global de cette action s'élève à 57 584 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	1 500	Conseil	15 000
Services extérieurs	1 000	Départemental 13	10 000
Autres services extérieurs	6 100	Ville de Marseille	17 000
Charges de personnel	31 884	GIP	10 484
Charges fixes de fonctionnement	12 000	Autres produits de gestion courante	5 100
Emplois des contributions volontaires en nature	5 100	Autres	
Total	57 584	Total	57 584

Forte de sa politique municipale en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Cap au Nord Entreprendre une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2018 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0792/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Salon des Entrepreneurs Marseille Provence-Alpes-Côtes d'Azur 2018 - Participation de la Ville de Marseille à l'organisation du stand commun avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation d'une convention.

18-32943-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence se sont associées au Groupe Les Echos pour créer il y a 4 ans la première édition du salon des entrepreneurs Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de cette manifestation est de créer le rendez-vous incontournable de la rentrée entre les différents acteurs qui composent le tissu économique local et encourager la croissance en accompagnant le développement des entreprises de la région.

Pour sa 4^{ème} édition, le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence a accueilli plus de 10 000 visiteurs les 9 et 10 octobre 2018 au Palais des Congrès - Parc Chanot. En 48h, les participants ont eu l'opportunité d'être conseillés par 110 exposants, d'assister à 100 conférences et ateliers, de participer à 20 animations thématiques et de partager leurs expériences avec de grands entrepreneurs.

Pour ce faire, les trois institutions ont réalisé un stand commun de 120 m² sur lequel les atouts économiques du territoire et les services proposés par chacune ont été présentés aux visiteurs.

Chaque institution contribuera à une part différente à la conception de ce stand commun. Après la réalisation de cette opération, et au vu du bilan financier de la réalisation de cet espace commun, il apparaît nécessaire de répartir équitablement les coûts entre les trois partenaires.

La convention annexée détaille les coûts de réalisation de ce stand commun aux trois institutions, et répartit leur charge entre les signataires au prorata de l'espace occupé et des services utilisés.

Le budget total de la conception et de l'aménagement du stand est reparti comme suit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie	20 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	20 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros

Considérant que le Salon des Entrepreneurs Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur est le rendez-vous annuel des acteurs publics et privés pour accompagner la création et la croissance des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention financière ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la conception et l'aménagement du stand commun au Salon des entrepreneurs Marseille Provence 2018 pour un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au budget 2018 de la Direction des Projets Economiques, code service 40354 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0793/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour la réalisation d'un
programme d'actions dans le cadre de la French
Tech 2018 - Approbation d'une convention.**

18-32950-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille Provence qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 44 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de start'ups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejointes par la Chambre de Commerce et d'Industrie, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Depuis l'obtention du Label, l'association Medinsoft (13013) a animé Aix-Marseille French Tech en étroite collaboration avec les institutions locales, les entreprises du territoire et les start up en ligne avec les objectifs de la feuille de route, soit :

- mener le suivi opérationnel et la coordination des actions inscrites dans la feuille de route annuelle Aix-Marseille French Tech (AMFT),

- être force de proposition de projets ou actions issus des travaux menés dans ses propres instances (commissions...) au même titre que peuvent l'être d'autres acteurs intervenant dans l'écosystème numérique,

- mobiliser et coordonner l'offre de services résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (pôles de compétitivité, incubateurs, CEEI, pépinières...),

- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille Provence lors de grands événements nationaux et internationaux,

- assurer l'animation digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix-Marseille French Tech,

- assurer la coordination avec les Réseaux Thématiques French Tech en cohérence avec la feuille de route AMFT,

- favoriser la coopération avec les autres métropoles labellisées et être l'interlocuteur référent de la mission nationale French Tech,

- assurer un appui technique pour le fonctionnement des instances de gouvernance : planification, organisation, compte rendu.

En termes de bilan, l'action de Medinsoft dans le cadre de la French Tech a permis :

Accompagnement d'entreprises :

Plus de 150 startup incubées et accélérées chez Marseille Innovation, P-Factory, Net angels,

50 startup labellisées pour la bourse French Tech,

10 startup labellisées pour le Pass French Tech,

60 millions d'Euros levés par nos startup,

accompagnement à la création de 2 fab lab à Marseille et Aix.

L'international

Plus de 50 entreprises accompagnées sur des événements majeurs à l'étranger (CES, Mobile Word Congress, Forum DLD...)

La communication

Identification sur le plan mondial du territoire Aix-Marseille :

N°1 en termes de présence et de visibilité sur les réseaux sociaux

Plus de 200 articles de presse (dont des reportages d'une heure et de 26 minutes sur des chaînes nationales)

Création et coordination des French Tech Weeks (25 000 personnes y sont venues)

Mailing hebdo distribués à 6 000 décideurs et startupeurs locaux

L'emploi

deux forums de l'emploi qui ont distribué plus de 450 offres à des demandeurs d'emploi,

Création du site www.medinjob.com qui a déjà permis également de signer 400 CDI.

En janvier 2018, dans la perspective du lancement par l'Etat d'un nouveau cahier des charges visant à une nouvelle labellisation des territoires, les institutions porteuses du label ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la coordination et l'animation du label French Tech sur le territoire métropolitain. Après la phase d'analyse des propositions et l'audition des candidats, l'association AMFT 2.0 a été retenue.

De ce fait, les actions menées par Medinsoft au titre de la gouvernance et de l'animation d'Aix-Marseille French Tech pour l'année 2018 se sont terminées au 31 mars 2018. Le soutien financier de la Ville de Marseille s'élève donc à 12 500 Euros (EX012804).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions mené dans le cadre de la French Tech 2018 à l'association Medinsoft pour un montant de 12 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la Direction des Projets Economiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0794/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2018 - Approbation d'une convention.

18-32954-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 12 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'Internet.

Depuis 5 ans le Pôle Média accueille de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années, le Forum TIC Emploi.

L'association Medinsoft (EX012806) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2018, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech.

Le Forum "Medinjob", nouvelle appellation du Forum TIC Emploi, regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la

conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciel et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 10 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera le 11 octobre 2018 au Pôle Média Belle de Mai.

La sixième édition du Financial Innovation Day (anciennement dénommé Financial It Day) se déroulera le 2 octobre 2018, Place de L'innovation dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

L'événement associe une centaine d'entrepreneurs et une dizaine de capitaux-risqueurs locaux et nationaux. L'édition 2017 du "Financial IT Day" avait permis la levée de plus de 3 millions d'Euros de fonds d'amorçage et de développement au bénéfice d'entreprises locales.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros financé comme suit :

- vente de produits finis, prestations de services, marchandises:	37 600 Euros,
- cotisations :	16 400 Euros,
- Région :	20 000 Euros,
- Métropole Aix-Marseille Provence:	15 000 Euros,
- Ville de Marseille :	15 000 Euros,
- bénévolat :	6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Médinsoft pour son plan d'actions 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12402 - nature 6281 - fonction 02.

18/0795/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion et versement d'une cotisation à l'association Anima Investment Network.

18-32962-DRIE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 18 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces vingt dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2018 et de régler le montant de la cotisation annuelle suivante :

- association Anima Investment Network 1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille reconduit son adhésion, en qualité de membre, à l'association ci-dessus énoncée, pour 2018 ainsi que pour les années à venir.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une cotisation pour le montant suivant :

- association Anima Investment Network 1 000 Euros

18/0796/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etude et travaux de mise en sécurité des façades de l'église Notre Dame des Neiges, place Talabot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32780-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Notre Dame des Neiges est située place Talabot dans le quartier de Bonneveine au cœur du 8^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille. Des désordres importants sur le fronton nécessitent sa mise en sécurité et son confortement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité des façades de l'église Notre Dame des Neiges	150 000	125 000	100 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux de mise en sécurité des façades de l'Eglise Notre Dame des Neiges située dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité des façades de l'église Notre Dame des Neiges	150 000	125 000	100 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN • • •

18/0797/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de Marseille à Shanghai en Chine du 4 au 8 novembre 2018 - Remboursement des frais réels.

18-32959-DRIE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques à l'international de la Ville de Marseille, la Chine a été ciblée comme une destination prioritaire pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Aussi, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (la Métropole Aix-Marseille Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Provence-Promotion, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, l'Aéroport Marseille-Provence, l'Alliance Française Aix-Marseille, le Château de la Buzine) souhaitent organiser du 4 au 8 novembre 2018, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale à Shanghai.

Cette mission sera conduite par Monsieur Jean Roatta, Adjoint au Maire, délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, Monsieur Didier Parakian, Adjoint délégué à l'Economie aux relations avec le monde de l'Entreprise et à la Prospective et Madame Dominique Fleury-Vlasto, Adjointe déléguée au Tourisme et aux Congrès, Croisières et Promotion de Marseille accompagnés de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliqués dans cette mission.

Soutenue par le tissu économique du territoire, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- améliorer le positionnement international de Marseille, de son port et de sa région métropolitaine,
- favoriser et développer les échanges entre les entreprises marseillaises et chinoises,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique, notamment au travers de l'activité « croisière »,
- soutenir le projet de ligne aérienne directe entre Marseille et Shanghai,
- entretenir et développer les relations institutionnelles entre les Villes de Marseille et de Shanghai dont les 30 ans de jumelage ont été célébrés en 2017.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires : Marseille, destination business (grâce à une présence sur le Pavillon France lors de l'Exposition Internationale de l'Importation de Shanghai),
- touristique : Marseille, Ville de destinations avec une conférence de type « workshop » sur le tourisme,
- institutionnel : avec des rendez-vous au Consulat Général de France et à la Mairie de Shanghai.

En s'appuyant sur un événement nouveau : « l'Exposition Internationale de l'Importation » fortement mis en avant par le Président de la République Populaire de Chine pour favoriser les échanges commerciaux du monde avec la Chine, l'idée est de promouvoir l'attractivité de notre territoire et de permettre aux entreprises locales de dynamiser leurs exportations vers la Chine.

Ainsi du 4 au 8 novembre seront organisés :

- une présence des acteurs de Marseille et de sa métropole sur le Pavillon France en collaboration avec Business France,
- une conférence de promotion touristique du territoire de type « workshop »,
- des rencontres institutionnelles au Consulat Général de France, à la Mairie de Shanghai.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Shanghai du 4 au 8 novembre 2018 et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas, des nuitées et des frais de transport intra-muros, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1 VU LE DECRET N°2006-781 DU 13 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7 VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Shanghai en Chine, du 4 au 8 novembre 2018.

ARTICLE 2 Est confié un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas, des nuitées et des frais de transport intra-muros sur la base des frais réels pour les élus et membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille, comprenant au maximum 7 personnes, pour un montant estimé à 8 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2018 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0798/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de Marseille, à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

18-32961-DRIE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Par délibération n°18/0455/EFAG du 28 juin 2018, a été approuvée la réalisation d'une mission officielle de la Ville de Marseille, à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018.

• • •

En cette année de la célébration du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Marseille et Hambourg, cette mission officielle de promotion et de valorisation des filières d'excellence de Marseille et du territoriale à Hambourg, conduite par Monsieur le Maire, a été réalisée par la Ville de Marseille avec l'ensemble de ses partenaires du territoire (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Provence Promotion, Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, Aix Marseille Université) et plus particulièrement la Métropole Aix-Marseille Provence.

18/0799/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats des Talents Phocéens étudiants au titre de l'année 2018.

18-32843-DPE

- O -

Elle aurait pour objectifs de :

- renforcer les liens institutionnels entre les deux villes,
- promouvoir les atouts du territoire Marseille Provence afin d'y attirer des investisseurs et des talents,
- promouvoir Marseille comme la porte d'entrée vers l'Afrique,
- accompagner les entreprises du territoire dans leur internationalisation,
- faire mieux connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique,
- soutenir le projet de ligne aérienne directe Marseille-Hambourg.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la Vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes. C'est pourquoi elle a lancé depuis 2017 l'appel à candidatures des « Talents Phocéens étudiants », auprès des étudiants marseillais.

Cet appel à candidatures vise à récompenser des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais, menant de front un cursus d'enseignement supérieur et la pratique d'un sport de haut niveau, ou d'une activité artistique ou un engagement significatif dans une activité citoyenne à Marseille.

Cette année, les dossiers ont été déposés jusqu'au 20 juillet et examinés par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante.

Trois étudiants sont récompensés : le premier recevra un prix de 2 000 Euros, le second 1 000 Euros et le troisième 800 Euros.

Les résultats ont été communiqués le 27 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil des étudiants en Mairie, organisé dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 3 800 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1^{er} prix est attribué à Emma VIGLIONE, étudiante en 2^{ème} année (L2) à la Faculté des Sciences du Sport (Aix-Marseille Université) ;

- le 2^{ème} prix est attribué à Joao Augusto BONZANINI BERNARDI, étudiant en 2^{ème} année (M1) à l'Ecole Centrale Marseille ;

- le 3^{ème} prix est attribué à Camille WATELAIN - DE THIERRY DE FALETANS, étudiante en 2^{ème} année (L2) à la Faculté des Sciences (Aix-Marseille Université).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Cette mission de diplomatie économique à Hambourg s'inscrivant parfaitement dans les axes de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence, cette dernière a souhaité apporter son soutien financier à la Ville de Marseille, coordinatrice générale de cette opération, par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 40 000 Euros, complémentaire à la contribution affectée par la Ville de Marseille par délibération du 28 juin 2018.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'organisation d'une mission à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation d'une mission à Hambourg du 26 au 29 septembre 2018.

ARTICLE 2 Une participation financière de 40 000 Euros sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'année 2018.

ARTICLE 3 La recette de 40 000 Euros sera créditée au budget principal 2018 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées Phocéens étudiants, pour un montant total de 3 800 Euros, conformément à la liste ci-dessous :

- le 1^{er} prix d'un montant de 2 000 Euros est attribué à Emma VIGLIONE, étudiante en 2^{ème} année (L2) à la Faculté des Sciences du Sport (Aix-Marseille Université) ;

- le 2^{ème} prix d'un montant de 1 000 Euros est attribué à Joao Augusto BONZANINI BERNARDI ;

- le 3^{ème} prix d'un montant de 800 Euros est attribué à Camille WATELAIN - DE THIERRY DE FALETANS.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0800/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie Etudiante - Attribution de bourses d'accompagnement à des doctorants étrangers inscrits dans une École Doctorale à Marseille en 2017/2018.

18-32844-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité scientifique et à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'accueil de chercheurs étrangers au sein des écoles doctorales à Marseille.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

Elle a lancé en 2018 un appel à candidatures destiné aux doctorants étrangers inscrits en première, deuxième ou troisième année de préparation de thèse dans une École Doctorale à Marseille en 2017/2018, percevant une bourse de leur pays d'origine inférieure à 1000 Euros.

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 2 000 Euros.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois au cours des trois années de préparation de thèse.

Le jury de sélection, présidé par Patrice VANELLE, s'est réuni courant septembre et a sélectionné 18 candidats.

Les bénéficiaires de la bourse d'accompagnement ont été sélectionnés en fonction de trois principaux critères :

- leurs résultats académiques,

- leurs travaux scientifiques,

- le montant de la bourse allouée par leur pays d'origine.

Il est proposé, pour l'année 2018, l'attribution de 18 bourses pour un montant total de 36 000 Euros, selon la répartition établie par le jury.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses d'accompagnement à des doctorants étrangers inscrits dans une École Doctorale à Marseille en 2017/2018 pour un montant total de 36 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 – Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0801/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie Etudiante - Attribution d'un prix à la lauréate de l'appel à projets « Un amour de territoire » organisé à l'occasion du Delta Festival 2018.

18-32845-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a soutenu par l'attribution d'un prix l'appel à projets artistiques lancé par Delta France Association sur le thème « un amour de territoire », organisé à l'occasion de la quatrième édition du Delta Festival, en résonance avec MP 2018.

Les jeunes entre 18 et 28 ans de la Métropole Aix-Marseille Provence étaient invités à participer du 2 mai au 17 juin 2018 en

envoyant une œuvre artistique (photo, peinture, dessin ou art numérique).

Parmi les propositions envoyées, Delta France association a sélectionné les œuvres proposées par des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais, pour les soumettre à la Ville de Marseille.

Le jury de sélection, présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Etudiante, a décerné le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 Euros, à :

- Maud MITELMAN, étudiante en Diplôme des Métiers d'Art (DMA) Cinéma d'animation au Lycée Marie Curie, pour son dessin « Marseille, tes eaux ardentes réchauffent mon coeur ».

Il est donc proposé l'attribution d'un prix d'un montant de 1 000 Euros à Maud MITELMAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué un prix d'un montant de 1 000 Euros à Maud MITELMAN, étudiante en DMA Cinéma d'animation au Lycée Marie Curie pour son dessin « Marseille, tes eaux ardentes réchauffent mon coeur ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0802/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Division Vie Etudiante -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université, au titre du Pôle PEPITE PACA OUEST.**

18-32846-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi « LRU » de 2007 sur l'autonomie des universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des universités, qui a donné lieu à la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

La création d'un Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), puis d'un « Pôle Entreprendre étudiant » au sein d'Aix-

Marseille Université, soutenu par la Ville de Marseille en 2013, s'inscrivent dans ce cadre.

Afin de concrétiser leur volonté de contribuer activement au développement économique territorial et à une meilleure insertion des étudiants, l'Université d'Aix-Marseille et ses partenaires, l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse (UAPV), Sciences-Po Aix, l'École Centrale Marseille, le Rectorat d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ont répondu à l'appel à projets initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère du Redressement Productif (MRP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) visant à la mise en place de Pôles Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE). En mars 2014, le PEPITE PACA OUEST a été labellisé par le MESR. En 2016, l'École des Mines campus Gardanne a rejoint le dispositif.

Le Pôle PEPITE apporte une réponse, des outils et un suivi pertinent s'appuyant sur des événements dédiés, des modules de formation, des documentations spécifiques et un réseau de référents, au sein des établissements. Il est ainsi l'interlocuteur de proximité, au cœur des établissements, des étudiants qui désirent explorer cette voie d'orientation et d'insertion professionnelle que représente l'entrepreneuriat.

PEPITE PACA OUEST s'appuie sur un réseau de partenaires toujours plus nombreux, composé de structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, chefs d'entreprise, grands groupes, acteurs du monde économique et réseaux d'entrepreneurs.

Ce dispositif de très large envergure propose des actions mutualisées dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur partenaires. A travers ce dispositif entrepreneurial, le Pôle PEPITE PACA OUEST vise une création de valeur accrue sur le territoire et une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

Le Pôle PEPITE PACA Ouest répond à la volonté de diffuser l'esprit d'entreprendre auprès des 100 000 étudiants du territoire académique en s'appuyant sur une véritable dynamique de réseau, de partage de savoir-faire et d'engagement entre le monde universitaire, les collectivités locales et le monde socio-économique.

Le parcours entrepreneurial proposé par PEPITE est composé de trois phases :

- la découverte par la sensibilisation ;
- le développement de compétences par la formation ;
- l'opportunité de la création d'activité par l'accompagnement.

L'objectif premier est de sensibiliser le plus grand nombre d'étudiants à l'esprit d'entreprendre pour les aider à s'orienter et favoriser leur insertion professionnelle. Cette sensibilisation s'opère sous des formats différents : découverte du métier de chef d'entreprise avec l'opération « Entrepreneur 1 jour » ; acquisition de l'esprit d'entreprendre à travers l'acquisition de techniques de créativité et d'innovation avec « Idéesfricheurs » ; transformer une idée en projet avec les « 36h chrono de la création d'entreprise ». Ce challenge de création d'entreprise en équipe projet pluridisciplinaire et mixte permet de manipuler toutes les étapes de construction d'une entreprise dans un temps limité. Cinq éditions mobilisant à chaque fois plus de 50 professionnels ont été réalisées et plus de 800 étudiants y ont à ce jour participé.

L'objectif second est la formation-action, sous la forme de gestion de projets ou de conférences ciblées avec crédits ECTS (European Credits Transfer System). Il s'agit de former à l'entrepreneuriat grâce à des formations spécifiques ou des Unités d'Enseignement (UE) de pédagogie de terrain, permettant aux étudiants d'acquérir ou de consolider leurs compétences de futurs chefs d'entreprises. Dans ce cadre, un Diplôme d'Études Supérieures Universitaires

(DESU) « Devenir Entrepreneur » est en place depuis 5 ans au sein de la faculté d'Economie-Gestion, mais aussi à la faculté des Sciences.

Enfin, le troisième objectif consiste à accompagner les futurs créateurs, qu'ils soient porteurs d'une envie, d'une idée ou d'un projet entrepreneurial. L'accompagnement commence par une analyse des besoins afin de lancer l'étudiant dans une démarche personnalisée qui lui permettra de réaliser ses ambitions. PEPITE s'appuie sur son réseau d'établissements d'enseignement supérieur et sur ses partenaires pour proposer des parcours adaptés à chaque étudiant.

A titre d'exemple, le statut d'étudiant-entrepreneur, qui a été mis en place en 2014, est un véritable outil d'accompagnement adapté au public étudiant et jeunes diplômés qui permet pour les premiers de concilier études et projet de création d'entreprises et pour les seconds une transition en douceur entre le monde universitaire et l'écosystème entrepreneurial dans lequel ils évolueront. Ces étudiants entrepreneurs ont suivi grâce au Diplôme « Étudiant entrepreneur » un parcours entrepreneurial qui leur permettra d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE.

L'année 2017 a été une année de croissance générale pour Pépité PACA OUEST. 32 porteurs de projets ont obtenu le statut d'étudiant entrepreneur, 150 étudiants ont bénéficié d'un conseil personnalisé sur leurs ambitions entrepreneuriales et 200 étudiants ont participé à la 4^{ème} édition des 36h chrono de la création d'entreprise, organisée les 16 et 17 novembre 2017.

Depuis le lancement du dispositif en 2014, plus de 45 entreprises ont été créées sur le territoire.

En 2018, Pépité Paca Ouest reconduira l'ensemble de ses actions et prévoit pour la rentrée 2018 un accroissement de sa capacité d'accueil sur ses événements phares en retravaillant notamment les formats proposés.

Le budget prévisionnel du Pôle PEPITE PACA OUEST pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses T.T.C. en Euros		Recettes T.T.C. en Euros	
Masse salariale	123 000	Aix-Marseille Université	80 000
Fonctionnement	115 000	MESRI	20 000
Investissement	10 000	Conseil Régional	80 000
		PACA	13 000
		Caisse des Dépôts et Consignations	5 000
		AGEFOS	20 000
		Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	5 000
		EDF	5 000
		Ville de Marseille	20 000
		Autres financements	
	248 000		248 000

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le développement économique du territoire et l'insertion professionnelle des étudiants,

Considérant le partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'année 2018, au titre du Pôle PEPITE PACA OUEST.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - Division Vie étudiante au titre de l'année 2018 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 La subvention sera versée sur présentation d'un appel de fonds. Il devra parvenir au Service Développement Territorial - Division Vie Etudiante - dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0803/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation du Guichet d'accueil des étudiants internationaux.

18-32847-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le soutien à l'accueil des étudiants internationaux sur le territoire, à travers le déploiement de dispositifs ciblés concourt au rayonnement international et à l'attractivité des sites d'enseignement supérieur marseillais.

Le dispositif, objet de ce rapport, remplit parfaitement cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et d'excellence et suivant l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2015 relative à l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux, Aix-Marseille Université a mis en place depuis la rentrée 2017 un Guichet d'accueil à destination des étudiants internationaux.

Ce dispositif ouvert du 27 août au 5 octobre 2018, du lundi au vendredi de 9h à 14h, est organisé en collaboration avec le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon. Il accueillera également les étudiants de l'École Centrale Marseille, de Kedge Business School, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Ce Guichet a vocation à être le siège de tous les organismes auprès desquels les étudiants internationaux feront leurs démarches et inscriptions notamment auprès de la Préfecture, de

l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), du CROUS, mais aussi des services de l'université.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les collectivités territoriales et des partenaires privés viendront compléter ce dispositif en leur proposant un ensemble d'informations et services utiles, visant à faciliter l'intégration des étudiants internationaux dans leur lieu d'études.

Les étudiants inscrits dans des établissements marseillais sont reçus à l'Espace Pouillon d'Aix-Marseille Université, sur le Campus Marseille Saint-Charles.

Le budget prévisionnel de ce dispositif s'élève à 20 300 Euros.

Considérant l'intérêt de ce dispositif en matière d'attractivité internationale et d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de l'organisation du Guichet d'accueil des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial – Division Vie Etudiante dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de fin du dispositif. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0804/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Division Vie Etudiante -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université au titre de l'organisation des
« Rendez-vous Santé Bien-être », durant l'année
universitaire 2018-2019.**

18-32848-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en faveur des étudiants visant à améliorer leurs conditions de vie, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le dispositif des « Rendez-vous Santé Bien-être », objet de ce rapport, a été impulsé par le Conseil d'Orientation de la Vie Etudiante et le Pôle Vie étudiante d'Aix-Marseille Université. Il aura lieu sur les différents sites de l'université d'Aix-Marseille en début d'année universitaire 2018/2019, lors de la pause méridienne.

Le service de médecine préventive, le Crous d'Aix-Marseille-Avignon, ainsi que les associations et mutuelles étudiantes partenaires délivreront, à l'occasion d'un buffet équilibré mis à disposition des étudiants, les conseils nécessaires à l'acquisition de l'autonomie (nutrition équilibrée, dispositifs de prévention et dépistage...).

Les partenaires seront présents du 20 septembre au 4 octobre 2018, sur les différents sites universitaires de Marseille : Canebière, Saint-Charles, Timone, Luminy, Nord Étoile. Ils animeront des ateliers interactifs en lien avec les associations étudiantes et la Direction du développement durable.

Des conférences de sensibilisation au handicap se tiendront également sur plusieurs sites.

Par ailleurs, dans un deuxième temps, les calendriers des campagnes de vaccination et actions de dépistage, ainsi que les informations sur RESAMU, le réseau des médecins généralistes conventionnés accueillant en priorité et au tiers payant les étudiants d'AMU depuis 2017, seront mis en ligne sur le site internet d'AMU.

Intitulé	Rendez-vous Santé Bien-être d'Aix-Marseille Université
Date(s) et Localisation	Du 20 septembre au 4 octobre 2018, sur les sites universitaires de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université - Direction des Études et de la Vie Étudiante - Pôle Vie étudiante
Nombre de participants estimé	1 500 étudiants sur les sites / tous les étudiants d'AMU pour la mise en ligne des informations sur le site internet
Budget total	13 225 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université - Direction des Études et de la Vie Étudiante - Pôle Vie étudiante, au titre de l'organisation des « Rendez-vous Santé Bien-être » durant l'année universitaire 2018/2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et d'un bilan du dispositif.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial – Division Vie Etudiante dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de fin du dispositif. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0805/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association EUPHONIA - 3ème arrondissement - Dispositif Radiolab - Approbation d'une convention.

18-32849-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Radiolab (00007247), objet de ce rapport, est un dispositif créé en 2006 par Euphonia - Radio Grenouille, concordant à sa participation au réseau Radio Campus France, réseau national des radios étudiantes françaises.

Euphonia - Radio Grenouille dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

L'antenne FM de Radio Grenouille compte environ 128 000 auditeurs.

Le dispositif Radiolab, créé en partenariat avec Aix-Marseille Université, est un dispositif d'accompagnement de projets radiophoniques étudiants et d'un espace de diffusion (webradio) pour les productions sonores des étudiants.

Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, Radio Grenouille et son dispositif Radiolab multiplient les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de structures médias.

Depuis sa création, Radiolab ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux nombreux changements apparus sur le territoire, offrant de nouvelles perspectives d'action en matière d'expression de la jeunesse, de création de lien social, de développement local, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle.

Radiolab a également élargi ses champs de travail, de la radio aux médias, du son à l'écriture web, de la web-radio à un espace de diffusion plus large, travaillé avec les réseaux sociaux et les nouveaux modes de diffusion de l'information sur le web.

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif Radiolab, Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construit avec eux leur place sur l'antenne.

Radiolab accueille tout étudiant volontaire pour travailler sur les thématiques de la vie étudiante et les événements étudiants sur le territoire, ainsi que des étudiants stagiaires sous convention et investis de missions en lien avec les thématiques universitaires.

Par ailleurs, Radiolab identifie au cours de la saison des événements couverts par la rédaction de Radio Grenouille, dont certains peuvent permettre la participation d'étudiants dans des rôles d'animateur, de chroniqueur, assistant technique etc. Dans ce cas, ces événements font l'objet de réunions de préparation auxquelles sont intégrés les étudiants, leur permettant un parcours dans la conception et réalisation d'émissions radiophoniques.

De plus, Radiolab identifie les événements portés par Aix-Marseille Université, la Ville de Marseille et des associations étudiantes du territoire croisant sa ligne éditoriale, et réalise avec les professionnels d'Euphonia-Grenouille des émissions avec les étudiants pour donner à entendre les dynamiques soutenues par la ville.

En 2018, Radiolab souhaite plus particulièrement travailler avec les étudiants porteurs d'initiatives et d'engagements citoyens, sociétaux, environnementaux, sur une émission régulière afin de maintenir une présence régulière à l'antenne et sur le web du monde étudiant marseillais.

Ces émissions seront appuyées par les événements identifiés au cours de l'année universitaire sur le territoire, mais aussi sur des sujets hors événementiel croisant les questions de la vie quotidienne des étudiants à Marseille, tels que le logement, l'alimentation, le travail, les activités associatives.

A la rentrée 2018/2019, Radio Grenouille, radio campus d'Aix-Marseille Université, accompagne la rentrée des étudiants. Une semaine thématisée à l'antenne est dédiée au monde étudiant et notamment aux étudiants marseillais, en donnant à entendre des productions sur les thèmes des études, de la vie étudiante, de l'Université, et des initiatives portées par des étudiants. Une communication particulière est réalisée à l'occasion de cette semaine thématique pour informer les étudiants sur les possibilités d'accueil et d'accompagnement offertes par Euphonia-Radio Grenouille.

Radiolab accompagne également différents événements, tels que « La Nuit Européenne des chercheurs », événement annuel européen consacré à la Science et « La fête de la science », organisée par l'Observatoire des Sciences de l'Univers (Pythéas) et les Petits Débrouillards PACA, avec des étudiants-chercheurs marseillais.

Dans le courant du second semestre, sera proposée une série d'émissions intitulées « La Grenouille fait un saut à la fac », abordant des problématiques précises de la vie étudiante, traitées

au travers du prisme des étudiants eux-mêmes bien-sûr, mais aussi des professionnels et des usagers de l'Université.

Enfin, pour compléter cette programmation, des chroniques thématiques en format court pourront être réalisées et mises en ligne sur le site Radiolab.fr et ses réseaux sociaux, à l'instar de la chronique hebdomadaire réalisée cette année par une jeune chercheur du Laboratoire de Sciences Neurocognitives sur les Neurosciences.

La diffusion des émissions s'effectue sur les antennes et sites webs partenaires, ainsi que sur la plateforme web Radiolab.fr.

Pour l'année 2018, le budget prévisionnel du dispositif Radiolab est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 250	Vente de produits finis, prestations de service	8 120
Services extérieurs	130	Région	3 000
Autres services extérieurs	6 340	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	17 400	Aix-Marseille Université	8 000
Charges fixes de fonctionnement	1 500	Fonds européens	1 500
Emplois des contributions volontaires en nature	3 000	Contributions volontaires en nature	3 000
		Autres	3 000
Total	29 620	Total	29 620

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants ;

Considérant le rôle du dispositif Radiolab en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2018 au titre du dispositif Radiolab.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association Euphonia.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2018 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - article 6574.2 - intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0806/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur - CRIJ PACA - au titre de l'animation de la Maison de l'étudiant et de l'organisation du Forum Jobs étudiant 2018 - Approbation d'une convention.

18-32864-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur – CRIJ PACA – (00007246) est une association loi 1901, qui a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes, à travers des services adaptés.

Situé au cœur de Marseille, au 96, La Canebière (13001), le CRIJ PACA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international... Le CRIJ dispose également d'un lieu d'expositions et de projections gratuit pour les jeunes artistes et porteurs de projets ainsi que les associations partenaires.

L'équipe du CRIJ PACA accueille tous les jours son public dans un espace rénové et convivial de 297 m² et propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques, des offres de logement, d'emploi, de stage, de volontariat et bénévolat, des permanences juridiques pour les 16-25 ans (Centre d'accès aux droits). Des guides thématiques gratuits sont également mis à disposition, tels que : « le guide du logement », « Trouver un job » ou encore « le guide des initiatives en PACA ». Sur l'ensemble de ses services, plus de 34 000 usagers ont été touchés par l'action du CRIJ PACA en 2017.

Son site internet donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces a également vu le jour, avec des offres d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, des stages en France ou à l'étranger, ainsi que des offres de logement. Au total, plus de 36 000 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur le site en 2017. Sur les réseaux sociaux, le CRIJ PACA compte 8 300 abonnés.

En ce qui concerne plus spécifiquement le public étudiant, le CRIJ PACA est un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant », soutenue par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille. Cette structure, inaugurée en octobre 2018 permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein centre-ville.

La Maison de l'étudiant a vocation à devenir un lieu de référence pour les étudiants, une plateforme multi-partenaire d'informations, d'animations et de services en direction des étudiants marseillais et une plateforme de l'engagement étudiant.

Un volontaire en service civique participe à l'accueil et à l'animation du lieu avec les étudiants et anime les réseaux sociaux.

Dans ce contexte, le CRIJ PACA poursuit cette année, en relation étroite avec la Ville de Marseille, les objectifs suivants :

- renforcer les partenariats entre les acteurs de la vie étudiante marseillaise pour dynamiser le lieu par une mutualisation de services, de moyens et d'actions en direction des étudiants ;
- proposer et coordonner un espace de co-working dédié aux associations étudiantes, et notamment lors de soirées hebdomadaires « Les Jeun'dis » de 18h à 21h, en ouvrant les locaux à des associations étudiantes, lors de soirées thématiques ;
- communiquer sur les services proposés : participation aux salons étudiants et à diverses manifestations de rentrée, rubriques dans la lettre d'information et sur le site Internet du CRIJ PACA, ainsi que sur les réseaux sociaux ;
- mettre à disposition le tiers-lieu numérique, espace convivial avec accès libre et gratuit à Internet ;
- mettre à disposition des salles avec connexion Wifi gratuite pour les révisions des examens, dans le cadre du dispositif « Revizzen » ;
- diffuser une mallette de l'étudiant aux lycéens de la Région PACA, avec un kit d'informations utiles pour faciliter leur installation d'étudiant à Marseille (plans, guides...);
- participer aux Journées du logement étudiant organisées en juin et juillet par l'association Sortie d'Amphi ;
- organiser deux « Forums Jobs étudiant » en avril et en septembre.

Le Forum Jobs étudiant, qui s'est tenu le mercredi 26 septembre 2018 de 13h à 18h, dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants, présente pour la Ville de Marseille un intérêt particulier.

Cette manifestation est organisée afin de répondre au besoin des étudiants de travailler durant leurs études supérieures, pour financer une partie de leurs dépenses, notamment celles du loyer, principal poste budgétaire.

En effet, les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, le plus souvent, la recherche de ce type d'emploi est la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche, dans ce cas, un travail d'appoint, compatible avec son planning de formation.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le CRIJ PACA d'organiser dans ses locaux, lors de la Semaine d'accueil des étudiants, le Forum Jobs étudiant, destiné aux étudiants de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur marseillais.

A cette occasion, le CRIJ PACA mobilise une partie de ses salariés, ainsi que l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois. Des associations proposant des missions de bénévolat et de volontariat seront également présentes, ainsi qu'un écrivain public pour la rédaction de CV.

L'information sur le Forum Jobs étudiant est largement relayée auprès des étudiants à travers les supports de communication de l'association, le dépliant de la Semaine d'accueil des étudiants et les partenaires du CRIJ PACA.

En 2017, la manifestation a accueilli plus de 680 étudiants et leur a permis de rencontrer 23 recruteurs issus de différents secteurs d'activité (événementiel, logistique, vente, services à la personne, animation et éducation...).

Budget prévisionnel de l'action :

Charges (en Euros)		Produits (en Euros)	
Achats	500	Etat	11 500
Services extérieurs	800	Région	3 500
Autres services extérieurs	1 400	Ville de Marseille	10 000
Charges de personnel	32 115	Service civique	1 100

Mises à disposition gratuite de biens et prestations	6 350	Prestations en nature	6 350
Impôts et taxes	1 350	Autres ressources	10 065
Total	42 515	Total	42 515

Considérant la contribution déterminante du CRIJ PACA au projet de Maison de l'étudiant et l'intérêt du Forum Jobs étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 10 000 Euros, pour le CRIJ PACA, au titre de l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA), au titre de l'animation de la « Maison de l'étudiant » et de l'organisation du Forum Jobs étudiant 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes Côte d'Azur (CRIJ PACA).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0807/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association « Les Entrepreneuriales en PACA »
(ALEP) au titre du programme pédagogique « Les
Entrepreneuriales » en 2018-2019 - Approbation
d'une convention.**

18-32868-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses

établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est porté par l'association « Les Entrepreneuriales PACA » (13001) (EX012862). Il vise à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage innovant par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise ou de devenir un « intrapreneur » confirmé.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis 2009 au niveau national et il est déployé aujourd'hui sur 14 régions et 33 campus.

L'association conçoit et assure le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire avec ses structures locales porteuses, notamment le Réseau entreprendre et des associations locales dédiées, en étroite collaboration avec les acteurs économiques, les partenaires locaux et le réseau PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, ont intégré ce dispositif sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau doctorat.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir d'un Bac+2 en cours. Les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires de 4 à 5 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures). Il est fondé sur le principe du « learning by doing ». Guidés par l'action, les étudiants confrontent leur concept à la réalité économique.

Les étudiants participent à des ateliers pratiques animés par des professionnels et bénéficient d'apports de connaissance en ligne.

Par ailleurs, chaque équipe bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour tester et expérimenter son projet.

L'accompagnement des équipes est assuré bénévolement par des chefs d'entreprise ou cadres dirigeants d'entreprises.

Les équipes doivent réaliser un « Business plan » prêt à l'emploi et un pitch vidéo, présentés en fin de programme devant un jury d'experts permettant d'évaluer les projets et de dresser un palmarès. Différents prix sont décernés et l'équipe lauréate PACA participe à la finale nationale organisée en juin à Paris.

Enfin, un certificat professionnel permet de valoriser les domaines de compétences entrepreneuriales acquis au cours du parcours de terrain, tels que : travailler en équipe pluridisciplinaire, transformer une idée en opportunité d'affaire ou encore mener une démarche de création d'entreprise.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional.

Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignement supérieur marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif, dès la rentrée universitaire 2012-2013.

Le partenariat avec Aix-Marseille Université a ensuite été renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle PEPITE PACA Ouest », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Pour l'année universitaire 2017-2018, 103 étudiants, regroupés par équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Marseille.

Les étudiants étaient issus pour 32 % de l'Université, 40% d'Écoles d'Ingénieurs et 28 % d'Écoles d'enseignement supérieur.

L'équipe lauréate du Trophée Entrepreneuriales 2018, composée de 5 étudiants issus de formations différentes, a représenté Aix-Marseille lors de la finale nationale à Paris le 15 juin avec son projet « Waste In Peace », une poubelle intelligente pour optimiser les tournées de ramassage des ordures et diminuer l'empreinte écologique de la gestion des déchets.

En 2018-2019, un objectif d'une centaine d'étudiants, répartis en 25 équipes pluridisciplinaires, est visé.

La campagne de recrutement a démarré au mois de septembre dans les établissements d'enseignement supérieur. Un speed-dating entre étudiants a été organisé en octobre lors du Salon des Entrepreneurs, pour la création des équipes. La promotion 2018-2019 sera lancée en novembre 2018.

Les étudiants seront accompagnés par une trentaine de professionnels, coachs et superviseurs.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 92 500 Euros pour l'année 2018-2019, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	15 000	Métropole Aix-Marseille Provence	20 000
Services extérieurs	16 500	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 000
Autres services extérieurs	21 000	DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi)	13 000
Charges de personnel	40 000	Ville de Marseille	5 000
		Aides privées	27 500
		Autres produits	2 000
	92 500	Total	92 500

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2018-2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2018 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0808/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Remise des
ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC
Cité de la Méditerranée - Aménagement du
boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4 -
Remboursement de la TVA à l' EPAEM -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

18-32806-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé, réalisé et remis les ouvrages dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée.

La ZAC Cité de la Méditerranée a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007. Par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement. Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (ex CUM) comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la

Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 8 213 223,04 Euros. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 203 281,72 Euros HT (représentant 14,65% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 7 009 941,32 Euros HT (représentant 85,35% du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 114 597,97 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 782 238,69 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/0756/EUGE DU 5 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0109/EUGE DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°06/1061/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 203 281,72 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée notamment l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 à hauteur de 115 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0809/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de suivi opérationnel des opérations et dispositifs propres et contractualisés de la Ville de Marseille dans le domaine d'intervention lié à l'aménagement - Approbation de l'annexe à la convention.

18-32808-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des droits, biens et obligations de l'ex-MPM ont été transférés à la Métropole qui s'est substituée de plein droit à celle-ci dans toutes les délibérations et actes pris antérieurement.

Deux vagues successives de transfert d'agents de la Ville de Marseille vers la Métropole Aix-Marseille Provence, découlant du transfert de plein droit des compétences, définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en matière d'aménagement de l'espace et de politique locale de l'habitat, ont été entreprises par la Ville de Marseille.

Par délibérations n°18/0460/UAGP adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 25 juin 2018 et par délibération n°URB 018-3980/18/BM du bureau métropolitain en date du 28 juin 2018, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont approuvé la conclusion d'une convention de services permettant aux agents, ainsi transférés, en charge du suivi des opérations d'aménagement engagées par la Ville de Marseille et ayant trait à l'ambition métropolitaine ainsi que des dispositifs propres relatifs au logement et à l'habitat mis en place par la Ville sur son territoire, de continuer à exercer pour le compte de la Ville les missions dans ces domaines afin de veiller à la continuité du service public.

Cependant, suite à une erreur matérielle, l'annexe à la convention prévoyant les pourcentages de temps de travail consacrés par lesdits agents métropolitains aux missions exercées pour le compte de la Ville de Marseille, n'a pas été jointe à la convention de services.

Afin de parfaire la contractualisation de cet accord entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, et afin de permettre à la Ville de Marseille de rembourser à cette dernière les dépenses exposées par la Métropole pour les agents intervenant dans le cadre de cette convention, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal l'adoption de cette annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES DU 27 JANVIER 2014 VU LA LOI N°2015-991 DU 7
AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-PROVENCE METROPOLE
VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2365/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0393/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0460/UAGP DU 25 JUIN 2018**

**VU LA DELIBERATION URB 018-3980/18/BM DU BUREAU
METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annexe à la convention de services entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence en matière de suivi opérationnel sur des opérations et dispositifs propres et contractualisés de la Ville de Marseille dans le domaine d'intervention lié à l'aménagement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 62876 fonction 70 code service 80001.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0810/EFAG

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Contrat de Partenariat relatif au stade Orange Vélodrome - Présentation du Rapport annuel d'exploitation 2017.

18-32958-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords conclu le 25 octobre 2010, entre la Ville de Marseille et AREMA, et notamment de son article 24, le Partenaire doit produire un rapport d'exploitation reprenant les informations prévues aux articles 25 à 28 dudit contrat. Ce rapport était auparavant encadré par l'article R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors applicables, dont les dispositions figurent désormais à l'article 88 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complété par l'article 165 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'objet de ce rapport annuel est de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, notamment sur les aspects techniques, financiers et performantiels, afin d'évaluer l'exploitation du stade Orange Vélodrome réalisée par AREMA.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, est le troisième qui couvre un exercice complet. Il a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, le 1er octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25
OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE ORANGE VELODROME
ET A SES ABORDS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2017 produit par la société AREMA dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/0811/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la
dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de
Marseille - Approbation de la liste des projets
d'investissement et de fonctionnement retenus et
de la convention financière à passer avec l'Etat -
Modification de la délibération n°18/0465/UAGP
du 25 juin 2018.**

18-32996-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La Ville de Marseille étant éligible à la Dotation Politique de la Ville en 2018, la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018 a défini le montant de l'enveloppe allouée cette année avec la répartition par projet inscrite dans la convention annexée.

Suite à un nouvel arbitrage de l'Etat, il convient de modifier le montant maximum de la dotation attribuée à Marseille, qui passe de 4 000 000 Euros à 3 839 960 Euros, et la répartition mentionnée dans la convention.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°18/0465/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1701752C DU 10 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de la modification du montant maximum des crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 inscrit dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Le montant est réévalué à 3 839 960 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications apportées à la convention financière DPV 2018 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

La pièce annexe de la délibération initiale est remplacée par la convention jointe.

18/0812/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

18-32800-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port / Préfecture, la Plaine / le Camas, Notre-Dame du Mont / Lodi et Saint-Charles / Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/31522/DECV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Sainte (13001-13007), Endoume (13007) Beauvau, Breteuil, Francis Davso, Glandeves, Grignan, Montgrand, Bailli de Suffren, Venture, Saint-Ferréol (13001) République (13002), Rome, Paradis (13001-13006) ; ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : rues Consolat, Coq, Fargeon, Flégier, rue Clapier (13001) et Progrès (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 62 immeubles (198 dossiers) pour un montant de 1 141 072,06 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 septembre 2018 .

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30% ou 50% pour les campagnes Rome et Saint-Ferréol (13001-13006), 50 % pour les campagnes Sainte, Beauvau, Breteuil, Consolat, Endoume, République, Davso, Glandeves, Grignan, Montgrand, Paradis, Bailli de Suffren, Venture et Clapier et 50% pour les rues Lodi, Coq, Fargeon, Flégier (13001), Progrès (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50%)	37	201 443,47	40 288,69	161 154,78
1	Campagne de ravalement AXE BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	71 568,57	14 313,71	57 254,86
1	Campagne de ravalement AXE BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	6	45 221,58	9 044 ,32	36 177,26
1	Axe de Ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	28 852,32	5 770,46	23 081,86

1	Campagne de ravalement AXE ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 50%)	16	39 740,13	7 948,03	31 792,10
1	Campagne de Ravalement Axe REPUBLIQUE 13002 (taux de subventionnement : 50%)	5	109 854,81	21 970,96	87 883,85
1	Axe de Ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	25 677,38	5 135,48 €	20 541,90
1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 30 et/ou 50%)	54	139 544,45	27 908,89	111 635,56
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	48 413,62	9 682,72 €	38 730,90
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement : 50%)	7	16 179,12	3 235,82	12 943,30
1	Axe de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	15 500	3 100	12 400
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	27 967,80	5 593,56	22 374,24
1	Campagne de ravalement AXE FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	33 731,73	6 746,35	26 985,38
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	8 064	1 612,80 €	6 451,20
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	77 708,49	15 541,70	62 166,79
1	Campagne de ravalement AXE MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	26 668,56	5 333,71	21 334,85
1	Campagne de ravalement AXE PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	10	124 745,45	24 949,09	99 796,36
1	Campagne de ravalement AXE BAILLI DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	35 000	7 000	28 000
1	Campagne de ravalement AXE VENTURE 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	2	52 206,30	10 441,26	41 765,04
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	4 843,80	968,76	3 875,04

1	Axe de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 140,48	1 628,10	6 512,38
TOTAL		198	1 141 072,06	228 214,41	912 857,65

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 141 072,06 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement AXE SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50%)	37	201 443,47	40 288,69	161 154,78
1	Campagne de ravalement AXE BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	71 568,57	14 313,71	57 254,86
1	Campagne de ravalement AXE BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	6	45 221,58	9 044 ,32	36 177,26 €
1	Axe de Ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	28 852,32	5 770,46	23 081,86
1	Campagne de ravalement AXE ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 50%)	16	39 740,13	7 948,03 €	31 792,10
1	Campagne de Ravalement Axe REPUBLIQUE 13002 (taux de subventionnement : 50%)	5	109 854,81	21 970,96	87 883,85
1	Axe de Ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	25 677,38	5 135,48	20 541,90
1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 30 et/ou 50%)	54	139 544,45	27 908,89	111 635,56

1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	48 413,62	9 682,72	38 730,90
1	Axe de ravalement PROGRES 13005 (taux de subventionnement : 50%)	7	16 179,12	3 235,82	12 943,30
1	Axe de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	15 500	3 100	12 400
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	27 967,80	5 593,56	22 374,24
1	Campagne de ravalement AXE FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	33 731,73	6 746,35	26 985,38
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	8 064,00	1 612,80	6 451,20
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	77 708,49	15 541,70	62 166,79
1	Campagne de ravalement AXE MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	26 668,56	5 333,71	21 334,85
1	Campagne de ravalement AXE PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	10	124 745,45	24 949,09	99 796,36
1	Campagne de ravalement AXE BAILLI DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	35 000	7 000	28 000
1	Campagne de ravalement AXE VENTURE 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	2	52 206,30	10 441,26	41 765,04
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	4 843,80	968,76	3 875,04
1	Axe de ravalement CLAPIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 140,48	1 628,10	6 512,38

TOTAL	198	1 141 072,06	228 214,41	912 857,65
-------	-----	--------------	------------	------------

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 912 857,65 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0813/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en
nature accordées à des organismes dont l'activité
présente un intérêt général local.**

18-33003-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association « Groupement Cynophile Marseillais », dont l'objet social est le dressage de chiens, préparations aux brevets et aux concours des chiens de travail, occupe un terrain d'une superficie de 2 000 m² sis 6/8, boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 500 Euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dont l'objet social est l'activité de club restaurant pour les personnes âgées, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 190 m² et un terrain d'environ 491m² sis 294, route des Trois Lucs à la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 244,54 Euros.

L'association Centre Social l'Agora dont l'objet social est l'activité d'un centre social, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 250 m² sis 34, rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 80 Euros pour la période du 9 juillet au 4 août 2018.

La Caisse des Ecoles, établissement public communal, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 129,27 m² sis 38, rue

Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 37 224,59 Euros.

L'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dont l'objet social est d'aider des jeunes étudiants en difficulté, occupe des locaux au 3^{ème} étage d'une superficie globale d'environ 146 m² sis 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 254,19 Euros.

Le Centre Régional Information jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ) dont l'objet social est un centre de ressources et d'information ouvert à tous et qui met à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, des informations dans tous les domaines afin de favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes et de développer une dynamique autour de la vie associative ; le CRIJ occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 746,50 m² sis 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle 135 215,50 Euros.

L'association Groupe SOS Solidarités dont l'objet social est d'exercer l'activité d'hébergement d'urgence, elle occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 5 395 m² sis 14, chemin Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle 32 316 Euros.

Le Club Sportif Montolivet Bois Luzy (CSMB) dont l'objet social est d'exercer les activités d'éducation physique, la pratique de tous les sports et de plein air, occupe un terrain d'une surface de 1 664 m² environ, sur lequel est édifié un bâtiment en simple rez-de-chaussée à usage de salles de sports et de réunions, d'une surface au sol de 575 m², sis 353, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 57 419 Euros.

L'association Athlétic Club Phocéen dont l'objet social est la pratique d'activités sportives, a occupé, les 31 mars et 1^{er} avril 2018, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre, la cour de l'ancienne école de Château Gombert sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros pour deux journées.

L'association Groupe SOS Solidarités dont l'objet social est d'exercer l'activité d'hébergement d'urgence, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 1 951 m² sis 110, chemin Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 120 091 Euros.

La Compagnie "Arts Théâtre et Claquettes" et l'Association "Ame d'Artiste" dont l'objet social est de développer, promouvoir et favoriser la pratique d'activités à caractère socioculturel, occupent cinq classes d'une superficie globale d'environ 300 m² et un couloir (circulation), d'une superficie d'environ 50 m², sis 14, traverse de la Michèle dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui leur confère une subvention en nature annuelle de 15 703 Euros pour chacune des associations.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Groupement Cynophile Marseillais	2 500 Euros	6 ans à compter du 1 ^{er} juin 2018
CCAS	8 244,54 Euros	3 ans à compter du 9 mai 2017
Caisse des Ecoles	37 224,59 Euros	2 ans 1/2 à compter du 1 ^{er} juillet 2018
Association Centre social l'Agora	80 Euros	9 juillet au 4 août 2018
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	4 254,19 Euros	date état des lieux entrant le 10 juillet 2018 jusqu'au 28 novembre 2019
Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIJ)	135 215,50 Euros	6 ans à compter du 12 février 2018 au 11 février 2024
Association Groupe SOS Solidarités	32 316 Euros	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Club Sportif Montolivet Bois Luzy	57 419 Euros	du 20 septembre 2017 au 19 septembre 2027
Association Athlétique Club Phocéen	100,00 Euros	du 31 mars 2018 au 1 ^{er} avril 2018
Association Groupe SOS Solidarités	120 091 Euros	du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Cie "Arts Théâtre et Claquettes" et l'association "Ame d'Artiste"	15 703 Euros	du 1 ^{er} juin 2018 au 31 mai 2021

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0814/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

18-32803-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le registre national d'immatriculation de copropriétaires a été créé par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir des situations de fragilisation. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en est le teneur.

Ce registre permet de recueillir des données importantes, que sont tenus de fournir les représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), pour évaluer la qualité de gestion de ces ensembles immobiliers.

L'ANAH propose de mettre gratuitement ces données à disposition d'un Etablissement Public de Compétence Intercommunale, (EPCI), d'un Etablissement Public Territorial (EPT) ou d'un service de l'État.

Ces données constituent une réelle plus-value dans le cadre opérationnel des campagnes d'injonctions municipales de ravalement de façades et dans le suivi administratif et juridique de cette procédure. Elles permettront une identification très rapide des syndicats destinataires d'une injonction et un gain de temps considérable dans le traitement des dossiers idoines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après ayant pour objet d'approuver la signature de la Charte pour la Confidentialité et l'Utilisation de données issues du Registre National d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014 RELATIVE AU LOGEMENT
ET A L'URBANISME DURABLE
VU LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION
DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL
D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES
DU 27 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte pour la Confidentialité et l'Utilisation de données issues du Registre National d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la Charte pour la Confidentialité et l'Utilisation de

données issues du Registre National d'Immatriculation des Syndicats de Copropriétaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la fiche de déclaration d'accès CLAVIS, avec les prestataires d'études sur l'Habitat, l'AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de la Métropole Marseillaise), l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix), l'ADIL 13 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) en charge des observatoires de l'habitat sur le périmètre de la Commune de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0815/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Aménagement de locaux sur le site de la Valbarelle - 189, boulevard de la Valbarelle - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

18-32819-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille loue pour ses services des locaux d'activités au 189, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement. Ces locaux sont occupés depuis 2008, pour les premiers services installés, et accueillent depuis 2012 des services rattachés à la Direction de la Logistique, la Direction de la Commande Publique et la Direction de l'Espace Public.

Jusqu'à l'année 2018, l'entrepôt relevait d'une déclaration en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique relative aux entrepôts couverts. Or, cette déclaration ne permettait pas d'exploiter correctement les entrepôts.

A l'issue de négociations avec les services de la Préfecture dont la DREAL, il a été obtenu en juin 2018 l'arrêté préfectoral validant l'enregistrement ICPE du site, ce qui permet dès lors, d'optimiser l'exploitation du site au prix d'importants travaux de mise en conformité que le bailleur achèvera à l'automne 2018.

La Ville, en tant que locataire, doit quant à elle, réaliser les aménagements intérieurs des entrepôts, répondant aux besoins spécifiques de ses services. Ces travaux doivent permettre d'organiser plusieurs cellules de stockages et d'activités pour reloger les services suivants :

- les Costumes de l'Opéra (actuellement sur site Aygalades),
- le Service du Parc Automobile (actuellement sur Curtel),
- la Direction de l'Espace Public (actuellement sur site Verdillon),
- la Direction de la Logistique.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 500 000 Euros relative aux études et aux travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement des locaux pour le relogement de services municipaux sur le site de la Valbarelle, 189, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0816/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 16^{ème} arrondissement - Traverse Bovis, ancien canal Saint-Henri - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et les ayants droits d'un propriétaire privé.

18-32820-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ancien canal d'adduction d'eau sis traverse Bovis dans le 16^{ème} arrondissement. Le mur séparant cette propriété communale d'une propriété privé voisine s'est effondré en septembre 2009.

A la demande de la Ville de Marseille, un expert judiciaire a été nommé par ordonnance du 3 octobre 2012 aux fins notamment de rechercher l'origine de l'effondrement du mur de soutènement et de déterminer le coût de la remise en état du mur.

Suite au rapport de l'expert du 5 février 2014, la Ville de Marseille a assigné le 17 juin 2014 le propriétaire privé de la propriété voisine au terrain communal devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Au cours de cette procédure, l'ensemble des travaux de réparation du mur a été réalisé et pris en charge par les ayants droits de ce propriétaire privé, suite au décès de ce dernier.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler le litige qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants :

- les ayants droits de ce propriétaire privé verseront à la Ville de Marseille la somme de 2 072,76 Euros représentant la moitié des frais d'expertise, s'engagent à la renonciation transactionnelle à tout recours et à la fin du différend.

En contre partie de ces engagements, la Ville de Marseille s'engage à se désister de la procédure.

Un protocole transactionnel a donc été établi afin de formaliser cet accord entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, fixant les conditions dans lesquelles les parties souhaitent mettre un terme au litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CI-ANNEXE**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord entre la Ville de Marseille et les ayants droits du propriétaire privé de la parcelle voisine du terrain communal sis traverse Boris dans le 16^{ème} arrondissement mettant un terme au litige les opposant et par la même de la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants - nature 7788 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0817/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création
des locaux de la Police Municipale et de la
Sécurité - 20, boulevard Françoise Duparc - 4ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32855-DTBN

- O -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1764/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, pour un montant de 1 500 000 Euros pour la création de locaux pour la Direction de la Police

Municipale et de la Sécurité dans des locaux dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Par délibération n°18/0052/UAGP du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, à hauteur de 500 000 Euros, portant l'opération à 2 000 000 d'Euros pour des travaux supplémentaires et des besoins techniques imprévus.

Il s'avère que de nouveaux travaux supplémentaires sont nécessaires en matière de surveillance, de sécurité, d'éclairage et de travaux connexes :

- caméras de surveillance du parking et du bâtiment ;
- signalétique et bandeau lumineux sur la façade principale ;
- prises électriques et câbles d'alimentation supplémentaires pour la salle d'armes ;
- réfection des façades intérieures ;
- visiophone complémentaire ;
- grilles anti-intrusion aux fenêtres des vestiaires femmes ;
- éclairage cour intérieure ;
- réaménagement du rez-de-chaussée côté chef de poste.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 000 000 d'Euros à 2 130 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 25 mai 2018 à hauteur de 1 333 334 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1764/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0052/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création des locaux de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, située 20, boulevard Françoise Duparc, dans le 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 000 000 d'Euros à 2 130 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues, notamment par la subvention accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0818/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1^{er} arrondissement - 13, rue Saint Saëns - Acquisition d'un local commercial auprès des consorts LUCCHINI - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de ce local.

18-32963-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Marseille, et plus particulièrement du quartier de l'Opéra, les services de la Ville ont mis en place une veille foncière afin de garantir la maîtrise de locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

En effet, la Ville de Marseille a engagé avec tous ses partenaires une dynamique « Ambition Centre-Ville », visant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes pour amplifier la métamorphose de son Centre-Ville, qui a déjà bénéficié d'investissements majeurs. Le maintien du commerce de proximité en centre-ville constitue un enjeu majeur dans ce plan d'actions, l'activité commerciale étant génératrice de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale.

Le secteur de l'Opéra est un secteur prioritaire faisant partie intégrante du cœur marchand et de l'offre culturelle de la ville. Or, ce secteur a été marqué par le développement d'une offre particulière qui a entraîné un mitage de l'activité commerciale diurne et une réputation sulfureuse du quartier. De nombreux établissements (une dizaine en 2015) ont été frappés de fermeture administrative.

Parmi les locaux identifiés comme cible de l'intervention communale figurait un local commercial vacant en rez-de-chaussée, d'une superficie de 53 m², situé 13, rue Saint Saëns, Marseille 1^{er} arrondissement et cadastré, quartier Opéra (804) section B n°338, propriété des consorts LUCCHINI.

A cet effet des contacts ont été pris avec les propriétaires de ce local en vue de son acquisition.

Compte tenu de l'emplacement du local et de sa configuration, il a été décidé de proposer aux propriétaires l'acquisition de leur bien afin de permettre la mise sur le marché locatif, après remise aux normes et embellissements, d'un local destiné à recevoir une activité qualitative et pérenne en lien avec l'attractivité commerciale du quartier de l'Opéra.

Au travers d'une politique active de diversification des activités présentes dans son cœur historique, la Ville de Marseille souhaite ainsi favoriser l'accueil et l'implantation d'activités commerciales qualitatives mais en déclin, à savoir les commerces de bouches, les commerces culturels et de loisirs, les activités artisanales et les métiers d'arts, les galeries, les services du quotidien, etc.

Par courrier en date du 7 mai 2018 il a été proposé aux consorts LUCCHINI l'acquisition de leur bien moyennant la somme de 110 000 Euros. Par courriers en date des 12 et 13 juin 2018 les consorts LUCCHINI ont fait part de leur accord pour céder leur bien au prix proposé par la Ville.

Le prix de vente du bien étant inférieur au seuil de consultation du domaine fixé à 180 000 Euros par l'arrêté du 5 décembre 2016 « relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes » la consultation du pôle évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) n'est donc pas envisageable.

Il convient toutefois de préciser que l'offre d'acquisition formulée par la Ville a été effectuée après analyse et comparaison des différentes transactions de locaux commerciaux effectuées dans le quartier de l'opéra ces 3 dernières années.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette acquisition, il nous est proposé d'accepter l'acquisition auprès des consorts LUCCHINI du local commercial leur appartenant, constituant le lot 1 de la copropriété sise 13, rue Saint Saëns, Marseille 1^{er} arrondissement, cadastrée quartier Opéra (804), section B n°338.

Cette opération entre dans le cadre de la convention cadre, approuvée par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Elle peut donc bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération d'acquisition	Coût en Euros	Montant dépense subventionnable en Euros	Part Département en Euros	Part Ville en Euros
Acquisition du local commercial sis 13, rue Saint Saëns – 13001 Marseille appartenant aux consorts Lucchini	110 000	110 000	77 000	33 000
Frais d'acte (estimation)	9 500	9 500	6 650	2 850

Le plan de financement concernant la réalisation des travaux de remise aux normes et d'embellissement du local sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des consorts LUCCHINI du local commercial leur appartenant, d'une superficie de 53 m², constituant le lot 1 de la copropriété sise 13, rue Saint Saëns, Marseille 1^{er} arrondissement, cadastrée quartier Opéra (804), section B n°338.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte estimés à la somme de 9 500 Euros, soit une somme globale d'un montant d'environ 119 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le compromis de vente fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter, et à signer tout document afférent. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération d'acquisition	Coût	Montant dépense subventionnable	Part Département	Part Ville
Acquisition du local commercial sis 13, rue Saint Saëns - 13001 Marseille appartenant aux Consorts Lucchini	110 000 Euros	110 000 Euros	77 000 Euros	33 000 Euros
Frais d'acte (estimation)	9 500 Euros	9 500 Euros	6 650 Euros	2 850 Euros

ARTICLE 5 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0819/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2019 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

18-32965-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos

hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 26 juillet 2018.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise,

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées,

Considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 10 août 2018 et portant sur 10 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile,

Il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2019, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 17 mars 2019,
- dimanche 24 mars 2019,
- dimanche 12 mai 2019,
- dimanche 16 juin 2019,
- dimanche 15 septembre 2019,
- dimanche 13 octobre 2019,
- dimanche 17 novembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 17 mars 2019,
- dimanche 24 mars 2019,
- dimanche 12 mai 2019,
- dimanche 16 juin 2019,

- dimanche 15 septembre 2019,
- dimanche 13 octobre 2019,
- dimanche 17 novembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0820/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2019 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain.

18-32966-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 26 juillet 2018.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain, en date également du 26 juillet 2018.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2019 :

- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanche 7 juillet 2019,
- dimanche 1^{er} septembre 2019,
- dimanche 8 septembre 2019,
- dimanche 24 novembre 2019,
- dimanche 1^{er} décembre 2019,
- dimanche 8 décembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019,
- dimanche 29 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanche 7 juillet 2019,
- dimanche 1^{er} septembre 2019,
- dimanche 8 septembre 2019,
- dimanche 24 novembre 2019,
- dimanche 1^{er} décembre 2019,
- dimanche 8 décembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019,
- dimanche 29 décembre 2019.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0821/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Commerce 13 Objectif 13, située dans le 1er
arrondissement, pour la réalisation d'animations
à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 -
Approbation d'une convention.**

18-32967-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville.

Le secteur de la rue de Rome a subi des travaux importants liés à la réalisation de la ligne 3 du tramway, inaugurée le 30 mai 2015. Une nouvelle période s'ouvre pour les commerces de ce quartier. Afin de les accompagner au mieux face aux nouveaux défis qu'ils vont rencontrer et redynamiser le quartier, l'association Commerce 13 Objectif 13, dont le siège est situé 42, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement, souhaite mettre en place un programme d'animations de la rue de Rome.

L'association Commerce 13 Objectif 13, créée en 2010, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier et mettant en valeur la qualité et la richesse des commerces de la rue de Rome .

L'association souhaite proposer, pour les fêtes de fin d'année, un événement destiné à redynamiser le centre ville de Marseille et la rue de Rome, par la mise en place d'animations festives et d'ateliers autour de la thématique de Noël.

Elle propose donc les animations suivantes :

- renforcement des moyens de communication existants et ajout de nouveaux supports de communication,
- des stands de maquillage pour tous publics,

- animation globale de la rue (musique et chants de Noël),
- événements en extérieur sur la thématique de Noël.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 8 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'association Commerce 13 Objectif 13 pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerce 13 Objectif 13 (EX012810), précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association Commerce 13 Objectif 13 pour la réalisation d'un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Commerce 13 Objectif 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 sur les crédits du Service Commerce - code 40403 sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0822/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Commerces Haut de Rome située dans
le 6^{ème} arrondissement pour la réalisation
d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année
2018 - Approbation d'une convention.**

18-32972-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville.

Le secteur de la rue de Rome a subi des travaux importants liés à la réalisation de la ligne 3 du tramway, inaugurée le 30 mai 2015. Une nouvelle période s'ouvre pour les commerces de ce quartier. Afin de les accompagner au mieux face aux nouveaux défis qu'ils vont rencontrer et redynamiser le quartier, l'association Marseille

Commerces Haut de Rome souhaite mettre en place un programme d'animations de la rue de Rome.

L'association Marseille Commerces Haut de Rome organisera la première édition d'un événement qui se déroulera le 15 décembre 2018 et qui sera destiné à dynamiser le centre-ville de Marseille et la rue de Rome autour d'animations festives et d'ateliers axés sur la thématique des animaux en fête.

Cet événement comprendra les animations suivantes :

- installations de deux fermes pédagogiques situées place Castellane et place de Rome,
- des stands de maquillage pour tous publics,
- exposition de tableaux dans les enseignes, dont une oeuvre de Monsieur Philippe LOPEZ, dans le but de sensibiliser le public à la défense des cétacés,
- prestation de sensibilisation au ramassage des déjections canines et mise à disposition de matériel adéquat.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 7 866 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Haut de Rome (EX012811), précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation d'un programme d'animations en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Haut de Rome.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 sur les crédits du service Commerce - code 40403 sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0823/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la
Commune de Marseille sur le projet de PLU arrêté
le 28 juin 2018.**

18-32811-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 25 juin 2018, notre Assemblée rendait un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et approuvait le projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.

L'exposé des motifs retraçait les étapes de l'élaboration de ce projet et le rôle des institutions territoriales. Il rappelait également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme tels que débattus au sein du Conseil Municipal. Les documents correspondants nous ont été diffusés à cette occasion.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agit d'une étape importante de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui le projet est ainsi consultable par tous sur le site internet www.marseille-provence.fr. Il sera soumis à l'enquête publique en janvier et février 2019 en vue de son approbation fin 2019.

L'article L 134-13 du Code de l'Urbanisme précise toutefois que le projet de plan arrêté doit être soumis à l'avis des conseils municipaux concernés dans le délai de trois mois.

Même si au terme de ce délai cet avis est réputé favorable, il est utile de témoigner une nouvelle fois de l'engagement de la Ville de Marseille en vue de l'aboutissement de ce projet de PLU.

Par ailleurs, l'article L 153-18 du même code prévoit que la Ville de Marseille donne également son avis en sa qualité d'autorité à l'initiative de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°18/0476/UAGP DU 25 JUIN 2018 DU
CONSEIL MUNICIPAL
VU LA DELIBERATION N°URB 002-4161/18/CM DU 28 JUIN
2018 DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des articles L 134-13 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0824/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - PRU Malpassé - rue de Marathon
- Acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence
Aix-Marseille Provence Métropole d'une partie de
la parcelle cadastrée 881 L n°43 d'une superficie
de 1 255 m² environ.**

18-32722-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme et la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé-Cèdres-Lauriers-Genêts signée le 28 juin 2010 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU ex GPV), la Caisse des Dépôts Consignations, Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMPM) et l'association Foncière Logement.

Le PRU Vallon de Malpassé inclut notamment la création et la valorisation d'équipements publics tels que la construction ou la rénovation des équipements scolaires dans ce secteur.

Par délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a approuvé le programme de renouvellement des groupes scolaires et écoles dits « GEEP ». Le site du groupe scolaire Bouge cadastré (881) L n°18, sis rue de Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, a été retenu pour faire partie de la première vague de démolition et de reconstruction de ce programme.

Pour les besoins du projet de construction du futur groupe scolaire, une partie de la parcelle voisine cadastrée (881) L n°43 appartenant au bailleur social HMP AMPM, a été identifiée pour faire l'objet d'une acquisition par la Ville.

Ainsi, par délibération n°18/0352/UAGP du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a affirmé le principe d'acquisition auprès du bailleur social HMP AMPM du tènement foncier, nécessaire à la réalisation de ce projet, cadastré en partie (881) L n°43 d'une superficie de 1 255 m² environ sis rue de Marathon au profit de la Ville de Marseille.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre du PRU du Vallon de Malpassé, la SOLEAM et HMP AMPM ont signé un protocole foncier de cessions réciproques de biens immobiliers en date du 31 décembre 2014 suivi d'un avenant en date du 30 juin 2017 dans lequel le bailleur social s'est engagé à céder à la SOLEAM des terrains à bâtir et des terrains destinés à recevoir des équipements publics au prix de 90 Euros HT/m².

Le protocole foncier de cession susvisé inclut notamment la cession par HMP AMPM au profit de la SOLEAM d'une partie de la parcelle cadastrée 881 L 43 (soit une partie du lot numéro 6 dans le protocole).

Ainsi, la Ville de Marseille, devant se substituer à la SOLEAM pour acquérir cette emprise afin d'y réaliser la construction du futur groupe scolaire Bouge, l'acquisition de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 113 000 Euros hors taxes (cent treize

mille Euros) soit 90 Euros HT/m² conformément à l'avis du Direction Immobilière de l'Etat n°2018-213V1024 du 4 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0352/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2018-
213V1024 DU 04 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Métropole d'un tènement foncier cadastré en partie (881) L n°43, d'une superficie de 1 255 m² environ, sis rue de Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, tel que hachuré en rouge sur le plan ci-joint, pour la restructuration du groupe scolaire Bouge.

ARTICLE 2 L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 113 000 Euros hors taxes (cent treize mille Euros) conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2018-213V1024 du 04 juin 2018.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 6 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée (881) section L n°43 seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 7 La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés se fera sur la nature 2111 du budget 2018 et suivants – sur l'opération annualisée 2018 – A – 0285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0825/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Acquisitions - Régularisations à titre gratuit à
Euromed de volumes situés boulevard de Paris, à
l'angle de la rue Chanterac dans le cadre des
opérations de clôture de la ZAC Joliette.**

18-32727-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Joliette, l'EPAEM a demandé à la Ville des opérations de régularisations foncières et particulièrement la régularisation de la situation volumétrique au regard des aménagements réalisés et d'identifier les entités suivantes :

- la voirie,
- le viaduc autoroutier,
- la voie de tramway,
- les espaces verts.

Les espaces verts étant de compétence Ville, l'EPAEM a demandé à la Ville d'acquérir le volume 5 000 assis sur la parcelle cadastrée 810K92, d'une superficie au sol de 1 270,20 m² et le volume 3 000 assis sur la parcelle cadastrée 810K105, d'une superficie au sol de 55 m², espaces verts identifiés conformément aux plans ci-annexés.

Les acquisitions sont consenties à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit du volume 5 000 assis sur la parcelle cadastrée 810K92, d'une superficie au sol de 1 270,20 m² et du volume 3 000 assis sur la parcelle cadastrée 810K105, d'une superficie au sol de 55 m², propriétés de l'EPAEM, conformément aux plans et états descriptifs de division en volumes ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques correspondants, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0826/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint-Mauront - Convention d'Intervention Foncière entre la Ville, la Métropole, l'EPAEM et l'EPF - Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32788-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le futur parc urbain, dit « parc Bougainville », porté par l'Établissement Public Administratif Euroméditerranée (EPAEM), sera aménagé sur un périmètre de 4 hectares, localisé au pied du métro Bougainville et délimité par les axes structurants que sont le boulevard de Briançon à l'ouest et le boulevard Lesseps au nord. Cet aménagement est également en proximité directe de la Cité Bellevue et de l'opération des Docks Libres. Il fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique menée par l'EPAEM.

Ce parc, une fois réalisé par l'EPAEM, sera remis en gestion à la Ville de Marseille qui aura la charge de son entretien.

Sa réalisation nécessite des acquisitions foncières préalables auprès de l'Etablissement Public Foncier, lequel s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre du futur parc, en vertu de la Convention d'Intervention Foncière Ville/Métropole/EPF PACA/EPAEM du 2 mars 2017.

Ces acquisitions concernent les parcelles cadastrées section AO n°17, 18, 40, 42, 43, 44 et section BO n°1, 81 et 83 pour une superficie totale de 11 285 m², conformément aux plans ci-annexés.

Le prix de cession déterminé par l'EPF est de 6 951 947,93 Euros HT, soit 8 342 337,52 TTC conformément aux dispositions de l'annexe 3 de la convention susvisée (prix d'acquisition majoré des frais annexes, frais de gestion, d'études, d'actualisation etc.) du tableau des dépenses et au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 septembre 2018 ci-annexés.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition Bougainville	8 500 000	7 109 610	4 976 727	3 523 2 3

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2018-202V1757 DU 14 SEPTEMBRE 2018

OÙI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'acquisition parcelles cadastrées section AO n°17, 18, 40, 42, 43, 44 et section BO n°1, 81 et 83 pour une superficie totale de 11 285 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 6 951 947,93 Euros HT, soit 8 342 337, 52 TTC.

ARTICLE 2 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2018 – d'un montant de 8 500 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte relatif à l'acquisition définie à l'article 1, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Conseil Départemental et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition Bougainville	8 500 000	7 109 610	4 976 727	3 523 273

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0827/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - rue Loubon - Boulevard Bouès - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un tènement non bâti de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que 5 lots de copropriété dans un immeuble édifié sur la cadastré 203 811 L n°133, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et d'espaces publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32850-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de Mai » dans le 3^{ème} arrondissement, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Un troisième avenant approuvé par délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011 a fait passer cette convention en phase de réalisation et l'a prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Un quatrième avenant approuvé par délibération n°14/0038/UAGP du 28 avril 2014 a porté l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de 4 millions d'Euros à 6 millions d'Euros et prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Un cinquième avenant approuvé par délibération n°18/0494/UAGP du 25 juin 2018 a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2020 en vue d'assurer la cession des îlots dits « Cristofol » et « Loubon », dont la programmation a par ailleurs été revue.

En effet, concernant l'îlot « Loubon », objet du présent rapport, la Ville de Marseille a souhaité revoir le devenir de ce site, initialement dédié à la seule construction de logements, au regard d'un contexte plus large incluant les différents projets en cours dans le secteur, notamment le projet urbain Quartiers Libres-Saint Charles-Belle de Mai (140 hectares autour de la gare Saint-Charles).

Il est ainsi proposé que la Ville de Marseille se porte acquéreur des biens acquis par l'EPF PACA dans le cadre de la convention précitée, sur l'îlot dit « Loubon », en vue d'y réaliser un équipement scolaire et des espaces publics.

Ces biens proposés à l'acquisition, situés entre la rue Loubon et la rue Jolie Manon, sont constitués de parcelles non bâties d'une superficie totale de 8 043 m² cadastrées 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que cinq lots de copropriété (quatre garages et une aire de manœuvre en sous-sol) pour une surface totale d'environ 254 m² dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée 203 811 L n°133.

L'acquisition de ces biens auprès de l'EPF PACA, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et d'espaces publics, permettra de répondre aux nouveaux besoins d'équipements publics engendrés par l'évolution démographique à l'œuvre dans ce secteur en plein renouvellement urbain.

Il nous est donc proposé d'approuver cette acquisition, selon les modalités financières prévues au sein de la convention opérationnelle entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA et ses avenants, soit pour un montant total de 4 608 520,39 Euros HT (5 530 224,47 Euros TTC), et au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 septembre 2018 ci-annexé.

Il est précisé que ce montant global d'acquisition correspond aux coûts d'acquisitions par EPF PACA (indemnités d'éviction et frais de notaires compris), majorés des différents frais de portage (frais d'études, de travaux de gestion et de valorisation foncière, assurances...), détaillés dans le tableau des dépenses ci-annexé et qui se décomposent comme suit :

1) Coûts d'acquisition et frais de libération :

	Prix d'acquisition (Euros)	Frais d'acquisition (dont indemnités d'éviction et frais de notaire) (Euros)	Total (Euros)
42, rue Loubon Ref. cadastrale : 811 L 132 et L 144	411 600	328 927,74	740 527,74
40, rue Loubon Ref. cadastrale : 811 L 45 et L 114	2 000 000	1 145 427,92	3 145 427,92
40, rue Loubon/33, boulevard Bouès Ref. cadastrale : 811 L 158, 162 et 164	72 200	2 045, 80	74 245,80
35B, boulevard Bouès Ref. cadastrale : 811 L 133	50 000	1 669,24	51 669,24
Total coûts d'acquisition	2 533 800	1 478 070, 70	4 011 870,70

2) Frais de portage :

Frais d'étude et de diagnostics (Euros)	38 400,48
Travaux de gestion courante (Euros)	23 637,26
Travaux de valorisation foncière (Euros): désamiantage et démolitions	438 977,00
Frais de gestion du patrimoine (Euros)	52 742,42
Frais divers (Euros)	6 022,00
Assurances (Euros)	36 870,53
Total frais de portage (Euros)	596 649,69
Total HT (Euros)	4 608 520,39
Total TTC (Euros)	5 530 224,47

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

La plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition Loubon	5 700 000	4 778 295	3 344 806,50	2 355 193,50

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1181/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0038/UAGP DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0494/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2018/203V1936 DU 14 SEPTEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) d'un tènement de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que cinq lots de copropriété (quatre garages et une aire de manœuvre en sous-sol) pour une surface totale d'environ 254 m² dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée 203 811 L n°133, tel que figuré au plan cadastral ci-joint.

ARTICLE 2 Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 4 608 520,39 Euros (quatre millions six cent huit mille cinq cent vingt Euros et trente neuf centimes) Hors Taxes, soit 5 530 224,47 Euros (cinq millions cinq cent trente mille deux cent vingt quatre Euros et quarante sept centimes) Toutes Taxes Comprises, conformément aux engagements conventionnels entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, et au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2018/203V-1936 du 14 septembre 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2018 - à hauteur de 5 700 000 Euros (cinq millions sept-cent mille Euros), pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document correspondant.

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition Loubon	5 700 000	4 778 295	3 344 806,50	2 355 193,50

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0828/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Quartier les Crottes - Cession
par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 4,
place Cazemajou au profit du Groupe Lazard en
vue de la réalisation d'un programme immobilier.**

18-32728-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le principe de cession d'un terrain bâti libre d'occupation, situé 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, au profit du Groupe Lazard, pour lui permettre de mener à bien les études nécessaires à la faisabilité de son projet d'immeubles de bureaux, en concertation avec l'aménageur de la ZAC Littorale, l'EPAEM.

Ce terrain, pour rappel, est situé au croisement du boulevard de Vintimille, de la rue Joséphine et du chemin de la Madrague-Ville, il appartient au domaine privé de la Ville, il est cadastré quartier les Crottes, section H n°28, d'une contenance d'environ 2 000 m² sur lequel sont édifiés deux bâtiments destinés à la démolition.

Le premier à usage de bureaux, d'une superficie de 1 486 m², le second à usage d'entrepôts, d'une superficie de 1 110 m².

Compte tenu de son étude de faisabilité et de son bilan prévisionnel, la société anonyme « Lazard Group Real Estate », projetée de développer un immeuble de bureaux de 9 015 m² de SDP dont 560 m² de commerces en rez-de-chaussée, avec 93 places de parking en sous-sol, conformément au descriptif joint en annexe.

L'acquéreur a fait une offre d'acquisition à hauteur de 2 343 900 Euros HT, soit 260 Euros/m² de SDP. Le programme étant situé au sein de la ZAC Littorale (lot Cazemajou n°6), l'acquéreur devra, en sus, verser à l'EPAEM une participation pour équipement public de 160 Euros/m² de SDP, soit 1 442 400 Euros HT.

Les services du Domaine, dans leur avis n°2018-215V1636 du 5 septembre 2018, ont indiqué que ce montant négocié entre les parties n'appelait pas d'observations de leur part. Les conditions juridiques et financières du transfert de propriété sont déclinées dans le projet d'acte annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0481/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-215V1636 DU 5 SEPTEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au regard du projet d'acte ci-annexé, la vente sous conditions suspensives, au profit de la société anonyme « Lazard Group Real Estate » d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré quartier les Crottes, section H n°28, d'une contenance d'environ 2 000 m², en vue de la réalisation d'un programme immobilier à

usage de bureaux et de commerces, au prix de 260 Euros HT/m² soit un prix prévisionnel de 2 343 900 Euros HT pour 9 015 m² de SDP, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente vente sous conditions suspensives, tout acte de réitération, toute convention, notamment signer les autorisations, à titre gratuit, permettant au bénéficiaire ou ses représentants de pénétrer dans les lieux pour la réalisation de ses études et tout autre document relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite au budget 2019 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0829/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème
arrondissement - Saint-Lazare - Cession de
parcelles et volumes situés dans le périmètre de
la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement
Public d'Aménagement Euroméditerranée
(EPAEM) en vue de l'aménagement des îlots Aix
Haut et Bas.**

18-32789-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1997 et 4 août 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Saint-Charles/Porte d'Aix portée par l'EPAEM, destinée à la requalification de l'entrée Nord de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC Saint-Charles, figurent les îlots Aix Haut et Aix Bas comprenant des parcelles et volumes propriétés de la Ville, qu'il convient de céder à l'EPAEM.

Ces îlots sont destinés à accueillir une programmation innovante s'adressant aux habitants du quartier, aux étudiants du futur campus urbain et aux nouveaux actifs, avec des services dédiés à l'accueil des touristes et des visiteurs.

L'îlot Aix Bas recevra l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) qui permettrait d'accueillir l'ensemble des effectifs de l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture), l'ENSP (Ecole Nationale Supérieure de Paysage), et l'UAR (Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional), représentant près de 1 000 étudiants, ce qui viendra confirmer la vocation universitaire du site de la Porte d'Aix comprenant un parc public d'un hectare en cours de réalisation, confortant ainsi l'organisation en « archipel » du Campus Marseille Centre.

La Ville est propriétaire dans cet îlot des parcelles cadastrées 812 E 177,192, 194 et 202 impactées par ce projet, actuellement en zone chantier et anciennement affectées à usage d'espace vert. Le

passage du métro sous ces parcelles nécessite de réaliser des états descriptifs de division en volumes, permettant en conséquence de pouvoir déclasser du domaine public les volumes tels que définis dans les états descriptifs ci-annexés.

L'îlot Aix Haut accueillerait quant à lui un programme d'équipement universitaire, un équipement sportif et un programme de bureaux.

Ce programme impacte les parcelles cadastrées 812 E 198, 200, 186, 187 et 184, devant être déclassées du domaine public communal, également en zone chantier et anciennement affectées à usage d'espace vert. Le métro passant sous l'assiette des parcelles 187 et 184, leur déclassement du domaine public nécessite de réaliser des états descriptifs de division en volumes.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal en a constaté la désaffectation, prononcé le déclassement, puis acté le principe de cession au profit de l'EPAEM.

S'agissant de parcelles et volumes issus du domaine public, en vertu des dispositions du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée du 30 juin 2011, la cession est consentie à titre gratuit.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les services du Domaine, dans un avis du 11 juin 2018, ont estimé la valeur vénale des parcelles et volumes concernés à 450 000 Euros HT pour le calcul de la taxe de contribution de sécurité immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°17/1786/UAGP DU 26 JUIIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM, à l'intérieur de l'îlot Aix-Bas, des parcelles cadastrées 812 E 177, 192, 194 et 202 avec les volumes correspondants, tels que définis dans les plans parcellaires et états descriptifs de division en volumes ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM, à l'intérieur de l'îlot Aix-Haut des parcelles cadastrées 812 E 198, et 186 en totalité et 200, 187 et 184 avec les volumes correspondants, tels que définis dans les plans parcellaires et états descriptifs de division en volumes ci annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à la cession des parcelles et volumes définis aux articles 1 et 2, les états descriptifs de division en volume correspondants, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0830/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Saint-Lazare - Cession de
terrains situés dans le périmètre de la ZAC Saint
Charles au profit de l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en
vue de l'aménagement de l'îlot Arrières Pelletan.
18-32790-DSFP**

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1997 et 4 août 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Saint-Charles/Porte d'Aix portée par l'EPAEM, destinée à la requalification de l'entrée Nord de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC Saint-Charles, figurent les îlots Pelletan comprenant des parties de parcelles propriétés de la Ville, qu'il convient de céder à l'EPAEM.

Ces îlots sont destinés à accueillir une programmation innovante s'adressant aux habitants du quartier, aux étudiants du futur campus urbain et aux nouveaux actifs, avec des services dédiés à l'accueil des touristes et des visiteurs.

Au sein de l'îlot Arrières Pelletan, la Ville est ainsi propriétaire de parcelles cadastrées 812 E n°51 et 181, dont il convient de détacher deux parties désignées lot A d'une superficie d'environ 1 550 m² et lot C d'une superficie d'environ 560 m², conformément au plan de déclassement ci-annexé, superficies à parfaire après arpentage. Ces parties de parcelles, aujourd'hui en chantier par l'effet des opérations d'aménagement au sein de la ZAC, constituaient auparavant l'assise d'un terrain de jeu de boules.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal en a constaté la désaffectation, prononcé le déclassement, puis acté le principe de cession au profit de l'EPAEM.

S'agissant de parcelles issues du domaine public, en vertu des dispositions du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée du 30 juin 2011, la cession est consentie à titre gratuit.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les services du Domaine, dans un avis du 11 juin 2018, ont estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 550 000 Euros HT pour le calcul de la taxe de contribution de sécurité immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit des parties de parcelles cadastrées 812 E n°51 et 181, désignées

respectivement lot A d'une superficie d'environ 1550 m² et lot C d'une superficie d'environ 560 m², conformément au plan de déclassement ci-annexé, superficies à parfaire après arpentage, au profit de l'EPEAM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte relatif à la cession définie à l'article 1, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0831/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème
arrondissement - ARENC - Cession d'une partie
de parcelle et d'un volume sous le viaduc
autoroutier, boulevard de Paris, situés dans le
périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée au
profit de l'Etablissement Public d'Aménagement
Euroméditerranée (EPAEM) en vue de
l'aménagement du Parc Habité d'Arenc.**

18-32794-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de l'aménagement du Parc Habité d'Arenc, l'EPAEM a demandé l'acquisition d'un volume assis sur la parcelle cadastrée 807D78 et d'une partie de parcelle cadastrée 807D115 propriétés de la Ville.

Il s'agit de parcelles nues appartenant au domaine public de la Ville, d'une superficie au sol de 641 m² pour la parcelle D78 et de 351 m² pour la partie de parcelle D115, qui sont aujourd'hui désaffectées.

S'agissant de parcelles et volumes issus du domaine public, en vertu des dispositions du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée du 30 juin 2011, la cession, après déclassement, est consentie à titre gratuit.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Direction de l'Immobilier de l'Etat, dans un avis du, ont estimé la valeur vénale des biens à 52 712 Euros HT pour le calcul de la taxe de contribution de sécurité immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-202V1617 DU 23 AOUT 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du volume n°1 assis sur la parcelle cadastrée 807D78 et d'une partie de parcelle cadastrée 807D115, conformément aux plans et l'état descriptif de division en volume ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée ensuite la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM des biens désignés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques correspondants, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0832/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème
arrondissement - Quartier Saint Joseph -
Traverse Tour Sainte - Cession à la Métropole
Aix-Marseille Provence d'emprises foncières en
vue de la réalisation des voies nouvelles U236 et
U239.**

18-32795-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Joseph - Vieux Moulin à Marseille 14^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille Provence a programmé la création des voies nouvelles dénommées U236 et U299 et le réaménagement de la traverse du Vieux-Moulin afin de permettre le désenclavement du quartier conformément à l'emplacement réservé n°14-750 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Ville de Marseille de trois emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 895 C numéros 61- 79 et 200 pour une superficie totale de 2 263 m² environ sises traverse Tour Sainte à Marseille 14^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L. 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Par un avis n°2018-214V0940 en date du 7 juin 2018, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale des terrains objets des présentes à la somme de 170 000 Euros.

S'agissant de foncier destiné à la réalisation d'équipements publics, et de l'usage actuel de voirie des terrains en cause, la présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'euro symbolique.

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2018-
214V0940 DU 7 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- d'une emprise de 472 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°79,
- d'une emprise de 1 336 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°200,
- de la parcelle cadastrée Section 895 C n°61 d'une contenance de 455 m²,

telles que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixant les conditions de la cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La cession est consentie à l'Euro symbolique. Aussi compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réclamée par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0833/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis
17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession
au profit de Monsieur Benoît NOTE.**

18-32898-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations antérieures du Conseil Municipal, a été

a : adopté l'engagement renforcé pour le centre ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du centre Ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

b : décidé la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projet regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiables et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Ainsi, la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre Ville, l'immeuble entier situé 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats 2^{ème} arrondissement Marseille.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisitions autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de mettre l'immeuble, en très mauvais état, situé 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats 2^{ème} arrondissement Marseille, à la vente par le biais d'un appel à projets.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, 12 candidats ont déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au 2 juin 2017.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70 % en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,
- 30 % en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société NBG INVEST a été sélectionné. Ce projet prévoit la création de logements diversifiés et attractifs, soit 5 appartements, 2 T4, 1 T3, 2 T2, et un local showroom / atelier, à destination des familles, jeunes actifs et étudiants. A la finalisation de l'opération, aucune vente n'est prévue à moyen terme.

Eu égard à la réalisation projetée et à l'état de l'immeuble, le candidat lauréat propose le prix d'acquisition de 270 000 Euros, le montant total des travaux avec les études a été estimé à hauteur de 735 406 Euros. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a retenu une valeur vénale de l'immeuble de 480 000 Euros.

Il est nécessaire de rappeler que cet immeuble a été acquis par la Commune par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du Panier ; les propriétaires enjoins sur arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés carrents.

Ainsi, c'est dans le respect de la volonté de la Commune, que la réhabilitation de cet ensemble immobilier permettra la mise sur le marché de logements de qualité d'une part et redonnera de l'éclat au site d'autre part, dans l'intérêt général.

Il convient aujourd'hui de présenter en séance le projet de promesse unilatérale de vente de cet immeuble à Monsieur Benoît NOTE, conformément aux conditions de son offre et de l'appel à projets de la Ville de Marseille. Cette vente sera réitérée en la forme authentique par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'APPEL A PROJETS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIERE DE L'ETAT
N°2018-202V1037 DU 9 JUIN 2018
VU L'OFFRE DU CANDIDAT RETENU
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet de promesse unilatérale de vente et la vente au profit de la société NBG INVEST, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de Monsieur Benoît NOTE, de l'immeuble situé :

- 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats, apparaissant au cadastre sur la parcelle cadastrée Quartier Hôtel de Ville (809) Section A N°514, tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 270 000 Euros hors taxe, net vendeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, toutes autorisations d'urbanisme et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0834/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 48,
rue Sainte Françoise - Cession au profit de la
société RG PROMOTION.

18-32971-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations antérieures du Conseil Municipal, a été :

a : adopté l'engagement renforcé pour le centre ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du centre Ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

b : décidé la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projet regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiables et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Ainsi, la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre Ville, l'immeuble entier situé 48, rue Sainte Françoise 2^{ème} arrondissement Marseille.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisitions autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

L'immeuble 48, rue Sainte Françoise 2^{ème} arrondissement, aujourd'hui en mauvais état, a été vidé et les accès aux étages sont dangereux.

La Ville de Marseille a décidé de mettre cet immeuble à la vente par le biais d'un appel à projets.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, sept candidats ont déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au 2 juin 2017.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société RG PROMOTION, projet consistant en la réalisation de quatre

appartements T2 aux étages et un commerce au rez-de-chaussée, a été sélectionné. A la finalisation de l'opération, la revente des logements rénovés s'effectuera à prix maîtrisé en accession sociale.

Eu égard à la réalisation projetée et à l'état de l'immeuble, le candidat lauréat propose le prix d'acquisition de 80 000 Euros, les travaux et honoraires ont été estimés à 328 650 Euros.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a retenu une valeur vénale de l'immeuble de 240 000 Euros.

Il est nécessaire de rappeler que cet immeuble a été acquis par la Commune par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du Panier ; les propriétaires enjoins sur arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés carrents.

Ainsi, c'est dans le respect de la volonté de la Commune, que la réhabilitation de cet ensemble immobilier permettra la mise sur le marché de logements de qualité d'une part et redonnera de l'éclat au site d'autre part, dans l'intérêt général.

Il convient aujourd'hui de présenter en séance le projet de promesse unilatérale de vente de cet immeuble à la société RG PROMOTION, conformément aux conditions de son offre et de l'appel à projets de la Ville de Marseille. Cette vente sera réitérée en la forme authentique par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-202V1038 DU 9 JUILLET 2018
VU L'APPEL A PROJETS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'OFFRE DU CANDIDAT RETENU
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet de promesse unilatérale de vente et la vente au profit de la société RG PROMOTION, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de la société RG PROMOTION, de l'immeuble situé :

- 48, rue Sainte Françoise, apparaissant au cadastre sur la parcelle Quartier Hôtel de Ville (809) Section A N°22, tel que figurant sur le plan ci-annexé,

- pour un montant de 80 000 Euros hors taxe, net vendeur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents, autorisations d'urbanisme et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0835/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°10 à
la convention n°04/1261 - Retrait de la liste des
biens transférés à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole du local sis 385,
boulevard Fleming/ boulevard Guigou.**

18-32796-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°04/352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figure un local sis 385 boulevard Fleming/ boulevard Guigou, 3^{ème} arrondissement.

Ce local de 280 m² environ, situé sous la passerelle, était utilisé comme entrepôt de stockage par la Direction de la Propreté Urbaine de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Aujourd'hui cette dernière n'en a plus l'utilité. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de le retirer de la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°10 à la convention n°04/1261 annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, qui acte le retrait du local sis 385 boulevard Fleming/ boulevard Guigou 13003 Marseille, de la liste des biens transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération du 29 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole constatant le retrait du bien sis 385, boulevard Fleming/ boulevard Guigou, 3^{ème} arrondissement, de la liste des biens transférés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0836/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Chemin du Vallon de Toulouse/ boulevard de Sainte Marguerite - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'une parcelle nécessaire aux travaux du Boulevard Urbain Sud.

18-32798-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise et particulièrement d'améliorer la desserte des quartiers sud de la ville.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées par voie amiable ou par celle de l'expropriation.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 8 septembre 2016.

Par la suite, une enquête parcellaire permettant de déterminer les propriétaires et les parcelles impactées par le 2^{ème} tronçon (section Vallon de Toulouse/Sainte Marguerite) s'est déroulée du 10 au 26 janvier 2018 inclus. La Préfecture et le juge de l'expropriation ont été saisis pour obtention de l'Arrêté de Cessibilité et de l'Ordonnance d'Expropriation.

Toutefois, les travaux du BUS nécessitant l'intervention des services métropolitains et des entreprises de travaux mandatées par ses soins sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, il est nécessaire d'obtenir une mise à disposition anticipée au transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme de ces travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition de la parcelle cadastrée 209853 M0065 préalablement à son transfert de propriété, qui sera effectif après la signature de l'acte notarié, afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre du projet.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, de la parcelle cadastrée 209853 M0065 sise boulevard de Sainte Marguerite d'une superficie de 1 969 m², en vue de la réalisation de la deuxième tranche du Boulevard Urbain Sud.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0837/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Retrait de la délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 portant sur la mise à disposition d'une emprise par Bail à construction au profit de la SCI RAFIG et sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux au profit des parcelles mises à bail.

18-32799-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'une emprise d'environ 900 m² à détacher des parcelles cadastrées Les Accates section H n°74 et n°75, par bail à construction au profit de la SCI RAFIG représentée par Messieurs FIGUERAS et RAVOUX, en vue de l'aménagement d'un centre de rééducation ainsi que la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers au profit des parcelles mises à bail.

La promesse de bail à construction, dont le projet était annexé à la délibération susvisée, a été signée entre la Ville et Messieurs Jean-Pierre RAVOUX et Roland FIGUERAS, le 8 novembre 2013.

Cette promesse de vente prévoyait diverses conditions suspensives, et notamment l'absence de retrait et recours de la délibération du Conseil Municipal approuvant ladite promesse ainsi que l'obtention d'une autorisation de construire par le bénéficiaire en vue de la réalisation de son projet .

Toutefois, la délibération susvisée en date du 7 octobre 2013 a fait l'objet d'un recours du CIQ la Valentine visant l'annulation de cette délibération.

Suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 juillet 2016, la requête en annulation de la délibération du 7 octobre 2013 a été rejetée.

Une requête aux fins d'appel a été déposée le 30 septembre 2016 par le CIQ de la Valentine visant l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille rendue le 27 juillet 2016.

A la suite de différents échanges entre la Ville et le preneur, ce dernier a confirmé sa volonté de se retirer de ce projet et a ainsi confirmé le désengagement total de la SCI RAFIG portant tant sur le permis de construire sollicité que sur sa qualité de preneur au Bail à construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1095/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le retrait de la délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0838/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - 35, rue Jean Cristofol lots 20-
21-22-23 - Incorporation de droit de Biens
Vacants sans Maître.**

18-32925-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des Biens Vacants sans Maître relève de la compétence des Communes. Cette procédure a fait l'objet d'une importante réforme par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Les Biens Vacants sans Maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

- 1 – les contributions ne sont plus payées,
- 2 – le propriétaire est :
 - a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),
 - b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

- a – d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

- b – les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'Etat.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,
- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots :

- 20, 21, 22 et 23 de l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section L n°69.

Le lot 20 est un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment B pour 35/1000^{èmes} des parties communes dudit immeuble. Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 9 janvier 1963 publié le 13 février 1963 au 1^{er} bureau Vol 3565 n°18, à Monsieur Hercus BLANARIO né le 8 mars 1902 en Roumanie et décédé le 2 octobre 1981 à Marseille, ainsi qu'à son épouse Madame Antonia GOMEZ née le 1^{er} janvier 1901 en Espagne et décédée le 26 octobre 1963 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, qui s'est tenue en date du 9 avril 2018.

Le lot 21 est un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment B pour 29/1000^{èmes} des parties communes de l'immeuble.

Le lot 22 est une pièce située au 1^{er} étage du bâtiment B pour 9/1000^{èmes} des parties communes de l'immeuble.

Le lot 23 est une pièce située au 1^{er} étage du bâtiment B pour 13/1000^{èmes} des parties communes de l'immeuble.

Tous ces lots appartenaient suivant acte du 14 décembre 1950 publié au 1^{er} bureau le 27 décembre 1950 Vol 1679 n°64, à Madame Angèle GALLO née le 4 mai 1898 en Italie et décédée le 15 avril 1979 à Marseille.

Eu égard à la date de décès de Madame Angèle GALLO et faute de régularisation de la succession de Madame Angèle GALLO, les héritiers n'ont pu être identifiés. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans. Les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, les biens ne sont pas en succession vacante.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal des lots sus-cités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots 20-21-22-23 de l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section L n°69.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots visés en article 1, dès la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0839/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - lot 5 de l'immeuble sis 3, rue du
Petit Puits - Incorporation de droit de Bien Vacant
sans Maître.**

18-32934-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des Biens Vacants sans Maître relève de la compétence des Communes. Cette procédure a fait l'objet d'une importante réforme par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Les Biens Vacants sans Maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 – les contributions ne sont plus payées,

2 – le propriétaire est :

a – soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b – soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dés lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a – d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b – les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Dans ce cas la Commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'Etat.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant, dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,
- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du :

- lot 5 de l'immeuble situé 3, rue Petit Puits dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle Quartier Belle de Mai (808) section D n°234.

Ce lot est un appartement situé au 3^{ème} étage situé à droite du bâtiment de droite pour 154/1000^{èmes} des parties communes dudit immeuble. Conformément au fichier hypothécaire, ce bien appartenait suivant acte du 16 décembre 1957 publié le 13 janvier 1958 au 1^{er} bureau Vol 2562 n°35, à Monsieur Donato DONATI né le 18 février 1892 à Ajaccio (Corse) et décédé le 6 février 1973 à Marseille, ainsi qu' à son épouse Madame Judith MEI née le 10 février 1892 à Lugo di Nazzo (Corse) et décédée le 2 septembre 1976 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les

impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui a été saisie avant 2018, et qui s'est tenue en date du 9 avril 2018.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du lot 5 de l'immeuble situé 3, rue du Petit Puits dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Grands Carmes (808) section D n°234.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du lot visé en article 1, dès la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0840/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Sainte Marguerite - 20,
boulevard Gustave Ganay - Vente de l'immeuble -
Prise en charge du diagnostic assainissement.**

18-32938-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0596/UAGP du Conseil Municipal du 25 juin 2018, a été approuvé le projet de compromis relatif à la vente au profit de Madame Delphine TRONCONI, du bien immobilier situé 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48, d'une contenance de 252 m², moyennant le prix de vente d'un montant de 146 999 Euros.

Ledit immeuble est constitué de deux parties :

- la partie gauche est reliée au réseau public d'assainissement,
- la partie droite, quant à elle, ne bénéficie d'aucun raccordement au réseau public d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la vente d'un logement doit s'accompagner obligatoirement d'un diagnostic assainissement daté de moins de trois ans. Celui-ci a pour objectifs :

- d'améliorer les installations d'assainissement non collectif,
- d'informer l'acheteur sur l'état des installations d'assainissement individuelles ou collectives.

Cette disposition, prévue par la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a été rendue obligatoire par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Ce certificat s'inscrit dans le dossier de diagnostic technique immobilier en vigueur depuis 2005, qui comprend aussi les diagnostics, amiante, gaz, électrique, performance énergétique, plomb, état des risques naturels-miniers-technologiques et termites.

Dans le cadre de la présente vente, ledit diagnostic a été sollicité auprès du Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM). Afin de ne pas retarder la procédure et respecter les délais de signature de l'acte de vente, l'Étude Notariale en charge de la vente a procédé au paiement dudit diagnostic d'un montant de 198 Euros. La Commune, vendeur, pour sa part devra procéder au remboursement de cette somme en faveur de l'Étude Notariale, et ce, dès établissement du diagnostic assainissement, sur production des factures remises par l'étude notariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0596/UAGP DU 25 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement par la Ville de Marseille auprès de l'Étude Notariale en charge de la vente dudit immeuble, du montant de 198 Euros correspondant aux frais relatifs à l'établissement du diagnostic assainissement, entrant dans le cadre de la vente de l'immeuble sis 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement apparaissant au cadastre sur la parcelle Sainte Marguerite (853) section V n°48 de 252 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée les Budgets 2018 et suivants - nature 6228 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0841/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Participation
financière de la Ville de Marseille au Fonds de
Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de
l'année 2018.**

18-32860-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1^{er} janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Métropole Aix-Marseille Provence, la gestion des aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif d'aider financièrement ces ménages pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement,
- les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau,
- une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.

Sont éligibles à ces aides les publics suivants :

- les personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau,
- les personnes hébergées et personnes sans résidence stable (SRS),
- les propriétaires occupants dont le logement est situé dans les quartiers prioritaires inscrits dans les contrats de ville et qui disposent d'un programme ANRU. Ceux-ci ne peuvent bénéficier d'une aide FSL que pour le paiement des charges collectives et/ou le remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Dans tous les cas, les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale.

Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de surendettement,
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Aujourd'hui, la Métropole, qui assume le financement du Fonds avec la participation des partenaires institutionnels et associatifs, des organismes ayant adhéré au FSL et ceux concernés par les questions du logement, sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille, sachant que 67% des aides octroyées sont destinées à la population marseillaise.

Par ailleurs, cette contribution au FSL permettrait à ses représentants de participer plus activement aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales,

- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD,

- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté habitant Marseille, il paraît opportun d'accorder la participation financière de la ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement selon le barème de calcul établi sur la base de 0,30 Euros par habitant soit 257 436 Euros pour une population de 858 120 personnes (source INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille, pour l'année 2018, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Cette contribution annuelle de la Ville de Marseille au financement de ce fonds s'élève à 257 436 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0842/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Aménagement du parc ludico-sportif la Solidarité
- Chemin de La Bigotte - 15^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

18-32987-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0653/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du parc ludico-sportif la Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 1 500 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette opération a donc fait l'objet de l'octroi de subventions d'une part de l'ANRU pour un montant de 650 722 Euros, mais également du GIP MRU (Groupement d'Intérêt Public Marseille rénovation urbaine) pour un montant de 184 793 Euros, dans le cadre de conventions passées avec ces organismes.

Désormais, dans le cadre de la création de la nouvelle voie (U 226) et du raccordement de son talus, de nouvelles contraintes techniques sont apparues, nécessitant des terrassements plus importants pour l'aménagement du parc ludico-sportif. De plus, la modification de l'assiette foncière a contraint à réaliser de nouveaux aménagements afin de respecter le programme.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 140 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 640 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0653/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'aménagement du parc ludico-sportif la Solidarité sis chemin de La Bigotte, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 140 000 Euros, pour les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 640 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0843/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle politique
municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Nouveau Chèque Premier Logement 2017 -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

18-32754-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0503/UAGP du 25 juin 2018) 17 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 61 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectuée auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du Nouveau Chèque Premier Logement, les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 47 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 47 000 Euros et selon détail joint en annexe, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 47 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0844/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle politique
municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Soutien à l'accession-rénovation dans le Grand
Centre Ville - Attribution de subventions aux
primo-accédants.**

18-32756-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

• • •

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0504/UAGP du 25 juin 2018), 8 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de chèques accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 22 Chèques Accession-Rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

18/0845/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Valorisation du site archéologique et requalification du jardin de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32988-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Dans le cadre de la délibération n°05/0855/EHCV du 18 Juillet 2005, la Ville de Marseille a cédé deux parcelles de terrain pour la réalisation d'un programme immobilier limitrophe au jeu de boules de la Corderie situé au 7, rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Lors des travaux du programme immobilier limitrophe, des vestiges archéologiques ont été découverts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Aujourd'hui, il est opportun d'engager une réflexion globale sur le devenir des espaces publics restants et de requalifier ces derniers afin de valoriser le patrimoine archéologique tout en conservant les activités sportives, sociales et dynamiques du secteur (jeu de boules et jardin d'enfants). Ainsi, il convient d'élargir le périmètre de réflexion aux espaces publics en relation étroite avec ces vestiges.

DELIBERE

L'aménagement global des espaces publics doit répondre aux attentes des différentes populations en présence sur ce site : notamment les familles, boulistes et visiteurs, tout en valorisant le patrimoine historique.

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 54 000 Euros.

Il est envisagé :

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant total de 54 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

- la création d'espaces muséographiques de médiation et de présentation des vestiges et des matériaux minéraux utilisés pour la construction des bâtiments marseillais (lithothèque),

- la création d'un belvédère au sein du parc de la Colline, plate-forme avec vue sur les vestiges.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 54 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 – fonction 72.

Ces deux éléments pourront s'inscrire, en tant que jalons, dans un parcours historique et patrimonial à travers la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le programme global de cette opération porte notamment sur la requalification et la création des aménagements suivants :

- espaces boulistes,

- espaces de jeux (familles/enfants),

- espaces verts,

- espaces de médiation culturelle et patrimoniale (lithothèque, belvédère...),

- requalification des accès et circulations.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, d'un montant de 1 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0855/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la valorisation du site archéologique et la requalification du jardin de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tous documents afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0846/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Modification de la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 - Financement.

18-32661-DEC V

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiés sur les sites suivants :

- quartier de la Belle-de-Mai, place Bernard Cadenat dans le 3^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint-Just et Malpassé, 59b, avenue de Saint Just, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint-Jérôme, place Pelabon, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- quartier des Caillols, place des Caillols, dans le 12^{ème} arrondissement ;
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, dans le 11^{ème} arrondissement.

Une erreur matérielle a été identifiée a posteriori sur la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier cette dernière en faisant approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération avec une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %.

De plus, après avoir affiné le montant estimatif de l'opération, il est proposé, d'intervenir, sur deux sites supplémentaires, sans augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme votée en juin 2018 qui est maintenue à 40 000 Euros. Ces deux sites sont :

- quartier de Saint-Menet, place de l'église, dans le 11^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint-Pierre, place Pol Lapeyre, dans le 5^{ème} arrondissement.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est complété comme suit :

Monument aux morts	Coût Estimatif (non soumis à TVA)	Montant dépense subventionnable	Part Département 70 %	Part Ville 30 %
Belle-de-Mai place Bernard Cadenat 3 ^{ème} arrondissement	8000	8000	5600	2400
Saint-Just et de Malpassé avenue de Saint Just 13 ^{ème} arrondissement	13 000	13 000	9100	3900
Saint-Jérôme place Pelabon 13 ^{ème} arrondissement	1600	1600	1120	480
Caillols, place des Caillols 12 ^{ème} arrondissement	6500	6500	4550	1950
Valbarelle, avenue Vincent Andreux 11 ^{ème} arrondissement	3000	3000	2100	900
Saint-Menet, place de l'église 11 ^{ème} arrondissement	6000	6000	4200	1800
Saint-Pierre, place Pol Lapeyre 5 ^{ème} arrondissement	1900	1900	1330	570
Total	40 000	40 000	28 000	12 000

Les travaux seront réalisés par le biais des accords-cadres à bons de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0515/UAGP DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 approuvant l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 est complété par deux sites supplémentaires qui sont :

- quartier de Saint-Menet, place de l'église dans le 11^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint-Pierre, place Pol Lapeyre dans le 5^{ème} arrondissement.

Cela, en complément des sites déjà approuvés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 dont la réalisation est maintenue pour les quartiers qui suivent :

- quartier de la Belle-de-Mai, place Bernard Cadenat, dans le 3^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint-Just et Malpassé, 59b, avenue de Saint Just, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- quartier de Saint Jérôme, place Pelabon, dans le 13^{ème} arrondissement ;
- quartier des Caillols, place des Caillols, dans le 12^{ème} arrondissement ;
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Monument aux morts	Coût Estimatif (non soumis à TVA)	Montant dépense subventionnable	Part Département 70 %	Part Ville 30 %
Belle-de-Mai place Bernard Cadenat 3 ^{ème} arrondissement	8000	8000	5600	2400
Saint-Just et de Malpassé avenue de Saint Just 13 ^{ème} arrondissement	13 000	13 000	9100	3900
Saint-Jérôme place Pelabon 13 ^{ème} arrondissement	1600	1600	1120	480
Caillols, place des Caillols 12 ^{ème} arrondissement	6500	6500	4550	1950
Valbarelle, avenue Vincent Andreux 11 ^{ème} arrondissement	3000	3000	2100	900
Saint-Menet, place de l'église 11 ^{ème} arrondissement	6000	6000	4200	1800
Saint-Pierre, place Pol Lapeyre 5 ^{ème} arrondissement	1900	1900	1330	570
Total	40 000	40 000	28 000	12 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0847/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - RD559 Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements - Approbation de la convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics dans le campus universitaire scientifique et technologique de Luminy.

18-32791-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille ; elle a souhaité apporter une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°15/0880/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien).

Par délibération n°17/2355/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite des travaux de la section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux y afférent.

En vue de cette réalisation, l'État, représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, a cédé à la Métropole et à l'euro symbolique une parcelle de terrain de 12 896 m² environ cadastrée 851 M 52 à l'intérieur du Campus Universitaire Scientifique et Technologique (CUSTeL).

La parcelle initiale (cadastrée 851 M 51) dont est issue la parcelle 851 M 52, est gérée par l'ensemble des opérateurs du Campus par voie de convention d'utilisation et Aix-Marseille Université (AMU) en représente le gestionnaire principal conformément à l'article 10 du règlement de site du CUSTeL.

La parcelle 851 M 52 cédée à la Métropole a permis la réalisation d'un site propre dédié à la circulation des transports publics ainsi que la réalisation des stations à l'intérieur du CUSTeL.

Cependant, au vu des nouvelles mesures inhérentes à la sécurité et à l'application du plan Vigipirate sur les sites universitaires, Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTeL, doit maintenir une enceinte clôturée et fermée les nuits, et certains jours de l'année. Cette nouvelle réglementation impose le maintien d'un système de fermeture et de contrôle d'accès à l'entrée du CUSTeL et impacte de ce fait le projet du BHNS Castellane Luminy.

La création d'une voie ouverte à la circulation des transports publics à l'intérieur du CUSTeL et le maintien d'une enceinte clôturée et gérée par Aix-Marseille Université ont pour conséquence de générer des contraintes d'accès, de gestion et d'entretien particuliers.

De ce fait, et afin de garantir la continuité du service de transport public et l'entretien du domaine public, il est nécessaire de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, et Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTeL, afin :

- d'autoriser Aix-Marseille Université à occuper la parcelle de terrain ci-après désignée appartenant au domaine public de la Métropole,

- de réglementer l'accès au site et d'instaurer des autorisations d'accès véhicules à l'intérieur du CUSTeL,

- de définir les droits et obligations d'entretien des différents équipements.

La présente convention, valant autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit d'Aix-Marseille Université, définit les modalités d'accès, de gestion, d'exploitation et d'entretien du domaine public métropolitain cadastré 851 M 52, sur la section de la voie à l'intérieur du CUSTeL, après les portails d'entrée du CUSTeL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°15/0880/UGAP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2355/UGAP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports dans le campus universitaire scientifique et technologique de Luminy.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0848/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association 13 A'TIPIK pour l'achat de machines et de matériel de couture - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

18-32766-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Association 13 A'TIPIK – 13006 - EX012871

La politique d'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics en situation de fragilité, est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite apporter son soutien aux associations qui œuvrent en ce sens afin de réduire durablement le chômage et de favoriser le mieux-vivre ensemble.

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion (ACI) qui gère la transformation des vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite et la fabrication de petites séries pour des créateurs et stylistes locaux. Unique sur Marseille, cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

Au démarrage de son activité en 2012, 13 A'TIPIK avait un agrément pour 8 salariés équivalent temps plein en insertion. En 2018, ce nombre est passé à 16 vu l'essor de l'activité économique grâce notamment au partenariat privé. L'atelier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement environ 26 salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les 5 permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une douzaine de stagiaires orientés par les collègues ou Pôle emploi qui souhaitent découvrir les métiers de la couture.

13 A'TIPIK est une structure en plein développement grâce à l'accroissement du nombre de ses donneurs d'ordre. Aujourd'hui, elle fonctionne dans un local de 140 m² au 10, rue des Antilles dans le 6^{ème} qui est devenu trop exigü. Afin de s'agrandir, l'association a obtenu un bail depuis le 1^{er} avril 2018 dans un local situé à proximité au 15, rue Vauban dans le 6^{ème} arrondissement, local qu'il convient d'aménager et d'équiper en postes de travail.

13 A'TIPIK envisage un projet d'investissement consistant à réaliser des travaux de mises aux normes électrique et de propreté et à acheter des machines et du matériel de couture pour équiper 5 postes de travail. Cette extension offrira de meilleures conditions de travail aux permanents, stagiaires et salariés en insertion et disposera d'une vitrine pour exposer leur production.

Achat de 5 piqueuses simples	5 250 Euros
Achat de 5 lampes LED	200 Euros
Achat d'une boutonnière automatique industrielle	3 500 Euros
Achat d'une recouvreuse industrielle	1 680 Euros
Achat d'une surjeteuse	1 551 Euros
Travaux de peinture	5 300 Euros
Travaux d'électricité	7 519 Euros
Total	25 000 Euros

Au niveau des recettes, le budget prévisionnel s'élève à 25 000 Euros et se répartit comme suit :

État (Fond départemental d'insertion)	5 000 Euros
Ville de Marseille Service Emploi	8 000 Euros
Fondation Vinci	12 000 Euros
Total	25 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association et de la pertinence du projet présenté, la Ville de Marseille souhaite apporter une participation financière sur l'achat des machines et du matériel de couture qui s'élève au total à 12 181 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK, pour l'année 2018, une subvention en investissement d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association 13 A'TIPIK une subvention en investissement d'un montant de 8 000 Euros pour l'achat de machines et de matériel de couture.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association 13 A'TIPIK.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "mission attractivité économique" année 2018 à hauteur de 8 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget 2018 – Service Emploi code service 40703 nature 20421 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Au niveau des dépenses, le budget prévisionnel s'élève à 25 000 Euros et se répartit comme suit :

18/0849/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

18-32768-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Couveuse INTERFACE – Marseille 13001 - EX012663

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariées à temps partiel de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît que la création d'activités devient un facteur d'emploi qui s'inscrit dans une double logique : économique d'une part, par la création de biens ou de services, et d'autre part sociale car elle participe à la revitalisation et à la structuration du territoire de Marseille. Dans ce mouvement, les couveuses d'entreprises à l'essai prennent toute leur place par la fonction originale auprès des créateurs d'activités. Les décrets du 19 mai 2005 relatif au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ont donné un cadre légal à ce dispositif innovant. Ainsi, l'association a élargi son public cible et a bénéficié d'un réel soutien des pouvoirs publics.

En 2017, Couveuse INTERFACE a accueilli 850 porteurs de projet. 92 d'entre eux ont été accompagnés à l'entreprenariat et ont généré 45 créations d'entreprises. D'autre part, on dénombre 47 sorties positives dont 15 personnes en formation. La couveuse est une réponse complémentaire aux différents dispositifs présents sur le territoire, notamment les plate-formes d'initiative locale. L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

Pour l'année 2018, l'association développera ses activités en intégrant davantage la notion de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui se traduit de différentes manières :

- par la définition d'une éthique déclinée dans une charte que tout entrepreneur couvé doit prendre connaissance et valider,
- par la mise en place d'une démarche qualité en vue d'une certification. Un atelier de sensibilisation sur ce point précis sera proposé aux entrepreneurs à l'essai,
- par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement,
- par la rédaction d'un rapport sociétal et environnemental de la structure.

Couveuse INTERFACE s'attachera à couvrir ses futurs entrepreneurs dans les filières spécifiques comme celle des Services à la personne (SAP) porteuse de création d'activités et celle des métiers du patrimoine et de l'ingénierie du bâtiment avec la possibilité d'avoir la garantie décennale.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action s'élève à 85 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	35 000 Euros
-----------------------	--------------

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	7 000 Euros
Ville de Marseille	13 000 Euros
Prestations et produits de gestion courante	21 000 Euros
Autres	9 000 Euros
Total	85 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse INTERFACE pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

2 – Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) Marseille 13003 - EX012797

L'association Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en précarité et en situation régulière à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique. En 2017, dans le cadre de l'action "Accompagnement aux projets de vie", 96 personnes ont été suivies. On dénombre 45 sorties positives avec 21 personnes qui ont trouvé un emploi et 24 personnes qui ont été orientées vers une formation.

L'association a également développé de nombreuses actions partenariales pour l'emploi sous la forme d'ateliers linguistiques avec l'association marseillaise Mot à Mot (partenaire de la Ville de Marseille), avec la Mission locale de Marseille qui oriente vers l'AAPPI un public jeune, avec les agences Pôle emploi de la Belle de Mai et de la Blancarde. Ces partenariats ont permis aux adhérents de l'AAPPI de participer à des actions en faveur de l'emploi : forum Mairie du 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, forum départemental de l'offre d'insertion, "Job en folie" de l'association Pamplemousse Enflammé.

En 2018, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs du SPE et développera son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif s'adresse à un public qui cumule plusieurs difficultés : linguistique, famille monoparentale, problème de garde d'enfants, absence de formation professionnelle. Ce programme s'inscrit en amont de tous les dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent. L'AAPPI possède un excellent ancrage partenarial à Marseille avec l'ensemble des associations ou institutions qui œuvrent en faveur de l'insertion et de l'emploi, et plus particulièrement Pôle emploi, la Mission locale de Marseille, la DIRECCTE, la CCIMP, le PLIE et les bailleurs sociaux.

Le budget prévisionnel de l'action 2018 s'élève à 43 033 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	2 353 Euros
Conseil Régional PACA	14 000 Euros
Politique de la Ville	16 500 Euros
Produits de gestion courante	180 Euros
Autres	4 000 Euros
Total	43 033 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

3 – Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée Marseille 13016 – EX012791

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

L'éloignement entre des habitants cumulant des difficultés de différents ordres et le monde économique portent des facteurs qui rendent difficile l'accès à l'emploi. Citons parmi celles-ci :

- la méconnaissance du monde de l'entreprise : métiers, conditions de travail, possibilités d'évolution,
- la méconnaissance des opportunités d'emploi et de formation en alternance, des capacités ou aptitudes attendues par les employeurs,
- la difficulté à construire une stratégie individualisée (projet professionnel, prospection ciblée) et à se projeter dans l'avenir,
- la difficulté à adopter les codes sociaux en vigueur dans les entreprises (apparence vestimentaire, attitudes, langage).

Aussi, pour répondre à la fois aux besoins en recrutement des entreprises du territoire et à la nécessité pour ce public d'avoir des contacts directs avec le monde économique, l'association a lancé "Le CREPI Tour", les 25 et 26 juin 2018 sur les sites de Corbières et des Catalans. En allant directement à la rencontre des candidats, cette action propose à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les jeunes en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise et en se mettant sur un pied d'égalité. Grâce à cette clé d'entrée innovante, l'association souhaite ouvrir plus facilement les portes de l'entreprise aux jeunes en recherche d'insertion.

Le budget prévisionnel 2018 de cette action s'élève à 30 000 Euros et se répartit comme suit :

État	15 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Autres	4 000 Euros
Total	30 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

4 – BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX012805

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 29% en France. Le dispositif intitulé "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit trois enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2017 sur le territoire marseillais, l'association a permis la création de 147 entreprises dont 38% par des femmes, soit 55. Dans le cadre de la transition numérique, 56 cheffes d'entreprises marseillaises ont participé aux ateliers de pratiques numériques. L'association a organisé une campagne de communication digitale sur le thème "Elles osent elles entreprennent". Pour démontrer que l'accès à la création d'activité est possible pour de nombreuses femmes, les internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de six cheffes d'entreprises. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur la chaîne You tube de l'association et une campagne de communication dédiée aux créatrices via les réseaux sociaux a été menée.

En 2018, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. L'association se fixe comme objectif d'accompagner une centaine de porteuses de projets.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
- un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
- une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE de Marseille à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter, LinkedIn et le blog créa'fem).

Le budget prévisionnel 2018 de cette action s'élève à 16 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Ventes de produits	3 500 Euros
Autres	2 000 Euros
Total	16 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-ACCÈS Conseil pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

5 – 13 A'TIPIK – Marseille 13006 – EX012833

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion (ACI) qui gère la transformation des vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite et la fabrication de petites séries pour des créateurs et stylistes locaux. Unique sur Marseille, cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

Au démarrage de son activité en 2012, 13 A'TIPIK avait un agrément pour 8 salariés équivalent temps plein en insertion. En 2018, ce nombre est passé à 16 vu l'essor de l'activité économique grâce notamment au partenariat privé. L'atelier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement environ 26 salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les 5 permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une douzaine de stagiaires, orientés par les collèges ou Pôle emploi, qui souhaitent découvrir les métiers de la couture.

Les résultats des activités enregistrés l'an dernier pour les salariés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture, intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand et accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel. Sur les 26 personnes employées durant la période conventionnée, on dénombre 9 sorties de salariés en insertion, dont 7 vers un emploi durable (CDI ou CDD minimum 6 mois) et 2 en sorties positives (formation pré-qualifiante ou qualifiante).

L'objectif de l'action pour l'année 2018 intitulée "Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK" est d'accueillir environ 30 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection.

13 A'TIPIK collabore avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône qui assure un accompagnement des salariés et élabore avec eux un projet professionnel pour leur permettre de trouver un emploi stable. Elle entretient également des contacts réguliers avec les entreprises du secteur marchand pour la mise en place de périodes d'immersion, pour le recueil des profils de salariés employables et pour la prospection d'offres ciblées.

Le budget prévisionnel de l'action 2018 s'élève à 343 517 Euros et se répartit comme suit :

Etat	5 000 Euros
Ville de Marseille Service Emploi	3 000 Euros
Ville de Marseille Service Handicap	4 000 Euros
Conseil Régional PACA	24 800 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Transfert de charges	155 594 Euros
Ventes de produits finis	122 123 Euros
Autres	1 000 Euros
Total	343 517 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

6 - Entreprises 13 pour l'emploi – Marseille 13001 – EX012872

L'association Entreprises 13 pour l'emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'emploi a créé en 2007 le site internet provencestage.com puis en 2009 le site provencealternance.com et enfin celui de laplacepro.com. Le but de ces trois sites était de favoriser l'accès aux jeunes des offres de stages en entreprises, d'alternance et d'emploi en mettant à leur disposition les besoins des entreprises.

Afin de dynamiser ses portails, l'association Entreprises 13 pour l'emploi a décidé de faire évoluer leur ergonomie à la fois dans leur architecture et dans leurs fonctionnalités. Les trois portails ont fusionné en 2015 sur une seule et même adresse www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et d'emploi.

Cet outil s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau Bac à Bac +5 et aux demandeurs d'emploi.

Pour 2017 l'association présente le bilan suivant : les entreprises de la région ont proposé sur le site laplacepro.com 298 offres de stage, 229 offres de contrats en alternance et 850 offres d'emploi. On a dénombré 3 242 candidatures pour les offres d'alternance, 288 pour les offres de stage et 453 pour les offres d'emploi.

L'association a fait la promotion du site sur de nombreux forums, notamment Salon jeunes d'avenir ou Métierama. Elle a également mis en place une large communication auprès des entreprises : Forum des Entrepreneurs, les Clubs Affaires. Enfin l'association est également intervenue auprès des accompagnateurs à l'emploi ou directement auprès des demandeurs d'emploi en participant à 19 forums emploi du territoire.

En 2018, l'association souhaite développer et promouvoir le portail numérique par le biais de plusieurs actions auprès d'un public ciblé :

les étudiants des écoles et universités afin de leur faire connaître l'outil et de leur faciliter l'accès à des offres de stage et d'alternance, les entreprises afin qu'elles déposent davantage d'offres de stage, d'alternance et d'emploi, des acteurs de l'emploi

pour qu'ils puissent être le relais auprès des demandeurs d'emploi pour les inciter à utiliser le portail.

Pour y parvenir, l'association va amplifier sa communication tout en poursuivant sa présence sur le terrain. Elle participera à environ 25 salons et forums emploi et étudiants. Elle développera également des outils numériques et renforcera sa visibilité sur les réseaux sociaux en postant sur ses comptes Facebook, Twitter et LinkedIn au moins deux posts par semaine.

L'association veillera également à la maintenance du site par des mises à jour d'informations, de publications d'actualités et de fiches pratiques sur les dispositifs d'aide au recrutement.

L'objectif 2018 est de 250 offres de stages, 300 offres de contrats en alternance et 850 offres d'emploi déposées sur le site par les entreprises.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action s'élève à 110 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	30 000 Euros
Autofinancement	25 000 Euros
Autres	14 000 Euros
Total	110 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

Entreprises 13 pour l'emploi pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

7 - INTER-MADE (13003) - EX012865

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 14 ans des entrepreneurs couvés au service d'une économie sociale et solidaire (ESS). Le métier d'INTER-MADE est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

INTER-MADE s'engage et se mobilise également en développant la formation pour que ses entreprises couvées soient viables pour peser durablement dans l'économie du territoire de Marseille. Par son action, elle professionnalise d'une part, les porteurs de projets qui créent une activité innovante et d'autre part, les acteurs de l'économie sociale et solidaire. INTER-MADE accompagne prioritairement les demandeurs d'emploi dans la création d'entreprises sur les métiers de l'environnement, de la santé et des services à la personne.

L'action qu'elle propose de renouveler cette année et qui s'intitule "Couveuse d'entreprise de l'économie sociale et solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable. Les différentes compétences développées à l'attention des porteurs de projet entraînent, soit la création dans des modes de gouvernance inscrits dans l'ESS, soit un retour en formation ou en emploi salarié. INTER-MADE développe son action en s'appuyant sur trois dispositifs complémentaires : le starter qui comprend l'étude de faisabilité, la couveuse qui constitue le lancement test de l'activité

et la phase post-crédation durant laquelle le suivi va permettre la pérennisation de l'activité. Pour l'année 2017, le bilan de l'action sur Marseille s'établit comme suit : pour le dispositif starter : 18 projets accompagnés, pour le dispositif couveuse : 11 porteurs de projet de création d'entreprise et pour le dispositif post-crédation : 9 projets en suivi-consolidation

Pour 2018, les objectifs quantitatifs de l'action sur Marseille sont les suivants : 18 projets pour le starter, 9 projets en phase test d'activité pour la couveuse et 6 projets pour le suivi-consolidation.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 238 379 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	72 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
État	12 200 Euros
Métropole	7 800 Euros
Europe	28 056 Euros
Ville de Marseille	13 000 Euros
CNASEA, fondations, dons	41 621 Euros
Ventes de produits	1 535 Euros
Transfert de charges, provisions, gestion courante	13 509 Euros
Vente de formation	30 501 Euros
Bénévolat	1 157 Euros
Autres	7 000 Euros
Total	238 379 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

8 – Positive Planet France (92400) - EX012854

L'association Positive Planet France a pour objet la lutte contre l'exclusion en suscitant et en accompagnant à titre gracieux des porteuses de projets de création d'entreprise. Cet accompagnement peut être réalisé directement par l'association ou via des associations affiliées. Positive Planet France détecte et stimule la création d'entreprises, notamment en direction des femmes.

Le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes souhaite faire passer de 30% à 40% la part des femmes créatrices d'entreprises en France. A Marseille, les inégalités entre hommes et femmes en matière de création d'entreprises sont plus marquées qu'au niveau national et Positive Planet France fait écho à ce besoin puisque 42% des 243 créations d'entreprises accompagnées par l'association en 2017 ont été réalisées par des femmes. Depuis 2014, l'association a développé une action spécifique consistant à l'organisation d'un forum dans des lieux atypiques pour casser les codes en allant à la rencontre de ce public bénéficiaire.

Avec le soutien de la Ville de Marseille, l'association a organisé la précédente édition du forum intitulé "Elle entreprend" dans la galerie du centre commercial Grand littoral en février dernier. L'idée originale de ce projet était de créer un événement de proximité sur l'entrepreneuriat des femmes en dehors des centres de congrès habituels. La volonté de l'association est également de mobiliser

les grandes entreprises du territoire pour faire résonner le message positif de la création d'entreprise au féminin. Le forum a comptabilisé 320 visiteurs et plus de 150 femmes ont pu rencontrer une vingtaine de partenaires mobilisés pour l'événement. Suite au forum, 35 marseillaises porteuses de projets de création d'entreprises ont été accompagnées, 10 d'entre elles ont créé leur activité et 22 sont en cours de création.

Pour 2018, Positive Planet France souhaite renouveler l'opération en organisant la cinquième édition du forum "Elle entreprend" au centre commercial Grand littoral. L'objectif est d'accueillir 200 femmes qui pourront rencontrer un fort partenariat local mobilisé pour leur présenter des solutions concrètes en matière de finance, de juridique, de mobilité, de mode de garde. A l'issue de l'événement, Positive Planet France accompagnera de manière renforcée pendant 4 mois une trentaine de femmes pour permettre la création de 10 entreprises.

Le budget prévisionnel 2018 de cette manifestation s'élève à 25 700 Euros et se répartit comme suit :

État	4 700 Euros
Ville de Marseille	9 000 Euros
Dons	4 000 Euros
Prestations en nature	5 000 Euros
Autres	3 000 Euros
Total	25 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Positive Planet France pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 9 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Couveuse INTERFACE une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association AAPPI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Entreprises 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 7 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association INTER-MADE une subvention d'un montant de 13 000 Euros.

ARTICLE 8 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 9 000 Euros.

ARTICLE 9 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, couveuse INTERFACE, AAPPI, CREPI Méditerranée, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil, 13 A'TIPIK, Entreprises 13 pour l'emploi, INTER-MADE et Positive Planet France.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018 – Service Emploi code service 40703 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0850/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
de subventions en partenariat pour l'année 2018
à des associations qui œuvrent en faveur de
l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème
série - Approbations de conventions.**

18-32770-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – ADAI – 130014 Marseille – EX012627 - 00007221

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plate forme Modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation. Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle.

La plate forme est mise en œuvre par un travailleur social et une coordinatrice sur les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public bénéficiaire. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et sur les aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles,

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de l'action en 2017 fait état d'un accompagnement de 231 bénéficiaires et 90 modes de gardes qui ont permis de démarrer une formation et d'obtenir un emploi en CDD ou CDI. Le public est à 90 % composé de femmes.

En 2018, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. De plus, l'ADAI poursuivra cette année trois objectifs spécifiques supplémentaires :

- développer un partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, partenaire de la Ville de Marseille) pour permettre la prise en charge financière du reste à payer pour les personnes qui ouvrent droit à peu d'aides financières pour la mise en œuvre de modes de garde,

- développer un partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour permettre de résoudre des situations complexes liées au non versement par la CAF de l'aide CMG (Complément du libre choix du Mode de Garde),

- étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action s'élève à 96 000 Euros et se répartit comme suit :

CAF	15 000 Euros
Politique de la ville	48 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres (Fondation AG2R la Mondiale)	7 000 Euros
Total	96 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

2 - Face Sud Provence – Marseille 13003 - EX012656 - 00007222

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 14 grandes entreprises. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 4 750 entreprises et comptant 61 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE s'active à engager les entreprises du territoire de Marseille dans les actions d'insertion et à sensibiliser les grandes PME marseillaises aux bénéfices de ces actions.

Depuis 3 ans, l'association organise des forums emploi et des Jobs datings. En 2016, un Job dating a été organisé au stade Orange Vélodrome où 200 demandeurs d'emploi ont rencontré des entreprises du territoire. L'an dernier, l'association a organisé un autre événement de ce type dans le cadre de Marseille Capitale du sport 2017. Le bilan du Job dating 2017 fait ressortir que les objectifs ont été atteints avec les chiffres suivants : 157 demandeurs d'emplois ont rencontré 20 entreprises qui proposaient plus de 250 offres d'emploi. Forte du succès de ces événements et soutenus par des entreprises comme AG2R LA MONDIALE ou MANPOWER et les partenaires institutionnels, l'association souhaite organiser en 2018, une action plus spécifiquement dédiée au public sénior intitulée le "Grenelle de l'Emploi Autrement" en plusieurs temps et sur des lieux différents :

- un petit déjeuner ALTERNANCE avec les entreprises pour les mobiliser sur l'alternance,

- un forum ALTERNANCE PRO pour les plus de 45 ans,

- un job dating MANPOWER,

- un accompagnement collectif d'intégration et d'évaluation pour les entreprises.

Le recrutement en alternance est un véritable outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cette méthode permet d'une part, de répondre à un besoin présent et d'autre part, d'anticiper et de donner le temps à l'entreprise de préparer une embauche à terme. Le recrutement d'un alternant est un investissement pour l'entreprise, une solution intéressante à prendre en compte notamment pour les postes en tension.

Par ailleurs, cette nouvelle action s'inscrit dans un contexte de dégradation de la situation de l'emploi des séniors qui rencontrent aussi un grand nombre de difficultés pour accéder ou retourner sur le marché du travail.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action s'élève à 24 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Politique de la ville	5 000 Euros
AG2R La Mondiale	5 000 Euros
Autres (dons et prestations en nature)	6 000 Euros
Total	24 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association FACE SUD PROVENCE, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette nouvelle action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association Face Sud Provence une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir ADAI et Face Sud Provence.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018 – Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0851/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 2ème semestre 2018 - 3ème répartition.

18-32331-DPS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 135 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une troisième répartition des subventions pour l'année 2018 d'un montant de 135 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations : Grenade Motosport, Fos Provence Basket & Pôle France Espoirs Gymnastique Marseille

Hors Marseille
Association : GRENADE MOTOSPORT Manifestation : Supercross International de Marseille 2018 Dossier Subvention : EX 012799 Dates : 12 et 13 octobre 2018 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 70 000 Euros
Hors Marseille
Association : FOS PROVENCE BASKET Manifestation : Organisation d'Actions – Matches de Basket JEEP ELITE (ex PRO A) - au cours du 2ème semestre 2018 Palais des Sports Dossier Subvention : EX 012798 - Dates : 3 novembre et 22 décembre 2018 Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 15 000 Euros
Mairie 4ème secteur – 6ème et 8ème arrondissements

Association : Pôle France Espoir Gymnastique Marseille
Manifestation : Elite Gym Massilia 2018
Dossier Subvention : EX 012740
Date : 16,17 et 18 novembre 2018 - Lieu : Palais des Sports de Marseille
Subvention proposée : 50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Hors Marseille	Montant en Euros
Association : GRENADE MOTOSPORT EX 012799 Adresse : 12, chemin Toumojouan – 31330 Grenade Manifestation : Supercross International de Marseille 2018 Les 12 et 13 octobre 2018 au Palais des Sports de Marseille	70 000
Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Fos Provence Basket EX 012798 Adresse : Stade PARSEMAIN - Allée Jean Bouin - 13270 Fos sur Mer Manifestation : Organisation d'Actions – Matches JEEP ELITE (ex PRO A) – 2ème semestre 2018 : 3 novembre et 22 décembre 2018 au Palais des Sports de Marseille	15 000
Mairie 4ème secteur – 6ème et 8ème arrondissements	Montant en Euros
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille EX 012740 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2018 – Compétition Internationale de Gymnastique Féminine les 16, 17 et 18 novembre 2018 au Palais des Sports de Marseille	50 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 135 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0852/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public n°11/0231 relative à
la gestion, l'animation et l'exploitation des
"Espaces Culturels du Silo d'Arenc" -
Modification de la délibération n°18/0666/ECSS
du 25 juin 2018 portant sur l'approbation du
montant de la part taxable de la contribution
financière pour l'année 2017.**

18-32657-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des « Espaces Culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ce montant est soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0666/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé un montant de TVA dû par la Ville de Marseille de 14 965,60 Euros pour l'année 2017.

Une erreur s'étant glissée dans la facturation des «Espaces Culturels du Silo d'Arenc», il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du montant de la part taxable due par la Ville de Marseille qui s'élève, pour l'année 2017, à 14 725,60 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0666/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification relative au montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2017 à 14 725,60 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0853/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etudes et travaux d'urgence de la Maison Pour Tous Bompard - 7, boulevard Marius Thomas - 7ème Arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32779-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous Bompard est située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Marseille dans le quartier d'Endoume.

Du fait de son implantation, cet établissement est fréquenté par toutes les générations de ce quartier.

Actuellement, l'équipement présente une salle polyvalente au rez-de-chaussée, un amphithéâtre à l'étage et divers locaux tels que bureaux, sanitaires, réserves, rangements etc.

Depuis de nombreuses années, l'équipement fonctionne en mode dégradé. En effet, la salle de spectacle d'une jauge de près de 200 personnes est fermée au public pour des raisons de sécurité et de conformité.

Afin de conforter cette entité dans son environnement et ses fonctions, il est nécessaire d'établir un diagnostic sécurité et structure, de constituer un programme ainsi que des études de faisabilité sur l'ensemble du bâtiment puis de réaliser en urgence des travaux de sécurité dans la zone aujourd'hui ouverte au public.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2018, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Maison Pour Tous Bompard	360 000	300 000	210 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux d'urgence à la Maison Pour Tous Bompard, située 7, boulevard Marius Thomas dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2018, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et les travaux d'urgence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

--	--	--	--	--	--

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Maison Pour Tous Bompard	360 000	300 000	210 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0854/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

18-32680-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 34 450 Euros.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Par ailleurs, dans sa délibération n°18/0610/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 500 Euros à l'Association Contact Club. Cette subvention venait en sus d'une subvention de 1 900 Euros précédemment attribuée à cette association par la délibération n°18/0187/ECSS du 9 avril 2018.

Or, le cumul de ces deux subventions a pour conséquence d'excéder le montant indiqué par l'association dans sa demande de subvention. Il est donc nécessaire d'annuler la subvention de 500 Euros attribuée par délibération n°18/0610/ECSS du 25 juin 2018.

Le montant de cette annulation est réattribué à d'autres associations dans le cadre de la présente répartition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0610/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 à hauteur de 34 450 Euros (trente quatre mille quatre cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 27571
Association pour l'Habitat
Alternatif et Social – HAS
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
EX012140
Aménagement de locaux
situés au 3, rue Roger Schiaffini
13003 Marseille

3 000 Euros

Tiers 38991
Association Varian Fry
Cité des Associations
93, La Canebière Boite 64
13001 Marseille
EX012225
Achat de 2 ordinateurs portables

1 000 Euros

Tiers 135613
Labo
51, rue du Coq
13001 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/732
EX012497
Achat de matériel de bricolage et de jardinage

2 000 Euros

Tiers 43314
Petitapeti
C/O Solidarité Mieux Vivre
3, bis Rue d'Hozier
13002 Marseille
EX012447
Achat d'une imprimante couleur

400 Euros

Tiers 112408
Association Régionale des Greffés du Cœur
Hôpital de la Timone
Maison des greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80733
EX012386
Achat d'une clôture

1 100 Euros

Tiers 11067
Centre Socio Culturel d'Endoume
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80734
EX011939
Remplacement des fenêtres

400 Euros

Tiers 10628
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
HLM Grotte – Rolland
13008 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80735
EX012316
Achat de mobilier et de matériel

1 500 Euros

Tiers 011353
Ecole des Parents et des Educateurs
des Bouches-du-Rhône
Centre de Pédagogie Familiale
48, rue Raphaël
13008 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80736
Ex012328
Achat de mobilier

1 000 Euros

Tiers 11585
Centre socio-culturel
Saint Giniez – Milan
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
EX012228
Remplacement de la porte d'entrée

3 000 Euros

Tiers 8263
Association des Equipements collectifs Air Bel
36 bis rue de la Pinède

13011 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80738
EX012282
Achat de tables et chaises pliables 500 Euros

Tiers 11591
Association des Equipements Collectifs des Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80739
EX012215
Achat de matériel 2 500 Euros

Marseille Animaux
116, traverse du Diable
13012 Marseille
EX012410
Mise en place de pompes à chaleur 2 550 Euros

Tiers 11577
Association Familiale du
Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzmann
Villa Emma
13012 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80741
EX012289
Achat de mobilier et de matériel informatique 2 000 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
Pour le Centre Social Bernard Dubois
le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80496
EX012490
Achat de mobilier et matériel informatique 2 500 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
Pour le Centre Social Château Saint Loup
le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80498
EX012390
Achat de mobilier, de lave linge, d'ordinateur 500 Euros

Avenant N°1
à la convention 18/80499
EX012455
Achat matériel informatique et sono 500 Euros

Tiers 33946
Union des centres sociaux et
Socioculturels des Bouches-du-Rhône
Pôle des Flamants
10, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
EX012650
Aménagement des nouveaux locaux 2 000 Euros

Tiers 34340
Artistes SM 65
Centre Culturel et Sportif Les Rosiers
21, traverse des Rosiers
13014 Marseille
EX011486
Achat d'instruments de musique 2 000 Euros

Tiers 13256
Association des équipements collectifs de La Castellane
216, Boulevard Henri Barnier

13015 Marseille
EX012384
Achats de postes informatiques 3 000 Euros

Tiers 41102
Handestau au cœur de l'Handicap
20, boulevard Albin Bandini
L'Estaque
13016 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80743
EX012352
Achat de matériel informatique 3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 34 450 Euros (trente quatre mille quatre cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention de 500 Euros attribuée par la délibération n°18/0610/ECSS du 25 juin 2018 à l'association Contact Club – 1, rue des Carmelins – 13002 Marseille. En conséquence de cette annulation, l'avenant n°1 à la convention 18/80490 est caduc.

ARTICLE 7 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2018 à hauteur de 500 Euros votée en séance du 25 juin 2018 (délibération n°18/0610/ECSS). Le montant de l'opération est ramené à 28 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0855/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation, études générales et travaux préparatoires de l'école des Abeilles, 14, rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32755-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le quartier du Chapitre, l'école élémentaire les Abeilles est un établissement de douze classes qui occupe deux bâtiments de type Jules FERRY.

Actuellement, l'agencement de certains espaces (salle polyvalente, réfectoire, cour de récréation, façade, chauffage) ne présentent plus les fonctionnalités d'une école contemporaine.

Par conséquent, une étude doit être lancée pour mener à bien une rénovation et une redistribution des espaces pédagogiques, afin de renforcer son attractivité et améliorer son fonctionnement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Modernisation de l'école des Abeilles	180 000	150 000	105 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la modernisation, les études générales et les travaux préparatoires dans l'école des Abeilles, 14, rue Flégier située dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)			Taux	Collectivité
-------------------	--------------	--	--	------	--------------

		Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)		
Modernisation de l'école des Abeilles	180 000	150 000	105 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0856/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Etudes et travaux d'urgence aux groupes scolaires Saint Giniez et Sainte-Anne, situés respectivement au 257, et au 492, avenue de Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32777-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les groupes scolaires Saint Giniez et Sainte-Anne situés respectivement au 257, et au 492, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement, sont implantés dans un quartier en pleine expansion démographique, de part les différents projets immobiliers en cours et à venir dans ce secteur.

Aussi, afin de répondre à la pression scolaire sur ces deux groupes scolaires, il est proposé le lancement d'études de potentialité maximale sur chaque site.

Toutefois, afin de répondre aux besoins d'urgence, il est nécessaire de réaliser la construction d'un dortoir supplémentaire en bâtiment modulable dans la maternelle Sainte-Anne.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Études et travaux d'urgences groupes scolaire Saint Giniez/Sainte-Anne	210 000	175 000	122 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux d'urgence des groupes scolaires Saint Giniez et Sainte-Anne, situés respectivement au 257, et au 492, avenue de Mazargues dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et les travaux d'urgence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Études et travaux d'urgence groupes scolaires Saint Giniez/Sainte-Anne	210 000	175 000	122 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0857/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32854-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2003 dans une opération d'économie d'énergie en transformant les chaufferies fioul au gaz. Des résultats concluants ont d'ores et déjà été obtenus : réduction des coûts et de l'émission de CO2 de 22,7%. Ces derniers conduisent la Ville de Marseille à poursuivre et à accentuer sa politique énergétique en ce domaine afin de maîtriser ses dépenses, tout en offrant un meilleur confort aux usagers des équipements communaux.

Certains établissements sont encore équipés de systèmes de chauffage avec radiateurs à ventouses qui, bien que confortables pour les utilisateurs, n'ont plus une qualité d'usage et sont devenus peu fiables et trop énergivores.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de poursuivre cette opération d'optimisation des systèmes de chauffage afin de sécuriser les établissements scolaires suivants, sis dans les 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements dans lesquels, il convient de remplacer les installations afférentes :

Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- l'école élémentaire Les Chartreux,
- l'école maternelle Chutes Lavie Platane,
- l'école élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

Dans le 13^{ème} arrondissement :

- l'école maternelle Saint Jérôme Place.

Dans le 14^{ème} arrondissement :

- l'école élémentaire Canet Barbes.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de lancer au préalable des études de maîtrise d'œuvre. Les travaux seront répartis en trois tranches sur trois années consécutives.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 2 350 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	2 350 000	1 958 333	1 370 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'optimisation des systèmes de chauffage des 8 établissements scolaires situés dans les 4^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements :

Dans le 4^{ème} arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- l'école élémentaire Les Chartreux,
- l'école maternelle Chutes Lavie Platane,
- l'école élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

Dans le 13^{ème} arrondissement :

- l'école maternelle Saint Jérôme Place.

Dans le 14^{ème} arrondissement :

- l'école élémentaire Canet Barbes.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 2 350 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	2 350 000	1 958 333	1 370 833	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0858/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Peyssonnel - Réalisation des études de faisabilité pour sa réhabilitation et son extension - 16,22,26, rue Peyssonnel - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

18-32875-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Peyssonnel, situé dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, comprend une école maternelle et deux écoles élémentaires, Peyssonnel 1 et 2, respectivement sises 16, 22 et 26, rue Peyssonnel.

Les effectifs pour l'année scolaire 2016/2017, représentant un total de 664 élèves, ont été répartis de la manière suivante :

- école maternelle : 7 classes pour 190 élèves,
- école élémentaire Peyssonnel 1 : 13 classes pour 235 élèves,
- école élémentaire Peyssonnel 2 : 12 classes + 1 CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) pour 239 élèves.

La capacité d'accueil du groupe scolaire arrive aujourd'hui à saturation. Cette situation concerne également les locaux de l'unité de restauration, devenus trop exigus.

Il est ainsi proposé de réaliser des études afin de redéfinir la composition spatiale du groupe scolaire et d'envisager les capacités d'extension sur l'emprise foncière existante ou bien sur les terrains mitoyens appartenant à la Ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études, à hauteur de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Peyssonnel, sis 16-22-26, rue Peyssonnel, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 40 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0859/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Fourniture de papeterie, peinture et travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

18-32717-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0650/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la passation des marchés conclus pour assurer la fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.

Les marchés correspondants arrivent à échéance le 17 août 2019.

Il convient donc de prévoir, dès à présent, la passation de nouveaux marchés afin de ne pas interrompre l'approvisionnement de ces fournitures.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à assurer la fourniture de papeterie, de peinture, de travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux, pour une durée d'un an à compter de la notification des marchés. Ces derniers pourront être renouvelés trois fois.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement et d'investissement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les marchés qui résulteront de l'appel à concurrence ainsi que tout marché négocié résultant de la décision

de la Commission des Marchés de déclarer l'appel d'offres infructueux et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0860/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Modalités de fonctionnement et approbation des dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire.

18-32787-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des écoles, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), et l'Education Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les grandes sections de maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et péri-familiaux ont fait l'objet d'une expérimentation mise en œuvre par des enseignants volontaires dans le cadre de la délibération n°18/0034/ECSS du 12 février 2018.

Suite à une évaluation positive de ce dispositif, la Ville de Marseille, l'Education Nationale, ainsi que les partenaires institutionnels ont émis un avis favorable pour étendre cette modalité de fonctionnement à l'ensemble des clubs Coup de Pouce.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de pérenniser le fonctionnement des Clubs Coup de Pouce durant le temps périscolaire par des enseignants volontaires qui seront rémunérés selon les taux horaires ci-après :

* instituteur : 20,03 Euros brut de l'heure,

* professeur des écoles : 22,34 Euros brut de l'heure,

* professeur hors classe : 24,57 Euros brut de l'heure,

- d'autre part, d'approuver les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire par des enseignants volontaires des écoles maternelles et élémentaires. Ils seront rémunérés selon les taux horaires ci-après :

- instituteur :	20,03 Euros brut de l'heure
- professeur des écoles :	22,34 Euros brut de l'heure
- professeur hors classe :	24,57 Euros brut de l'heure

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2018 et suivants - nature 6218 - fonction 212 - service 61323 - chapitre 012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0861/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences - Année scolaire 2018/2019.

18-32723-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation pour la cohésion sociale, l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre de mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité.

The Camp est un campus international de prospective, d'innovation, de formation et d'expérimentation dédié à la ville intelligente et durable. C'est dans ce lieu que l'association Youth Camp Experiences développe des projets permettant d'encourager les nouvelles générations à garder confiance en elles et dans le futur, à cultiver leur créativité et leur curiosité.

Par convention approuvée par délibération n°17/2132/ECSS du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille s'est engagée, auprès de cette association pour la réalisation du projet reCreation Lab.

Cette collaboration, durant l'année scolaire 2017-2018, a permis à six classes de cycle 3 des écoles marseillaises de créer deux livres numériques mettant en valeur notre territoire.

La restitution du projet a eu lieu le 18 juin 2018 devant 400 invités dont 250 enfants.

Lors de cette journée, l'ensemble des participants a pu découvrir les livres numériques, la qualité du travail effectué et la diversité des classes participantes.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite s'engager pour l'année scolaire 2018-2019 dans le nouveau projet intitulé reCreation Lab#2.

Il s'agit pour les élèves et les enseignants des classes de cycle 3 de participer à un travail collaboratif numérique et créatif. Le projet doit aboutir à la réalisation d'une maquette prototype.

Accompagnés par un designer, les enfants seront invités à repenser l'aménagement et l'usage de l'espace dans leur école à travers le design d'un lieu ou d'un mobilier.

Trois classes marseillaises participeront à ce projet.

La commune de Marseille souhaite s'engager dans ce projet ambitieux qui va permettre de développer la créativité des élèves, leur savoir-faire et leurs acquis scolaires.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention ci-jointe qui définit les modalités de soutien au projet reCreation Lab#2 ainsi que les modalités de financement entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une participation d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) à l'association Youth Camp Experiences pour le projet reCreation Lab#2.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-jointe, relative au projet reCreation Lab#2, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Youth Camp Experiences.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense qui s'élève à 18 000 Euros (dix huit mille Euros) sera imputé sur les budgets 2018 et 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0862/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement l'Enjeu entre la Ville de Marseille et l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV).

18-32765-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) organise, au sein de nombreuses communes de la région sud et des régions voisines, des rencontres avec ses adhérents.

A ce titre, les communes accueillantes mettent à disposition des équipements municipaux pour faciliter la tenue de ces rencontres régionales.

Dans ce cadre, le 12 octobre 2018 la rencontre régionale de l'ANDEV se déroulera à Marseille au sein de l'équipement municipal l'Enjeu situé 21, avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Il convient dès lors d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, de cet équipement municipal sur cette journée, par l'approbation de la convention ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'ANDEV.

L'avantage consenti à l'ANDEV par la Ville de Marseille, relatif à la gratuité liée à l'utilisation des salles de l'Enjeu, est estimé à 190 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'équipement municipal l'Enjeu ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) et relative à la rencontre régionale de l'ANDEV qui aura lieu le 12 octobre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0863/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Désaffectation et déclassement de la crèche des Oliviers - 13ème arrondissement.

18-32970-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche des Oliviers est située 91, chemin du Merlan à la Rose, dans le 13^{ème} arrondissement.

La prochaine ouverture de la L2 va intensifier le trafic routier proche de la crèche, le niveau de pollution moyen prévisible sera alors proche ou égal au seuil de recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les recommandations sanitaires préconisent de limiter l'exposition des populations vulnérables, dont font partie les nourrissons et les très jeunes enfants, à proximité des sources majeures de pollution tels que les grands axes routiers.

Par mesure de précaution, la nature de l'équipement ne permet pas de maintenir son fonctionnement dans cet environnement.

La crèche des Oliviers a donc fermé définitivement le 31 juillet dernier.

La Ville de Marseille, soucieuse de la continuité de la garde des enfants, a assuré à la rentrée, l'accueil dans d'autres crèches municipales, en fonction des souhaits des familles.

Il convient donc d'approuver la désaffectation et le déclassement de la crèche des Oliviers, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désaffectation de la crèche des Oliviers située 91, chemin du Merlan à la Rose, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement de la crèche des Oliviers située 91, chemin du Merlan à la Rose, dans le 13^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0864/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat tripartite avec l'association les Restaurants du Cœur et la société Sodexo pour la collecte de denrées alimentaires auprès des familles accueillies dans les crèches municipales.

18-32861-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'opération « Bébés Restos du Cœur » initiée par l'association « les Restaurants du Cœur ».

Il a été réalisé en 2015 et 2016 une collecte de denrées alimentaires pour de jeunes enfants (laits infantiles, petits pots...) auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Cette collecte a été organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association « les Restaurants du Cœur » et la société Sodexo, titulaire du marché de prestations alimentaires dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Les dons de ces campagnes ont été importants et il convient de souligner la générosité des familles des enfants accueillis dans les crèches municipales.

Après une interruption d'un an, liée à la mise en place d'un nouveau marché de prestations alimentaires, il est proposé de renouveler cette opération qui se déroulera à la fin de l'année 2018.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

La convention proposée sera conclue pour l'année 2018 et renouvelable trois fois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association « les Restaurants du Cœur » et la société Sodexo, dans le cadre de l'opération de collecte de denrées alimentaires auprès des familles des crèches municipales.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour l'année 2018 et renouvelable trois fois, jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0865/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - Plan sécurité/sûreté et modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - 58, Cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32759-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar a été conçue et construite pour une ouverture au public en 2004, dans le contexte différent qui n'exigeait pas de contraintes spécifiques et relatives au plan Vigipirate.

En avril 2017, le Ministère de la Culture et de la Communication a édité un guide des actions de renforcement et de surveillance des lieux culturels ainsi qu'un référentiel d'aide à la gestion de la sûreté, de la sécurité des événements et des sites culturels.

Les dispositifs de contrôle s'avèrent aujourd'hui inadaptés, notamment en matière de gestion des flux, de contrôle d'accès, de vidéo surveillance et du PC sécurité.

Par ailleurs, malgré la maintenance technique assurée sur les installations chauffage ventilation et climatisation, les appareils de production sont obsolètes et présentent aujourd'hui des défaillances importantes et récurrentes dont il n'est plus possible par des réparations, d'apporter la fiabilité de fonctionnement requise.

Aussi, il est nécessaire d'envisager la modernisation de ces matériels par la mise en place de pompes à chaleur et d'un groupe froid de nouvelle génération, fiable et performant.

Pour mener à bien cette opération dans sa globalité, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 2 580 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le plan sécurité/sûreté et la modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale sis 58, Cours Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 2 580 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0866/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-32684-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fort d'une fréquentation stabilisée dépassant les 70 000 visiteurs par an (100 000 visiteurs avec une exposition temporaire d'envergure), le Muséum d'histoire naturelle de Marseille est l'un des établissements culturels les plus visités des Bouches-du-Rhône.

Il fêtera en 2019 ses 200 ans d'existence et les 150 ans du Palais Longchamp. A l'occasion de ce double anniversaire, le Muséum d'histoire naturelle propose d'offrir en 2019 une vision contemporaine de ses espaces permanents, en résonance avec l'histoire du Palais Longchamp, dédié à l'eau, à l'art et aux sciences.

L'évolution et la complexification des savoirs et des technologies, l'urbanisation des sociétés, entraînent une perte de repère et d'identité, nous éloignant des savoirs populaires et de la connaissance de la nature et de notre environnement. Cela conduit à la nécessité pour les muséums de permettre à tous les citoyens de pouvoir accéder à un socle commun de notions scientifiques et de distinguer croyances, informations et savoirs.

La vision scientifique de la place et de l'évolution de l'Homme dans son environnement et son histoire connaît, à l'aube du III^{ème} millénaire, une mutation profonde. Aujourd'hui, l'influence des activités humaines et la place de l'Homme dans les écosystèmes mondiaux entraînent un changement de perspective qui se reflète dans nos musées des sciences.

Programmer pour 2019 une phase de reprise muséographique des expositions de référence du Muséum, dans le même esprit que les expositions temporaires riches de multimédias et imprégnées d'une scénographie actuelle, c'est offrir aux marseillais et aux nombreux touristes une préfiguration d'un musée des sciences de demain.

L'actualisation scénographique et scientifique des expositions de référence portera sur les trois salles du niveau 1 du Muséum (salles Safari, Terre du Vivant et Terre des Hommes). Le parcours reprendra les thématiques de l'évolution et de l'adaptation du vivant, de la place de l'Homme et de son influence sur les écosystèmes planétaires et la biodiversité, en conservant les collections remarquables et les pièces spectaculaires du parcours existant (éléphant, girafe, mosasaures, fossiles, spécimens naturalisés de l'ancien Jardin Zoologique), tout en respectant le caractère patrimonial du bâtiment, si familier et si cher aux marseillais. Cette actualisation scénographique s'accompagnera de travaux de mise aux normes des réseaux conformes aux exigences actuelles de la muséographie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018 à hauteur de 1 155 000 Euros.

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention-cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération est susceptible de rentrer dans cette convention et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle - Restructuration muséographique des salles permanentes	1 155 000 Euros	962 500 Euros	770 000 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2015-899 ET LE DECRET 2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Action Culturelle année 2018 – à hauteur de 1 155 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Collectivité
Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle - Restructuration muséographique des salles permanentes	1 155 000 Euros	962 500 Euros	80 %	770 000 Euros	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0867/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Acquisition de trois
montages ostéologiques de Monsieur Thierry
Loeb.**

18-32683-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède une collection d'ostéologie conséquente, résultat de près de deux siècles d'échanges entre musées européens, achats, collectes et dons. Cette collection est actuellement estimée à quelques 650 spécimens ou lots et pour un grand nombre provenant des animaux du Jardin Zoologique de Marseille.

La mission d'enrichissement des collections, inscrite dans la loi Musée de France de 2002, implique une cohérence des acquisitions par rapport à l'ensemble de la collection et du cadre scientifique de celui-ci.

Aussi, le Muséum se propose de faire l'acquisition de trois montages ostéologiques, proposés par un spécialiste reconnu, auteur de plusieurs expositions, Monsieur Thierry Loeb. Les trois montages proposés sont un accouplement de boas constricteurs (*Boa constrictor*), d'une loutre d'Asie (*Aonyx cinereus*) et d'un lampris royal ou saumon des dieux (*Lampris guttatus*). Ces préparations ostéologiques sont d'une remarquable originalité de présentation et d'une rare qualité de préparation. Elles permettront un enrichissement certain de la collection du Muséum d'histoire naturelle de Marseille. Ces montages pourront intégrer le futur projet scénographique du Bicentenaire du Muséum en 2019.

Le montant global de cette acquisition est de 5 000 Euros, ce qui est un prix extrêmement raisonnable au regard de la qualité scientifique et muséographique de ces pièces.

Etant donné l'intérêt majeur de celles-ci, une soumission à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est envisagée pour la cession d'octobre 2018, afin de lui conférer un statut patrimonial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LA CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de trois montages ostéologiques de Monsieur Thierry Loeb pour un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette acquisition sera imputée au budget 2018 - nature 2161 - fonction 322 - service 21103.

ARTICLE 4 Ces pièces remarquables feront partie des collections et seront inscrites à l'inventaire de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0868/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Restauration de
spécimens d'histoire naturelle - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

18-32862-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède une collection d'histoire naturelle rassemblant plus de 650 000 spécimens, résultat de près de deux siècles d'échanges entre musées européens, achats, collectes et dons. La mission de restauration de ce patrimoine inscrite dans la loi Musée de France de 2002, implique une cohérence des restaurations par rapport à l'ensemble de la collection, du cadre scientifique et des besoins muséographiques.

Dans la perspective du bicentenaire du Muséum prévu sur l'année 2019 et afin d'illustrer l'ensemble du projet scénographique des expositions permanentes, le Muséum d'histoire naturelle souhaite faire restaurer plusieurs spécimens d'histoire naturelle. Ces spécimens sont, pour la plupart, actuellement présentés dans les différentes salles du Muséum et ont souffert de l'exposition prolongée. Afin de pouvoir les présenter de manière optimale au public, il est indispensable de faire restaurer plusieurs spécimens patrimoniaux exceptionnels.

Le montant global de cette opération de restauration est de 50 000 Euros, ce qui est un prix extrêmement raisonnable au regard de la qualité scientifique et muséographique de ces pièces. En raison de l'intérêt majeur de certains spécimens, une soumission à la Commission de restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est envisagée pour une cession sur l'année 2019.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018, à hauteur de 50 000 Euros.

Des financements sont sollicités auprès de différents partenaires, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2015-899 ET LE DECRET 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de « Restauration de spécimens d'histoire naturelle ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Action Culturelle année 2018 - à hauteur de 50 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0869/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Acquisition d'oeuvres
ostéologiques et fossiles - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

18-32863-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède une collection d'œuvres d'ostéologiques actuelles et fossiles conséquente, résultat de près de deux siècles d'échanges entre musées européens, achats, collectes et dons. Cette collection est actuellement estimée à plusieurs milliers de spécimens ou lots. La mission d'enrichissement des collections inscrite dans la loi Musée de France de 2002, implique une cohérence des acquisitions par rapport à l'ensemble de la collection et du cadre scientifique de celui-ci.

Dans le cadre du projet Bicentenaire du Muséum prévu sur l'année 2019 et afin d'illustrer un parcours d'anatomie comparée des animaux du Quaternaire le plus pédagogique, cohérent et visuel possible, le Muséum d'histoire naturelle souhaite acquérir plusieurs œuvres ostéologiques majeures à savoir :

- un crâne de Mammouth (Mammuthus) ou un squelette de Rhinocéros laineux (Coelodonta antiquitatis) pour un coût maximum de 132 000 Euros,
- un ensemble d'œuvres ostéologiques mises en scène : un Lion (Panthera leo) chassant un Potamochoère (Potamochoerus), des Crocodiles du Nil nageant, des Gnous en migration, un ensemble de poissons de Méditerranée pour un coût maximum de 38 000 Euros.

Ces œuvres ostéologiques exceptionnelles enrichiront les collections du Muséum d'histoire naturelle de Marseille et seront présentées dans le futur parcours de l'exposition permanente du projet muséographique à l'occasion du Bicentenaire du Muséum en 2019.

Le montant maximum global de cette acquisition est de 170 000 Euros, ce qui est un prix extrêmement raisonnable au regard de la qualité scientifique et muséographique de ces pièces. En raison de l'intérêt majeur de celles-ci, une soumission à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est envisagée pour une cession sur l'année 2019, afin de lui conférer un statut patrimonial.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018, à hauteur de 170 000 Euros.

Des financements sont sollicités auprès de différents partenaires notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2015-899 ET LE DECRET 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d' « Acquisition d'œuvres ostéologiques actuelles et fossiles ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle - année 2018 à hauteur de 170 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires, notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0870/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la
convention-cadre conclue entre la Ville de
Marseille et le Muséum national d'histoire
naturelle de Paris pour l'adhésion du Muséum
d'histoire naturelle de Marseille au réseau
botanique E-Recolnat.**

18-32685-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille possède des herbiers patrimoniaux qui ont fait l'objet ces dernières années

d'opération de restauration et de préparation soutenues par des subventions du Ministère de la Recherche.

Plusieurs instituts participent à la base fédérative « Sonnerat » du Muséum national d'histoire naturelle de Paris et à la base « Reclonat » (Infrastructure de Recherche IR Reclonat) administrées et développées par le Muséum national afin de réaliser un inventaire des collections naturalistes et patrimoniales du Muséum national, mais également des muséums territoriaux.

L'objectif de ce dispositif est de faire connaître ces collections à toutes personnes et institutions concernées, par tous les moyens adaptés (description et images des échantillons, recensement des informations associées).

La politique du Muséum d'histoire naturelle concernant sa collection de botanique est de faciliter l'intégration des herbiers français à travers une informatisation commune, en donnant largement accès aux informations qui y sont stockées, y compris des images numériques.

Ainsi, le Muséum d'histoire naturelle de Marseille souhaite intégrer le programme « E-Reclonat » de la base fédérative « Sonnerat » mise à disposition par le Muséum national d'histoire naturelle. Ce dispositif permettra la saisie informatique de données des herbiers du Muséum d'histoire naturelle et leur accessibilité à un grand nombre de partenaires (universités, muséums, collectivités territoriales, associations).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Muséum national d'histoire naturelle de Paris pour l'adhésion du Muséum d'histoire naturelle de Marseille au réseau botanique « E-Reclonat ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0871/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition de deux oeuvres d'art
par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art
Contemporain (MAC) de Marseille.**

18-32703-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de deux œuvres d'art pour venir compléter les collections du Musée d'Art Contemporain (MAC).

La Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions émis le 20 août 2018, a souhaité faire l'acquisition des deux œuvres contemporaines suivantes pour un montant total de 82 000 Euros :

- « The Dust Channel », 2016, vidéo digitale HD, couleur, sonore, 23 minutes, de l'artiste Roee Rosen, édition E.P. 2./2 (seconde épreuve d'artiste), achetée à la Galleria Riccardo Crespi, via Mellerio 1, 20123 Milan, Italie, pour un montant de 72 000 Euros,

- « Tirer la langue », 2016, installation, techniques mixtes (béton, mousse, tissu, métal) de l'artiste Marc Quer, achetée à l'artiste, 76, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, France, pour un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de deux œuvres par la Ville de Marseille au profit du Musée d'Art Contemporain (MAC), à prix ferme pour la somme totale de 82 000 Euros :

- « The Dust Channel », 2016, vidéo digitale HD, couleur, sonore, 23 minutes, de l'artiste Roee Rosen, édition E.P. 2./2 (seconde épreuve d'artiste), achetée à la Galleria Riccardo Crespi, via Mellerio 1, 20123 Milan, Italie, pour un montant de 72 000 Euros,

- « Tirer la langue », 2016, installation, techniques mixtes (béton, mousse, tissu, métal) de l'artiste Marc Quer, achetée à l'artiste, 76, rue Bernard du Bois, 13001 Marseille, France, pour un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0872/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Renouveau des Grands Prix de
la Ville de Marseille et du prix spécial Pierre
Barbizet pour les années scolaires 2017-2018 et
2018-2019.**

18-32295-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1926, la Ville de Marseille avait décidé la création de trois prix à décerner annuellement aux meilleurs élèves du Conservatoire, classes de piano, Perfectionnement et Virtuosité.

Par délibération n°79/562 du 28 janvier 1980, il a été décidé d'étendre la possibilité de concourir pour l'un des trois Grands Prix

de la Ville de Marseille aux étudiants titulaires de la Médaille d'Or dans les Grandes Disciplines de Concert, à savoir piano, violon et violoncelle.

Cette notion de Grandes Disciplines étant aujourd'hui dépassée, il est apparu logique d'ouvrir l'attribution des Grands Prix de la Ville de Marseille à toutes les disciplines instrumentales enseignées au Conservatoire et de permettre ainsi de concourir à tous les élèves ayant obtenu une mention « Très Bien à l'Unanimité » en cycle III spécialisé. Cette disposition est appliquée depuis l'année scolaire 2002-2003.

Le prix spécial Pierre Barbizet et les Grands Prix de la Ville de Marseille ont été décernés, pour l'année 2017-2018, à des jeunes artistes de grand talent.

Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2017-2018, les montants de ces prix à verser, maintenus comme suit :

- premier « Grand Prix » 610 Euros
- deuxième « Grand Prix » 535 Euros
- troisième « Grand Prix » 460 Euros

Le prix spécial Pierre Barbizet, créé à compter de l'année scolaire 1991/1992, est reconduit pour l'année scolaire 2017-2018 et attribué au lauréat du concours Bach. Le montant de ce prix est maintenu à 840 Euros.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les montants des prix à verser sont maintenus à l'identique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°79/562 DU 28 JANVIER 1980
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les montants des « Grands Prix de la Ville de Marseille », pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, sont établis comme suit :

- premier « Grand Prix » 610 Euros
- deuxième « Grand Prix » 535 Euros
- troisième « Grand Prix » 460 Euros

ARTICLE 2 Le montant du prix spécial Pierre Barbizet attribué au lauréat du concours Bach est fixé pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 à 840 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2018 et 2019 - nature 6714 - fonction 311 - service 21204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0873/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité des installations techniques de l'Opéra de Marseille - phase 3 - 1, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32757-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal de Marseille, équipement culturel emblématique très prisé des Marseillais, a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la pérennisation du bâtiment et de ses équipements techniques.

Dans le souci constant de maintenir la sécurité des personnels et du public, les deux premières phases de mise en conformité des équipements techniques de la scène ont été réalisées en 2017 et 2018. Il convient maintenant de poursuivre cette opération avec une troisième phase qui porte sur le programme suivant :

- poursuite de la réalisation d'un nouveau grill conforme (phase 3),
- travaux de sécurité et d'hygiène de la scène,
- études générales d'automatisation en vue de la modernisation des effets scéniques.

Au terme de la phase 3, le grill de l'Opéra sera totalement rénové et conforme à la réglementation en vigueur, permettant l'accès en toute sécurité aux cintres par les opérateurs techniques.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux à hauteur de 925 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Opéra de Marseille (phase 3)	925 000	925 000	740 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité des installations techniques, phase 3, de l'Opéra Municipal, situé 1, place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 925 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Opéra de Marseille (phase 3)	925 000	925 000	740 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets annexes Opéra et Odéon des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0874/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
la Ville d'Allauch et entre la Ville de Marseille et
la Ville d'Eyguières pour l'organisation de
concerts.**

18-31788-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille fait participer son Opéra aux initiatives de communes labellisées « Capitales Provençales de la culture » ; label initié et lancé en 2017 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, en partenariat avec la Ville d'Allauch, la Ville de Marseille propose un concert de musique de chambre gratuit avec une petite formation de musiciens de l'Opéra de Marseille, le samedi 13 octobre 2018 à 19h00, à l'église de Saint Sébastien à Allauch.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros.

La Ville de Marseille propose également, en partenariat avec la Ville d'Eyguières, un concert de musique de chambre gratuit avec une petite formation de musiciens de l'Opéra de Marseille, le samedi 24 novembre 2018 à 20h30, à l'église Notre-Dame de Grâce à Eyguières.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et la Ville d'Allauch et entre la Ville de Marseille et la Ville d'Eyguières, pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2018 Opéra-Odéon - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0875/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation d'une convention de
mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la
société l'Herboristerie du Père Blaize pour la
promotion et la communication de la saison 2018-
2019 de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon de la
Ville de Marseille.**

18-32306-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

La société l'Herboristerie du Père Blaize, dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de mettre à disposition de ses clients les programmes de la saison 2018/2019 de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon, d'offrir des produits « Père Blaize » aux artistes lyriques invités lors de chaque ouvrage lyrique et de proposer au public de l'Opéra une dégustation de tisane huit fois dans la saison.

Le montant de la participation de la société l'Herboristerie du Père Blaize est estimé à 38 800 Euros net de TVA.

En contrepartie, et dans la limite des 25 % maximum de l'apport de la société l'Herboristerie du Père Blaize, la Ville de Marseille s'engage à apposer le logotype et le nom du mécène sur ses supports de communication, offrir 74 places de générales lyriques, 48 places de générales opérettes et 10 places de concerts symphoniques, mettre à disposition de la société l'Herboristerie du Père Blaize le petit foyer de l'Opéra pour 50 invités, avant ou à l'issue de la générale « Simon Boccanegra », proposer une visite historique de l'Opéra pour 30 invités.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 8 510 Euros net de TVA.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société l'Herboristerie du Père Blaize pour la communication et la promotion de la saison 2018-2019 de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/0876/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Demande de remboursement de subventions en raison de la non réalisation d'actions annoncées par l'association.

18-32654-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1838/ECSS du 26 juin 2017, la Ville de Marseille a attribué des subventions à diverses associations œuvrant en faveur des familles.

A cette occasion, des subventions ont été votées en faveur de l'association Rilato pour permettre à cette association de réaliser, en 2017, deux actions intitulées :

- «Famille Solo : des difficultés pour travailler – 2017» (dossier EX009903) soutenue à hauteur de 500 Euros (cinq cents Euros) ;

- «Pour les grands parents qui prennent leur rôle à cœur (soutien à la grand-parentalité active) - 2017» (dossier EX009906) soutenue à hauteur de 650 Euros (six cent cinquante Euros).

La 1^{ère} action concernait une journée conférence-débat ouverte aux professionnels et aux familles (dossier EX009903). La 2^{ème} action tournée vers des grands-parents volontaires contenait un cycle de formation et des cycles de temps d'échanges.

Or, ces actions n'ont pu avoir lieu durant l'année 2017 comme prévu.

Il est donc nécessaire de demander à cette association le remboursement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'association Rilato le remboursement des subventions de 500 Euros (cinq cents Euros) et de 650 Euros (six cent cinquante Euros) votées par délibération n°17/1838/ECSS du 26 juin 2017, en raison de la non réalisation des actions durant l'année 2017 (dossiers EX009903 et EX009906).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18/0877/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux - Financement.

18-32718-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille exploite actuellement un parc de piscines qui comporte notamment six équipements de type caneton et quatre de type tournesol.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales relatives à l'élaboration du schéma directeur des piscines et qui évoquait l'hypothèse que ces équipements soient démolis, voir démolis et remplacés par des complexes aquatiques de nouvelle génération.

Ce schéma directeur portait notamment sur les équipements suivants :

* six piscines de type caneton

- Pont de Vivaux 13010

- Bombardière 13012

- Louis Armand 13012

- La Busserine 13014

- Saint Joseph 13014

- La Castellane 13015

* quatre piscines de type tournesol

- Bonneveine 13008

- Desautel 13009

- Frais Vallon 13013

- La Martine 13015

De fait, et même si d'importants travaux ont été réalisés sur divers de ces équipements notamment en terme de désamiantage, étanchéité et traitement de l'eau, ceux-ci continuaient de fonctionner sous un régime dérogatoire pour ce qui concerne la sécurité incendie de certains locaux (portes habits en particulier).

La volonté étant à présent de pérenniser le fonctionnement de ces dix bassins, il convient dès lors de traiter leur mise en conformité vis-à-vis du risque incendie conformément aux récentes injonctions de la Commission Communale de Sécurité.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération de pérennisation et de mise en conformité de ces dix piscines de type caneton et tournesol, il convient donc d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Sport Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plage, année 2018, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0878/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier - 81, boulevard François Mauriac - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32814-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Saint Tronc Didier est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

De ce fait, l'optimisation et l'utilisation intensives de cet équipement ont engendré des dégradations et détériorations de la pelouse synthétique ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le maintien de l'homologation du terrain dans la catégorie.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir la rénovation du stade en gazon synthétique ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que l'arrosage, les clôtures, les murs périphériques ou encore le remplacement des agrès sportifs et la rénovation des plateaux sportifs.

Ces travaux permettront également de maintenir l'homologation et le niveau de performance réglementaire de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 490 000 Euros pour les études et les travaux

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier	1 490 000	1 241 666	993 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du stade Saint Tronc Didier situé 81, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur 1 490 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier	1 490 000	1 241 666	993 333	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0879/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation des protections périphériques de la
patinoire sportive du Palais Omnisports Marseille
Grand Est (POMGE) - 12, boulevard Fernand
Bonnefoy - 10ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32815-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué
au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) est un
équipement unique à Marseille.

Doté d'une patinoire sportive olympique, d'une patinoire ludique
circulaire et d'un skate park, l'équipement est très largement
fréquenté par le public marseillais, les écoles, les associations et
les clubs de sport.

Son ampleur et sa capacité d'accueil (5 600 places assises pour la
patinoire sportive, 1 500 places assises pour le skate park)
permettent l'organisation de nombreuses manifestations de portée
nationale et internationale.

De plus, dans sa diversité, le POMGE accueille également le club
« Massilia Hockey club » dont l'équipe « Les Spartiates » intègre
pour la saison 2018/2019 la 1^{ère} division du championnat Français
de Hockey.

Or, après 9 ans d'exploitation, il s'avère que les protections
périphériques de la patinoire sportive se sont détériorées
(nécessitant de multiples interventions et réparations) mais
également et surtout, celles-ci ne répondent plus aux nouvelles
exigences réglementaires, notamment en terme de hauteur.

Il est donc proposé le remplacement et la mise en conformité de
ces protections périphériques.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver
l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports,
Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 420 000 Euros pour
les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux
les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents
partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des protections
périphériques de la patinoire sportive du POMGE sis 12, avenue
Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à
hauteur 420 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés
possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à
signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera
financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à
la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets
2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0880/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du stade Eynaud - 47, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32817-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Eynaud est un équipement majeur du 9^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

L'utilisation intensive de ce terrain a engendré la détérioration de l'aire de jeu tant au niveau des terrains sportifs qu'au niveau des locaux.

Il est donc proposé de réaliser la rénovation complète de ce site, terrains et bâtiments, qui ne sont plus en adéquation avec les activités sportives dispensées.

Pour cela, les études base loi MOP sont nécessaires, et permettraient d'établir un projet global cohérent conforme aux attentes des utilisateurs. En parallèle, des travaux liés à la sécurité et à l'hygiène seraient nécessaires afin de pallier les aléas qui pourraient survenir avant la réalisation du projet.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux de rénovation du stade Eynaud.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation du stade Eynaud	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du stade Eynaud sis 47, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur 300 000 Euros pour les études et travaux de rénovation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation du stade Eynaud	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0881/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Gymnase Chave - Réfection - 191, boulevard Chave - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32852-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Chave a été construit dans les années 1960, en même temps que le groupe scolaire éponyme.

Cependant, les matériaux utilisés dans cette construction datent de l'origine. Ils sont vieillissants, dégradés, et ne peuvent plus être réparés.

Aussi, les sols se déforment et la planimétrie de l'aire de jeux n'est plus satisfaisante au regard des exigences nécessaires à la bonne pratique des sports collectifs indoor.

Enfin, la couverture de ce gymnase est constituée de plaques d'amiante-ciment qui nécessite un traitement approprié afin de rendre pérenne sa conservation.

Pour finir, les parois sont à traiter ainsi que le chauffage pour mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

En conclusion, ce gymnase ne répondant plus aux normes requises pour être conforme aux exigences des différentes réglementations en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité pour les Personnes à Mobilités Réduites, des travaux divers doivent être entrepris.

Il s'agit essentiellement de réfections (maçonneries, menuiseries et baies vitrées extérieures, chauffage, installations électriques, alarme incendie, sols et peintures), de la mise en place d'un visiophone et du traitement des plafonds et de la toiture.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection du gymnase Chave	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du gymnase Chave, situé 191, boulevard Chave, dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection du gymnase Chave	300 000	250 000	200 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0882/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert, 60, chemin des Mourets - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux. Financement.

18-32853-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2413/ECSS du 11 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, d'un montant de 1 900 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation du stade de Château Gombert.

Or, les sondages complémentaires ainsi que les études d'exécution qui ont été conduits depuis, ont fait apparaître que les travaux requis, notamment pour une homologation du stade en 4^{ème} catégorie, seraient plus importants que ceux envisagés initialement.

Ces prestations complémentaires concernent notamment :

- le passage à un gazon synthétique avec remplissage naturel en remplacement du gazon synthétique lesté à partir de billes issues du recyclage des pneus,

- la modification de l'arrosage pour l'adapter à ce nouveau revêtement,

- l'augmentation des dimensions du mur de soutènement pour permettre le déplacement de l'antenne de téléphonie et de la tribune,

- la mise en place d'un brise vue côté ouest,

- des travaux complémentaires pour permettre l'adaptation des vestiaires à l'homologation du stade ainsi que la création de locaux pour les chefs de secteur de la Direction des Sports.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 420 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une participation financière par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est escomptée à hauteur de 80 % sur le montant initial, dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2019 dont les modalités ont été définies par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2413/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du stade Château Gombert, situé 60, chemin des Mourets, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 420 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0883/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Salle Omnisports La Martine - Réfection de l'étanchéité de la toiture - Chemin de La Martine - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-32880-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif La Martine, sis chemin de La Martine, est un équipement majeur du 15^{ème} arrondissement qui regroupe différentes installations à usage des clubs, des formations sportives et à usage scolaire. Il comprend notamment :

- un terrain mixte en gazon naturel, disposant d'une tribune de 1 000 places,

- deux terrains de handball,

- un plateau multisports,

- un terrain de football en stabilisé,

- un gymnase - salle omnisports, disposant d'une tribune de 3 300 places qui accueille de nombreuses compétitions sportives.

Ce dernier subit régulièrement des infiltrations en raison de la vétusté de sa toiture. En conséquence, afin d'assurer la pérennité du bâtiment, il est proposé de réaliser la réfection de la totalité de son étanchéité couvrant une surface de 2 673 m², comprenant la pose d'un isolant et le remplacement des relevés d'étanchéité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de l'étanchéité de la toiture de la Salle Omnisports La Martine, sis chemin de La Martine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0884/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33019-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Par délibération n°18/0222/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 625 000 Euros portant le coût global de l'opération de 8 000 000 d'Euros à 8 625 000 Euros.

Sur la base du dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la désignation des entreprises qui réaliseront les travaux. Dix marchés de travaux ont pu ainsi être attribués dans le cadre du budget de l'opération.

Lors du démarrage des travaux de terrassements en masse, des volumes importants de terres polluées ont été trouvés sur le terrain.

En effet, bien que le site ne soit pas référencé comme site industriel, une pollution des terres aux métaux lourds et aux hydrocarbures notamment a été constatée. Ces terres polluées doivent être évacuées en décharges spécifiques.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 800 000 Euros, portant le coût global de l'opération de 8 625 000 Euros à 9 425 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 30 mars 2017 à hauteur de 5 333 333 Euros.

Une nouvelle subvention sera sollicitée sur la base de 80 % du montant hors taxes des augmentations, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2019 et dont les modalités ont été définies par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	8 000 000	6 666 666	5 333 333	Conseil Départemental
Estimation finale	9 425 000	7 854 166	6 283 333	
Augmentation globale	1 425 000	1 187 500	950 000	Conseil Départemental

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1975/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0222/ECSS DU 9 AVRIL 2018

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 800 000 Euros pour l'opération de reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier, boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le montant de l'opération sera ainsi porté de 8 625 000 Euros à 9 425 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité	Taux
Estimation initiale	8 000 000	6 666 666	5 333 333	Conseil Départemental	80%
Estimation finale	9 425 000	7 854 166	6 283 333		
Augmentation globale	1 425 000	1 187 500	950 000	Conseil Départemental	80%

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0885/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 16-0981 passé avec le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMAROS.

18-32655-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Par délibération n°16/0755/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 19 juillet 2016 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- SARL DUCHIER PIETRA, architecte mandataire,
- Erick WOILLEZ co-traitant,
- INGEROP co-traitant,
- Marc RICHIER co-traitant,
- Jean AMOROS co-traitant.

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 583 200 Euros HT soit 699 840 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 novembre 2016 sous le n°16-0981.

Par délibération n°17/1850/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait les études d'avant-projet définitif et l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 5 300 000 Euros HT à 5 450 000 Euros HT (valeur mai 2016) et le forfait définitif du maître d'œuvre à 652 100 Euros HT.

Or, depuis la passation de ce marché et de l'avenant n°1, l'un des co-traitants, Monsieur Erick WOILLEZ a interrompu son activité libérale pour un départ à la retraite en date du 16 février 2018.

Une nouvelle structure a été créée le 9 février 2018 par Monsieur Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP conservant les mêmes compétences et activités, et constituée comme suit :

- la dénomination sociale est ERICK WOILLEZ INGENIEUR ECP,
- la forme juridique est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) conformément au K-bis datant du 8 juin 2018,
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, dont le numéro est référencé ci-après, 835 285 878 R.C.S Salon-de-Provence.

Il convient donc d'acter ce changement et de transférer, par voie d'avenant n° 2, le marché n°2016-0981 au groupement, Société d'architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMOROS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0755/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1850/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 19 JUILLET 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre, n°16-0981 passé avec le groupement Société d'Architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA - Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP - INGEROP - Marc RICHIER - Jean AMOROS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°2, ainsi que tout acte qui se rattache au marché n°2016-0981.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0886/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la commune de Marseille mises à la disposition des lycées publics et privés - Approbation d'une convention.

18-32564-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0260/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés et au versement d'une participation financière annuelle d'un montant de 603 500 Euros de la part du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention, d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 6 septembre 2018 et doit être reconduite pour la période 2018-2020 soit pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

La participation financière annuelle du Conseil Régional est forfaitaire et a été établie sur la moyenne du nombre d'heures mises à disposition des lycéens par la Ville de Marseille sur deux années scolaires précédentes. Cette participation forfaitaire annuelle sera pour les trois prochaines années scolaires d'un montant de 638 000 Euros (338 000 Euros pour les lycées publics et 300 000 Euros pour les lycées privés).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0260/ECSS DU 13 AVRIL 2015**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière du Conseil Régional aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Ville de Marseille met à disposition des lycées publics et privés de la commune pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

• • •

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget général de fonctionnement des exercices 2018 et suivants, nature 7472 – fonction 40.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0887/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

18-32689-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Cette participation financière est calculée à partir des créneaux utilisés. Elle s'élève à 698 904 Euros pour l'année scolaire 2017/2018.

Il convient donc d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 698 904 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2 La recette sera constatée en 2018 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

18/0888/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°10 - Modification de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2018.

18-32710-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Par délibération n°18/0564/ECSS du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°9 relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2018. Ces tarifs comportent des erreurs matérielles qu'il convient de modifier par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0564/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est relatif à la modification à la grille tarifaire applicable.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée Annexe 4 Sex ci-annexée qui fait apparaître les tarifs hors taxes, toutes taxes comprises ainsi que les taux de taxe sur la valeur ajoutée, est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0889/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Modification du montant attribué à l'association Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône - 10, rue Girardin - 7ème arrondissement.

18-32797-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°18/0677/ECSS du 25 juin 2018 concernant l'attribution de la subvention à l'association Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône comporte une erreur matérielle. Le montant attribué par erreur de 15 000 Euros passe à 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0677/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la correction du montant de la subvention attribuée à l'association Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône qui se porte désormais à 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée sur le Budget primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0890/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

18-32673-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°18/0563/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de cette mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier, du vendredi 30 novembre 2018 au matin jusqu'au lundi 3 décembre 2018 au soir, au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur, organisme aidant les enfants hospitalisés à réaliser leurs rêves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°18/0563/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier du vendredi 30 novembre 2018 au matin jusqu'au lundi 3 décembre 2018 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif en partenariat avec l'association Soleil Bleu Azur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0891/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la mise à disposition du stade Delort au profit de l'association SMUC pour l'organisation du tournoi de repêchage de la Coupe du Monde de rugby 2019 les dimanche 11 novembre 2018, samedi 17 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018.

18-32859-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0563/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements municipaux, notamment la mise à disposition d'un équipement sportif pour des compétitions de manifestations sportives.

Le SMUC a été chargé par la Fédération Française de Rugby d'organiser un ultime tournoi de repêchage des qualifications de la Coupe du Monde de Rugby 2019 au stade Delort, d'une capacité

de 5 000 places. Le vainqueur du tournoi sera le dernier qualifié pour la Coupe du Monde 2019.

L'intérêt général et le caractère social pour la Ville de Marseille sont manifestes : les enjeux en terme de communication et les retombées sociales, sportives et économiques attendues seront incontestables, au travers notamment des différentes animations conduites par les clubs marseillais. L'accueil de ce tournoi préfigure ainsi la Coupe du Monde Rugby 2023 qui sera organisée en France.

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du stade Delort, les dimanche 11 novembre 2018, samedi 17 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018, au profit de l'association SMUC pour l'organisation du tournoi de repêchage de la Coupe du Monde de Rugby 2019.

Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0563/ECSS DU 25 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du stade Delort, les dimanche 11 novembre 2018, samedi 17 novembre 2018 et vendredi 23 novembre 2018, au profit du GIP France 2023 et de l'association SMUC pour l'organisation du tournoi de repêchage de la Coupe du Monde de Rugby 2019.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature de 10 368 Euros accordé à l'association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0892/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
deux associations d'animation urbaine - 3ème
répartition 2018.**

18-32653-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille aide des associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018 pour deux associations et pour un montant de 13 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux deux associations d'animation urbaine ci-après, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers Association Gay d'Information sur le Sida AGIS (IBIZA) 72, rue de Crimée 13003 Marseille EX012834	10 000 Euros
--	--------------

Tiers Original Rockerz Production 13, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille EX011207	3 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 13 000 Euros (treize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - 024 - service 21502 – fonction - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0893/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux
associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens
2018 - Approbation de conventions.**

18-32856-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 32 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2017.

ARTICLE 3 La dépense, 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018, nature - 6574-2 - fonction 422 – service 20013 – action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0894/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Opération Pôle Art du Campus Saint-
Charles à Marseille inscrite au CPER 2007/2013 -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention
n°2013-1332.**

18-33004-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, à soutenir les opérations des Contrats de Projet qui se sont succédées. C'est la raison pour laquelle par la délibération n°13/0808/FEAM votée le 7 octobre 2013, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération du Contrat de Projet Etat – Région 2007-2013 : intitulée « Pôle Art » pour un montant de 6 500 000 Euros. Le montant de cette opération est évalué à 6 700 000 Euros TTC soit 5 668 000 Euros HT réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Part Etat	Part Ville de Marseille
Pôle Art du Campus Saint-Charles	6,7 millions d'Euros	0,2 million d'Euros	6,5 millions d'Euros

Les travaux de cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, qui devaient démarrer en octobre 2017 ont été retardés, notamment en raison de difficultés administratives liées à la passation des marchés publics.

La convention entre la Ville de Marseille et AMU modifiée par avenant le 3 octobre 2016 doit prendre fin au 20 novembre 2019. Or, à cette date, il ne sera pas possible pour Aix-Marseille Université de transmettre les justificatifs nécessaires à l'obtention des derniers paiements et du solde pour cette opération.

Il convient donc, d'approuver un second avenant afin de proroger de deux ans la durée de la convention, soit une fin au 20 novembre 2021.

Par ailleurs, afin d'adapter au mieux le versement de la subvention au calendrier opérationnel et assurer une programmation budgétaire cohérente, les modalités de versement de la subvention sont également modifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°2013-1332, prorogeant au 20 novembre 2021 la durée de ladite convention et modifiant les modalités de versement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0895/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Contrat de Projet État-Région 2007-2013 - Avenant n°4 à la convention n°2012/00286 relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone - Diminution de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'un avenant n°4 à la convention n°2012/00286.

18-33008-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats Etat-Région qui se sont succédés.

C'est la raison pour laquelle par délibération n°11/0597/FEAM votée en Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération du Contrat Etat – Région 2007- 2013 : intitulée « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone » pour un montant initial de 2 000 000 d'Euros porté par voie d'avenant à 5 000 000 d'Euros lors du Conseil Municipal du 17 juin 2013 suite à une révision de la répartition des cofinancements.

La construction de ce bâtiment situé à l'entrée du Campus Timone a eu un véritable impact sur les flux piétons et véhicules au sein du site universitaire. En conséquence, les travaux d'aménagement prévus autour du bâtiment ont du être repensés pour pallier ces difficultés notamment au niveau de l'entrée Est du campus.

De plus, le calendrier de réalisation de ces travaux d'aménagement a été élaboré de manière à prendre en compte et faciliter le démarrage des travaux de restructuration du boulevard Jean Moulin sous maîtrise d'ouvrage Aix-Marseille Provence Métropole qui débiteront par la section du Jarret comprise entre la rue Sainte-Cécile et le boulevard de la Blancarde.

Ce décalage dans le temps des travaux d'aménagement autour du bâtiment mutualisé nécessite une prorogation de délai de la convention n°2012/00286 afin de permettre le parfait achèvement de cette opération.

Enfin, le montant global de l'opération initialement estimé à 9 000 000 d'Euros TTC est finalement arrêté à hauteur de 8 550 000 Euros TTC soit 7 125 000 Euros HT et réparti au prorata comme suit :

Libellé de l'opération	Coût TTC En Euros	Part Région En Euros	Part État en Euros	Part Ville de Marseille En Euros
Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone	8,55M	1,9M	1,9M	4,75M

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°2012/00286 intitulée « Construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone » prorogeant au 6 décembre 2020 la durée de ladite convention et ramenant la participation financière de la Ville de Marseille de 5 000 000 d'Euros à 4 750 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique année 2011 d'un montant de 250 000 Euros ramenant ainsi la subvention de 5 000 000 d'Euros à 4 750 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0896/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une convention.

18-32871-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la

communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematische Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de la Société Mathématique de France (SMF).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM (00007198) constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour une centaine de personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHÉS); Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM); Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques. La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3 700 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2017, le CIRM a accueilli 70 manifestations scientifiques, 3 780 chercheurs du monde entier, parmi lesquels une majorité de chercheurs internationaux.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique. La montée en puissance du nombre de participants depuis la création du CIRM résulte de l'accroissement de la qualité de l'hébergement, rendue possible par les travaux importants réalisés sur le site du CIRM.

En 2018, le CIRM a prévu d'organiser près de 70 événements scientifiques, dont 36 conférences ou écoles de recherche et d'accueillir plus de 3 500 participants.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2018 est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Services extérieurs	763 000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	753 000
		Ville de Marseille	10 000

Total	763 000	Total	763 000
-------	---------	-------	---------

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - au titre de l'année 2018 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0897/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour l'organisation de la
manifestation Semaine AMU Entreprises en 2018.**

18-32882-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Semaine AMU Entreprises », du 17 au 22 novembre 2018 – Marseille.

Aix-Marseille Université (AMU) a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son action, tant dans le domaine de la formation, que dans le domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation. La Direction du partenariat avec le monde économique a été créée en mars 2016, afin de mieux coordonner les actions d'AMU dans ce domaine.

Dans ce contexte, AMU organise la 6^{ème} édition de la « Semaine AMU/Entreprises », du 17 au 22 novembre 2018. Il s'agit d'une semaine de rencontres entre la communauté universitaire et le monde socio-économique, pour un avenir qui construit solidement la modernisation de l'université, forte de partenaires ambitieux.

Outil de promotion sur le territoire des relations entre AMU et les entreprises, la « Semaine AMU Entreprises » est un temps fort de la vie de l'Université par la mise en œuvre de journées sur des thématiques qui présentent des enjeux communs à AMU et ses partenaires du monde socio-économique.

Les enjeux de cette manifestation consistent à offrir aux futurs diplômés les conditions d'une insertion professionnelle réussie et à favoriser l'accès aux talents et à l'innovation pour les entreprises du territoire.

Le soutien de la Ville est demandé plus particulièrement pour deux journées impliquant les entreprises, les collectivités territoriales et Aix-Marseille Université :

- le mardi 20 novembre, sur le campus Saint-Charles, sur la thématique « Santé, bien-être et vieillissement », ainsi que sur la formation professionnelle continue, l'objectif étant de mettre en valeur l'offre de l'établissement et son ingénierie pour créer des formations répondant aux besoins des partenaires ;

- le jeudi 22 novembre, sur le thème « Intelligence artificielle, Machine Learning et Data Sciences », s'articulera autour de tables rondes qui seront suivies d'une mise en perspective de l'ensemble des thématiques débattues tout au long des journées de la « Semaine AMU Entreprises ».

Ces différentes thématiques se déclineront autour de conférences/débats, forums, expositions, jeux ... La cérémonie de clôture de la « Semaine AMU entreprises » aura lieu à l'Hôtel de Région.

Intitulé	Semaine AMU Entreprises
Dates	Du 17 au 22 novembre 2018
Localisation	Marseille
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique – AMU
Nombre de participants estimé	300
Budget total	179 851 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement économique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de la manifestation suivante :

- « Semaine AMU Entreprises » du 17 au 22 novembre 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2018 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0898/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-
Marseille Université pour l'organisation de trois
manifestations scientifiques.**

18-32883-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « EuChEMS conference on Organic Free Radical (ECOFR 2018) »

Intitulé	« EuChEMS conference on Organic Free Radical (ECOFR 2018) »
Date(s)	du 17 au 20 juin 2018
Localisation	Hôtel Intercontinental Marseille
Organisateur	Institut de Chimie Radicalaire
Nombre de participants estimé	100
Budget total	51 450 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

La conférence EuCheMS sur les radicaux libres organiques a été un événement clé pour discuter des dernières avancées dans le domaine de la chimie des radicaux libres. Cette conférence a représenté une opportunité remarquable pour l'université d'Aix-Marseille de renforcer son positionnement en chimie radicalaire à l'échelon international.

L'objectif de la conférence a été de rassembler les principaux acteurs du domaine de la chimie radicalaire afin de discuter et de partager les dernières connaissances sur la synthèse, l'utilisation ou la caractérisation d'espèces radicalaires.

2/ « 12^{ème} Conférence Internationale sur les problèmes d'accessibilité (RP 2018) »

Intitulé	« 12 ^{ème} Conférence Internationale sur les problèmes d'accessibilité (RP 2018) »
Date(s)	du 24 au 26 septembre 2018
Localisation	Campus St Charles
Organisateur	Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS-UMR 7020)
Nombre de participants estimé	50
Budget total	13 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

RP 2018 est la douzième édition d'une conférence internationale, organisée tous les ans dans différents pays d'Europe. Elle a réuni des scientifiques de divers domaines de l'informatique partageant un intérêt commun pour les problèmes d'accessibilité qui peuvent apparaître dans les modèles de calcul, les structures algébriques, les systèmes hybrides, ou encore la vérification.

L'objectif de cet événement était de promouvoir l'étude de nouvelles approches pour la modélisation et l'analyse de modèles de calcul en combinant des techniques mathématiques, algorithmiques et calculatoires. Le colloque a rassemblé une cinquantaine de participants, majoritairement internationaux.

3/ « International Symposium on Boat & Ship Archaeology »

Intitulé	« International Symposium on Boat & Ship Archaeology »
Date(s)	du 22 au 27 octobre 2018
Localisation	MuCEM
Organisateur	Centre Camille Jullian - UMR 7299
Nombre de participants estimé	250
Budget total	50 546 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 500 Euros

L'archéologie navale est une discipline déjà ancienne dont les fondements scientifiques ont été posés au 19^{ème} siècle. Depuis, cette discipline n'a cessé de se développer. Devenue une discipline à part entière, elle contribue fortement à de nombreuses autres disciplines comme l'histoire maritime, l'histoire économique et l'histoire des techniques.

Le prochain « International Symposium on Boat & Ship Archaeology » aura pour thème principal l'étude des traditions locales et inter-régionales dans la construction navale. Tous les horizons chronologiques, de la Préhistoire jusqu'aux époques modernes, seront concernés selon une approche interdisciplinaire

croisant archéologie, histoire, ethnographie, sciences de l'ingénierie. Outre le thème principal, le colloque sera ouvert aux présentations traitant des découvertes récentes et remarquables, de la construction navale, de l'archéologie expérimentale et de l'ethnographie navale, des méthodes de recherche les plus novatrices.

Plus d'une trentaine de pays en provenance des cinq continents participent à ce colloque, qui donne lieu à la présentation d'une centaine de projets scientifiques.

Considérant l'intérêt de ces trois manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 800 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

* Pour l'Institut de Chimie Radicalaire :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « EuCheMS conference on Organic Free Radical (ECOFR 2018) ».

* Pour le Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS-UMR 7020) :

- 800 Euros, au titre de la manifestation intitulée « 12^{ème} Conférence Internationale sur les problèmes d'accessibilité (RP 2018).

Pour le centre Camille Jullian – UMR 7299 :

- 2 500 Euros, au titre de la manifestation intitulée « International Symposium on Boat & Ship Archaeology ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0899/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de trois manifestations scientifiques.

18-32886-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Ecole thématique Astrodinformatique 2018 » - ASTROINFO

Intitulé	« Ecole thématique Astrodinformatique 2018 » - ASTROINFO 2018
Date(s)	du 25 au 29 juin 2018
Localisation	Polytech Marseille - Campus de Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Nombre de participants	40
Budget total	27 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

L'astronomie a toujours été précurseur dans les problématiques de traitement de données (grands projets EUCLID, GAIA) et de mises à disposition de données (Observatoire Virtuel) impliquant des communautés dispersées géographiquement.

Le mode de l'école thématique est le cadre le mieux adapté pour communiquer et interagir. C'est en effet une occasion unique de conduire des chercheurs, étudiants, post-doctorants, ingénieurs vers des thématiques impliquant fortement l'interdisciplinarité.

L'école thématique est idéale tant au point de vue formation qu'au point de vue de l'émergence de cette interdisciplinarité nécessaire et apporte une nouvelle vision des besoins et possibilités offertes par les machine learning, plateforme de calcul et d'analyse de grande masses de données pour les projets futurs de la discipline.

Durant cinq jours, cette rencontre avait notamment pour objet de :

- sensibiliser les chercheurs et ingénieurs aux nouvelles technologies du traitement de données ;
- former les scientifiques et ingénieurs aux méthodes informatiques de traitement de données de masse en Astrophysique ;
- démontrer les possibilités d'utiliser ces nouvelles méthodes dans le cas de données astrophysiques à travers des cas pratiques.

2/ « 12^{ème} édition du cycle de conférences de cosmologie de Marseille » « Intergalactic interconnections »

Intitulé	12 ^{ème} édition du cycle de conférences de cosmologie de Marseille) « Intergalactic interconnections »
Date(s)	Du 9 au 13 juillet 2018
Localisation	Site du Pharo - Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	25 400 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Cette douzième conférence d'un cycle à visibilité internationale, a été consacrée aux dernières recherches sur les propriétés et l'utilisation en cosmologie du milieu intergalactique. Le milieu intergalactique est le réservoir de matière à partir de laquelle les galaxies et les étoiles se sont formées. Son étude a donc été cruciale pour comprendre l'évolution des galaxies au cours de l'histoire de l'Univers.

L'objectif de cette rencontre était de permettre aux chercheurs de présenter leurs travaux sur le milieu intergalactique, en particulier les programmes cosmologiques comme les quantités de matière et d'énergie noire, ainsi que la physique du gaz, et son rôle dans la physique des galaxies.

3/ « 4^{ème} Colloque du GDR Vertige »

Intitulé	« 4 ^{ème} Colloque du GDR Vertige »
Date(s)	Du 21 au 22 septembre 2018
Localisation	Campus St Charles
Organisateur	Laboratoire de Neurosciences Sensorielles et Cognitives
Nombre de participants estimé	120
Budget total	15 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Le Groupement de Recherche sur la Physiopathologie Vestibulaire ou GDR VERTIGE est une structure fédérative qui regroupe l'ensemble des laboratoires académiques et services hospitaliers français impliqués dans la recherche sur les troubles vestibulaires. Plusieurs entreprises de biotechnologies en sont également partenaires. La mise en place de ce réseau a pour but d'encourager les échanges et collaborations entre les composantes multidisciplinaires de cette communauté.

Le colloque annuel du GDR VERTIGE rassemble une fois par an les membres du GDR, ainsi que différents acteurs multidisciplinaires de la communauté de l'otoneurologie. Pendant deux journées, différents événements (conférences plénières, tables rondes, workshops, expositions) sont organisés avec l'objectif de promouvoir échanges et collaborations autour de grandes questions touchant la recherche sur la physiopathologie vestibulaire et la prise en charge du patient « vertigineux ».

L'édition 2018 était consacrée à la Compensation Vestibulaire, ensemble des processus qui concourent au retour de la posture et de l'équilibre après une atteinte vestibulaire. Elle a permis de promouvoir une recherche scientifique d'excellence et un transfert clinique et industriel pour répondre au fort besoin médical dans le domaine de l'otoneurologie.

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 300 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 300 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

* Pour le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) :

- 800 Euros au titre de la manifestation intitulée « École thématique Astromatique 2018 » ;

- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Cycle de conférences de cosmologie de Marseille ».

* Pour le Laboratoire de Neurosciences Sensorielles et Cognitives :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « 4^{ème} Colloque du GDR Vertige ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (articles de presse ou bilans).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0900/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
Société Mathématique de France pour le compte
du Centre International de Rencontres en
Mathématiques (CIRM) au titre de la Chaire Morlet
- Approbation d'une convention.**

18-32900-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de la Société Mathématique de France (SMF).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour une centaine de personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque mathématique audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3 700 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport (00007197).

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette Chaire depuis sa création en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir deux jeunes chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Ces chercheurs sont logés sur place et

bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Ils animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques.

• • •

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le binôme « porteur étranger-porteur local » à la tête de chaque semestre de Chaire est recruté sur un appel d'offres international lancé environ 18 à 24 mois avant le début de chaque semestre. C'est ainsi que de jeunes chercheurs des universités de Boston, Vienne, Montréal, Toronto, d'Inde, de Pologne et du Japon ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet.

Pour l'année 2018, deux chercheurs internationaux viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de la Tufts University de Boston aux Etats-Unis et de la Queensland University of Technology de Brisbane en Australie.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2018 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)	Recettes (en Euros TTC)
Autres Services extérieurs 118 000	Aix-Marseille Université 110 000
Charges de personnel 110 000	Ville de Marseille 20 000
	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE 98 000
Total 228 000	Total 228 000

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0901/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au
Centre d'Études et de Recherche en Éthique
Médicale pour le colloque « Anticiper, prévoir et
prédire en Psychiatrie : enjeux éthiques » -
Approbation d'une convention.**

18-32907-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans cet axe.

Intitulé	Colloque « Anticiper, prévoir et prédire en Psychiatrie : enjeux éthiques »
Date(s)	26 janvier 2018
Localisation	Hôpital adultes de la Timone (13 005)
Organisateur	Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale
Nombre de participants	250
Budget total	5 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Le Centre d'Études et de Recherches en Éthique Médicale – CEREM, dans le 5^{ème} arrondissement, a pour but de promouvoir l'éthique médicale à l'interface du monde médical et de l'environnement social. A ce titre, il contribue à la formation des professionnels du monde de la santé et du champ social ainsi qu'à l'information des usagers de la santé en développant des outils de communication et d'échanges transdisciplinaires.

C'est dans cette optique que le CEREM contribue à l'organisation de journées (colloques, séminaires, tables-rondes) à destination de publics de professionnels et d'usagers de la santé.

Le colloque « Anticiper, prévoir et prédire en Psychiatrie : enjeux éthiques » (EX012658), objet de ce rapport, avait pour but de promouvoir dans la pluridisciplinarité, la réflexion éthique dans le champ de la psychiatrie afin d'améliorer la qualité des pratiques de soin et humaniser les relations entre les divers protagonistes du système de santé. Cette manifestation, en plaçant la thématique de l'anticipation, de la prévision et de la prédiction au cœur des préoccupations scientifiques, médicales et sociétales, interrogeait sur les enjeux éthiques de ces notions dans l'orientation des choix thérapeutiques tant au niveau de la clinique singulière, que des actions institutionnelles et sociétales.

Cette journée s'est adressée aux professionnels et aux étudiants des diverses disciplines : psychiatrie, médecine somatique, sociologie, anthropologie, histoire, philosophie, monde judiciaire, champ social ou médico-social, ainsi qu'aux usagers et familles d'usagers.

La thématique s'est déclinée selon deux axes : les considérations philosophiques, historiques, sociologiques, médicales et le positionnement éthique dans le processus de soin.

Considérant l'intérêt de ce colloque pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros au Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM), pour le colloque « Anticiper, prévoir et prédire en Psychiatrie : enjeux éthiques ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec le Centre d'Études et de Recherche en Éthique Médicale (CEREM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0902/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
l'association IGEM Aix-Marseille Université pour
le projet étudiant de biologie
synthétique Breaking Bugs - Approbation d'une
convention.**

18-32914-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

IGEM Aix-Marseille Université dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille est une association d'étudiants d'AMU, qui participe

chaque année à un Concours annuel intitulé IGEM (International Genetically Engineered Machine). Ce concours de biologie synthétique est organisé par le célèbre Massachusetts Institute of Technology (MIT) de Boston depuis 2004 et rassemble plus 340 équipes étudiantes d'une centaine de pays du monde entier.

L'équipe pluridisciplinaire d'IGEM AMU, constituée d'une trentaine d'étudiants, doit mettre en œuvre un projet à partir de février, afin de le présenter au Concours en octobre 2018. (EX012881).

Alliant biologie et ingénierie, l'objectif du concours est d'élaborer de nouveaux systèmes biologiques applicables à des secteurs tels que la santé, l'environnement ou encore l'énergie.

Cette année, l'équipe projet a choisi de mettre au point une solution de biologie synthétique capable de suppléer à long terme les techniques actuelles de désinsectisation contre les punaises de lit.

L'équipe collabore sur ce projet avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires (LISM) du CNRS Délégation Provence et Corse, dirigé par le Professeur James Sturgis.

Les solutions actuelles de désinsectisation sont inefficaces contre le stade œuf de la punaise de lit. De plus ces solutions sont toxiques, coûteuses et très contraignantes. La mise au point d'un « piège » permettrait de les attirer et de limiter ces contraintes.

L'équipe propose donc un « piège », efficace à long terme, qui fabrique de manière autonome les phéromones destinées à attirer les punaises de lit et où se maintient en vie le champignon « Beauveria bassiana » qui s'attaque spécifiquement aux insectes et les tue.

L'application de la biologie synthétique vient donc à la fois résoudre les contraintes financières, matérielles, psychologiques et le problème de santé liés aux traitements actuels.

Ce projet est très novateur puisque ce type de solution n'a jamais été proposé sur le marché à ce jour.

Etudiants et chercheurs sont invités à s'approprier le projet « Breaking Bugs » et l'univers scientifique qui l'entoure. La problématique d'un tel projet les sensibilise à l'écocitoyenneté en découvrant les apports de la biologie synthétique. Il s'agit également d'une action citoyenne et civique qui invite à s'informer et former aux gestes simples qui permettent d'éviter les infestations par les punaises de lit. L'équipe IGEM AMU participe à ce titre à diverses manifestations de culture scientifique (Souk des Sciences, Village des Sciences, Nuit des Chercheurs ...) et fait des interventions sur les campus.

Enfin, lors de cette prestigieuse compétition une dizaine d'universités et d'écoles d'ingénieurs françaises concourent pour le Grand Prize Winner, mais Aix-Marseille Université est la seule université de la région à y participer.

Les équipes précédentes ont remporté la Médaille d'or du Concours international IGEM en 2014 et 2016.

En 2017, l'équipe iGEM d'Aix-Marseille Université a remporté une médaille d'or dans la catégorie "Environnement" avec le projet "KILL XYL", visant à trouver un remède contre la maladie causée par le pathogène Xylella fastidiosa, qui provoque actuellement la perte de milliers d'hectares de cultures européennes.

Le budget prévisionnel du projet est de 4 343 Euros.

Considérant l'intérêt de ce projet pour son aspect innovant et pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à l'association IGEM Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association IGEM Aix-Marseille Université, pour le projet étudiant de biologie synthétique « Breaking Bugs ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association IGEM Aix-Marseille Université.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 de la Ville de Marseille - Service Développement Territorial - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0903/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du
littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une
participation financière au Parc National des
Calanques pour la gestion des espaces naturels
de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le
cadre de la convention de partenariat n°2018-
80137.**

18-32949-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Ces espaces naturels sont pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille en a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral le 14 février 2014. Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Cette gestion partenariale liant le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille a été formalisée dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

Cette convention a été renouvelée par la délibération n°17/2423/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, par délibération n°17/2423/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de participer au financement annuel du Parc National des Calanques, afin de lui permettre de mener à bien son action. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2018, le versement de la participation financière annuelle de 100 000 Euros prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA CONVENTION N°13/1409 ASSOCIEE
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION N°2018-80137 ASSOCIEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Parc National des Calanques, pour l'année 2018, une participation financière d'un montant de 100 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 des Iles du Frioul, conformément aux dispositions de la convention de partenariat n°2018-80137.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer, Plages et Littoral pour l'année 2018, nature 65738, fonction 830 – code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0904/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association
Brigade Anti-Gaspi pour son action Salon Anti-
Gaspi Eco-Responsable et Solidaire 2018 -
Approbation d'une convention.**

18-32719-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Brigade Anti-Gaspi, depuis sa création, au travers de ses actions, souhaite participer à réduire le gaspillage et à améliorer la gestion des déchets dans une démarche de développement durable.

Les objectifs de son projet Salon Anti-Gaspi (2^{ème} édition) sont de sensibiliser le public dans une démarche éco-responsable, sociale et solidaire à la lutte contre le gaspillage, le recyclage, la réutilisation, la revalorisation, sur le mieux consommer et le consom'acteur, de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Les actions de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- la création d'une communauté marseillaise anti gaspi,
- la création d'un site web,
- l'information du public et la mise en relation des citoyens avec les entreprises porteuses de solutions (ex : les ressourceries),
- la sensibilisation et la formation des consommateurs au rôle de consomm'acteur.

La première édition du Salon anti-gaspi qui a eu lieu en 2017 aux Docks des Suds a été un succès.

Il a réuni 450 enfants et 3 350 adultes autour de plusieurs villages regroupant 51 exposants sur les thématiques du développement durable (les déchets : réduire-recycler-réutiliser, l'énergie-l'habitat, la nutrition-santé-cosmétique, la mobilité, l'emploi, la formation et les innovations digitales...) et des ateliers participatifs sur le compostage, le zéro déchet, la customisation et l'énergie solaire. Plusieurs tables rondes ont été menées sur l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, l'auto consommation énergétique, l'énergie verte, le zéro déchets et la formation de deuxième chance.

Ont été collectés grâce au salon 800 kg de livres, 4 580 kg de produits High Tech et 1 600 kg de vêtements.

Cette démarche s'inscrit dans l'émergence de l'économie circulaire.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2018, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Ville. Le coût de l'organisation de cette manifestation est évalué à 325 180 Euros.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX012736, s'inscrit dans la politique de développement durable de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Energie Territorial, qui souhaite inciter les citoyens à adopter une démarche sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des déchets, des achats responsables et de l'émergence de l'économie circulaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Brigade Anti-Gaspi, une subvention de 14 000 Euros (quatorze mille Euros), soit 4,3 % du budget prévisionnel, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet Salon Anti-Gaspi 2018 et d'approuver la convention correspondante jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25
JUN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Brigade Anti-Gaspi (dossier n°EX012736) une subvention d'un montant de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour la réalisation du Salon Anti-Gaspi 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Direction de

l'Environnement et du Cadre de Vie - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0905/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur
des personnes handicapées - Libéralités - 2ème
répartition.**

18-32841-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui ont été déposés, une seconde répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 129 000 Euros est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

Le Doussou 2 000 Euros
EX011542
Action :
« A.C.T Bien Etre »

Ecoles des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône 1 000 Euros
EX012480

Action :
« Handicap et parentalité : groupes de parole auprès de personnes en situation de handicap »
Festival de Marseille 4 000 Euros
EX012379
Action : « Accessibilité des spectacles à tous les types de handicap »

T Cap 21 Trisomie 21 4 000 Euros
EX012157
Action :
« Sport et Santé 2018 »

T Cap 21 Trisomie 21 1 000 Euros

EX012156 Fonctionnement		Fonctionnement	
La Chrysalide Marseille EX012146 Action : « Accès à la santé, accompagnement, coordination des parcours de soins des personnes handicapées »	5 000 Euros	L'Avi Sourire EX012122 Action : « Développement d'activités nautiques pour tout type de handicap »	3 000 Euros
D.A.S.L.C.A EX012119 Fonctionnement	1 000 Euros	Défi Sport EX012012 Fonctionnement	4 000 Euros
Collectifko.Com EX011822 Action : « Intégration de personnes aveugles dans des ateliers de pratiques artistiques »	2 000 Euros	G.E.R.T.P.P – Groupe d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques EX012495 Action : « Intégration en milieu ordinaire et accompagnement à la vie sociale pour les personnes handicapées »	2 500 Euros
13 A' TIPIK EX011708 Fonctionnement	1 000 Euros	Handitoit Provence EX012126 Fonctionnement	3 000 Euros
U.S.M Endoume Catalans EX011879 Action : « Cécifoot 2018 »	10 000 Euros	R.A.M.H – Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés EX012169 Fonctionnement	4 000 Euros
SURDI 13 EX011505 Fonctionnement	2 000 Euros	Salut L'artiste EX012265 Fonctionnement	4 000 Euros
S.M.U.C Stade Marseillais Université Club EX012241 Action : Pôle sport et santé : accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.	10 000 Euros	Trisomie 21 Bouches-du-Rhône EX012396 Fonctionnement	5 000 Euros
SOLEA EX012094 Action : « Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux »	2 000 Euros	Handi Sud Basket EX012102 Action : « Coupe d'Europe 2018 »	10 000 Euros
Soliane EX012064 Fonctionnement	8 000 Euros	Voile Impulsion EX012293 Fonctionnement	3 000 Euros
A3 – Aide aux Aidants Naturels de Personnes Handicapées ou en Perte d'Autonomie EX011958 Action : « Ecoute et rencontre des aidants et familles de malades d'Alzheimer »	4 000 Euros	Tétines & Biberons EX012035 Action : « Théâtre acteur social : créations artistiques personnes valides et handicapées »	12 000 Euros
Association Françaises des Hémophiles des Maladies de 1 500 Euros Willebrand EX011947 Fonctionnement		Accès Culture EX012301 Action : « Accessibilité aux spectacles vivants »	4 000 Euros
Handident EX012188 Fonctionnement	1 500 Euros	Resodys EX012401 Action : « Point Ecoute 2018 »	5 000 Euros
Icom Provence EX012138 Action : « Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication »	2 500 Euros	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.	
Pas A Part des Bouches-du-Rhône EX011755 Action : « Accompagner les familles qui ont un enfant ou un adulte atteint d'autisme »	2 000 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
A.P. F – Association des Paralysés de France EX012308	5 000 Euros	ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 129 000 Euros (cent vingt neuf mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - service 30744 - Chapitre 65.	

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0906/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

18-32842-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Association Française des Scléroses en Plaque 1 000
EX012193
Fonctionnement

Dépression Agissons 1 500
EX012086
Fonctionnement

SOS Cancer du Sein 1 500
EX012430

Action
« Actions de sensibilisation au dépistage activités physiques »
Sport Initiative et Loisirs Bleu 1 500
EX012347
Action
« Action de prévention Santé par l'activité physique à Marseille pour des personnes fragilisées 2018 »

Association Christophe 2 000
EX011875

Action
« Intervention auprès de jeunes et soutien aux familles en souffrance ou endeuillées par le suicide d'un proche »

Association Massabielle EX012326 Action « Psy de quartier 2018 »	2 000	EX012422 Action « Action d'Education Thérapeutique et de Prévention de l'Ecole de l'Asthme de Marseille »	
Itinerrances EX012388 Action « Projet singulier pluriel 2018 »	2 000	Stade Marseillais Université Club EX012242 Action « Développement de programmes d'activités physique adaptées 2018 »	8 000
Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie EX012100 Fonctionnement	2 000	Action Solidarité Marseille EX012403 Action « Santé intégration et prévention 2018 »	10 000
Moderniser Sans Exclure EX012897 Action « Et la santé, ça va ! »	2 000	L'Oeil du Loup EX012426 Action « Prévention des risques liés à la sexualité auprès des jeunes les plus vulnérables 2018 »	3 000
Les Sentinelles Egalité EX011961 Action « Ateliers Participatifs du GEM »	2 500	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite EX012895 Action « Sport sur Ordonnance 2018 »	4 000
Les Sentinelles Egalité EX012004 Action « Projet sortir de son cocon 2018 »	3 000	NUCLEUS EX012831 Action « Food Truck Nutrition Santé 2018 »	5 000
Association Nationale Le Refuge EX012290 Action « Lutte contre le risque de suicide et l'isolement des jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie 2018 »	3 000	Le Doussou EX011544 Action « A.C.T Bien Etre »	2 000
Les petits Frères des Pauvres EX012083 Action « Equipe spécifique des personnes gravement malades et/ou en fin de vie 2018 »	3 000	ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.	
Centre Social Saint Gabriel Bon Secours EX012482 Action « Dynamique Santé 2018 »	3 500	ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 96 500 Euros (quatre vingt seize mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703-chapitre 65.	
Association Euphonia EX012510 Action « Radio Là 2018 »	4 000		Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN
Lieux Fictifs EX012500 Action « Santé aux Baumettes 2018 »	4 000		• • •
Santé Info Solidarité Animation EX012272 Action « Soutien aux actions de la délégation régionale de SIS Animation Marseille 2018 »	4 000	18/0907/DDCV	
Solidarité Réhabilitation EX012906 Action « Réhabilitation psychosociale »	4 000	DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.	
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida AFRISANTE EX012227 Fonctionnement	5 000	18-32857-DGUP	- 0 -
Mouvement Français pour le Planning Familial EX012248 Action « Adaptation du Programme de Développement Affectif et Social PRODAS en milieu scolaire 2018 »	5 000		Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Association Asthme et Allergies	8 000		En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier

des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Scop Créa Perspectives 0000723	4 400 Euros
« Atelier d'échange de pratique et d'élaboration sur la santé mentale en contexte de précarité : la question de l'accueil »	
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 00007242	2 500 Euros
« Projet Insertion Santé A.E.C Les escourtines 00007225 « Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2018 »	
Réseaux 13 00007235	8 000 Euros
« Mission de coordination comité pilotage Trafics Acteurs et Territoires »	
Réseaux 13 00007232	3 000 Euros
« Femmes : ma santé, mon corps, ma vie, ma liberté 2018 »	
Réseaux 13 00007233	4 000 Euros
« Médiation Santé 2018 »	
Réseaux 13 00007234	4 000 Euros
« Question de réseaux 2018 »	
Réseaux 13 00007236	4 200 Euros
« Jeunes, animateurs encadrant : addictions appropriation et prévention »	
Association Plus Fort 00007226	5 000 Euros
« Réseau pour vivre ensemble par le développement 2018 »	
Association Avenir Santé France 00007248	6 000 Euros
« Développement d'actions de prévention 2018 »	
Fondation Hôpital Ambroise Paré 00007243	6 000 Euros
« Accès aux droits et aux soins des personnes sans abri Projet ASSAB »	
Réseau santé Marseille Sud 00007241	6 000 Euros

« Démarches sociales fonds d'urgence 2018 »

Sport Initiative et Loisirs Bleu 00007244 «Programme Kapa»	6 000 Euros
UGECAM 00007201 « Programmes d'activités physiques et sportives chez un patient atteint d'une sclérose en plaque »	6 000 Euros
Bus 31/32 00007245 « Projet microstructures »	8 000 Euros
Auto Support d'Usagers et ex Usagers de Drogues 00007230 « Soutenir et accompagner la médiation par les pairs dans l'accès au dépistage et aux soins »	10 000 Euros
Projet de Santé Communautaire Marseillais 00007231 « Médiation en santé au Château en santé 2018 »	10 000 Euros
Centre Hospitalier Edouard Toulouse 00007004 « La folle histoire de fous »	1 450 Euros
Mouvement pour le Développement Social Local 00007264 « Du bien naître au bien être à la Belle de Mai »	7 000 Euros
In Citta 00007265 « Qualification des acteurs dans le champ de la santé mentale en contexte de précarité 2018 »	6 000 Euros
Social de la Capelette 00007268 « Point Ecoute Santé 10 ^{ème} 2018 »	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 120 550 Euros (cent vingt mille cinq cent cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0908/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions hors libéralités à des
organismes associatifs pour des actions de
prévention de la délinquance.**

18-32903-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et de tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et de tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Médiation Urgences Hôpital Nord :
Association de Médiation Sociale (AMS)
Tiers n° 38409, dossier n° 00007273

L'hôpital est par nature un lieu qui cristallise des angoisses, des émotions et des souffrances qui aboutissent parfois à des actes de violence tant à l'encontre du personnel soignant que des usagers eux-mêmes.

Le service des Urgences des hôpitaux est encore plus impacté par ce phénomène car il est le lieu où se concentrent des personnes qui connaissent des difficultés d'ordre physiologique ou psychologique.

L'action « Médiation aux Urgences adultes de l'Hôpital Nord » s'inscrit dans le cadre plus large du plan de prévention de la violence de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM), un document qui comprend 30 mesures pour garantir la sécurité des personnels et a été mis en place en septembre 2013.

Ce plan, composé de mesures organisationnelles, architecturales et d'accompagnement des personnels, a été conforté par la signature en février 2014 d'un protocole Hôpital/Police/Justice/Ville renforçant la coopération de ces partenaires pour une meilleure sécurité dans nos hôpitaux.

L'expérimentation d'un dispositif de médiateurs sociaux déployé dans le service des Urgences de l'Hôpital Nord s'est soldée par un bilan très positif (apaisement de la salle d'attente et résolution amiable des conflits avec en corollaire une diminution des incivilités).

Dans ce sens, un appel à projets pluriannuel a été lancé par l'AP-HM en février 2015, qui a été remporté par l'Association de Médiation Sociale dont le travail a débuté en octobre de la même année.

Dès lors, il a été décidé de soutenir ce dispositif et de le conforter par des horaires de présence élargis 7 jours sur 7 grâce à un concours financier du Conseil Départemental et de la Préfecture de Police pour les exercices 2015, 2016 et 2017 (en termes opérationnels, le dispositif court chaque année d'octobre à octobre).

Par leur posture et à travers les méthodes suivantes, les médiateurs ont pour rôle de prévenir les tensions et conflits d'où émergent violence physique, verbale ou psychologique :

- aller vers le(s) public(s) ;
- réguler l'agressivité par une intervention directe ;
- prévenir les situations à risque ;
- contribuer à lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- prioriser le lien social.

Dans le milieu hospitalier, cela se traduit en particulier par le fait de :

- développer une attitude dissuasive et rassurante auprès du personnel soignant, des patients et de leurs proches ;
- privilégier l'écoute et le dialogue avec le personnel et les usagers ;
- résoudre, sur le mode amiable, des situations pouvant entraîner un recours excessif aux agents de sécurité voire à la Police.

La présence dissuasive des agents de médiation, la forme de leurs interventions et leur réactivité a largement contribué à apaiser

l'ambiance anxiogène d'un tel site et faire baisser le nombre de comportements incivils, d'agressions verbales et d'autres nuisances, selon la direction de l'Hôpital.

Grâce à une attitude résolument tournée vers l'écoute, l'attention et le dialogue, la médiation sociale entraîne également une diminution du sentiment d'insécurité et la préservation de la tranquillité publique.

En accompagnant, aidant et conseillant ainsi les usagers, leur famille et leurs proches, les médiateurs permettent au personnel de l'Hôpital de pleinement se concentrer sur ses propres missions.

Financement proposé : 15 000 Euros

* Expérimentation médiation et cohabitation urbaine :
Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ)
Tiers n° 15351, dossier n° 00007272

Si les médiateurs de l'ASMAJ interviennent en grande majorité sur des conflits de voisinage inter-individuels, la création d'une Commission Vie nocturne au sein du CLSPD a révélé l'existence de litiges impliquant une multiplicité d'acteurs (personnes morales : associations, sociétés commerciales, syndicats de copropriété, etc.) et nécessitant de fait une médiation collective.

L'ASMAJ propose donc de former ses médiateurs bénévoles à la prise en compte de ces deux aspects ; dans ce sens, deux journées de formation, soit 14 heures, visent à :

- identifier ce qui est du ressort d'une médiation collective ;
- pouvoir accompagner les protagonistes d'une telle situation ;
- acquérir une méthode pour mettre en place ce type d'accompagnement.

Cette action nécessite l'intervention d'un(e) médiateur(trice) formateur(trice) qui dispose déjà une expérience en la matière.

Financement proposé : 2 900 Euros

* Prévention de rue des 4-13 ans :
Association de Développement d'Entreprises Locales d'Insertion Économique et Sociale (ADELIES)
Tiers n° 20143, dossier n°00007289

Acteur important du centre-ville de Marseille et plus particulièrement du quartier de Noailles et du secteur du cours Julien, l'association ADELIES construit ses finalités dans la lutte contre l'exclusion et la relégation des groupes sociaux en allant vers les personnes là où elles se trouvent.

Ainsi, l'action de prévention de rue en direction des enfants de 4 à 13 ans consiste en :

- de la présence sociale dans le centre-ville de Marseille ;
- du repérage d'enfants en déambulation (rencontres avec les parents puis visites à domicile, mise en relation partenariale avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire, les référents sociaux et autres intervenants) ;
- un diagnostic social du quartier (observation et présence, intégration dans les commissions pluriprofessionnelles prévention, jeunesse, social, santé) ;
- l'organisation d'actions d'animation « enfants tout venant » sur les places publiques répondant aux situations et problématiques rencontrées par les enfants (ateliers d'expression, jeux collectifs, initiation aux pratiques nouvelles, séjours éducatifs) ;

- une fonction ressource parentale avec accompagnements individualisés (étayage des compétences parentales, évaluation de la place des uns et des autres dans la famille, diagnostic des médiations familiales à initier) ;

- un travail aux abords des établissements scolaires (écoles et collèges du secteur avec la capacité à prendre en charge conjointement plus de 30 situations d'enfants vulnérables ou fragilisés par an) ;

- une intervention dans le cadre du Programme de réussite éducative (suivi de 30 parcours individuels avec diagnostic, étayage et évaluation des accompagnements).

Financement proposé : 4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations :

Nom	Montant en euros
AMS	15 000
ASMAJ	2 900
ADELIES	4 000
Total	21 900

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du service prévention de la délinquance (code 13504), au budget 2018, fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0909/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation -
Attribution de subventions à l'association Atelier
Bleu du Cap de l'Aigle - CPIE Côte provençale,
pour ses projets d'éducation à l'environnement
marin et littoral - Approbation de la convention
associée.**

18-32942-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

L'association Atelier Bleu du Cap de l'Aigle est labellisée Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale. Environ 13 000 personnes bénéficient chaque année de ses activités. Les objectifs de l'association sont de :

- participer à une gestion durable du territoire en appui des politiques locales,

- œuvrer pour la préservation des milieux méditerranéens par l'information, l'éducation, la sensibilisation, la médiation et la formation professionnelle,

- promouvoir des comportements citoyens responsables,

- développer l'expertise en matière d'éducation au développement durable et au territoire, et la transmettre aux acteurs concernés.

L'association propose trois actions pour l'année scolaire 2018/2019 :

* Action 1 - Regards croisés sur les paysages (Sac à dos « paysage » - phase 3).

L'objectif de l'action est de vulgariser auprès des jeunes du territoire des calanques les notions et les concepts liés au paysage, comprendre les enjeux liés à cette thématique en lien avec le développement durable, se situer et reconnaître son environnement, les activités humaines, l'organisation et la gestion de l'espace et les évolutions des paysages, passées et futures. L'association a réalisé en 2016 un outil pédagogique « Sac à dos Paysage » basé sur des activités et jeux sur le terrain, et destiné au jeune public de 7 à 14 ans. En 2017, une phase de test a eu lieu auprès du jeune public, puis la version définitive a été éditée, dont un exemplaire pour la Ville de Marseille. Cet outil est destiné à être mis à disposition auprès de relais éducatifs (animateurs, éducateurs à l'environnement...).

En 2018, la troisième phase du projet consiste à l'approfondissement des projets menés en phase 2 et au développement de nouveaux ateliers autour du « Sac à dos Paysages » créé en phase 1, à travers :

- l'animation d'ateliers festifs et intergénérationnels autour des paysages sur trois itinéraires couverts dont deux à Marseille (Les Goudes et La Cayolle) ;

- la réalisation de parcours pédagogiques scolaires sur le paysage ;

- une formation sur le thème du paysage et la mise à disposition de l'outil.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2018 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

* Action 2 - Parcours Eau 2018-2019 (parcours d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'Huveaune).

En lien avec la mise en œuvre du Contrat de Rivière, l'association souhaite s'impliquer dans l'action cadre « gestion locale concertée et valorisation du bassin versant » et particulièrement sur l'action en direction des jeunes. Elle propose la mise en place d'un parcours d'éducation à l'environnement sur l'eau, la rivière et l'Huveaune destiné aux écoles afin de leur faire découvrir les enjeux liés à l'eau et de se responsabiliser quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource. Pour l'année scolaire 2018/2019, six classes marseillaises seront concernées.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2018 une subvention de 4 000 Euros pour cette action.

* Action 3 - « Prends soin d'ta mer » (projet éducatif sur les déchets marins).

L'association travaille sur la thématique des déchets marins depuis plusieurs années et souhaite faire évoluer sa manière de sensibiliser les jeunes publics.

En s'inspirant alors de la campagne « Ici commence la mer » menée par la Ville de Cannes et le CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur, le CPIE Côte provençale souhaite travailler avec le Conseil Municipal des Jeunes ou un centre social de La Ciotat, le Parlement Régional des Jeunes, ainsi qu'avec un groupe de délégués de classes d'écoles marseillaises rassemblés en Conseil des délégués, pour construire et diffuser un message de prévention efficace.

Il est proposé d'allouer à l'association en 2018 une subvention de 2 000 Euros pour cette action.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle – CPIE Côtes provençales » pour 2018 une subvention de 10 000 Euros pour l'ensemble de ces trois actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des trois actions éducatives proposées par l'association « Atelier Bleu du Cap de l'Aigle ».

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à : 10 000 Euros

Action 1 : Regards croisés sur les paysages - n°00007062 – 4 000 Euros,

Action 2 : Parcours Eau 2018-2019 -n°00007238– 4 000 Euros,

Action 3 : « Prends soin d'ta mer » (projet éducatif sur les déchets marins) -n°00007025 – 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventions ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à ces subventions, d'un montant global de 10 000 Euros, sera imputée

sur les crédits des budgets de fonctionnement 2018 : nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16110572, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0910/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation -
Attribution d'une subvention à l'association
Planète Mer - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2017/81467.**

18-32953-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première Ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille apporte son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme « BioLit » (pour « biodiversité littorale »), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Depuis 2013, Planète Mer travaille au développement des programmes Biolit et Biolit Junior avec la collaboration des services de la Ville de Marseille concernés par les activités littorales. L'objectif de l'action est de développer une nouvelle phase de partenariat de 3 ans pour étendre et pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral, de la vie marine et des ressources halieutiques.

Les programmes « Biolit Méditerranée » et « Biolit Junior » :

Objectifs : renforcement du réseau des observateurs de terrain / développement de sessions d'accompagnement pour éducateurs, animateurs et enseignants / production d'outils pédagogiques adaptés au contexte local / collaboration spécifique avec l'équipe d'éducateurs à l'environnement de la Direction de la Mer, notamment dans le cadre de la mise en place d'aires marines éducatives.

Le programme « Marins chercheurs » sur la pêche de loisirs :

Un site internet existe déjà au niveau national, l'objectif est de voir entre la Ville de Marseille et l'association comment cet outil pourrait être adapté localement et contribuer à une activité pêche de loisir plus durable sur le littoral marseillais (information, sensibilisation...).

Il est proposé d'allouer à l'association « Planète Mer » pour 2018 une subvention de 12 000 Euros pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine » (Dossier n°00007082).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2098/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Planète Mer, une subvention en partenariat d'un montant de 12 000 Euros, pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine »

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de subvention n°2017/81467 entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer, joint en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits des budgets 2018 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16110572.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0911/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Participation financière de la Ville de
Marseille pour l'année 2018 au Programme pour
les Petites Iles de Méditerranée (2014 - 2020) dans
le cadre de la convention de partenariat
n°2013/1238 et de son avenant n°1 passés avec le
Conservatoire du Littoral.**

18-32955-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance permet à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ces sujets, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations.

Confronter et partager les expériences et les modes de gestion différents mis en œuvre dans les pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Depuis 2008, la Ville de Marseille a officialisé sa participation active ainsi que son soutien à l'initiative PIM du Conservatoire du Littoral par plusieurs délibérations du Conseil Municipal ainsi que par la participation à titre d'experts, depuis l'année 2010, d'agents municipaux dans des formations et des colloques de ce programme.

Par les multiples partenariats qu'apporte ce programme, mais également par le développement de la connaissance et des savoirs faire, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est un élément important de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre le Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 60 000 Euros, conformément à l'avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0107/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de 60 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites Iles de Méditerranée, au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2018 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 1611 4596 gérés par la Direction de la Mer. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0912/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation de la convention
de partenariat pour la mise en œuvre du projet
européen LIFE Nature LIFE16NAT/FR/000593.**

18-33035-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille s'est engagée à participer, en tant que bénéficiaire associé, au projet LIFE Habitat Calanques 16NAT/FR/000593.

Ce projet LIFE Nature a fait l'objet d'une élaboration conjointe et d'engagement des bénéficiaires associés dans le cadre du dossier de candidature « Gestion intégrée en Méditerranée des habitats côtiers suburbains des Calanques en lien avec l'Europe du Sud » déposé auprès de la Commission Européenne.

Pour le bon déroulement du projet, des conventions de partenariat nominatives sont formulées entre l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) qui est le bénéficiaire coordonnateur du projet et chacun des sept bénéficiaires associés du projet : Aix-Marseille-Université, Conservatoire Botanique National Méditerranéen, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conservatoire du Littoral, Le Naturoscope, Centre d'études et d'initiation à l'environnement, Parc National des Calanques et la Ville de Marseille.

Ce partenariat est conclu dans le cadre du projet LIFE Nature LIFE16 NAT/FR/000593 prévu pour se dérouler du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022, et aux fins de le mettre en application.

Les conventions de partenariat ont pour objet la définition des règles techniques, administratives et financières que les bénéficiaires associés signataires s'engagent à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ce projet LIFE.

La convention de partenariat lie le bénéficiaire coordonnateur du projet en charge de la coordination technique, administrative et

financière du projet, et responsable des actions de communication à la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence Régionale pour l'Environnement vise à poursuivre dans le respect des rôles, des obligations et des responsabilités de chacun, les missions et les actions qui leur sont confiées.

Cette convention fixe également les termes financiers de la coopération bilatérale et permet à la Ville de Marseille de bénéficier des moyens financiers gérés par l'ARPE.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour la réalisation des actions affectées à l'intervention du bénéficiaire associé sur ce projet sont estimées à trois cent dix-neuf mille six cent trois euros (319 603 Euros TTC).

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit : autofinancement et financements à mobiliser par le bénéficiaire associé : cent cinquante-neuf mille huit cent deux Euros (159 802 Euros TTC)

Sur la base de ces montants, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordonnateur, un montant maximal de : cent cinquante-neuf mille huit cent un Euros (159 801 Euros TTC) correspondant à la part de la contribution de la Commission Européenne.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de partenariat entre l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Ville de Marseille, pour la mise en œuvre du projet européen LIFE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0913/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution
d'une subvention à l'association « Un océan de
vie » pour l'année 2018 - Approbation de la
convention associée.**

18-33038-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où il mettra des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération Mare Nostrum par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques. L'opération de nettoyage du Vieux-Port de Marseille réunissant 500 bénévoles dont 150 plongeurs sera par ailleurs reconduite en 2018.

L'association marseillaise « Un Océan de vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités. En 2018, l'association organisera pour les scolaires des sorties en mer et nettoyage de plages, ainsi que des projections de films pédagogiques et conférences sur la faune et la flore de la région de Marseille.

Elle participera également à des actions de ramassage des déchets emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port ou des îles du Frioul, etc.) avec ses adhérents et partenaires.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 20 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0242/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1948/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un Océan de Vie ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant et autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense de fonctionnement, d'un montant de 7 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 6574.1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0914/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution d'une subvention à l'association Office de la Mer - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

18-33039-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au bénéfice de l'Office de la Mer ainsi que la convention avec cette association.

Subventions proposée	
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	
Associations	Manifestations
Office de la Mer	Septembre en Mer 2018
13002	EX011969
Numéro de tiers : 6965	Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 30 septembre 2018
Budget prévisionnel : 351 040 Euros	Budget Prévisionnel : 122 650 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le versement d'une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au bénéfice de l'association Office de la Mer au titre de l'exercice 2018 pour l'organisation de « Septembre en Mer ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement afférente conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de la Mer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 - Code service 51904 - Nature 6574-1 - Fonction 025 - Code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0915/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association AMFT 2.0 pour la réalisation d'un
programme d'actions dans le cadre de la French
Tech 2018 - Approbation d'une convention.**

18-32935-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de start up ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoints par la Chambre de Commerce et d'Industrie, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des

Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Les institutions porteuses du label ont lancé en janvier 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la coordination et l'animation du label French Tech sur le territoire métropolitain. Après la phase d'analyse des propositions et l'audition des candidats, l'association AMFT 2.0 a été retenue.

AMFT 2.0 (13480) entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions suivant :

- Communication

- * L'association mettra en place en 2018 :

- un site internet propre,

- une news letter hebdomadaire,

- l'animation mensuelle du réseau,

- la gestion de la marque « french tech » et la déclinaison des logos,

- la mise en place et le suivi d'une stratégie partenaires / Labellisation.

- International

- * L'international est un axe fort de l'association AMFT 2.0. Pour 2018, les objectifs sont :

- l'accompagnement des start up régionales à des salons (CES, VIVATECH par exemple),

- le soutien des actions menées par Provence Promotion,

- la connexion des start up du territoire avec les réseaux internationaux à travers notamment les membres du collectif,

- le développement de réseaux internationaux (french tech hub) par le biais, notamment, d'une communication auprès des réseaux français à l'étranger,

- un focus sur l'Afrique est prévu avec notamment la participation à l'évènement « Emerging Valley » en novembre 2018.

- Financement

- * Le financement est un axe majeur de développement des start up. L'association a vocation à faciliter l'accès des start up du territoire aux financements haut de bilan. Dans ce cadre, deux actions majeures sont programmées en 2018 :

- la mise en place d'un hub, identifié par les investisseurs nationaux et internationaux comme une place forte du financement sur le territoire ; le lieu de ce hub reste à définir,

- l'organisation à l'été 2018 d'un évènement spécifique sur le financement des start up en lien avec l'Institution France Digitale.

- Formation / Compétence

- * Le numérique soutient la création de nouveaux métiers et l'acquisition de nouvelles compétences, ainsi sont envisagées :

- la création d'une école de type ECOLE 42,

- le développement de formations aux métiers du numérique maillées avec des universités / institutions internationales pour augmenter le rayonnement et l'attractivité du territoire,

• Développement des entreprises et chiffre d'affaires

* Deux axes majeurs de développement sont envisagés pour 2018 :

- déclinaison d'actions autour du thème « Ton territoire, ton premier client » visant notamment à multiplier les occasions de visibilité et de rendez-vous d'affaires entre l'offre et la demande sur le territoire avec un objectif business et de réseautage assumé ;

- un évènement annuel thématique de l'Open innovation sera organisé dans le courant du 4^{ème} trimestre 2018 avec pour objectifs de rassembler au cours d'une journée, les grands groupes nationaux souhaitant découvrir ou approfondir leur connaissance de l'écosystème entrepreneurial de les start up du territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces actions, le rôle de l'association AMFT 2.0 sera de fédérer les start up autour de ces différentes initiatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions mené dans le cadre de la French Tech 2018 à l'association AMFT 2.0 pour un montant de 37 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association AMFT 2.0.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0916/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour l'organisation
du Grand Opening 2018 . Approbation d'une
convention.**

18-33058-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique est l'une des filières d'excellence du territoire. Avec 7 000 entreprises, 44 000 emplois générant plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, la filière numérique contribue à l'attractivité économique et au rayonnement international de Marseille.

Dans ce cadre, l'association Médinsoft (13013) organise depuis 4 ans le principal rassemblement de startups et d'entreprises numériques du territoire : le Grand Opening. L'édition 2017 qui s'est déroulée au J1 avait réuni plus de 2 000 dirigeants.

L'association Médinsoft (EX012963) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Aussi, pour l'année 2018 Médinsoft prévoit l'organisation d'une nouvelle édition du Grand Opening, destiné à la Promotion de l'économie numérique par l'organisation d'une grande soirée de networking : aide à la promotion des startups par l'organisation d'un espace showroom et de nombreuses rencontres professionnelles et rendez-vous d'affaires.

Ce moment fort de la rentrée économique et numérique à Marseille est aussi l'occasion de rassembler l'écosystème French Tech et d'accueillir des entreprises d'autres territoires en vue de générer des courants d'affaires et/ou de possibles implantations à Marseille.

Cet évènement s'est déroulé le 20 septembre 2018 à la Vieille Charité, il a rassemblé une grande variété de startups, de TPE, PME et des grandes entreprises locales.

La budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 200 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille pour cette manifestation s'élève à 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association Médinsoft pour l'organisation du « Grand Opening 2018 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0917/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation d'un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives au profit de la SAS Villa Valmer - 71, corniche du Président John Fitzgerald Kennedy 13007 Marseille - Villa Valmer.

18-33060-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appels à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Villa Valmer » sis 271, corniche du Président John Fitzgerald Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, situé sur une parcelle cadastrée quartier Endoume Section E n°8, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite par échange de terrains avec l'Etat en 1967.

Afin de permettre la réhabilitation et la mise en valeur de cet élément remarquable et d'animer ce site, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en octobre 2016 en vue de susciter des propositions d'idées novatrices et des projets d'attractivité pour Marseille, par des porteurs de projets dans le respect de la qualité historique, paysagère et emblématique du site.

A l'issue de l'analyse des différentes offres proposées à la Ville, le projet présenté par Monsieur Pierre MOZZICONACCI (SCI FIMO) a été retenu.

Ce candidat souhaite faire de la Villa Valmer un hôtel indépendant 5 étoiles, dont les caractéristiques sont ci-après plus amplement visées, en proposant un investissement global d'environ 14 millions d'Euros.

Afin de permettre au candidat de poursuivre la mise en œuvre de son projet, la Ville a par délibération du 9 avril 2018, approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif à la Société Civile Immobilière (SCI) FIMO représentée par Monsieur Pierre MOZZICONACCI du bien immobilier « Villa Valmer » et l'a autorisé à déposer une demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise considérée.

De nombreux échanges entre la Ville et le candidat ont suivi cette délibération de principe afin d'affiner précisément les modalités techniques, juridiques et financières du bail envisagé.

Compte tenu de l'avancement de son projet Monsieur MOZZICONACCI a constitué une société ad hoc dénommée S.A.S Villa Valmer, société par actions simplifiée familiale ayant vocation à être preneur au bail emphytéotique administratif considéré.

Le projet actualisé porté désormais par la S.A.S Villa Valmer consiste en la réalisation d'un hôtel indépendant 5 étoiles, avec une affiliation prestigieuse de type Leading Hôtels of the World ou Small Luxury Hotels de 39 chambres, avec une brasserie, une salle de sport, un petit spa, une salle de séminaire, une piscine extérieure et un parking souterrain de 30 places. Cet hôtel pourra également être complété par un projet culturel à développer en lien avec le parc public dont l'accès restera ouvert au public 365 jours par an, hormis circonstances exceptionnelles visées au sein du règlement particulier de police « jardin Valmer ».

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur a proposé un certain nombre d'aménagements de qualité, avec un investissement global d'environ 14 millions d'Euros dont un montant total de travaux d'investissement sur le bâti de 12 598 230 Euros hors taxes.

Au vu de l'investissement global réalisé par le preneur, la durée proposée pour le bail considéré est de 60 ans.

Le projet de bail sous conditions suspensives joint en annexe, a ainsi pour objet de confier à la société dénommée S.A.S Villa Valmer, société par actions simplifiée représentée par Monsieur Pierre MOZZICONACCI le droit d'occuper de façon privative le domaine public communal en vue de valoriser et reconverter la Villa Valmer en hôtel 5 étoiles dont les caractéristiques principales figurent en annexe.

Conformément à l'avis du domaine n°2017-207V2686 en date du 18 juillet 2018 la redevance due par le preneur en contrepartie de la mise à disposition du bien est une redevance annuelle de type binôme, calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé et comprenant ainsi :

- une redevance fixe d'un montant de 330 000 Euros indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC),

- une redevance variable correspondant à un agrégat du fixe et du variable, sans pouvoir être d'un montant inférieur à 330 000 Euros, calculée de la manière suivante :

CA prévisionnel	CA inférieur à 6 000 000 Euros	CA situé entre 6 000 000 Euros et 6 500 000 Euros	CA situé entre 6 500 000 Euros et 7 000 000 Euros	CA situé entre 7 000 000 Euros et 7 500 000 Euros	CA supérieur à 7 500 000 Euros
Part variable	0	5,5 % du CA H.T.	6% du CA H.T.	7% du CA H.T.	8% du CA H.T.

Le chiffre d'affaire à prendre en compte pour le calcul de la redevance variable est le chiffre d'affaire global.

Par ailleurs, la méthode de calcul retenue pour la détermination de la redevance tient compte tant des investissements réalisés par le preneur, que des impôts, contributions, taxes, assurances, frais d'entretien et de maintenance, réparations de toute nature y compris les grosses réparations qui resteront à la charge exclusive du preneur à bail, considéré comme quasi-proprétaire du bien pendant la durée du bail.

Le site de la Villa Valmer est actuellement affecté à la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille. Pour la réalisation de ce projet, une partie de cette emprise, telle que matérialisée sur le plan ci-joint, sera ultérieurement désaffectée, avant la conclusion du bail. Le solde de l'emprise restera affectée à la Direction des Parcs et Jardins.

Le bail prendra effet, après levée des conditions suspensives, à compter du jour de sa réitération par acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L.1311-2 ET SUIVANTS
VU LA DELIBERATION N°18/0133/ EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU L'ARRETE N°11/445/SG PORTANT REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE « JARDIN VALMER »
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2017-207V2686 DU 18 JUILLET 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition au profit du preneur, la S.A.S Villa Valmer représentée par son Président, Monsieur Pierre MOZZICONACCI, le bien immobilier sis à Marseille (7^{ème} arrondissement), 271, corniche Kennedy dénommé « Villa Valmer », pour la réalisation d'un hôtel indépendant 5 étoiles tel que défini sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Ce bail sera consenti pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de type binôme, calculée conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2017-207 V 2686 du 18 juillet 2018 à partir du chiffre d'affaires réalisé et comprenant ainsi :

- une redevance fixe d'un montant de 330 000 Euros H.T. indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC),
- une redevance variable correspondant à un agrégat du fixe et du variable, sans pouvoir être d'un montant inférieur à 330 000 Euros, calculée de la manière suivante :

CA prévisionnel	CA inférieur à 6 000 000 Euros	CA situé entre 6 000 000 Euros et 6 500 000 Euros	CA situé entre 6 500 000 Euros et 7 000 000 Euros	CA situé entre 7 000 000 Euros et 7 500 000 Euros	CA supérieur à 7 500 000 Euros
Part variable	0	5,5 % du CA H.T.	6% du CA H.T.	7% du CA H.T.	8% du CA H.T.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille, en vertu du présent bail, autorise la S.A.S Villa Valmer représenté par son Président Monsieur Pierre MOZZICONACCI à déposer toute demande d'autorisation, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives ci-annexé, tout acte authentique de réitération, ainsi que tous les documents et actes afférents à la présente opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante à la redevance du bail emphytéotique administratif sera imputée sur le Budget.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0918/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
SOLEAM - Cession d'actions au bénéfice de la
Métropole Aix-Marseille Provence.**

18-33013-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), créée le 10 mars 2010, a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur propre compte. Le capital social de 5 000 000 d'euros est actuellement détenu à 74,79 % par la Ville de Marseille, à 24,16 % par la Métropole Aix-Marseille Provence, le solde étant à part égale réparti entre les communes de Cassis, Gémenos, la Ciotat, Tarascon et Aubagne (0,21% chacun).

Conformément aux articles L.1521-1 et 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en l'espèce la Ville de Marseille, actionnaire d'une SPL dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transféré à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'espèce la Métropole, peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus de deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert des compétences.

Ainsi, par courrier du 3 septembre 2018, le Président de la Métropole a sollicité le Maire de Marseille afin de lui proposer d'acquérir 27 389 actions sur les 37 389 que détient cette dernière, à la valeur nominale de 100 euros l'unité.

Par courrier de réponse en date du 7 septembre 2018, le Maire de Marseille a répondu favorablement à cette demande, en actant que l'EPCI serait désormais l'actionnaire majoritaire de la SOLEAM.

Cette cession sera soumise à approbation du prochain Conseil Métropolitain puis du prochain Conseil d'Administration de la SOLEAM.

Suite à ces formalités, l'actionnariat de la SOLEAM sera désormais composé comme suit :

Métropole Aix-Marseille Provence : 79,16% 11 sièges d'administrateurs

Ville de Marseille : 20% 3 sièges d'administrateurs

Ville d'Aubagne : 0,21% 1 siège d'administrateur

Ville de Cassis : 0,21% 1 siège d'administrateur

Ville de Gémenos : 0,21% 1 siège d'administrateur

Ville de La Ciotat : 0,21% 1 siège d'administrateur

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la cession de 27 389 actions détenues par la Ville de Marseille au sein de la SOLEAM au prix unitaire de 100 Euros, à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le nombre d'actions détenues par la Ville de Marseille à la suite de cette cession sera de 10 000 actions, pour une valeur totale de 1 000 000 d'Euros, ce qui représente 20% du capital de la SOLEAM.

ARTICLE 2 Les recettes perçues à cette occasion sont imputées au budget nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 3 Le nombre de sièges d'administrateurs détenus par la Ville de Marseille est ramené de 9 à 3.

Le nombre maximal de 18 administrateurs reste atteint.

Les représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la SOLEAM sont :

- Xavier MERY
- Monique CORDIER
- Julien RUAS

Les représentants de la Ville de Marseille à l'Assemblée Générale de la SOLEAM sont :

- Jean Luc RICCA - Titulaire
- Isabelle SAVON - Suppléante

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0919/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution
d'une subvention au Conseil de Coordination des
Organisations Arméniennes de France,
association loi 1901.**

18-33059-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France (CCAF), sise 339, avenue du Prado, dans le 8^{ème} arrondissement, a pour objectif de coordonner les actions des organisations arméniennes de France notamment pour favoriser le développement des relations entre la France et l'Arménie, contribuer au renforcement de l'identité culturelle arménienne en France et procéder aux commémorations du 24 Avril.

A ce titre, le CCAF organise toute au long de l'année des manifestations telles que des commémorations, colloques, expositions, voyages de lycéens et journées de sensibilisation dont il doit assurer la promotion afin de mobiliser le public.

Compte tenu de l'intérêt des événements organisés, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au CCAF une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de 5 000 Euros est allouée à l'association Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Communication et de l'Image – code service 11203 – nature 6574 – fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0920/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET
PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des
marchés.**

18-32672-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre multi-attributaires passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/63502/0074) avec les cinq sociétés QUADRIA, ECONOM PRODUCTS AND SOLUTION, SCC, INMAC WSTORE et Groupement LAFI / MAINTRONIC relatif au renouvellement de postes de travail informatiques des services municipaux de la Ville de Marseille, matériels et prestations associées.

L'accord-cadre, qui implique la passation de marchés subséquents, est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

• Montant minimum de l'accord-cadre sur 4 ans : 2 400 000 Euros HT

• Montant maximum de l'accord-cadre sur 4 ans : 10 000 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/50102/0024) avec la société Bureau VERITAS EXPLOITATION SAS relatif à la missions de contrôles périodiques réglementaires – lot 1 concernant les 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille.

Durée du marché : 4 ans à compter du 14 janvier 2019 ou de la date de notification si la notification intervient après cette date.

Montant de l'acte d'engagement : 159 221,40 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/50102/0024) avec la société Bureau VERITAS EXPLOITATION SAS relatif à la missions de contrôles périodiques réglementaires – lot 2 concernant les 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Durée du marché : 4 ans à compter du 14 janvier 2019 ou de la date de notification si la notification intervient après cette date.

Montant de l'acte d'engagement : 148 695 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/50102/0024) avec la société SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS relatif à la missions de contrôles périodiques réglementaires – lot 3 concernant les 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille.

Durée du marché : 4 ans à compter du 14 janvier 2019 ou de la date de notification si la notification intervient après cette date.

Montant de l'acte d'engagement : 186 040 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/50102/0024) avec la société QUALICONCONSULT EXPLOITATION relatif à la missions de contrôles périodiques réglementaires – lot 4 concernant les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Durée du marché : 4 ans à compter du 14 janvier 2019 ou de la date de notification si la notification intervient après cette date.

Montant de l'acte d'engagement : 170 465 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/63502/0022) avec la société XEROX relatif à la location et l'entretien de photocopieurs numériques connectés pour les services municipaux – lot 1 concernant la location et l'entretien de photocopieurs numériques connectés.

Durée du marché : 4 ans à compter de la date de notification si la notification.

Poste 1 (partie à prix forfaitaire), intitulé "Déploiement du nouveau parc de photocopieurs" : 132 884 Euros HT.

Poste 2 (partie à bons de commande), intitulé "Location entretien de photocopieurs numériques" : Montant minimum 800 000 Euros HT.

Montant maximum 3 200 000 Euros HT

Montant du détail quantitatif estimatif pour ce poste est de : 2 498 628,80 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0921/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Ajustement de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux.

18-32968-DGAFMG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux (DGAFMG), créée par délibération n°17/2368/EFAG du 11 décembre 2017 et modifiée par délibération n°18/0388/EFAG du 25 juin 2018, comprend deux Missions :

- la Mission Contrôle Gestion,
 - la Mission Gestion Logistique et Technique
- et neuf Directions :
- la Direction des Ressources Partagées,
 - la Direction du Budget,
 - la Direction de la Dette,
 - la Direction de la Comptabilité,
 - la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement,
 - la Direction de la Commande Publique,
 - la Direction Achats Distribution,
 - la Direction du Parc Automobile,
 - la Direction de l'Entretien.

I – Il est proposé d'ajuster l'organigramme de la Direction de la Commande Publique.

Dans un contexte financier contraint, la Ville de Marseille, à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, doit aujourd'hui rechercher des marges de manœuvre nouvelles. Ainsi en est-il des politiques d'achats qui peuvent constituer un important levier d'optimisation de la dépense publique.

La Direction de la Commande Publique (DCP), créée en juillet 2015, a pour mission de mettre en œuvre la politique générale de la commande publique de la Ville de Marseille visant à rationaliser et coordonner les achats, à déterminer des méthodes et procédures communes de travail, à faire effectuer des achats efficaces, gages de maîtrise accrue des dépenses et coûts induits de l'achat public.

La DCP est aujourd'hui composée de trois Services :

- le Service Coordination de la Commande publique chargé, dans le domaine des procédures d'achats, de coordonner les stratégies d'achats des services en fonction des grands axes de la politique de la commande publique et de veiller à l'application de méthodes de travail communes,
- le Service Achats et Pratiques de Consommation chargé de préparer et passer les procédures d'achat pour le compte d'autres services municipaux qui seront les gestionnaires des marchés ainsi aboutis, d'évaluer les marchés de ces domaines particuliers et de rédiger les règles de consommation correspondant à ses propres domaines d'achats,
- le Service Politiques de Consommation chargé de réaliser et tenir à jour la cartographie des domaines de consommations de la Ville de Marseille, d'inventorier les règles de consommations existantes, de rédiger les règles de consommations et d'évaluer l'application des règlements, d'en assurer le reporting et d'effectuer les mises à jour éventuelles.

Au-delà de la sphère municipale, une réflexion/action s'impose aujourd'hui sur l'échelon pertinent de mutualisation et de massification des achats, à l'heure où la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP), dont Marseille est membre, a acté le principe de constitution d'une centrale d'achat dont l'activité est limitée aux marchés publics ou à la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire métropolitain, sachant que l'adhésion, sur une base volontaire, est ouverte aux communes membres d'AMP et aux entités qu'elle finance ou contrôle.

La Métropole, par ailleurs engagée dans une convention partenariale avec l'UGAP, souhaite en faire bénéficier ses communes membres qui le souhaiteraient.

Cette volonté métropolitaine d'amplification de la dynamique de mutualisation de la fonction Achat est une opportunité à saisir par la Ville de Marseille, en adéquation avec les enjeux de sa politique générale de la commande publique.

Aussi apparaît-il nécessaire d'ajuster l'organigramme de la Direction de la Commande Publique qui comprendra désormais :

- une Mission Pilotage, Performance et Coordination Générale
- et trois Services :
- le Service de la Coordination Opérationnelle Transverse (SCOT),
 - le Service Politiques de Consommation (SPC),
 - le Service Ressources Partagées (SRP).
- La Mission Pilotage, Performance et Coordination Générale regroupe les experts de la computation des seuils, des outils informatiques dédiés à la commande publique, de la mesure de la performance, de la cartographie générale des achats et de la communication dans les différents domaines placés sous la responsabilité de la Direction de la Commande Publique.

Cette mission est chargée de piloter les partenariats avec tout type de centrale d'achat, les groupements de commande potentiels, à assurer la coordination des stratégies d'achats des services en fonction des grands axes de la politique de la commande publique de la Ville de Marseille, à veiller à l'application de méthodes de travail communes et à conseiller les autres services municipaux dans le domaine de l'achat économique.

- Le Service de la Coordination Opérationnelle Transverse (ex Service Achats et Pratiques de Consommation - SAPC) s'attachera à répondre à la volonté de développer la mutualisation des achats transverses, au travers d'un achat public stratégique et efficient à même de satisfaire le juste besoin des services municipaux.

Le SCOT va ainsi poursuivre le travail engagé par le SAPC, en adaptant son organisation aux nouveaux enjeux et en centralisant progressivement tous les domaines d'achats mutualisables. Il restituera de ce fait à la Direction Achats Distribution la compétence de passation des procédures spécifiques relevant plus particulièrement de la fonction logistique.

Par ailleurs, sa mission de mutualisation s'exercera également au travers de la mise à disposition de ses ressources et de son expertise au profit des services qui ne disposent pas d'acheteurs professionnels et peuvent avoir besoin de passer exceptionnellement une procédure d'achat.

Le SCOT comprendra deux divisions et un pôle fonctionnel interne :

* la Division de l'Achat Transverse (DAT) qui rassemblera une équipe d'acheteurs projets ayant des compétences dédiées par domaines et/ou segments d'achats, chargée de la préparation (notamment recensement des besoins, établissement de la planification, computation des seuils, sourcing, benchmarking, stratégie économique d'achat...), de la passation des achats qui lui sont confiés (notamment stratégie juridique, élaboration de documents du DCE, analyse des offres, négociation...) et de l'évaluation des stratégies et de la performance de ses achats ;

* la Division Gestion Administrative des Procédures (DGAP) composée d'une équipe d'acheteurs administratifs assurant la gestion administrative des procédures d'achats (notamment saisie dans Thémis, publicité, notification, mise à jour référentiel opérateurs économiques, saisie des marchés dans pégase, suivi de la planification, suivi des nomenclatures et UF, suivi des documents liés à l'exécution des marchés...); ces assistants acheteurs seront également chargés d'effectuer de petites consultations ;

* le Pôle Planification et Gestion des Ressources, rattaché directement au chef de service, sera chargé d'assurer le suivi et la mise à jour de la planification pluriannuelle des procédures du SCOT et la gestion du panel fournisseurs, et assurera ainsi un support fonctionnel pour les deux divisions du service.

- Le Service Politiques de Consommation (SPC) sera composé :

* d'une Division Enquêtes et Evaluation (DEE) qui regroupera les enquêteurs évaluateurs. Cette équipe concevra et réalisera des enquêtes relatives aux modes de consommation des produits et services utilisés par l'ensemble des services municipaux, ainsi qu'à leur évaluation qualitative et quantitative. Les questionnaires élaborés donneront lieu à un traitement des données recueillies et à la rédaction de rapports destinés aux services prescripteurs et au Service Politiques de Consommation. À la demande du SCOT ou tout autre service municipal, la division procédera à des évaluations relatives à l'exécution de marchés ;

* d'une Division Analyse des Consommations et Chartes (DACC) chargée, à partir de la cartographie des consommations des services municipaux, de procéder à une analyse des caractéristiques des différents segments de dépenses et de rechercher et proposer des moyens d'optimisation des achats. En fonction des priorités déterminées par l'Administration, la DACC aura pour missions, d'une part, de recenser les règles existantes et, d'autre part, de formaliser les règles propres à chaque domaine en veillant à assurer une cohérence des règles de chaque domaine, entre elles. Les règlements établis sur un mode concerté, avec les services concernés, seront ensuite évalués dans leur mise en œuvre afin d'en assurer le reporting et d'effectuer les mises à jour nécessaires. Il s'agit de vérifier que la politique d'achat de la collectivité dans chacun des domaines de consommation reste efficiente et que les coûts sont maîtrisés ; et, si nécessaire, d'ajuster les règles de consommation pour y parvenir ;

* d'un Pôle Carte Achat, directement rattaché au responsable du Service Politiques de Consommation, qui veillera à la mise en œuvre du projet de carte achat et à l'étude de l'extension de son périmètre d'utilisation. De plus, ce Pôle centralisera toutes les données relatives à cette nouvelle modalité d'exécution des marchés concernés et en assurera le pilotage ainsi que le suivi de l'exécution du marché avec l'organisme bancaire titulaire du marché. Il accompagnera les services gestionnaires dans leur suivi de l'utilisation de la carte par les porteurs et gèrera les demandes de création, de modification et de suppression de cartes.

En sus des missions précitées, le SPC gèrera l'axe développement durable et économique et social de la politique générale de la Commande Publique de la collectivité, en lien avec les services opérationnels concernés. À ce titre, le SPC accompagne les services dans leur définition du besoin, en intégrant les concepts de cycle de vie des produits, d'économie de la fonctionnalité et d'économie circulaire.

- Il est créé un Service Ressources Partagées (SRP) au sein de la DCP qui intègre la partie coordination interne de l'ancien service Coordination de la Commande Publique et qui assurera les fonctions supports d'un SRP.

II - Il est également proposé d'ajuster les missions des deux Adjoints au Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux et de la Direction des Ressources Partagées.

La délibération de création de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux (délibération n°17/2368/EFAG du 11 décembre 2017) a autorisé la création de deux emplois d'Adjoint au DGA des Finances et des Moyens Généraux, l'un en charge de l'Organisation et du Pilotage Transverses, l'autre en charge de l'Optimisation de la Fonction Achats-Logistique.

Concernant ce dernier emploi et compte tenu de l'évolution des missions confiées à la Direction de la Commande Publique, notamment la coordination des stratégies d'achats avec la Métropole Aix-Marseille Provence, il est nécessaire de modifier son intitulé. L'Adjoint initialement délégué à l'Optimisation de la Fonction Achats-Logistique devient ainsi chargé de l'Optimisation de la Fonction Logistique, fonction support stratégique et levier d'optimisation de la dépense publique.

Pour mener à bien cette mission et celles de coordination -au sein de la DGA- en matière de sécurité bâtementaire, de prévention et d'amélioration des conditions de travail, il continuera de s'appuyer sur la Mission Gestion Logistique et Technique dont le Responsable lui est directement rattaché.

Par ailleurs, il convient de modifier le champ d'intervention de la Direction des Ressources Partagées dont le Directeur est rattaché à l'Adjoint en charge du Pilotage et de la Coordination Transverses.

En effet, la mission de communication de la DGA, pour l'ensemble de ses cœurs de métiers, sort du périmètre d'intervention de la DRP, pour être traitée directement au niveau de l'Adjoint en charge du Pilotage et de la Coordination Transverses dont les domaines d'intervention - finances, contrôle de gestion et ressources humaines - restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2368/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017
VU LA DELIBERATION N°18/0388/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0922/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation du représentant de la Ville de
Marseille au sein du Conseil de l'Ecole de
Journalisme et de Communication d'Aix-
Marseille.**

18-32782-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille va être renouvelé dans sa totalité. Statutairement, la Ville de Marseille est représentée dans cet organisme, il convient donc de désigner un représentant et son suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil de l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille :

- en qualité de titulaire : Madame Catherine GINER,

- en qualité de suppléante : Madame Nora PREZIOSI.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0923/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Unicil - Bois Fleuri
PLS - Changement de la dénomination de
l'emprunteur et modification du co-garant.**

18-32752-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2184/EFAG du 16 octobre 2017, La Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations qui, suite à la fusion de trois sociétés, est dénommée aujourd'hui société Unicil (dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement), pour un prêt destiné au financement de la construction d'un programme immobilier « Bois Fleuri » comportant 21 logements PLS sis dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

Le Conseil Départemental ayant refusé la garantie de cette opération à hauteur de 45 %, il est remplacé par la Métropole Aix-Marseille Provence. La production d'un nouveau contrat, annexé à la présente, est donc nécessaire.

De ce fait, la garantie est accordée à la société Unicil (emprunteur) et le contrat n°61857, indiqué dans l'article 2 de la délibération n°17/2184/EFAG du 16 octobre 2017, est annulé et remplacé par le contrat n°78051.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2184/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°17/2184/EFAG du 16 octobre 2017 sont modifiés comme suit :

- la Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 352 437 Euros que société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 21 logements PLS, faisant partie du programme immobilier « Bois Fleuri » situé dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement ;

- les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées dans le contrat n°78051 constitué de 3 lignes de prêt PLS.

- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°17/2184/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0924/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM
Néolia - Saint-Gabriel - Acquisition en VEFA de 26
logements sociaux dans le 14ème
arrondissement.**

18-32769-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0633/EFAG du 27 juin 2016, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200

Montbéliard, pour un emprunt finançant l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Le Conseil Départemental ayant refusé la garantie de cette opération à hauteur de 45 %, il est remplacé par la Métropole Aix-Marseille Provence. La production d'un nouveau contrat, annexé à la présente, est donc nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/0633/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/0633/EFAG du 27 juin 2016 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 481 670 Euros que la société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°73824 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 45 468 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0925/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Unicil - Bois Fleuri PLI - Construction de 60 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

18-32774-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville accorde sa garantie à la société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour un prêt destiné au financement de la construction d'un programme immobilier « Bois Fleuri » comportant 60 logements PLI situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération participe à la diversification de l'offre et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 576 856 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 60 logements PLI faisant partie du programme immobilier « Bois Fleuri » et situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées dans le contrat n°70654 constitué de 2 lignes de prêt PLI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle maximale de la Ville s'élèverait à 198 095 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0926/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - OPH Habitat
Marseille Provence - Réaménagement de 71
emprunts contractés auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.**

18-32906-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Des mesures d'accompagnement ont été demandées à la Caisse des Dépôts et Consignations à destination des bailleurs sociaux concernés par cette réduction.

L'Office Public de l'Habitat « Habitat Marseille Provence », dont le siège social est situé 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, s'est vu proposer par la CDC une offre « d'allongement de dette » pour 71 contrats de prêts entrant dans le cadre d'éligibilité. Le montant total de ces emprunts garantis par la Ville est de 71 478 414,02 Euros (71 466 525,55 Euros de CRD et 11 888,47 Euros de stocks d'intérêts).

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018.

En conséquence, l'OPH HMP demande à la Ville le maintien des garanties initialement accordées pour le remboursement des emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 71 478 414,02 Euros, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'elle, dans l'avenant de réaménagement n°83836 à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La date de valeur du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018. A cette date, le taux du Livret A est de 0,75 %.

Concernant les lignes de prêt réaménagées indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque ligne de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 3 777 069 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0927/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Erilia - Clos Louisa 2 - Construction de 39 logements sociaux dans le 13ème arrondissement.

18-32910-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA auprès de AMETIS, de 39 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 41 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » sis 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce projet est particulièrement soucieux de la fonctionnalité des logements, de la qualité environnementale ainsi que de la qualité des prestations.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 860 363 Euros que la société Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 41 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » situé 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82247 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 60 356 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0928/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Saint Barthélémy 2 - Réhabilitation de 128 logements dans le 14ème arrondissement.

18-32913-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée située 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon), entreprend la réhabilitation de 128 logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier Saint-Barthélemy situé 2 à 56, allée Marcel Soulat dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 725 631 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une 2^{ème} tranche de réhabilitation de 128 logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier Saint-Barthélemy situé 2 à 56, allée Marcel Soulat dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°77655 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 111 071 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0929/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société ERILIA -
Clos Louisa - Construction de 54 logements
sociaux dans le 13ème arrondissement.**

18-32920-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA auprès de AMETIS, de 54 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 78 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa » sis 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce projet est particulièrement soucieux de la fonctionnalité des logements, de la qualité environnementale ainsi que de la qualité des prestations.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la nouvelle politique en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 342 928 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 54 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 78 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa » situé 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°55514 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 84 057 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0930/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Patio du Canet - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14ème arrondissement.

18-32924-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est situé 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI « Patio du Canet » situé 5, boulevard Louis Bovet dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'un ménage actuellement locataire d'un logement au sein de la zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN
2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 548 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI « Patio du Canet » situé 5, boulevard Louis Bovet dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76735 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 773 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0931/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Cap Horizon 2018 - Acquisition et amélioration de trois logements dans le 15ème arrondissement.

18-32926-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLAI ainsi que trois parkings situés résidence « Cap Horizon », traverse de la Chèvre dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 390 560 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de trois logements PLAI ainsi que trois parkings situés résidence « Cap Horizon », traverse de la Chèvre dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76734 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 6 064 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0932/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Le Hameau du Rocher/Baou de Sormiou - Réhabilitation de dix-neuf logements dans le 9ème arrondissement.

18-32929-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est situé 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Hameau du Rocher » comprenant dix-neuf logements situés Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Hameau du Rocher ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 639 553 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Hameau du Rocher » comprenant dix-neuf logements situés Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65959 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 17 122 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0933/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Marseille Habitat - Rue du Sud - Réhabilitation d'un immeuble et création de sept logements dans le 3^{ème} arrondissement.

18-33005-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis « Espace Colbert » - 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, réhabilite un immeuble de sept logements PLAI situés 12, rue du Sud dans le 3^{ème} arrondissement.

L'immeuble fait l'objet d'un bail emphytéotique entre Marseille Habitat et la Ville pour une durée de 50 ans.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 279 083 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 7 logements PLAI situé 12, rue du Sud dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt	279 083
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Durée du Préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

L'annuité garantie de la Ville prévisionnelle serait de 16 016 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0934/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Aix-Marseille Université pour l'organisation du Grand Forum de la Santé 2018.

18-32979-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (00007287 – dossier n°39/18) organise le Grand Forum de la Santé 2018, le jeudi 22 novembre 2018 à la faculté de Médecine Timone.

Initié en 2009 par le Président Yvon BERLAND, le Grand Forum de la Santé anciennement dénommé « Colloque Médias et Santé », est une réunion annuelle qui donne la parole aux acteurs de la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui traitent cette thématique. La thème retenue pour cette édition est « Préservez

vos cœurs en adoptant la tendance slow life, slow food, green attitude ».

L'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

L'objectif de cet événement est de réunir le monde médical et le monde des médias, de récompenser les universitaires, médias et associations avec la remise de trois trophées, de vulgariser la thématique santé en communiquant plus largement auprès de tous les publics ainsi que d'innover en imaginant un principe d'animations basé sur le partage des idées et des expertises.

Le coût de la manifestation s'élève à 119 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix Marseille Université.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Grand Forum de la Santé 2018, d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 du Service Tourisme et Congrès (40503), à la ligne budgétaire nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663 et abondée par un virement de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) provenant du service Développement Territorial (code 40253).

ARTICLE 3 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au delà, la subvention sera considérée comme caduque,

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0935/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public - Travaux de requalification de la place Jean Jaurès - Année 2018.

18-32713-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Bien que l'amélioration future de la place Jean Jaurès sera effective à la fin des travaux et participera à l'embellissement de notre Ville et du cadre de vie de ses habitants ; la Ville de Marseille étant consciente des préjudices subis par les activités commerciales impactées par ces travaux, il est proposé l'exonération partielle, à hauteur de 50 %, (cinquante pour cent) du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le dernier trimestre 2018 soit 143 192,00 Euros. Ces exonérations concernent uniquement les droits de place sur le marché de la Plaine (cf annexe jointe).

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés à hauteur de 50 % du montant des droits de place pour le dernier trimestre 2018, en raison des travaux de voirie destinés à la requalification de la place Jean Jaurès qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du Domaine Public accordées, les redevables implantés sur la place, voir liste en annexe. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 143 192,00 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du domaine public - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0936/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération de la taxe sur la publicité extérieure
- Publicité sur la tour CMA/CGM.**

18-32714-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La loi 2008-776 du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie a instauré par son article 171 la perception de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) pour les enseignes, pré enseignes et publicité.

A ce titre, la publicité « SHIPPING THE FUTURE » installée sur la tour CMA/CGM par la société éponyme qui abrite son siège social est soumise à la taxe locale sur la publicité Extérieure.

Ceci étant dit, le groupe CMA/CGM, un des leaders mondiaux du transport maritime par conteneurs, a développé sa responsabilité sociale au travers de la Fondation d'entreprise CMA/CGM, créée en 2005 et qui a vocation d'améliorer le quotidien des enfants en souffrance.

Depuis 2005, la Fondation a soutenu près de 200 associations œuvrant dans le domaine social et humanitaire dont plusieurs actions ont concerné Marseille.

On peut ainsi citer par exemple l'engagement de la Fondation dans la création de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence inauguré en juin 2012 qui a pour mission d'accueillir et de soigner les adolescents en souffrance.

La contribution de la Fondation d'entreprise CMA/CGM a permis d'aménager l'Espace Culturel de cette structure hospitalière innovante.

Mais, on peut aussi souligner l'équipement d'une salle de classe au sein de l'Institut Médico Educatif ABA à l'école Lacordaire destinée à des enfants atteints d'autisme ou l'aménagement à Marseille d'un appartement pédagogique pour jeunes trisomiques qui a reçu le prix de la Fondation 2013.

Ces projets ne sont que quelques exemples du soutien de la Fondation d'entreprise CMA/CGM au profit de l'enfance fragilisée à Marseille.

Cet engagement social du groupe CMA/CGM à travers sa Fondation d'entreprise nous conduit à proposer au Conseil Municipal, l'exonération de la TLPE d'un montant de 22 715,64 Euros, à compter de 2018 au profit de la CMA/CGM pour l'affichage sur la tour abritant son siège social des publicités relatives à la campagne de communication « SHIPPING THE FUTURE » qui participe par ailleurs au rayonnement international de Marseille comme cité portuaire et mondiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est exonérée de TLPE à compter de 2018, la CMA/CGM pour l'affichage, sur la, tour éponyme, relatif à « SHIPPING THE FUTURE » pour son engagement social à travers sa Fondation d'entreprise et sa participation au rayonnement international de Marseille comme cité portuaire et mondiale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 22 715,64 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 7368 - fonction 01 taxe sur la publicité extérieure - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0937/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public - Installation des présentoirs à "journaux gratuits" 20 minutes SAS et Presse SNC.

18-32715-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Faisant suite à la délibération n°17/31428/DEP du 11 décembre 2017, portant sur la convention de concours associant la Ville de Marseille, l'école Axe Sud et les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC pour sélectionner le lauréat du concours à qui sera confié la décoration des nouveaux modèles de présentoirs, la promotion de l'expression graphique de qualité sur l'espace public va donc se matérialiser par le renouvellement, au cours du dernier trimestre 2018, de ces présentoirs destinés à accueillir les « journaux gratuits ».

Ce projet original d'intégration de l'art dans la Ville, doit permettre une mise en valeur de ces équipements urbains. La matérialisation de ce projet participe au rayonnement national de Marseille comme cité cosmopolite et touristique, une ouverture supplémentaire vers l'art et la culture urbaine. En tant que projet porteur et innovant, une campagne de promotion sera mise en place à l'échelle nationale

par les deux sociétés avec pour objectif de porter et décliner ce projet au niveau local.

La Ville de Marseille propose l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC à hauteur de 3 750 Euros par partenaire pour l'année 2018 afin de contribuer à la concrétisation de ce projet.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de trois ans et concerne uniquement les droits de stationnement sur le domaine public (voir liste des points d'implantation dans l'annexe jointe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/31428/DEP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des droits de stationnements sur le domaine public pour l'année 2018, les sociétés Presse SNC et 20 Minutes SAS à hauteur de 3 750 Euros chacune pour leur engagement au rayonnement national de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 7 500 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

ARTICLE 3 L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de trois ans à titre précaire et révocable sur les lieux d'implantation déterminés dans l'annexe jointe. La Ville de Marseille pourra l'annuler à tout moment si l'intérêt public l'exige.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0938/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Reconduction de l'appel à projets "Faciliter la mobilité internationale des jeunes" en 2019.

18-32969-DRIE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes, facilitant également leur insertion professionnelle.

La mobilité internationale s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales.

Le gouvernement français a lancé en février 2013 le plan « Priorité Jeunesse » suivi par la mise en place sur le territoire régional, d'un

Comité Régional de la Mobilité Internationale des Jeunes (COREMOB) en février 2015.

La stratégie de croissance de l'Union Européenne « Europe 2020 » a intégré le dispositif « Jeunesse en mouvement », un ensemble d'initiatives politiques relatives à l'éducation et à l'emploi destinées aux jeunes en Europe et des pays partenaires de l'Union (dont le programme Erasmus + comprenant le Service Volontaire Européen).

Il existe par ailleurs de multiples dispositifs institutionnels internationaux de volontariat international axés sur des thématiques variées.

La Ville de Marseille, consciente de la nécessité de soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi, a dès le mois de juin 2016 organisé un Conseil Municipal extraordinaire sur l'emploi. Il avait pour objet de renforcer et d'amplifier la création d'emplois sur le territoire métropolitain en proposant des projets phares dont plusieurs actions significatives en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Notre Municipalité a souhaité aller plus loin en 2016, en intervenant dans le cadre de son action extérieure. Soucieuse de faciliter la mobilité internationale des jeunes tout en coordonnant ses actions de manière structurée, elle a ouvert pour 2017, un appel à projets dénommé « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 5 décembre 2016) ; ce dispositif ayant vocation à être renouvelé chaque année.

Pour la première année d'exécution, un objectif d'aide à la mobilité internationale de 20 jeunes était fixé, que ce soit pour des jeunes marseillais partant à l'étranger ou des jeunes étrangers accueillis à Marseille.

Pour la deuxième année d'exécution de cet appel à projets (voté lors de la séance du Conseil Municipal le 16 octobre 2017), un objectif d'aide à la mobilité internationale de 25 jeunes avait été établi dans les mêmes conditions que le précédent.

Pour cette troisième année d'exécution, il est prévu que 30 jeunes étrangers et marseillais bénéficient du soutien de la Ville de Marseille.

Ce plan annuel permet de sélectionner des actions mises en œuvre par des associations spécialisées dans ce domaine. Celles-ci développent des projets s'inscrivant dans les dispositifs nationaux, européens ou internationaux existants et pour lesquels la Ville de Marseille apportera une aide financière complémentaire.

Cet appel à projets 2019 précise les conditions d'éligibilité tant des projets que des candidats et concernera principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans engagés dans le cadre du Service Civique International, du Service Volontaire Européen, ou de tout autre dispositif analogue.

Afin de construire une action globale cohérente entre la stratégie des Relations Internationales et Européennes de la Ville de Marseille et les dispositifs précédemment cités, tout en permettant de consolider les liens de coopération à l'international, seuls les projets de mobilité concernant des jeunes du territoire métropolitain ou des jeunes originaires des villes étrangères partenaires de Marseille (villes jumelées, accords de coopération signés et villes de destination cible) sont éligibles.

Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal courant 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la poursuite du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du lancement du troisième appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » pour l'année 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une reconduction annuelle de cet appel à projets.

ARTICLE 4 Une deuxième délibération fixera en 2019, les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des candidats retenus, pour un montant de 40 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0939/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES ARCHIVES MUNICIPALES - SERVICE DES
BIBLIOTHEQUES - Modification des tarifs de
reproduction et des conditions de réutilisation
des documents conservés par les Archives et les
Bibliothèques de la Ville de Marseille.**

18-32562-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Seuls les documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

L'évolution des pratiques de reproduction de documents et les évolutions législatives encadrant la réutilisation des informations publiques imposent de mettre à jour les tarifs et le dispositif existants.

La loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, pour une République numérique, ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application a été étendu aux documents des services culturels qui relèvent désormais du droit commun. Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Conformément au cadre législatif, il est proposé d'adopter un dispositif de réutilisation des informations publiques conservées par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille

largement gratuit tout en maintenant une exception, prévue par les textes, de tarifier la réutilisation d'informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des Archives et des Bibliothèques. Cette exception n'est appliquée qu'aux usages les plus massifs (à compter de 10 000 images fournies par an).

Les réutilisations inférieures à 10 000 images par an sont gratuites et ne font pas l'objet d'une licence de réutilisation : un avertissement est affiché sur les sites internet des Archives et des Bibliothèques et en salles de lecture, rappelant les principes, les règles et les limites de la réutilisation d'informations publiques.

Les réutilisations supérieures à 10 000 images par an sont soumises à redevance et font l'objet, avant la mise à disposition des images demandées, d'une licence de réutilisation avec redevance. Le montant des redevances cumulées sur une année ne dépasse pas le plafond annuel de recette dont les règles de calcul sont définies par le décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016.

Au regard du plafond annuel de recettes, du nombre d'images potentiellement réutilisables et du nombre potentiel de réutilisateurs, il est proposé l'adoption d'un tarif unique de 0,009 Euro par vue et par an à partir de 10 000 images réutilisées.

A cet effet, il est proposé à notre approbation la modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
NOTAMMENT LES ARTICLES L1421-3 ET L3332-2
VU LE CODE DU PATRIMOINE, NOTAMMENT LES ARTICLES
L213-1 ET D213-10
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION, NOTAMMENT LES ARTICLES L321-1 A
L327-1
VU LA LOI N°2015-1779 DU 28 DECEMBRE 2015
VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016
VU LE DECRET N°2016-1036 DU 28 JUILLET 2016
VU LA DELIBERATION N°06/0303/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°15/0707/EFAG DU 14 SEPTEMBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°06/0303/CESS du 27 mars 2006 portant sur les dispositions relatives aux Bibliothèques, aux Archives Municipales et au musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est abrogée la délibération n°15/0707/EFAG du 14 septembre 2015 portant sur les tarifs de réutilisation des informations publiques, de reproduction et d'envoi de documents conservés par les Archives Municipales.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille, ci-annexées.

ARTICLE 4 Sont approuvées les modalités de calcul du plafond annuel de recettes, ci-annexées.

ARTICLE 5 Est approuvée la modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille, ci-annexés.

ARTICLE 6 Est approuvé le modèle de licence de réutilisation des informations publiques, ci-annexé.

ARTICLE 7 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement des services et exercices concernés – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0940/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour
la réalisation du parc Bougainville passée entre
la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence et l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée.

18-33036-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cœur d'Euromed II, le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a la charge de réaliser, le parc Bougainville, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, est inscrit aux programmes des équipements publics de la ZAC Littoral et de la ZAC Cité de la Méditerranée qui participent au financement du projet. L'établissement doit par ailleurs engager une opération de renouvellement urbain sur le secteur Bellevue.

En raison de l'unicité du lieu, de l'imbrication forte des ouvrages, de l'intérêt à agir des parties et de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPAEM ont convenu d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude et la réalisation dudit projet, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et de transférer à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage du parc Bougainville.

Par délibération n°16/1189/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait donc la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le coût prévisionnel global du projet est évalué par la convention à un montant total de 37 935 974 Euros HT et financé à hauteur de 8 700 000 Euros HT par la Ville de Marseille. La participation versée par la Ville est calculée sur la base d'un montant net de TVA, celle-ci étant facturée en totalité à la collectivité à l'issue de la remise d'ouvrage.

Pour des raisons liées à l'évolution des modalités de réalisation des études de maîtrise d'œuvre, la Ville de Marseille et l'EPAEM se

sont concertés pour modifier les modalités de versement de la participation de la Ville.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention afin de modifier l'échéancier de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/1189/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, lequel modifie les modalités de versement de la participation de la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0941/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Démarche ambition Centre-Ville
- Approbation d'une convention de co-production
entre la Ville de Marseille et la CCI Marseille -
Provence**

18-33056-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre-Ville de Marseille a bénéficié depuis plusieurs années d'investissements publics et privés importants qui ont entraîné une profonde transformation de son image et de ses usages.

Sa fréquentation a également subi de profondes évolutions, en particulier grâce au développement touristique de la ville.

Consciente des enjeux d'attractivité et de qualité de vie d'un Centre-Ville de niveau métropolitain, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses efforts de redynamisation en initiant la démarche « Ambition Centre-Ville ». La Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, ont souhaité s'engager avec la Ville afin de mettre en œuvre des actions collégiales plus complètes et plus efficaces. La démarche se décline en cinq axes d'actions majeures :

- espace public,

- sécurité,
- économie et commerce,
- logement et habitat,
- culture et animation.

C'est dans ce contexte que des projets d'envergure ont été réalisés ou sont en cours de programmation.

A titre d'exemple peuvent être cités :

- la poursuite de la requalification des espaces publics, illustrée à ce jour par la rénovation totale du marché des Capucins désormais achevée,
- la mise en place d'outils de redynamisation commerciale (préemptions, appels à projets...),
- la réalisation d'opérations de construction majeures (construction du cinéma Artplex, rénovation des anciennes Galeries Lafayette, création de l'hôtel Ilôt des Feuillants...).

En parallèle, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence poursuit son action aux côtés des communes du territoire : accompagnement des entreprises, études et conseils...

La Ville de Marseille et la CCIMP souhaitent aujourd'hui œuvrer ensemble pour la redynamisation du Centre-Ville de Marseille et formaliser leur engagement respectif dans la convention de co-production ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la CCI Marseille – Provence

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0942/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Réhabilitation de l'immeuble Périer, sis 37,
boulevard Périer dans le 8ème arrondissement,
pour le regroupement des services de la Direction
Territoriale des Bâtiments Sud et du Secteur A de
la Direction de l'Education - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux.**

18-32816-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0616/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 37, boulevard Périer dans le 8^{ème} arrondissement en vue de permettre l'installation de services municipaux.

Par délibération n°17/1479/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Périer situé dans le 8^{ème} arrondissement.

L'objet de cette opération concernait donc le regroupement de l'ensemble des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud répartis aujourd'hui sur deux sites, boulevard Dromel et place Saint Eugène respectivement dans les 9^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Depuis avril 2017, le programme de travaux a évolué de façon significative avec la nécessité d'installer sur ce site les Services de l'Education, Secteur A, implanté actuellement place Saint Eugène dans le 7^{ème} arrondissement, entraînant l'aménagement de surfaces de bureaux supplémentaires.

Par ailleurs, les diagnostics amiante avant travaux ont mis en évidence la nécessité de réaliser un désamiantage bien plus important que prévu initialement, engendrant des surcoûts.

Enfin, les installations, chauffage - ventilation et climatisation très vétustes, ne peuvent être rénovées comme prévu, il est donc proposé de réaliser une nouvelle installation performante, pérenne et moins énergivore.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017 à hauteur de 1 500 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 4 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016.
VU LA DELIBERATION N°16/0616/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1479/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble Périer, sis 37, boulevard Périer dans le 8^{ème} arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud et du Secteur A de Direction de l'Education.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 500 000 Euros à 4 000 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0943/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9ème
arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre -
Acquisition de trois parcelles auprès de la
SOLEAM en vue de la création du parc urbain de
La Jarre et approbation de la convention de mise
à disposition anticipée au profit de la Ville de
Marseille de terrains appartenant à la SOLEAM
nécessaires aux travaux du parc urbain.

18-32939-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les plages aux calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, La Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (S.P.L.), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini

l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1017/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1^{er} janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de La Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Une première phase a été initiée en 2012, suite à la délibération n°12/0896/DEVD du 8 octobre 2012. En effet, la SOLEAM a vendu par acte notarié du 4 octobre 2013 à la Ville de Marseille 2 lots de volumes, sur la parcelle quartier Sormiou section C n° 18 d'une superficie cadastrale de 14 935 m² située 52, avenue de La Jarre, pour un montant de 1 760 000 Euros. Cette même délibération a aussi approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme d'un montant de 3 914 900 Euros afin de permettre les acquisitions de terrain (ainsi que les frais notariés afférents) nécessaires à l'aménagement du parc urbain de La Jarre.

La Ville de Marseille a réalisé depuis, sur une partie de cette parcelle, des aménagements permettant l'accueil de spectacles équestres.

Par la suite, par délibération n° 16/0795/UAGP du 3 octobre 2016, l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°334, d'une superficie de 7 000 m², située avenue de La Jarre, a été approuvée pour un montant de 1 200 000 Euros. L'acte authentique afférent a été signé le 14 décembre 2016.

Compte tenu du démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de La Jarre prévu en fin d'année 2018, il est nécessaire que la Ville de Marseille devienne propriétaire des parcelles contiguës à la parcelle 852 C 334, propriété de la Ville de Marseille depuis 2016, et ainsi engager une deuxième phase d'acquisition foncière étalée sur les exercices 2018 et 2019.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée ultérieurement.

Le programme d'acquisition au titre de l'année 2018, faisant l'objet du présent rapport, concerne les parcelles suivantes ;

- 852 C 307 (partie) d'une superficie d'environ 273 m² sise rue Capitaine Jean Croisa,

- 852 C 308 d'environ 164 m² sise rue Capitaine Jean Croisa,

- 852 C 315 d'une superficie d'environ 1 614 m² sise avenue de La Jarre.

Il est précisé, qu'à la différence de la parcelle C 315, les parcelles C 307 et 308 n'ont pas été intégrées dans l'acte du 9 septembre 2013 modifié le 23 novembre 2015 portant traité de fusion par voie d'absorption de Marseille Aménagement par la SOLEAM. Un acte complémentaire de fusion Marseille Aménagement / SOLEAM portant sur ces deux parcelles (852 C 307 et 308) sera établi concomitamment à leur cession à la Ville de Marseille et permettra de régulariser la situation.

Il est proposé que l'acquisition de ces trois parcelles représentant une superficie totale de 2 051 m² soit consentie au prix de total de 385 500 Euros (trois cent quatre vingt cinq mille cinq cents Euros) se répartissant de la manière suivante :

- 33 000 Euros (trente trois mille Euros) hors taxes, net vendeur, pour la parcelle 852 C n° 308 conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ci-annexé n° 2018-209V1158 du 6 juillet 2018 ;

- 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros) hors taxes, net vendeur pour la parcelle 852 C n°315 conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ci-annexé n°2018-209V1094 du 6 juillet 2018.

- 27 500 Euros (vingt sept mille cinq cents Euros) en ce qui concerne la parcelle 852 C 307(p), la saisine de la SOLEAM auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 août 2018 étant demeurée sans réponse et au vu de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 Euros, les parties se sont accordées sur le prix prévu au budget prévisionnel inscrit au CRAC dans le bilan de la ZAC de la Jarre.

La totalité de ces acquisitions sera financée par l'Autorisation de Programme votée le 8 octobre 2012 et s'élevant à 3 914 900 Euros (opération n° 2012-I02-8641).

Il est à signaler que la parcelle 852 C n° 315 est grevée d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la parcelle 852 C n° 314 appartenant à la copropriété Castel l'Arenas qui est actuellement desservie depuis le Nord, à partir du numéro 40 de l'avenue de La Jarre.

Cette servitude étant située dans l'emprise du futur parc, la SOLEAM va procéder, à compter du 3^{ème} trimestre 2018, au rétablissement d'un nouvel accès depuis le Sud et l'avenue Karabadjakian et au dévoiement des réseaux desservant ladite copropriété. La suppression de la servitude grevant la parcelle 852 C 315 interviendra ultérieurement, une fois les travaux réalisés par la SOLEAM, et concomitamment à l'établissement d'une nouvelle servitude à établir sur la parcelle 852 C 306 appartenant à la Ville de Marseille sur laquelle a été aménagé un bassin de rétention recueillant les eaux pluviales de la ZAC de La Jarre. L'établissement de la servitude sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Les modalités d'acquisition de ces parcelles sont définies dans le projet d'acte établi ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, compte tenu du prochain démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de La Jarre prévu en fin d'année 2018, la Ville de Marseille sollicite auprès de la SOLEAM la mise à

disposition anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°313 qu'il est prévu d'acquérir auprès de la SOLEAM en 2019, afin d'y réaliser l'aménagement du parc urbain de La Jarre et d'y déposer les engins techniques liés au parc.

Plus exactement, la mise à disposition anticipée de terrains d'une superficie totale d'environ 590 m² concerne les lots suivants issus de la division foncière de la parcelle 852 C 313, telle que matérialisée sur le plan de division ci-annexé :

- le lot B d'une superficie d'environ 228 m² (numéroté C 359 selon le Document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) qui accueillera notamment le local technique du parc ;

- le lot D d'une superficie d'environ 362 m² (numéroté C 360 selon le Document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) en vue d'y réaliser des aménagements paysagers.

Les modalités de la mise à disposition anticipée de ces terrains sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0896/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0795/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2018-209V1158 DU 6 JUILLET 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2018-209V1094 DU 6 JUILLET 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM, des parcelles, telles que figurant sur l'extrait cadastral et le plan de division ci-annexés, cadastrées quartier Sormiou (852) section C n°307 (p) d'une superficie d'environ 273 m² sise rue Capitaine Jean Croisa, C n°308 d'une superficie d'environ 164 m² sise rue Capitaine Jean Croisa, section C n°315 d'une superficie d'environ 1 614 m² sise avenue de La Jarre moyennant le prix total de 385 500 Euros (trois cent quatre vingt cinq mille cinq cents Euros), net vendeur.

Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SOLEAM de parcelles cadastrées quartier Sormiou (852) section C n°307 (p) d'une superficie d'environ 273 m², C n°308 d'une superficie d'environ 164 m², section C n°315 d'une superficie d'environ 1614 m² situées rue Capitaine Jean Croisa et avenue de La Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte d'acquisition ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante 2012-102-8641.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations d'occupation temporaire au profit de la SOLEAM délivrées par dérogation à titre gratuit en vertu de l'article L.2125-1 (alinéa 2.1) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain de La Jarre consistant en :

- la dépose des réseaux existants (sur la parcelle 852 C 315) desservant la parcelle 852 C 314,

- le dévoiement (sur les parcelles 852 C 306) de l'accès et des réseaux desservant la parcelle 852 C 314.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille portant sur 590 m² de terrain, correspondants aux lots B et D, tels que figurant sur le plan de division ci-annexé, issus de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°313, qu'il est prévu d'acquérir auprès de la SOLEAM en 2019, afin d'y réaliser l'aménagement du parc urbain de La Jarre et d'y déposer les engins techniques liés au parc.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de convention de mise à disposition anticipée ci-annexé, ainsi que tous les actes afférents à cette mise à disposition.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0944/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - ZAC Cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème arrondissements - Programme des équipements publics - Equipement social RUFFI - Approbation du principe d'acquisition en VEFA, selon les dispositions du Code des Marchés Publics, d'un local destiné à recevoir un équipement social.

18-33047-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipement social RUFFI, a l'instar du groupe scolaire Ruffi, fait partie du programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

Par délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la 3^{ème} modification du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC CIMED, pour préciser, notamment, la nouvelle localisation choisie pour l'implantation d'un équipement social, lequel sera situé sur l'îlot 1 A Nord, bordé par la rue de Ruffi, l'avenue Salengro et la rue d'Anthonio (le groupe scolaire Ruffi étant sur l'îlot 1 A Sud).

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a donné son accord pour le transfert de propriété des équipements publics relevant de sa compétence dans son patrimoine.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités d'incorporation de cet équipement dans le patrimoine municipal.

L'EPAEM, aménageur de la ZAC CIMED, a choisi la SOGIMA pour la réalisation des constructions identifiées sur l'îlot 1 A Nord : sur cet îlot A Nord sont ainsi prévus 3 bâtiments avec places de parkings, comprenant des logements locatifs PLS-PLUS-PLAI, des logements en accession, un local commercial et un local destiné à recevoir l'équipement social. Ce dernier sera réalisé sur 2 niveaux,

au RDC et R+1, les niveaux supérieurs étant destinés à recevoir les logements.

La Ville de Marseille se portera ainsi acquéreur du local auprès de la SOGIMA.

S'agissant d'un immeuble à construire, l'acquisition du local se fera selon la procédure de vente en l'état futur d'achèvement, procédure soumise au Code des Marchés Publics depuis la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Compte tenu de la promesse de vente du 19 décembre 2016 conclue entre l'EPAEM et la SOGIMA, portant sur l'assiette foncière de l'îlot 1 A Nord, érigeant en condition suspensive l'acquisition en VEFA du local entre la Ville et la SOGIMA, il appartient au Conseil Municipal, sur la base de la délibération du 27 juin 2016 susvisée, de donner son accord de principe sur cette acquisition, permettant de lever ladite condition suspensive et d'achever, en conséquence, la réalisation de la ZAC CIMED.

Un rapport ultérieur sera présenté au Conseil Municipal pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0585/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée l'incorporation de l'équipement social dans le patrimoine municipal, situé dans l'îlot 1 A Nord au sein de la ZAC CIMED, conformément à la délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016.

ARTICLE 2 Est précisé que l'acquisition du local destiné à recevoir cet équipement aura lieu selon la procédure de VEFA soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics depuis la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 Est donné l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'acquisition de ce local auprès de la SOGIMA, selon la procédure prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 Les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération feront l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0945/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Quartier le Pharo - Boulevard
Charles Livon - Appel à projets visant la
reconversion du Fort d'Entrecasteaux - Principe
de bail emphytéotique administratif au profit de
la SARL ALTERNA et mise à disposition anticipée.**

18-33042-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appels à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite ainsi conforter la dynamique de revalorisation de son patrimoine par la mise en valeur du Fort d'Entrecasteaux.

Située au sein du quartier du Pharo, dans le 7^{ème} arrondissement, sur la rive sud-ouest du Vieux Port, le fort d'Entrecasteaux fait partie intégrante du fort Saint Nicolas, lequel est composé de deux ensembles séparés par le boulevard Charles Livon : le « fort Ganteaume » au nord et le haut fort appelé « fort d'Entrecasteaux » au sud. Ce dernier est formé de deux enceintes imbriquées dont le plan quadrangulaire s'accroche à l'escarpement de la colline.

Le fort d'Entrecasteaux couvrant une superficie d'environ 5,4 hectares, assis sur les parcelles cadastrées quartier Le Pharo (832) section B n°182, 183 et 198 pour partie a été acquis en 2010 par la Ville de Marseille auprès de l'Etat. Le site est bordé au nord par le boulevard Charles Livon, au sud par la caserne d'Aurelle, à l'est par la rampe Saint-Maurice et à l'ouest par le quartier du Pharo.

Cette construction bastionnée comprenant des souterrains a été édifée en pierre rose au 17^{ème} siècle par le Chevalier Nicolas de Clerville. Elle est protégée par un classement au titre des Monuments Historiques depuis 1969.

Suite à l'acquisition, les tentatives d'adaptation du site à l'accueil du public se sont confrontées à la complexité du monument et n'ont jamais abouti, si bien que depuis 2014, le site est fermé au public.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur le devenir de ce site présentant un emplacement unique, formant un balcon sur le bassin de carénage de Marseille et le Vieux Port, au sein d'un secteur à forte valeur patrimoniale, proche de l'abbaye de Saint Victor.

Par délibération n°13/0864/DEVD en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets et d'études préalables nécessaires pour engager le projet de réutilisation du fort d'Entrecasteaux, dans la perspective de sa valorisation pour l'attractivité touristique du Vieux Port de Marseille.

Ces études ont permis l'édition de principes directeurs du projet de reconversion, à savoir :

- l'ouverture au public du fort en vue de créer un nouveau lieu pour les Marseillais renforçant ainsi le développement de l'attractivité touristique de la Ville,

- le respect et la mise en valeur de cet ensemble militaire classé Monument Historique,

- l'intégration de ce site au projet de requalification du Vieux Port et notamment au système de la « Chaîne des Parcs », selon le plan guide établi en 2015 par Michel Desvigne, paysagiste, proposant de transformer l'ensemble des forts et terrains militaires en un vaste parc,

- la prise en compte des projets environnants en cours et en construction (collège sur le site de la caserne d'Aurelle, programme

immobilier le long de la rampe Saint Maurice, projet de transport par câble reliant Notre Dame de La Garde).

Dans ce contexte, un appel à projets a été lancé le 20 avril 2017 diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en vue de susciter des propositions par des porteurs de projets et de trouver une affectation pour le fort d'Entrecasteaux qui permette son rayonnement.

A la date de limite de remise des offres fixée au 28 août 2017, la Ville de Marseille a reçu quatre offres.

L'analyse des offres s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction de la qualité du projet proposé sur les critères relatifs à la programmation et le parti pris du projet de reconversion, la valorisation patrimoniale, l'accessibilité au public et la mise en valeur du secteur patrimonial environnant ;

- en fonction du montage économique du programme de développement et du plan de gestion du monument en termes de restauration et d'entretien.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par le groupement composé par la SARL ALTERNA, la SARL BANG CULTURE et l'association BANG CULTURE, toutes trois membres du groupe SOS (entreprise sociale européenne) a été sélectionné. Il est précisé que la société ALTERNA, structure d'expertise immobilière au sein du groupe SOS, est le mandataire du groupement.

Ce groupement présente un projet d'intérêt général visant à assurer d'une part la reconversion du site et son animation, et d'autre part, la restauration du patrimoine architectural de ce monument historique.

Pour cela, il est proposé de faire de ce site :

- un lieu de vie que les Marseillais peuvent s'approprier,
- un espace majeur de la vie culturelle du territoire par le biais d'une politique événementielle forte,
- un lieu de visite incontournable pour les touristes comme espace de valorisation du patrimoine, des arts et de l'innovation numérique,
- un lieu de travail, vitrine dynamique de la création et de l'innovation locale, nationale et internationale.

En effet, le porteur de projet envisage d'implanter des activités mixtes allant du commerce en vente directe, un parcours artistique, des lieux de restauration et d'activités associatives et professionnelles.

Plus précisément, le projet prévoit l'installation et le fonctionnement de plusieurs structures, avec notamment l'intervention de divers partenaires :

- un parcours d'œuvres d'art monumentales,
- un espace d'expérience de réalité virtuelle (lieu d'expérimentation des nouvelles technologies présentant une découverte de Marseille et de son histoire),
- une pépinière, pôle d'accélération des industries culturelles intervenant dans le champ de la création numérique,
- une brasserie et un équipement mobile de restauration,
- un café culturel et un bar « pop-up »,
- un bureau des guides du sentier métropolitain GR 2013,
- un lieu d'accueil de la jeunesse internationale et une conciergerie,

- une micro ferme,
- un espace de formation, lieu de vie, de rencontres et d'expression,
- un drugstore (à la fois épicerie fine et concept store culturel).

Le projet prévoit aussi la réhabilitation du site par l'intermédiaire d'un partenaire, l'association ACTA VISTA.

En vue de l'ouverture du site au public, l'opérateur a prévu une première tranche d'investissement d'environ 1,5 million d'euros Hors Taxes. Par la suite, d'autres travaux de valorisation du site s'échelonneront pendant toute la durée de la mise à disposition souhaitée par le porteur du projet à 40 ans.

Le site du fort d'Entrecasteaux étant particulièrement contraint, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de permettre la mise en œuvre de ce projet et notamment de définir précisément le périmètre du futur Bail Emphytéotique Administratif.

A l'issue des diverses études à mener, une nouvelle délibération actant les conditions de la mise à disposition et notamment le montant de la redevance à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est proposé, préalablement à la signature du Bail Emphytéotique Administratif, la mise à disposition anticipée, au profit de la SARL ALTERNA ou toute autre personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, du site du fort d'Entrecasteaux y compris les souterrains, en vue de la réalisation d'études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé, étant précisé que le tunnel de la rampe Saint Maurice qui traverse en partie le fort est exclu de cette mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0864/DEVD EN DATE DU 7
OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la SARL ALTERNA ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, du fort d'Entrecasteaux situé dans le 7^{ème} arrondissement, boulevard de Livon, assis sur les parcelles, telles que figurant sur le plan de principe ci-annexé, cadastrées quartier Le Pharo (832) section B n°182, 183 et 198 partie d'une emprise d'environ 5,4 hectares.

ARTICLE 2 La SARL ALTERNA, ou toute autre personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit ci-avant, notamment au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à titre gratuit, au profit de la SARL ALTERNA ou toute autre personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération, du site du fort d'Entrecasteaux y compris les souterrains, en vue de la réalisation d'études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé, étant précisé que le tunnel de la rampe Saint Maurice qui traverse en partie le fort est exclu de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et conventions relatifs à cette mise à disposition anticipée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0946/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 10ème
arrondissement - Saint Tronc - 60, rue Verdillon -
Approbation de l'avenant au bail emphytéotique
signé le 30 mai 2012 avec l'association SERENA.**

18-33029-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n° 199, 200, 202, 203 et 204 (issu des parcelles B n°91 partie et 92), d'une superficie cadastrale totale de 9 803 m². Ce site est bordé en partie Est par le futur Boulevard Urbain Sud en cours d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet ensemble immobilier constituait à l'origine le groupe scolaire « Les Marronniers » désaffecté du domaine scolaire par délibération n°10/0835/SOSP en date du 27 septembre 2010.

Par délibérations n°11/0783/DEVD du 27 juin 2011 et n°11/1184/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, pour une durée de 50 ans, au profit de l'association SERENA, de l'aile Ouest et Sud du site (Verdillon 1), assise sur les parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section B n°199 et 203. La mise à disposition inclut aussi le lot de volume n°1 créé au niveau de la parcelle section B n°204 selon un Etat Descriptif de Division en Volumes signé le 30 mai 2012 (le volume n°2 étant propriété de la Ville de Marseille).

Le bail emphytéotique correspondant signé le 30 mai 2012 entre les parties prévoit un loyer décomposé comme suit :

- un loyer symbolique annuel d'un Euro durant les vingt-cinq premières années,
- un loyer cumulé global de 57 233 Euros durant la deuxième moitié du bail.

Depuis, le preneur à bail a notamment aménagé dans les bâtiments existants mis à disposition un Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP), un internat pour adolescents d'Institut Thérapeutique Educatif (ITEP), le siège de l'association SERENA, une salle de réunion et des logements.

Récemment, le CMPP a été délocalisé au quartier des Flamants. A la place, l'association SERENA a implanté un Service de Soins, de Soutien, d'Intervention et d'Accueil Temporaire (SSSIAT), unité d'hébergement et de soins pour adolescents ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des pathologies psychiques.

L'aile Nord et Est de l'ancien groupe scolaire (Verdillon 2) non incluse dans l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif est partiellement occupée, sur environ 190 m², par la Division Propreté du Service Espace Public (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité) de la Ville de Marseille qui doit quitter les locaux de Verdillon pour rejoindre ceux situés au 189, boulevard de la Valbarelle, une fois les travaux de mise aux normes des entrepôts de la Valbarelle réalisés.

Dans la continuité des dispositions incluses dans le Bail Emphytéotique Administratif prévoyant à terme une mise à disposition de l'intégralité du site au profit de l'association SERENA, une fois les locaux libérés par la Ville de Marseille, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°18/0256/UAGP du 9 avril 2018, le principe d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif du 30 mai 2012 en vue de l'accueil par SERENA de nouvelles structures dédiées aux enfants autistes sur le site de Verdillon 2.

Dans la mesure où la Ville de Marseille occupe encore une partie du site de Verdillon 2, il est prévu que concomitamment à la signature de l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif à venir, une convention sera conclue entre l'association SERENA et la Ville de Marseille assurant le maintien de la Division Propreté, dans l'attente de son prochain départ prévu au plus tard en juin 2019 pour les locaux en rez-de-chaussée situés au niveau de l'aile Ouest (parcelle B 202) et dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature du futur avenant pour les locaux situés au niveau de l'aile Est (parcelle B 200).

Le budget prévisionnel établi par l'association SERENA pour le réaménagement du site de Verdillon 2 s'élève à 889 213 Euros HT d'investissement dont 796 041 Euros HT de travaux afin d'accueillir :

- au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur une superficie d'environ 300 m², un Institut Médico Educatif (IME) recevant des enfants atteints d'autisme en semi-internat ;
- au rez-de-chaussée (sur environ 50 m²) et à l'étage (sur environ 350 m²) du bâtiment principal, l'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique appelé « Le Chalet des Fleurs » ;
- au niveau du bâtiment de plain-pied construit en angle au Nord-Est du site encore occupé par les services municipaux, l'association SERENA envisage d'y aménager, à terme, des salles d'activités pour les enfants et adolescents fréquentant l'ensemble du site (sur une superficie d'environ 140 m²).

Au total, le projet de réhabilitation du site de Verdillon 2 concerne une surface de plancher d'environ 863 m². Le projet s'étend dans l'enveloppe des bâtiments existants. La seule extension envisagée, d'une emprise au sol d'environ 4 m², concerne la cage d'ascenseur aménagée pour accéder au « Chalet des Fleurs » situé en R+1.

Par ce projet, l'association SERENA crée ainsi un véritable pôle lié à l'autisme sur le site de Verdillon en déménageant ses structures existantes vétustes et non adaptées basées à La Panouse dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'IME, et à Saint Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement pour « Le Chalet des Fleurs ».

Par l'incorporation du site de Verdillon 2, l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif est désormais étendue :

- aux parcelles cadastrées quartier de Saint Tronc (859) section B n°200, B 202 (p) et au volume 2 assis sur la parcelle B 204,

- à une emprise foncière non cadastrée d'une superficie d'environ 278 m² située dans l'enceinte de l'ancien groupe scolaire désaffecté et comprise entre la clôture édifiée le long de la voie de desserte du groupe Les Marronniers au Nord-Est (correspondant à l'alignement délivré par les services de la Métropole) et les parcelles B 199, 200 et 202 et le mur longeant la copropriété Sinclair.

Il est précisé que l'extrémité Ouest de la parcelle B 202 (d'une superficie d'environ 18 m²) non intégrée au Bail Emphytéotique Administratif fera l'objet d'une affectation à la Direction des Sports dans la mesure où cette emprise fait partie intégrante du plateau sportif limitrophe de Saint Tronc – Didier. En ce qui concerne la partie Nord de la parcelle B 202, d'une superficie d'environ 528 m², la Ville de Marseille envisage de la céder à la copropriété riveraine qui occupe cette emprise. La régularisation foncière est actuellement à l'étude et en cours de négociation avec la copropriété Sinclair.

De plus, l'extension du périmètre du Bail Emphytéotique Administratif implique la suppression de :

- la division en volumes établie le 31 mai 2012 sur la parcelle B 204 dans la mesure où l'intégralité de la parcelle est mise à disposition ;

- la servitude de passage en surface et en tréfonds établie le 31 mai 2012 consentie sur la parcelle B 199 (fonds servant) afin de permettre l'accès aux bâtiments accueillant les services municipaux ainsi que le raccordement desdits bâtiments aux différents réseaux (fonds dominant : parcelle B 200).

Par ailleurs, le présent avenant a aussi pour objet de clarifier la limite entre les terrains déjà mis à disposition de l'association SERENA et le plateau sportif Saint Tronc - Didier. Ainsi, sont soustraites de l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif certaines emprises en vue de les affecter à la Direction des Sports. Il s'agit d'environ 100 m² au niveau de la parcelle B 199 et d'environ 10 m² au niveau de la parcelle B 203, comme indiqué sur le plan de division foncière ci-annexé.

L'emprise du Bail Emphytéotique Administratif modifié porte ainsi sur une superficie d'environ 9 300 m².

Il est à noter que la délibération du 9 avril 2018 susvisée prévoyait de soustraire de l'assiette du bail une emprise d'environ 34 m² (au niveau de la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B 199 déjà mise à disposition) impactée par le Boulevard Urbain Sud. Après études en concertation avec les services de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est envisagé de procéder à la régularisation foncière après l'achèvement des travaux, au vu des plans de récolement. Un deuxième avenant sera alors soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal en vue de soustraire de l'emprise du Bail Emphytéotique Administratif avec l'association SERENA les terrains effectivement affectés par le Boulevard Urbain Sud.

L'avenant au Bail Emphytéotique Administratif joint en annexe, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est précisé que le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du bail initial dont l'échéance est fixée au 29 mai 2062. En revanche, la redevance est modifiée.

Ainsi, en sus de la redevance relative au bail initial signé le 30 mai 2012, la redevance forfaitaire annuelle à verser par l'association SERENA, au titre de l'avenant, s'élèvera à 4 500 Euros hors taxes.

Il est ainsi proposé de déroger, compte tenu de l'intérêt général et des contreparties effectives apportées par le projet présenté par l'association SERENA, au montant transmis par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis n°2018-210L0749 du 18 mai 2018 s'élevant à 15 000 Euros/an.

Il est précisé que les capacités budgétaires de l'association ne permettent pas d'absorber une redevance supérieure dans la mesure où elle ne dispose pas de revenus propres. Toutes ses activités sont financées soit par le Conseil Départemental pour son activité relevant du champ de l'aide sociale à l'enfance, soit par la Sécurité Sociale pour ses établissements médico-sociaux.

En effet, l'association SERENA, déclarée d'utilité publique, prévoit d'accueillir sur le site de Verdillon 2, des enfants autistes, et ainsi

d'exercer une mission d'intérêt général répondant à des besoins reconnus sur le territoire communal. « Le Chalet des Fleurs » est une structure unique à Marseille d'accueil temporaire pour des enfants ou adolescents autistes fonctionnant 365 jours par an 24 heures sur 24. Elle offre des temps de répit aux parents d'enfants autistes vivant à domicile et accueille également des enfants issus des IME lorsque ceux-ci sont fermés (week-ends et partie des vacances scolaires) et qu'il est trop difficile pour les parents de les garder à la maison.

Aujourd'hui, ces deux structures qui accueillent un nombre important d'enfants au regard du nombre de places participent à la réponse aux besoins d'enfants autistes sur la Ville de Marseille. Cette réponse est d'autant plus importante que tous les besoins ne sont pas couverts puisque l'Agence Régionale de la Santé estime qu'un millier d'enfants est en attente d'une place dans le département. Les deux structures répondent également aux axes 3 et 5 du 4^{ème} plan autisme en garantissant une scolarisation effective des enfants et en soutenant les familles.

La création d'un véritable pôle de l'autisme au sein du site de Verdillon permet à l'association SERENA d'augmenter sa capacité d'accueil par rapport à la situation existante. En effet, les structures existantes accueillent respectivement 10 enfants au niveau de l'IME et 7 places (soit une cinquantaine d'enfants par an) au niveau du Chalet des Fleurs. Le nouveau pôle permettra une augmentation de la capacité d'accueil de 30 % (sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé) avec 2 places supplémentaires soit environ 15 enfants en plus sur le Chalet des Fleurs et 2 enfants en plus sur l'IME. Ces structures permettent la scolarisation et l'épanouissement d'enfants qui ne peuvent pas être accueillis en milieu ordinaire.

De plus, la présence de ces deux structures spécialisées dans les troubles de l'autisme permettra de renforcer la cohésion sociale sur le territoire marseillais dans la mesure où l'association accueillera dans les salles qui seront aménagées sur le site de Verdillon 2 des associations du quartier afin que des activités puissent être organisées en commun. De même, des actions de sensibilisation seront menées par l'association SERENA auprès de crèches et autres structures municipales pouvant accueillir des enfants autistes.

Il est précisé que l'assiette du bail emphytéotique administratif sera plus parfaitement déterminée par un document d'arpentage en cours d'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0835/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0783/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1184/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°18/0256/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2018-210L0749 DU 18 MAI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif signé le 30 mai 2012 portant sur la mise à disposition de l'intégralité du site du Verdillon au profit de l'association SERENA en vue de l'aménagement par cette dernière d'un Institut Médico Educatif, d'un accueil temporaire pour enfants et adolescents atteints d'autisme « Le Chalet des Fleurs » et de salles d'activités, sur la partie Nord et Est du site.

ARTICLE 2 L'article 3 de la délibération n°18/0256/UAGP du 9 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif est modifié en y intégrant d'une part les parcelles sises 60, rue Verdillon dans le

10^{ème} arrondissement cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200, 202 (partie), 204 en intégralité et une emprise foncière non cadastrée d'environ 278 m² et en y retirant d'autre part une emprise d'environ 110 m² répartie sur les parcelles B 199 et 203 déjà mises à disposition en vue de l'affecter à la Direction des Sports. L'emprise totale mise à bail est désormais portée à environ 9 300 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la suppression de :

- la division en volumes établi le 31 mai 2012 sur la parcelle B 204 dans la mesure où l'intégralité de la parcelle est mise à disposition ;

- la servitude de passage en surface et en tréfonds établie le 31 mai 2012 consentie sur la parcelle B 199 (fonds servant) afin de permettre l'accès aux bâtiments accueillant les services municipaux ainsi que le raccordement desdits bâtiments aux différents réseaux (fonds dominant : parcelle B 200).

ARTICLE 4 La redevance forfaitaire annuelle due par l'association SERENA au titre du présent avenant (en sus de la redevance initialement prévue par le bail signé le 30 mai 2012) s'élève à 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) hors taxes, montant fixé par dérogation à celui transmis par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis n°2018-210L0749 du 18 mai 2018 compte tenu de l'intérêt général et des contreparties effectives apportées par le projet présenté par l'association SERENA tels que décrits ci-avant. La redevance sera révisée annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif ci-annexé, toutes autorisations d'urbanisme et tout autre document inhérent à l'opération dont les documents de division foncière.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions à titre gratuit, relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 7 La recette correspondante, en vertu du présent Bail Emphytéotique Administratif modifié sera imputée sur les budgets 2018 et suivants nature 752 fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0947/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème et 3ème
arrondissements - ZAC de la Méditerranée -
Avenant à la convention de réalisation, de
financement et de remise d'ouvrage du groupe
scolaire Ruffi.**

18-33046-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et la Ville.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme « Mission - Vie Scolaire Crèches et Jeunesse », année 2017, à hauteur de 20 886 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

La convention, signée le 8 mars 2017, prévoit que la Ville paiera 95 % du coût total lors de la remise et les 5 % restant soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à la signature des décomptes généraux définitifs des marchés passés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de l'ouvrage, la remise de l'ouvrage intervenant pour la rentrée scolaire 2020.

Pour des raisons d'optimisation budgétaire, la Ville souhaite verser un acompte à l'EPAEM d'un montant de 2 000 000 d'Euros soit environ 10 % du montant TTC des travaux évalués à 19 338 000 Euros (valeur mai 2016).

Ce versement anticipé nécessite de modifier par voie d'avenant l'article 6 de la convention signée le 8 mars 2017 entre l'EPAEM et la Ville, pour prendre en compte ce changement des modalités de versement de la participation financière de la Ville. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1081/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2342/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 2 000 000 Euros TTC (deux millions d'euros) au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'avenant ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0948/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
2ème série d'opérations d'investissement 2018**

18-32993-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique

contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 713 109 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir quatre structures :

L'association la Paix a créé le Théâtre de l'œuvre. Il s'agit d'un théâtre de proximité avec des objectifs de mixité sociale, de lien intergénérationnel et de mixité culturelle, basés sur une démarche participative et citoyenne.

Depuis 2013, l'association a entrepris des travaux de réhabilitation, de mise en conformité et d'accessibilité dont la partie rénovation de la régie technique et installation d'un système de désenfumage a été subventionnée dans le cadre de la Politique de la Ville en 2015.

Des travaux de ravalement de façade sont actuellement en cours de réalisation. L'association souhaite poursuivre sa démarche d'améliorer la visibilité du lieu et de finaliser la mise en conformité électrique.

Le projet d'investissement porte ainsi sur :

- la signalétique : installation d'une enseigne au-dessus de l'entrée principale, d'un éclairage de façade, des drapeaux de type Kakémono, des vitrines informatives...,
- le théâtre étant situé en périmètre classé monuments historiques, l'association a obtenu les autorisations administratives nécessaires au projet,
- la mise en sécurité du tableau électrique et de l'éclairage de secours...

Plan de financement :

- coût du projet : 46 889 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 34 434 Euros
 - Conseil Départemental : 3 078 Euros
 - autofinancement : 9 377 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière Bernard du Bois intervient au centre-ville et offre aux habitants de sa zone de vie sociale un accueil, des animations, un accompagnement et des services adéquats dans un lieu réaménagé.

Dans le cadre du programme de renouvellement Urbain ZUS Centre Nord, un nouvel équipement a été livré. Cet établissement s'est étendu sur le quartier de Belsunce et concourt à une réappropriation des espaces urbains. Il convient désormais d'équiper ce lieu.

Le projet d'investissement consiste à acheter du mobilier (tables, chaises, armoires, bancs, bureaux, fauteuils, vestiaires...), et du matériel informatique (ordinateurs fixes et portables) afin d'assurer le bon déroulement des actions auprès de la population et du territoire.

Plan de financement:

- coût du projet : 25 399 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 8 328 Euros
 - Conseil Départemental : 8 328 Euros
 - autofinancement : 8 743 Euros

L'association des Nomades Célestes porte un dispositif de lutte contre l'isolement et la stigmatisation des personnes en situation de souffrance psychique, des groupes en situation de précarité et de troubles psychologiques au travers d'un groupe d'entraide mutuelle.

En 2015, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux situés au boulevard National (3^{ème} arrondissement) qu'il convient de rénover afin de garantir des conditions d'accueil dignes aux usagers. Le projet d'investissement consiste à finaliser les travaux d'aménagement :

- démolition, maçonnerie,
- menuiserie,
- électricité, plomberie,
- revêtement et peinture...

Du matériel informatique est également inclus dans le projet pour améliorer les conditions de travail des salariés.

Plan de financement :

- coût du projet : 34 409 Euros
 - Ville (Politique de la Ville) : 5 909 Euros
 Financement hors politique de la Ville :
 - Conseil Départemental : 21 500 Euros
 - autofinancement : 7 000 Euros

L'association META 2 propose un lieu de création artistique en art visuel situé au cœur du quartier de Saint Mauront (3^{ème}

arrondissement). Il s'agit d'un lieu ouvert, d'écoute et d'échange qui crée du lien social à travers la médiation culturelle. Des projets artistiques sont développés en lien avec la population du quartier politique de la ville (notamment les écoles et les associations du quartier) et sur l'espace public.

L'association a fait l'acquisition des locaux qu'elle occupait situés rue du Jet d'eau. Elle souhaite les rénover pour améliorer l'accueil et mettre en place les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil des groupes lors des ateliers qu'elle organise. Elle souhaite également développer un lieu de résidence de diffusion territoriale conçu dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire.

Le projet d'investissement comprend les travaux de mise aux normes et d'aménagement de l'atelier :

- gros œuvre : démolition avec reprise de la façade, des murs intérieurs, et de l'étanchéité,

- menuiseries intérieures (portes, placards, mobiliers...) et extérieures (portes d'entrée et portes secondaires, fenêtres, baies fixes...),

- électricité, plomberie, chauffage, ventilation.

L'association s'engage à maintenir l'ouverture du lieu sur le quartier et à poursuivre ses projets artistiques de médiation tels que les ateliers ouverts aux publics hors temps scolaire, les projets d'éducation artistique en milieu scolaire et les projets participatifs de valorisation de l'espace public (par exemple le projet de Parcours Artistique et Urbain Participatif financé dans le cadre de la Politique de la Ville).

L'attribution de la subvention est conditionné à l'obtention des autorisations nécessaires aux projets.

Plan de financement :

- coût du projet : 284 763 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 45 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Ville - Culture : 59 270 Euros
- Conseil Régional – Culture : 59 270 Euros
- Conseil Départemental – Culture : 59 270 Euros
- autofinancement : 61 953 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

13 Habitat porte le projet d'aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multi générationnels sur les Cités des Néréides et du Bosquet. Le bailleur souhaite accompagner la réappropriation des espaces communs par les habitants en créant des lieux de rencontre.

Le projet investissement comprend :

- la pose de mobiliers urbains (tables et bancs en béton, corbeille...),

- la mise en place d'une clôture grillagée avec portillon autour du jardin partagé,

- l'installation d'un système d'arrosage,

- la pose d'équipement de jeux (balançoire, jeux à ressort, toboggan...),

- la végétalisation des aires de jeux et de convivialité.

Plan de financement :

- coût du projet : 118 926 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 38 141 Euros
- Conseil Départemental : 57 000 Euros
- autofinancement : 23 785 Euros

UNICIL S.A HLM : souhaite améliorer la signalétique et l'orientation dans la cité d'Air Bel et créer des espaces de halte et de convivialité. Après concertation avec les habitants et les acteurs locaux, deux parcours piétons ont été identifiés permettant de circuler à travers la cité.

Le projet d'investissement propose sur ces cheminements piétons :

- la création de 5 micro lieux en bois qu'il convient d'aménager,

- des interventions peinture : travail graphique sur 9 porches,

- la mise en lumière de 3 porches : création ou renforcement du système d'éclairage,

- l'installation de panneaux d'orientation en bois et d'éléments informatifs...

Plan de financement :

- coût du projet : 125 070 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 35 000 Euros
- Conseil Départemental : 60 000 Euros
- auto financement : 30 070 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

ERILIA souhaite rénover l'ensemble des locaux du Centre Social de la Garde afin de rétablir les normes d'hygiène et de sécurité ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

En 2015, une première tranche de travaux concernant le bâtiment principal du centre social a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Politique de la Ville.

Une deuxième tranche de travaux concernant le local jeune est proposée cette année pour finaliser la réhabilitation globale de cet équipement.

Le projet d'investissement consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures et les rideaux roulants, à mettre aux normes les sanitaires, rénover la cuisine, modifier le cloisonnement, reprendre les peintures et les sols, poser une alarme, reprendre l'électricité, l'isolation, la climatisation et rénover la façade...

Plan de financement :

- coût du projet : 347 864 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 105 536 Euros

- Conseil Départemental :	115 536 Euros
- CAF :	46 492 Euros
- autofinancement :	80 300 Euros

L'association Centre Social et Culturel La Garde est un équipement social de proximité qui développe des actions, des activités, et des services en direction d'un public intergénérationnel sur le quartier de la Rose. Son objectif est de mobiliser les publics, les acteurs sociaux et culturels du bassin.

Suite à la réhabilitation des locaux de l'association et au projet de rénovation de son Espace Jeunes, l'association porte le projet d'équipement de ces deux espaces d'accueil.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel d'activité, du mobilier (chaises, tables, bureaux, armoire, canapés...) et du matériel informatique (ordinateurs) afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de chaque lieu.

Plan de financement :

- coût du projet :	16 102 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 831 Euros
- Conseil Départemental :	4 831 Euros
- CAF :	3 220 Euros
- autofinancement :	3 220 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Marseille habitat projette de réhabiliter un local commercial afin de permettre au nouveau centre social Canet / Finat Duclos de mener à bien son projet d'animation global et culturel en direction des familles de ces quartiers.

Le projet consiste à créer un équipement comportant principalement :

- une salle polyvalente,
- deux bureaux,
- un espace d'accueil,
- des toilettes aux normes ERP.

Plan de financement :

- coût du projet :	106 596 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	27 638 Euros
- Conseil Départemental :	27 638 Euros
- CAF :	30 000 Euros
- autofinancement :	21 320 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir trois structures.

13 Habitat souhaite accompagner la réappropriation des espaces communs par les habitants de la Cité des Aygalades en connectant les différentes parties de la cité entre elles.

Le projet investissement consiste :

- dans la partie du bas : végétalisation de l'espace délaissé, plantation d'arbre, installation de mobilier urbain, agrès sportifs, et rénovation du terrain multisports...

- dans la partie du milieu : création d'un terrain de foot 5x5, installation d'agrès sportifs et du mobilier urbain...

- sur l'ensemble de la cité : pose d'une signalétique du parcours de santé (fléchage et panneaux...)

Plan de financement :

- coût du projet :	327 222 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	120 889 Euros
- Conseil Départemental :	130 888Euros
- autofinancement :	75 445 Euros

L'Amicale CNL du Clos Des Figuiers est une association dont le but est d'organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme, mais aussi d'organiser des actions qui s'inscrivent dans un contexte économique, social, culturel et sportif en direction de divers publics.

Suite à la dématérialisation des services public, elle met à disposition des ordinateurs et des bénévoles pour accompagner les usagers dans leurs recherches et pratiques afin de mieux appréhender les outils. Ce projet a pour objectif de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes ; mais aussi d'accompagner les élèves dans leur parcours scolaire (aide aux devoirs et atelier informatique).

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs).

Plan de financement :

- coût du projet :	1 754 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	1 403 Euros
- autofinancement :	351 Euros

L'association le Jardin Partagé le Belvédère est un lieu de socialisation et d'activités collectives et individuelles entre les habitants du quartier qui travaille en partenariat avec le centre social.

Elle utilise les techniques de jardinage comme outil pédagogique et de communication pour permettre aux différentes générations de se rencontrer, se côtoyer, d'agir ensemble, de transmettre des savoirs aux plus jeunes. Le projet consiste à installer un bureau de jardin afin d'améliorer l'accueil des usagers et du personnel présent sur site.

Plan de financement :

- coût du projet :	5 530 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 000 Euros

- Conseil Départemental : 2 000 Euros

- autofinancement : 1 530 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Yes We Camp porte le projet de construction d'une infrastructure sociale et sanitaire « la station Foresta » située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette station vise à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers alentours, soutenir des actions portées par des associations de proximité, aider au développement économique et s'inscrire dans la transition énergétique.

Le projet d'investissement a été décomposé en différentes phases pour s'adapter à l'évolution des espaces en fonction du projet et des besoins des habitants :

- phase 0 : installation des premiers bureaux en préfiguration de l'espace réservé aux porteurs de projet et à l'équipe de l'incubateur mais aussi l'aménagement des espaces extérieurs (cuisine d'été, abri...), et raccordement à l'eau,

- phase 1 : mise en forme du terrain, plantation et aménagement d'une fontaine,

- phase 2 : création de la structure porteuse du bâtiment et pare-vent,

- phase 3 : construction des espaces cantine, cuisine, atelier, sanitaires et vestiaires.

Ces différentes phases de chantier permettront l'accueil et la rencontre des usagers.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du permis de construire.

Plan de financement :

- coût du projet : 831 317 Euros HT

- Ville (Politique de la Ville) : 280 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

- Feder : 295 000 Euros

- Etat : 80 000 Euros

- autofinancement : 176 317 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'Association Régionale pour le Développement Local PACA intervient sur divers territoires (Font Vert Iris Flamants Grand Saint Barthélemy) dans l'animation de démarches participatives et accompagne les conseils citoyens. Son objectif est d'animer un espace de relations entre acteurs et habitants dans des temps collectifs.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), numérique (appareil photo, vidéo projecteur...) et audio (sono portable).

Plan de financement :

- coût du projet : 5 357 Euros

- Ville (Politique de la Ville) : 4 000 Euros

- autofinancement : 1 357 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0946/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 03 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 713 109 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-ville:

- association la Paix : Subvention : 34 434 Euros

- Centre de Culture Ouvrière : Subvention : 8 328 Euros

- Les Nomades Célestes : Subvention : 5 909 Euros

- Meta 2 : Subvention : 45 000 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- 13 Habitat : Subvention : 38 141 Euros

- UNICIL S.A HLM : Subvention : 35 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- ERILIA : Subvention : 105 536 Euros

- Centre Social et Culturel de la Garde : Subvention : 4 831 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Marseille Habitat : Subvention : 27 638 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- 13 Habitat : Subvention : 120 889 Euros

- Amicale CNL du clos des figuiers : Subvention : 1 403 Euros

- Association le jardin partagé le Belvédère : Subvention : 2 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Yes We Camp : Subvention : 280 000 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Association Régionale pour le Développement Local Paca : Subvention : 4 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et tous documents afférents.

ARTICLE 5 La dépense correspondante de 713 109 Euros sera imputée sur les budgets 2018 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 6 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0949/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Guichet unique pour l'emploi - Approbation de la charte pour l'emploi entre la Ville de Marseille et Burger King.

18-33034-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'emploi et la politique d'insertion sociale et professionnelle ont toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0654/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille avait souhaité s'engager avec l'aide de ses partenaires publics et privés et en cohérence avec les politiques de l'emploi menées sur son territoire, dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions stratégiques intitulé Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi (EM2E).

Cet engagement se déclinait sur trois axes :

- maintenir une mobilisation forte contre la crise et tout mettre en œuvre pour pallier les conséquences sociales et territoriales,
- réaffirmer l'ambition de la Ville de Marseille en faveur de l'emploi de ses habitants,
- s'inscrire dans la continuité des politiques menées jusque-là par la Ville en intégrant une approche économique plus globale et partenariale, dans un contexte d'actions économiques de proximité affirmées dans le Plan Marseille Attractive 2012-2020.

Dans la continuité de cet engagement, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu le 13 juin 2016 avec l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les acteurs publics et privés du territoire. Une liste de 19 actions à mettre en œuvre a été adoptée, dont la première consiste à créer un guichet unique pour l'emploi (GUE).

En effet, dans l'objectif de rapprocher l'offre et la demande, le GUE permet de faciliter les démarches de recrutement et de formation de toute entreprise qui souhaite s'installer sur le territoire communal. De manière efficace, la Ville de Marseille rassemble autour du concepteur du projet (investisseur, chef d'entreprise) pour répondre à ses futurs besoins en ressources humaines, l'ensemble des acteurs publics et privés de l'emploi concernés. Le GUE est à géométrie variable et réunit le partenariat adapté en fonction du projet. Ce dispositif est piloté par le Service Emploi de la Ville de Marseille.

A ce jour, plusieurs déclinaisons opérationnelles du guichet unique pour l'emploi ont permis à des entreprises de réaliser de vastes opérations. Villages Clubs du Soleil, le Salon du Tourisme, Décathlon, Burger King la Joliette, le centre commercial Prado et récemment Burger King avec son Whoop !! Music & Job festival au Silo, ont bénéficié de ce dispositif qui a permis de faciliter les démarches des entreprises pour réaliser environ un millier de recrutements.

Fort de son récent succès au Silo, la grande chaîne de restauration Burger King qui a planifié un plan de recrutements jusqu'à fin 2020, souhaite s'engager avec la Ville de Marseille et son GUE à travers une charte pour l'emploi pour d'une part, formaliser l'efficacité de ce très large partenariat et d'autre part, renforcer les liens au travers d'actions mises en place en faveur du développement économique et de l'emploi.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la charte pour l'emploi entre la Ville de Marseille et son GUE et le groupe Burger King telle que jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte pour l'emploi ci-annexée entre la Ville de Marseille et son guichet unique pour l'emploi et Burger King.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0950/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation d'une convention partenariale entre l'Association Coup de Pouce et la Ville de Marseille

18-32827-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des écoles, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), et l'Education Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, financées par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

L'Association Coup de Pouce diffuse un dispositif qui a pour vocation de permettre à chaque enfant d'acquérir, dès son plus jeune âge, des compétences indispensables pour réussir. Ce programme, complémentaire à l'action de l'école, vise particulièrement la maîtrise de la langue orale et écrite.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association Coup de Pouce. Celle-ci prévoit les dispositions relatives au projet ainsi que les modalités de déploiement du dispositif Coup de Pouce dans les écoles maternelles et élémentaires en Education Prioritaire ;

- d'autre part, d'apporter un soutien financier d'un montant de 33 000 Euros à l'Association Coup de Pouce pour l'ingénierie, l'information et la mise à disposition de supports pédagogiques en direction des intervenants pour l'année scolaire 2018-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association Coup de Pouce annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte d'un montant de 23 100 Euros (vingt trois mille cent Euros) représentant 70% de la subvention à l'Association Coup de Pouce.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget 2018 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20243 – code action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0951/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

18-32915-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°18/0670/ECSS du 25 juin 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin de renforcer les dispositions concernant la sécurité alimentaire lors de la mise en œuvre des Projets d'Accueil Individualisés pour allergies alimentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0670/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°18/0670/ECSS du 25 juin 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0952/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif EPISEC, IFAC.

18-32957-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations.

1) Par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec l'association IFAC Provence, située Le Timonier, 257, rue Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », situé 33, boulevard de la Corderie, dans le 7^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité a comme nouveau gestionnaire l'association EPISEC située 82, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

L'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association EPISEC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association EPISEC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Navires » situé 33, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement.

2) Par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité a comme nouveau gestionnaire l'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières.

L'association Centre de Culture Ouvrière a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association IFAC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association IFAC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ritournelle ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille arrête de subventionner les associations ci-après, pour cessation volontaire des activités « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) et résilie les conventions de fonctionnement correspondantes :

- n°2017/835 passée avec l'association IFAC Provence, située Le Timonier 257, rue Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », situé 33, boulevard de la Corderie, 7^{ème} arrondissement,
- n°2017/856 passée avec l'association Centre de Culture Ouvrière 27, avenue de Frais-Vallon 13^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), aux associations suivantes :

- l'association EPISEC, pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Navires » situé 33, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement,
- l'association IFAC, pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de fonctionnement correspondantes, ci-annexées concernant les associations suivantes :

- l'association EPISEC située 82, avenue de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement,
- l'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert 92600 Asnières.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0953/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la société des Amis du Louvre pour une opération
de communication.**

18-32682-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société des Amis du Louvre, née en 1897 du constat partagé par quelques hommes politiques de la III^{ème} République et hauts fonctionnaires de l'administration des Beaux Arts, de la modicité des ressources dont dispose le musée du Louvre pour accroître ses collections, est une association reconnue d'utilité publique en 1898.

La Ville de Marseille et la société des Amis du Louvre s'associent pour donner un large écho aux expositions temporaires proposées par les musées de Marseille.

L'objectif de ce partenariat est d'augmenter la visibilité des expositions et la fréquentation des musées de la Ville de Marseille par l'intermédiaire de la société des Amis du Louvre.

Cet engagement se traduit par une journée gratuite annuelle offerte aux adhérents de la société des Amis du Louvre pour l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des musées de Marseille.

La Ville de Marseille bénéficiera d'une visibilité sur le bulletin trimestriel, sur le site internet et sur la page Facebook de la société des Amis du Louvre, pour les expositions des musées programmées pour cette journée.

La valorisation des prestations de chacun des partenaires est évaluée à 1 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société des Amis du Louvre pour une opération de communication.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0954/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et le lycée Diderot pour la création
de dispositifs de médiation culturelle dans le
cadre de l'exposition "Le 68 des enfants".**

18-32695-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La division jeunesse de la bibliothèque de l'Alcazar et plus particulièrement le département de « l'île aux livres » du service des bibliothèques de la Ville de Marseille a deux missions essentielles : la conservation et la valorisation des fonds jeunesse.

Chaque année, le département de « l'île aux livres » est chargé d'organiser une exposition mettant en valeur soit un illustrateur, soit un thème lié à l'édition jeunesse.

Pour 2018, dans le cadre de la commémoration des cinquante ans des événements de « mai 68 », le département propose une exposition, du 14 décembre 2018 au 23 février 2019, abordant l'influence de « mai 68 » sur l'édition pour la jeunesse, de 1965 à 1975. Afin de rendre le sujet plus attractif et contemporain, il est envisagé la création d'un jeu numérique et de dispositifs interactifs.

Le lycée Denis Diderot situé dans le 13^{ème} arrondissement à Marseille dispense des formations supérieures d'Arts Appliqués Design (DSAA) mention Graphisme et prépare au BTS Design Graphique, formations qui visent à faire dialoguer les nouvelles technologies et les formes d'expression graphique plus traditionnelles, afin de prendre en considération la mixité des pratiques actuelles d'écriture et de lecture.

La Ville de Marseille et le lycée Denis Diderot, dans le cadre de la préparation au DSAA et au BTS, ont souhaité s'associer pour la création d'un jeu et de dispositifs de médiations numériques et analogiques liés à l'exposition « Le 68 des enfants »

Les étudiants de première année du BTS design graphique et les étudiants de DSAA Graphisme créeront le jeu et les dispositifs interactifs et participatifs (affiches tactiles interactives, ateliers typographiques, slogans) à partir des ouvrages et illustrations présentés dans l'exposition.

La Ville de Marseille remboursera les frais engagés, à hauteur de 1 600 Euros TTC maximum, relatifs à l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication et l'impression des différents éléments à produire (jeux, affiches tactiles interactives, kits ateliers d'écriture).

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Denis Diderot pour la création de dispositifs de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition « Le 68 des enfants ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0955/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association "Provence
Egyptologie" pour l'organisation d'un cycle de
conférences et d'ateliers à la bibliothèque de
l'Alcazar.**

18-32700-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2027/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Provence Égyptologie » pour la mise en place d'un cycle de conférences et d'ateliers lors des Journées de l'Archéologie, à la bibliothèque l'Alcazar. Cette convention arrive à terme le 25 octobre 2018.

La Ville de Marseille et l'association « Provence Égyptologie » souhaitent poursuivre ce partenariat afin de sensibiliser le public à la connaissance de l'Égypte ancienne, en organisant un cycle de conférences, une fois par trimestre, et deux ateliers, lors des Journées Nationales de l'Archéologie, en accès libre et gratuit pour le public.

La valorisation du partenariat s'élève à 5 070 Euros.

L'association « Provence Égyptologie » prendra en charge les frais inhérents à l'organisation du cycle de conférences et des ateliers, les frais de déplacement et honoraires des conférenciers soit un montant de 3 170 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association « Provence Égyptologie » la salle de conférence, l'auditorium et/ou la salle du conte de la bibliothèque de l'Alcazar. Elle prendra en charge les frais de régie et assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel soit un montant de 2 354,75 Euros.

Il n'y a pas d'échange financier entre les parties.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2027/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Provence Égyptologie » pour la mise en place d'un cycle de conférences et d'ateliers à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0956/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
pour la réalisation d'une exposition intitulée "On
n'a rien inventé!" présentée au musée d'Histoire
de Marseille du 15 juin au 29 septembre 2019.**

18-32946-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a placé une partie des années 2019 et 2020 (de juin 2019 à février 2020) sous le signe de la gastronomie. Au cours de cette période sont ainsi prévues des manifestations dans tout le département mettant à l'honneur les produits du terroir, les acteurs du monde agricole (vignerons, meuniers, oléiculteurs, éleveurs) et de la mer (pêcheurs) ainsi que les restaurateurs. Cette année de la gastronomie alliera la production, la qualité et le traitement des produits et la culture.

Dans le cadre de cette année de la gastronomie, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille ont souhaité établir un partenariat pour réaliser une exposition hors les murs du Musée Départemental Arles Antique intitulée « On n'a rien inventé ! » qui sera présentée du 15 juin au 29 septembre 2019 au musée d'Histoire de Marseille.

Cette exposition retracera les découvertes archéologiques liées aux aliments utilisés au cours des temps et la gastronomie actuelle. Elle permettra de mettre en valeur les producteurs de notre territoire en ancrant leur savoir-faire dans un passé antique.

La Ville de Marseille prendra en charge les opérations de restauration, le soclage, les tirages photographiques, l'encadrement, le transport et le convoiement des œuvres dont le Conseil Départemental n'est pas propriétaire ou dépositaire, l'assurance et la surveillance des œuvres exposées, la conception et la réalisation d'un espace de présentation lié à la thématique de l'exposition, la conception et la réalisation d'un catalogue, les frais de communication de l'exposition à hauteur de 50 %. Elle mettra à disposition la salle d'exposition temporaire du musée d'Histoire.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône prendra en charge la conception et la réalisation de la scénographie de

l'exposition, les frais de déplacement du commissaire de l'exposition, les opérations de restauration, le soclage, les tirages photographiques, l'encadrement, le transport et le convoiement des œuvres dont il est propriétaire ou dépositaire ainsi que les frais de communication de l'exposition à hauteur de 50 %.

La valorisation de ce partenariat est évaluée pour la Ville de Marseille à 175 000 Euros et pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à 326 000 Euros.

L'entrée de l'exposition est fixée à :

- tarif plein : 9 Euros,

- demi-tarif : 6 Euros.

La répartition des recettes est la suivante :

- 35 % au profit de la Ville de Marseille,

- 65 % au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une exposition intitulée « On n'a rien inventé! » présentée au musée d'Histoire de Marseille du 15 juin au 29 septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0957/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Provence Tourisme.**

18-33014-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'intermédiaire du Service des Musées, la Ville de Marseille œuvre au quotidien pour la promotion du patrimoine culturel auprès du plus large public. Ainsi, les musées de Marseille et le Muséum d'histoire naturelle de Marseille proposent tout au long de l'année une programmation riche et variée visant à assurer cette diffusion par le biais, notamment, d'expositions temporaires.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son travail de développement et de promotion de l'offre muséale à l'échelle du département en collaboration avec l'association Provence Tourisme afin d'accroître le rayonnement et la fréquentation des musées de Marseille.

L'association Provence Tourisme a lancé depuis 2010, le Pass MyProvence à destination des résidents des Bouches-du-Rhône. Ce Pass donne un accès gratuit et illimité à son détenteur chaque fois qu'il est accompagné d'un adulte payant plein tarif. L'association Provence Tourisme a déjà distribué 23 000 Pass MyProvence.

Nos partenaires institutionnels tels que le MuCEM, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et la Fondation Regards de Provence font déjà partie de ce dispositif, avant tout promotionnel et de communication.

Afin d'inciter les résidents habitant hors Marseille à fréquenter les musées et le Muséum, la Ville de Marseille souhaite engager un partenariat avec l'association Provence Tourisme, acteur culturel important qui assurera un relais performant et ciblé sur les habitants de ce territoire.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont énoncés dans la convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Tourisme.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité dans les musées pour tout détenteur du Pass MyProvence accompagné d'un adulte payant plein tarif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0958/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Courant d'Art" pour une
collaboration autour d'une programmation
culturelle dans les musées de Marseille.**

18-33017-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Courant d'Art » agissant pour la création, le soutien et la diffusion de l'art contemporain et les musées de la Ville de Marseille souhaitent renouveler un partenariat engagé en 2015 ayant pour objectif l'organisation d'événements culturels, réalisés par les étudiants à destination des jeunes adultes de 18 à 30 ans.

Ces événements gratuits se dérouleront en nocturne, une fois par trimestre, au sein des musées ci-après mentionnés et prendront la forme de points paroles, performances musicales ou théâtrales, poèmes. Ces différentes manifestations artistiques seront toujours en lien avec l'exposition ou la collection présentée au sein du musée d'accueil.

Les musées sélectionnés sont :

- le musée d'Histoire de Marseille,
- le musée d'Histoire naturelle,
- le musée des Beaux-Arts,
- le musée Cantini,
- le musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély,
- le Musée d'Art Contemporain (MAC),
- le Centre de la Vieille Charité,
- le musée d'Archéologie méditerranéenne,
- le Musée d'Arts Africains, Océaniques, Amérindiens (MAAOA).

Les dates précises des manifestations seront établies ultérieurement et conjointement par les partenaires, en lien avec la programmation du musée.

La Ville de Marseille mettra à disposition les salles des musées sélectionnés. Elle mentionnera le nom et le logo de l'association « Courant d'Art » sur tous les supports de communication en relation avec l'événement.

L'association « Courant d'Art » recrutera le personnel chargé de mener les actions de médiation lors de l'événement et veillera au respect du règlement régissant les espaces mis à disposition et à l'application des consignes de sécurité.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Courant d'Art » pour une collaboration autour d'une programmation culturelle dans les musées de Marseille avec accès gratuit.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0959/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'un
protocole transactionnel conclu entre la Ville de
Marseille et l'association "Musique, Conte, Etc.
Productions" pour le règlement des frais engagés
pour des prestations de contes non musicaux.**

18-32704-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2017/388, notifié le 16 mai 2017, la Ville de Marseille a contracté avec l'association « Musique, Conte, Etc. Productions » (MCE Productions) pour des prestations portant sur la fourniture de séances de spectacles de contes non musicaux, pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

A la suite des mouvements de grève, la Ville de Marseille a été dans l'obligation de fermer certaines bibliothèques. Le taux de participation des agents à ces mouvements ne pouvait pas être anticipé. Tel fut le cas le 3 mars 2018, date à laquelle l'accès à la bibliothèque a été refusé au conteur et les 28 avril et 26 mai 2018 où l'annulation a été prévue la veille.

Ceci a amené l'association « Musique, Conte, Etc. Productions » à engager des frais pour une prestation qui lui avait été commandée mais qui a été annulée au dernier moment et donc non exécutée.

Au regard du litige susceptible de survenir du fait de l'impossibilité administrative de la Ville de Marseille de régler une prestation non effectuée, le service des bibliothèques et MCE Productions se sont rapprochés pour rechercher une solution amiable.

Sur le fondement des éléments présentés par MCE Productions, la Ville de Marseille reconnaît que l'association a dû régler des frais de personnel, de transport et d'hébergement liés aux commandes faites par le service des bibliothèques.

Ainsi, sur le montant de 1 677,45 Euros engagé par la Ville de Marseille pour les trois séances de contes annulées, il est convenu de procéder au paiement de la somme de 861,94 Euros soit :

- pour le 3 mars 2018 : 354,47 Euros de salaire et 152,26 Euros de remboursement de frais ;

- pour le 28 avril 2018 : 100 Euros de frais d'hébergement ;

- pour le 26 mai 2018 : 255,21 Euros de frais de transport.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Musique, Conte, Etc. Productions » pour le règlement des frais engagés pour des prestations de contes non musicaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0960/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par
la Ville de Marseille au profit du Musée des Arts
décoratifs, de la faïence et de la mode - Château
Borély.**

18-32869-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions en 2018, souhaite faire l'acquisition de l'œuvre contemporaine suivante :

- vase « Still-Life Poésis » de Benjamin Graindorge : bronze patiné, verre borocycathe soufflé, dimensions : hauteur 100 cm x longueur 60 cm x largeur 35 cm pour un montant de 20 000 Euros.

Le vase de Benjamin Graindorge fait partie des œuvres présentées au musée Borely durant l'exposition qui lui est consacrée du 23 juin 2018 au 6 janvier 2019. Cette exposition et cette acquisition s'inscrivent dans l'un des axes du musée Borely visant à faire dialoguer les collections permanentes avec des œuvres contemporaines d'artistes internationaux, engagés dans une démarche de renouvellement des arts décoratifs.

Cette pièce est le pendant vertical d'un autre vase, acquis en 2017 par le Quadrilatère, ancienne Galerie nationale de la tapisserie de Beauvais. Ces pièces découlent d'une nouvelle recherche de designer autour de la transcription des matériaux naturels vers le bronze patiné.

Ainsi peut-on retrouver, à travers cette structure, une variation des branches d'arbre naturelles de son célèbre banc « Fallentree », tout autant qu'une interprétation des circuits du système nerveux ou des carburateurs de moto.

Véritable centre de table du XXI^{ème} siècle, cette pièce tout à la fois dense et aérienne, trouvera naturellement sa place dans les collections du musée Borely.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'une œuvre par la Ville de Marseille au profit du Musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély, à prix ferme, pour la somme de 20 000 Euros :

- vase « Still-Life Poésis » de Benjamin Graindorge : bronze patiné, verre borocycathe soufflé, dimensions : hauteur 100 cm x longueur 60 cm x largeur 35 cm.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2018 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'État et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0961/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la société Radio France/France Bleu Provence
pour la saison 2018-2019.**

18-32115-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place, depuis plusieurs années, des partenariats avec plusieurs sociétés dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon auprès de ses clients.

Cette opération rencontrant un vif succès, la Ville de Marseille souhaite, d'une part, reconduire son partenariat pour la saison 2018-2019 avec la société Radio France qui regroupe plusieurs chaînes dont France Bleu Provence.

La société Radio France fera un large écho à la programmation de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon sur l'antenne de France Bleu Provence. Elle proposera à ses auditeurs des places à gagner pour les spectacles de l'Opéra et de l'Odéon, mettra en place un dispositif d'antenne comprenant des chroniques, des reportages, des spots, des messages d'autopromotion.

En contrepartie, la Ville de Marseille mentionnera son partenariat avec Radio France sur tous ses supports de communication, mettra à disposition des places à gagner pour les auditeurs de

France Bleu Provence et offrira à Radio France des places pour ses relations publiques.

Les apports respectifs de chacun des partenaires sont estimés à 26 608,04 Euros avec une remise confraternelle de 50 % soit 13 304,02 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Radio France/France Bleu Provence pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes 2018 et 2019 de l'Opéra et de l'Odéon - nature correspondante - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0962/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
diverses institutions et établissements de santé
pour des actions culturelles.**

18-32681-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves et étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique ou encore en faisant intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille ou les artistes du chœur auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux, maisons accueillant des personnes âgées ou malades, établissements pénitentiaires.

Pour la saison 2018-2019, sont ainsi proposés des récitals, concerts et autres actions culturelles avec les étudiants dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Marseille et les organismes suivants :

- Aix-Marseille Université (13007) :

* le 25 octobre 2018, concert symphonique à l'Opéra,

* le 20 mars 2019, « Le Nozze di Figaro » de Wolfgang Amadeus Mozart à l'Opéra,

* le 26 avril 2019, « Irma la Douce » de Marguerite Monnot à l'Odéon.

- Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne (13120) : le 23 octobre 2018.

- Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (13006) (DSPIP) et Centre Pénitentiaire de Marseille (CPM) (dans le 8^{ème} arrondissement) : le 29 novembre 2018 à la Maison d'arrêt des Baumettes.

Des répétitions d'opéras ou d'opérettes dont les dates restent à définir seront également proposées au cours de la saison 2018-2019.

- Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) (13005) :

* le 4 décembre 2018 à l'hôpital Sainte-Marguerite,

* le 17 janvier 2019 à l'hôpital de la Conception,

* le 20 juin 2019 à l'hôpital Nord.

Des concerts pédagogiques, dont les dates restent à définir, sont également prévus au cours de la saison 2018-2019 à l'hôpital Sainte-Marguerite, à l'hôpital de la Conception, à l'hôpital Nord et à l'hôpital Salvator.

- Hôpital-Fondation Saint-Joseph (8^{ème} arrondissement) : le 10 janvier 2019.

- EHPAD « Saint-Jean de Dieu » (11^{ème} arrondissement) : le 4 juin 2019.

- EHPAD « Ma Maison » (4^{ème} arrondissement) : le 5 juin 2019.

- Institut Paoli Calmettes (9^{ème} arrondissement) : le 11 juin 2019.

- Hôpital Européen (2^{ème} arrondissement) : le 18 juin 2019.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Aix-Marseille Université (13007),

- le Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne (13120),

- la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (DSPIP) (13006) et le Centre Pénitentiaire de Marseille (CPM) (13008),

- l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) (13005),

- l'Hôpital – Fondation Saint-Joseph (8^{ème} arrondissement),

- l'EHPAD « Saint-Jean de Dieu » (11^{ème} arrondissement),

- l'EHPAD « Ma Maison » (4^{ème} arrondissement),

- l'Institut Paoli Calmettes (9^{ème} arrondissement),

- l'Hôpital Européen (2^{ème} arrondissement),

pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annexes Opéra-Odéon 2018 et 2019 - Nature correspondante - Fonction 311 - Code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0963/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
diverses institutions et maisons de retraite pour
des interventions d'artistes de l'Opéra de
Marseille.**

18-32911-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale pour la saison 2018-2019.

Ainsi, pour faciliter l'accès à la culture et à l'art d'un public dit « empêché », elle implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des établissements suivants :

- EHPAD « Saint Georges » (16^{ème} arrondissement) : le 22 octobre 2018.

- EHPAD « Un jardin ensoleillé » à Saint Cannat (13760) : le 12 novembre 2018.

- EHPAD « Beau Site » (9^{ème} arrondissement) : le 3 décembre 2018.

- Association Entraide (6^{ème} arrondissement) :

* le 26 novembre 2018 à l'EHPAD « Le Lacydon »,

* le 10 décembre 2018 au Foyer-logement « Les Pins »,

* le 14 juin 2019 à l'EHPAD « La Marylise »,

* le 12 juin 2019 au Foyer logement « le Roy d'Espagne ».

L'apport de la Ville de Marseille, pour les récitals prévus dans ces sept structures est estimé à 37 000 Euros.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et leur coût est imputé sur les budgets annexes de l'Opéra-Odéon des exercices 2018 et 2019.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'EHPAD « Saint-Georges (16^{ème} arrondissement),

- l'EHPAD « Un jardin ensoleillé » à Saint-Cannat (13760),

- l'EHPAD « Beau Site » (9^{ème} arrondissement),

- l'Association Entraide (6^{ème} arrondissement).

pour des interventions d'artistes de l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annexes Opéra-Odéon 2018 et 2019 – Nature correspondante – Fonction 311 – Code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0964/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
ODEON - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la société Indigo Infra France pour la saison 2018-
2019.**

18-33018-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat engagé en 2016 avec la société Indigo Infra France, exploitant le parc de stationnement public Charles de Gaulle à Marseille, situé à proximité de l'Opéra Municipal, en vue de proposer des réductions du tarif de stationnement au public de l'Opéra.

La société Indigo Infra France proposera au public de l'Opéra, durant la saison 2018/2019, un tarif de stationnement préférentiel avec mise à disposition d'un valideur dans le hall de l'Opéra. Ce valideur permettra au public de valider son ticket à l'Opéra et de bénéficier ainsi d'un tarif unique de 1 Euro l'heure.

La société Indigo Infra France réservera un total de trois espaces d'affichage gratuits ainsi qu'un espace supplémentaire situé dans le local d'accueil, afin de permettre à la Ville de Marseille de communiquer sur la saison Opéra 2018/2019. Elle créera un message audio via le média « radio Indigo Infra France » pendant un mois et en supportera le coût.

L'apport de la société Indigo Infra France est estimé à 7 600 Euros.

La Ville de Marseille autorisera l'installation d'un valideur, informera sur ses supports de communication de l'existence de ce

partenariat, fera livrer les programmes de la saison 2018/2019 à l'accueil du parking, insérera un lien vers le site internet de la société Indigo Infra France et lui offrira deux invitations en orchestre pour une soirée par série de représentations lyriques.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est estimé à 1 253,67 Euros HT.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes 2018 et 2019 de l'Opéra et de l'Odéon – nature correspondante - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0965/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de mise à
disposition de l'Orchestre et du Choeur de
l'Opéra de Marseille conclue entre la Ville de
Marseille et la société Celeste Productions pour
l'organisation d'un concert le 17 octobre 2018 au
Théâtre des Champs Elysées à Paris.**

18-33011-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra, la Ville de Marseille et la société Céleste Productions s'associent afin de présenter un concert exceptionnel tout public, « Candide » de Léonard Bernstein, au Théâtre des Champs-Elysées à Paris, le mercredi 17 octobre 2018. Une version de ce concert sera présentée auparavant le 14 octobre 2018 à l'Opéra de Marseille.

Cette soirée de prestige prendra la forme d'une mise à disposition gratuite de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, soit 49 musiciens, 31 artistes du Chœur de l'Opéra, le personnel encadrant et les membres de l'équipe technique. La société Celeste Productions recrutera le directeur musical et 17 choristes supplémentaires.

La Ville de Marseille assumera la responsabilité artistique de la préparation de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra. Elle procédera au remplacement, le cas échéant, des artistes musiciens ou des artistes du Chœur défaillants, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel ainsi que les frais de déchargement et à l'installation du matériel d'orchestre en collaboration avec l'équipe technique du Théâtre des Champs Elysées soit un montant de 11 300 Euros.

La société Céleste Productions fournira le lieu du concert en ordre de marche et assurera le service général du lieu notamment l'accueil, la billetterie, la sécurité. Elle mettra des loges à disposition des artistes Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement de l'ensemble de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra, le règlement des droits auprès des sociétés d'auteur, les rémunérations des artistes supplémentaires soit un montant de 79 636,25 Euros.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'Orchestre et du Chœur de l'Opéra de Marseille, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Céleste Productions, pour l'organisation d'un concert le 17 octobre 2018 au Théâtre des Champs-Elysées à Paris.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2018 - Nature correspondante - Fonction 311 - Code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0966/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des
associations de solidarité, de lutte contre
l'exclusion et d'intégration - Hors libéralités -
2ème répartition 2018.**

18-32822-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°18/0556/ECSS du 25 juin 2018 pour un montant total de 248 850 Euros.

Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions hors libéralités, au titre des crédits de l'année 2018 pour un montant de 6 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions hors libéralité sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers en cours	
Compassion Jeunesse Asie	4 000 Euros
8, rue Florac	
13008 Marseille	
Convention ci-annexée	
N°00007266	

Tiers 079425	
Association Nationale des Epicerie Solitaires (ANDES)	250 Euros
7, rue de Domremy	
75013 Paris	
Convention ci-annexée	
N°00007074	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - chapitre 65 - service 21703 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/0967/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

18-32867-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de

Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°18/0556/ECSS du 25 juin 2018 pour un montant total de 248 850 Euros.

Dans le cadre de cette première répartition et sur le fondement des conventions n° 2017-80861 et n° 2017-80862, les montants de 30 000 Euros et 20 000 Euros ont été respectivement attribués à l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier et à son établissement Claire Joie.

Afin de modifier les termes de ces deux conventions bien que les montants attribués restent inchangés, deux avenants sont annexés au présent rapport sont proposés au vote du Conseil.

Par ailleurs, Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 72 550 Euros.

L'association Les Restaurants du cœur-Relais du cœur ayant déjà conclu une convention annuelle n°2018-80141 avec la Ville, approuvée par délibération n°17/2314/ECSS du 11 décembre 2017 et autorisant le versement d'un acompte de 6 000 Euros, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer pour attribuer le montant de la subvention au titre de l'année 2018 qui correspond à l'acompte déjà versé conformément à l'avenant est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 021552	
Accueil de Jour Marceau et Consolat	32 550 Euros
5A, place Marceau	
13002 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012160	

Tiers 036611	
Zébedée libre avec l'autre	1 000 Euros
8, place Paul Lapère	
13005 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012200	

Tiers 106783	
Association Diaconale Protestante Marhaban	1 000 Euros
51, rue des trois frères Barthélémy	
13006 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012198	

Tiers 022217	
Equipe Saint Vincent Marseille Ville	5 000 Euros
12, rue d'Austerlitz	
13006 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012090	

Tiers 011067	
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285	3 000 Euros
285, rue d'Endoume	

13007 Marseille Convention ci-annexée EX011808		Tiers 0114842 Massajobs 129, chemin du Merlan, Entrée 10, rue Marathon Maison Bernadette 13013 Marseille Convention ci-annexée EX012232	1 000 Euros
Tiers 064959 Equipe Saint Vincent Marseille Est 2, traverse Petrococchino 13008 Marseille Convention ci-annexée EX011467	1 500 Euros		
Tiers 127177 Equipe Saint Vincent Sacré Coeur 14, rue Saint Adrien 13008 Marseille Convention ci-annexée EX012192	1 000 Euros	Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du Département des Bouches-du-Rhône 169, chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX011963	5 000 Euros
Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille Convention ci-annexée EX012229 Tiers 111915	8 000 Euros	Tiers 115109 Familles et Femmes de la Côte bleue 652, chemin du Littoral 13016 Marseille Convention ci-annexée EX012258	2 000 Euros
Habitat et Humanisme Provence 169, rue François Mauriac 13010 Marseille Convention ci-annexée EX012223	2 000 Euros	Tiers 044421 Association Nationale le Refuge 75, place d'Acadie 34000 Montpellier Convention ci-annexée EX012074	3 500 Euros
Tiers en cours Equipe Saint Vincent La Valbarelle 6, rue de l'Eglise 13011 Marseille Convention ci-annexée EX012182	1 500 Euros	Tiers 024453 MAAVAR 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris Convention ci-annexée EX012321	3 000 Euros
Tiers 104147 Arc-en-Sud 36, boulevard Marius Richard Cité le PY le Château 13012 Marseille EX012199	1 500 Euros		

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants suivants :

- avenant n°1 à la Convention n°2017-80861 conclue entre l'association Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier et la Ville de Marseille,

- avenant n°1 à la Convention n°2017-80862 conclue entre l'association Maison de la Jeune Fille Centre Jane Pannier pour son établissement Claire Joie et la Ville de Marseille,

- avenant n°1 à la Convention n°2018-80141 conclue entre l'association. Les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur et la Ville de Marseille,

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 72 550 Euros (soixante-douze mille cinq cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0968/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des Sports - Modification de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2018.

18-32711-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0563/ECSS en date du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cette modification de tarif répondait à une nécessité d'actualisation compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements sportifs.

La nouvelle grille tarifaire comporte une erreur matérielle : le tarif de 10 Euros le m² supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition par convention d'un équipement d'une superficie supérieure à 500 m² en vue de la pratique d'activités sportives doit être remplacé par 1 Euro le m².

De même, doivent être créés les tarifs de mise à disposition du Train des Sables situé sur la plage du Prado Nord. La mise à disposition de cet équipement est de 90 Euros par jour ou 500 Euros à la semaine. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0563/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le tarif de 1 Euro du m² supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition par convention d'un équipement d'une superficie supérieure à 500 m² en vue de la pratique d'activités sportives.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de mise à disposition du Train des Sables d'un montant de 90 Euros par jour et de 500 Euros la semaine.

ARTICLE 3 La grille tarifaire ainsi modifiée est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 L'application des tarifs pour la mise à disposition du Train des Sables se fera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0969/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-32781-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 523 950 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety Maison de Quartier Papety 13007 Marseille EX011865 Action : 11 ^{ème} Festival international de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2018 Budget prévisionnel : 40 400 Euros	5 000

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin 13003 Marseille EX011721 Fonctionnement Nombre de licenciés : 25 parachutisme Budget prévisionnel : 116 000 Euros	1 600
11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille EX011744 Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 natation, tennis de table Budget prévisionnel : 75 100 Euros	6 000
116677	L'Etoile Sportive Marseillaise 6, rue Ponteves 13003 Marseille EX011832 Fonctionnement Nombre de licenciés : 49 lutte et disciplines associées Budget prévisionnel : 20 994 Euros	1 000
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros

38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX012701 Action : Tournoi Stolpa hiver 2018 Date : du 8 janvier au 10 février 2018 Budget prévisionnel : 49 200 Euros EX012702 Action : Grand prix des jeunes 2018 Date : 21 avril au 5 mai 2018 Budget prévisionnel : 40 500 Euros	20 000 16 000
37025	Les Rollers Méditerranéens 15, impasse Figueroa 13008 Marseille EX011573 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 rollers Budget prévisionnel : 28 300 Euros	1 500
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 17, allée Murillo 13008 Marseille EX011899 Fonctionnement Nombre de licenciés : 195 foot Budget prévisionnel : 40 000 Euros	3 050
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon 13008 Marseille EX011745 Fonctionnement Nombre de licenciés : 822 divers sports Budget prévisionnel : 256 800 Euros	20 000
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey BP 57 13266 Marseille Cedex 08 EX011908 Fonctionnement Nombre de licenciés : 4154 divers sports Budget prévisionnel : 3 672 700 Euros EX011905 Action : Corrida du Vieux Port Date : 23 décembre 2018 Budget prévisionnel : 56 000 Euros	172 000 7 500

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
108468	Association Sportive Culturelle Vivaux Sauvagère 211, boulevard Romain Rolland Bat G1 13010 Marseille EX011790 Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 foot Budget prévisionnel : 137 000 Euros	8 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval 13009 Marseille EX011848 Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 ski Budget prévisionnel : 36 000 Euros EX011852 Action : 6 ^{ème} Grand prix Marseille Provence Ski Team Date : 10 et 11 mars 2018 Budget prévisionnel : 8 000 Euros	2 000 2 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du Sport Case 10 13009 Marseille EX 11756 Action : Accompagnement des sportifs haut niveau VTT Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 122 000 Euros	10 000

22378	4, rue des Fenals Résidence la Timone 2 Bat G 13010 Marseille EX011830 Fonctionnement Nombre de licenciés : 184 foot Budget prévisionnel : 58 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011521 Action : Formation des athlètes de haut niveau Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 302 500 Euros	35 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille L'atelier Rouvière 83, boulevard du Redon 13009 Marseille EX011773 Fonctionnement Nombre de licenciés : 389 divers sports Budget prévisionnel : 668 000 Euros	8 500
11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz 282 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille EX012722 Fonctionnement Nombre de licenciés : 650 divers sport Budget prévisionnel : 387 290 Euros	18 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur 39, boulevard Alfred Blachere 13012 Marseille EX011582 Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 tir à l'arc Budget prévisionnel : 71 907 Euros	4 000
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air 13012 Marseille EX011888 Action : Cross de Marseille Date : 2 décembre 2018 Budget prévisionnel : 56 700 Euros	22 000
33203	Club Réal Marseille Sourds 15, impasse Lazare Rebatu 13011 Marseille EX011891 Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 foot Budget prévisionnel : 19 093 Euros	3 000
34522	Club Sportif Marseille Provence (CSMP) Place des Caillols 13012 Marseille EX012699 Fonctionnement Nombre de licenciés : 460 handball Budget prévisionnel : 338 900 Euros	50 000
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont 13012 Marseille EX011831 Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 basket Budget prévisionnel : 20 850 Euros	2 500
11904	Première Compagnie d'Arc de Marseille 38, avenue de la Gare Saint Menet 13011 Marseille EX011502 Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 tir à l'arc Budget prévisionnel : 71 755 Euros	2 500
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine Les Hauts de la Martine 13011 Marseille EX011809 Fonctionnement Nombre de licenciés : 189 savate boxe Budget prévisionnel : 32 500 Euros	2 500

	Phocea Club	
--	-------------	--

35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel 47, rue des Crottes 13011 Marseille EX011812 Fonctionnement Nombre de licenciés : 52 boxe anglaise Budget prévisionnel : 7 000 Euros	3 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou 13012 Marseille EX011838 Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 rugby Budget prévisionnel : 242 000 Euros	4 000
71723	Rugby Club Stade Phocéien 1, chemin du Monton Stade du Mouton 13011 Marseille EX011855 Fonctionnement Nombre de licenciés : 264 rugby Budget prévisionnel : 87 070 Euros	10 000
11903	Union Sportive Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX011641 Fonctionnement Nombre de licenciés : 248 basket ball et pétanque Budget prévisionnel : 59 890 Euros	6 500
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie Christine Bat D15 58, avenue des Caillois 13012 Marseille EX011724 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 cyclotourisme Budget prévisionnel : 23 000 Euros	1 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
22111	Association Boxing Club Saint Jérôme Place des Manadiers Cité des Balustres 10, avenue de Saint Jérôme 13013 Marseille EX012708 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 boxe et gym Budget prévisionnel : 93 300 Euros	5 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Traverse de Party Stade de la Batarelle 13013 Marseille EX011438 Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 foot Budget prévisionnel : 50100 Euros	2 000
23559	Comité Départemental des Bouches- du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot Bat F 58, avenue Corot 13013 Marseille EX011863 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1103 divers sport Budget prévisionnel : 163 200 Euros	2 300
74774	Rap'N Boxe 1, boulevard Finat Duclos Le Petit Canet 13014 Marseille EX011839 Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 boxe et disciplines associées Budget prévisionnel : 45 000 Euros	5 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien centre commercial de Frais Vallon 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX011633 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 foot Budget prévisionnel : 49 640 Euros	4 000

37759	Union Nationale Tennis Ballon 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille EX011854 Action : 3 ^{ème} Edition Tri Ball Sports Animation Date : Mars 2018 Budget prévisionnel : 17 000 Euros	3 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade 409, chemin de la Madrague Ville Bat A 13015 Marseille EX011690 Action : Pratique d'un sport au niveau national par des personnes handicapées physiques Date : Tout au long de l'année 2018 Budget prévisionnel : 7 450 Euros	1 000
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local associatif cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier 13015 Marseille Action : EX011548 Insertion par le sport 2018 Date : tout au long de l'année 2018 Budget prévisionnel : 56 450 Euros	1 500
11958	Avenir Sportif des Ayalades 10/11 HLM les Ayalades boulevard de la Padouane 13015 Marseille EX011928 Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 foot Budget prévisionnel : 14 800 Euros	1 500
105827	Benoit Z Team 30, chemin de Saint Henri 13016 Marseille EX011777 Action : 4 ^{ème} Course du Don Date : 26 mai 2018 Budget prévisionnel : 84 800 Euros	5 000
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao Marseille 16, rue Marcel Roman 13015 Marseille EX011713 Fonctionnement Nombre de licenciés : 111 art martial Budget prévisionnel : 18 050 Euros	1 500
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite 13015 Marseille EX011813 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 handi basket Budget prévisionnel : 182 240 Euros	25 000

108861	Noble Art Boxing 15 Résidence Montleric Bat 3B 177, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph 13015 Marseille EX011422 Fonctionnement Nombre de licenciés : 219 boxe anglaise Budget prévisionnel : 700 000 Euros	5 000
119034	Pink Sport 35, rue Jorgi Reboul 13015 Marseille EX011769 Action : Zumba Fitness night 2 ^{ème} édition Date : 30 juin 2018 Budget prévisionnel : 54 420 Euros	10 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 523 950 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0970/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille - Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus - 33, traverse la Martine - 12ème arrondissement.

18-33041-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière à la SASP Olympique de Marseille pour le fonctionnement de son centre de formation et pour les missions d'intérêt général qu'elle porte et qui ont pour son image un impact au niveau local ou international.

En effet dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la formation des jeunes sportifs, qui prend en compte également leur formation et insertion scolaire ou professionnelle.

De même la Ville de Marseille a également pour objectif le développement du sport féminin, et souhaite ainsi soutenir les actions qui seront menées avec la section féminine du centre de formation.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 80 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0971/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

18-32687-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 14 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 041370
Les Portes Ouvertes de Consolat
30, cours Joseph Thierry
13001 Marseille
EX011966 1 000 Euros

Tiers 041638
Organisation Internationale Contre
l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80304 du 9 avril 2018
EX012446 500 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80398 du 9 avril 2018
EX012220 500 Euros

Tiers 020082
SOS Femmes

10, avenue du Prado
13006 Marseille
EX011911 3 000 Euros

Tiers 043908
Le Club des Marseillaises
27b, boulevard Notre-Dame
La Sauvadoure, Eoures
13011 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80392 du 9 avril 2018
EX011864 7 500 Euros

Tiers 115109
Famille et Femmes de la Côte Bleue
652, chemin du Littoral
13016 Marseille
EX012261 1 200 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein PACA Corse
3, rue Guignonis
06300 Nice
ci-annexé : avenant n°2
à la convention 18/80402 du 9 avril 2018
EX012432 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 14 700 Euros (quatorze mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0972/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers » - Approbation de conventions - Exercice 2018 - Seconde répartition.

18-32865-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 11 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers :

Tiers 115355
association La Paix
1, rue Mission de France
13001 Marseille
EX011920 1 000 Euros

Tiers en cours de création
Les Clés de la Cité
9 rue de la Rotonde
13001 Marseille
EX012393 3 000 Euros

Tiers 38379
Parole d'Enfant
Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan
38 rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
EX012623 3 000 Euros

Tiers 134715
Union Sportive Amicale de Saint Just
81 avenue Corot
13013 Marseille
Avenant n°1
à la convention 2018/80575
EX012712 1 000 Euros

Tiers en cours de création
Les Hirondelles en Liberté
Cité les Hirondelles
4B, rue Nogarette
13013 Marseille
EX011257 2 000 Euros

Tiers 115729
Athletic Sport Busserine
Saint-Barthélémy 3 Bt B7
13014 Marseille
Avenant n°1
à la convention 2018/80579
EX011834 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées ci-dessus.

Monsieur le maire, ou son représentant, est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 La dépense globale de 11 000 Euros (onze mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018, nature 6574-1 - fonction 422 - service 20013 – action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

les crédits du Budget 2018 - nature 6574-2 - fonction 422 - service
20013 - action 11012 413.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/0973/ECSS

• • •

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.

18/0974/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018.

18-33048-DASA

18-32708-DASA

- O -

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une quatrième répartition d'un montant total de 382 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner le développement des capacités d'accueil et à soutenir les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017, de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 et de la troisième répartition de 724 550 Euros votée par délibération n°18/0635/ECSS du 25 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette quatrième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à deux associations au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition en hors libéralités :

Tiers 003073 Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes 96, la Canebière 13001 Marseille 00007240	5 000 Euros
---	-------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Tiers 036011 Accompagnement à la Gestion Organisation et Diagnostic Stratégique 2, rue Beausset 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80343 00007029	2 000 Euros
--	-------------

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les avenants, ci-annexés, avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Doussou Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille EX011545	2 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 3 La dépense globale, soit 382 500 Euros (trois cent quatre-vingt deux mille et cinq cents Euros) sera imputée sur

Tiers 012010 Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille 17, rue Breteuil 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80344 EX011533	1 000 Euros	Tiers 040084 Centre culturel Indien Tagore Cité des Associations Boîte 410 93, la Canebière 13001 Marseille EX012694	2 800 Euros
Tiers 013283 Ass. pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraites 26A rue Espérandieu 13001 Marseille EX011672	2 000 Euros	Tiers 040482 AVF Marseille-Accueil des Villes Françaises Marseille Cité des Associations Boîte 445 93, la Canebière 13001 Marseille EX012108	1 500 Euros
Tiers 013395 Mélodie association culturelle sociale inter régionale Cité des Associations Boîte 418 93, la Canebière 13001 Marseille EX012653	1 500 Euros	Tiers 042315 Ciné travelling Marseille Cité des Associations Boîte 127 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80351 EX012187	500 Euros
Tiers 021734 France bénévolat Marseille Cité des Associations Boîte 266 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80776 EX012504	700 Euros	Tiers 019088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80352 EX010860	2 800 Euros
Tiers 022283 L'Encre Bleue Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80346 EX011595	1 500 Euros	Tiers 013282 Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'hôpital 264, rue St Pierre 13005 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80353 EX011487	500 Euros
Tiers 023195 A Petits Sons 119, boulevard Longchamp 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80347 EX012009	500 Euros	Tiers 116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80782 EX011936	500 Euros
Tiers 030731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPi) Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 À la convention 18/80348 EX012055	700 Euros	Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80784 EX012356	2 000 Euros
Tiers 034708 Les crapules Cité des Associations Boîte 62 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80349 EX011561	1 000 Euros	Tiers 015528 DEJJ Département Educatif de la Jeunesse Juive 115, rue Breteuil 13006 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80785 EX012037	2 000 Euros
Tiers 036489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah Cité des Associations Boîte 319 93, la Canebière 13001 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80777 EX012116	1 000 Euros	Tiers 015301 Maccabi Sports Marseille 173, rue Paradis 13006 Marseille Avenant n°1 à la convention 18/80786 EX012162	2 000 Euros
		Tiers 015559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille	

150A, rue Paradis
13006 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80787
EX012302 500 Euros

Avenant n°1
à la convention 18/80788
EX012303 500 Euros

Avenant n°1
à la convention 18/80789
EX012305 500 Euros

Tiers 025669
Association Gan Ami
47, rue Saint Suffren
13006 Marseille
EX012405 3 500 Euros

Tiers 035453
Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80791
EX012085 5 000 Euros

Tiers 011353
Ecole des Parents et Educateurs des Bouches-du-Rhône
Centre Pédagogique Familiale
48, rue Raphaël
13008 Marseille
EX012349 1 000 Euros

Tiers 044297
La table du cœur ouverte
18, rue Liandier
Chez centre Loubavitch
Ahavat Hinam
13008 Marseille
EX012696 4 000 Euros

Tiers 037326
Association Christophe pour prévenir
le suicide des jeunes
Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX011638 3 000 Euros

Tiers 041397
Association Franco-Russe Perspectives
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80795
EX012628 1 000 Euros

Tiers 041832
L'Apostrophe
81, boulevard de Saint Loup
13010 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80797
EX012181 1 000 Euros

EX012183 700 Euros

Tiers 042013
Compagnie après la pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80799
EX012720 800 Euros

Marseille animaux
116, traverse du Diable

13012 Marseille
EX012413 1 500 Euros

Tiers 012049
Colinéo
17, avenue Paul Dalbret
Maison de quartier Château Gombert
13013 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80802
EX011902 300 Euros

Tiers 037882
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
Avenant n°1
à la convention 18/80359
EX011481 1 000 Euros

Tiers 011621
Jardins ouvriers et familiaux de Provence
Le Castellas
BP 500 29
13314 Marseille Cedex 15
EX012139 1 000 Euros

Tiers 038633
Les sens de vie
Maison de la vie associative
Allée Robert Govi
Quartiers Les Défensions
13400 Aubagne
EX012409 1 200 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 60 000 Euros (soixante mille euros) est réparti comme suit :

7 000 Euros (sept mille euros) seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

53 000 Euros (cinquante-trois mille euros) seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0975/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution d'une subvention à l'association « Robins des Villes » - Approbation de la convention de subvention associée.

18-33009-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

L'association « Robins des Villes » a pour objet la recherche, la médiation, la diffusion et la sensibilisation sur le thème de la Ville : environnement urbain, urbanisme, architecture, patrimoine et cadre de vie. Il s'agit de proposer un autre regard sur la ville, de sensibiliser les habitants à leur espace de vie et de les inciter à avoir une démarche participative.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier à l'une des actions de l'association : les « balades géo-eau-graphiques ». Effectuées dans la vallée de l'Huveaune avec des classes, ces balades visent à faire redécouvrir le fleuve et à sensibiliser la jeune génération aux risques d'inondation.

Concernant le programme des balades pour l'année scolaire 2018, l'association poursuivra son travail auprès des collèges et lycées riverains de l'Huveaune, en proposant des temps de production et de réflexion sur les thématiques et les lieux étudiés (croquis de paysage, cartographie, manipulation de plans de villes à différentes époques). Ces balades sont animées sur 5 parcours, le long de la vallée de l'Huveaune, d'Auriol à Marseille. L'association souhaite réaliser trois balades sur la commune de Marseille à destination des scolaires et également de publics adultes et des élus.

Le budget prévisionnel global de l'action proposée sur le territoire de la vallée de l'Huveaune est de 24 800 Euros. La DREAL PACA, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune sont également sollicités dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'allouer à Robin des Villes pour 2018, une subvention de 4 000 Euros pour l'action « Balades géo-eau-graphiques » auprès de classes de collèges et lycées marseillais telle qu'explicitée dans la demande n°00007293.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au présent Conseil la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0758/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1342/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association « Robins des Villes » pour son action ballades « Gé-eau-graphiques » auprès des classes et collèges marseillais, d'un montant total de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 4 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 6574.2 – fonction 833 – code action IB 16114597 gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0976/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution d'une subvention à l'association Robins des Villes - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

18-33037-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

L'association « Robins des Villes » propose depuis plusieurs années un projet de ballades effectuées dans la vallée de l'Huveaune avec des classes, dans l'objectif de faire redécouvrir le fleuve et à sensibiliser la jeune génération aux risques d'inondation.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du troisième objectif concernant l'éducation du public aux enjeux des milieux aquatiques et marins, la Ville de Marseille a accordé, par délibération n°17/1342/DDCV du 3 avril 2017, à l'association Robins des Villes une subvention d'un montant total de 3 000 Euros (trois mille Euros) pour son projet 2017 de ballades « Gé-eau-graphiques ».

Or, cette subvention n'a pu être versée pour des raisons administratives. Il convient donc d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2018 pour un montant total de 3 000 Euros (trois mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°17/1342/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention attribuée par la délibération n°17/1342/DDCV du 3 avril 2017 à l'association Robins des Villes pour son action ballades « Gé-eau-graphiques », d'un montant total de 3 000 Euros, est annulée au titre de l'exercice comptable 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de cette subvention au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement afférente conclue entre la Ville de Marseille et l'association Robins des Villes.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018 : code service 45002- nature 6574-2 - fonction 833 - code action 16114597.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0977/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux Olympiques et Paralympiques - Droits de vote du représentant de la Ville de Marseille au sein du conseil d'administration de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques.

18-33070-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

PARIS 2024 et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) sont les instances nationales de préparation et d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elles sont associées aux études et travaux engagés par la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves olympiques, en assurent le suivi, et valident certaines étapes clés de l'avancement du dossier.

Le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de Livraison des Ouvrages Olympiques précise que :

- « la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques est administrée par un conseil d'administration de trente-huit membres », dont le Maire de Marseille ou son représentant (article 3),

- « les droits de vote des représentants de l'Etat et des Collectivités Territoriales sont déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'urbanisme et des sports, proportionnellement à leurs apports financiers » (article 6).

Afin de permettre le calcul des droits de vote du représentant de la Ville de Marseille, le présent rapport précise que, par délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé une autorisation de programme études et travaux pour la réalisation de la marina olympique pour un montant de 30 millions d'Euros TTC, soit 25 millions d'Euros HT. Ces 25 millions d'Euros HT sont constitués :

- d'une subvention de l'Etat de 3 millions d'Euros HT, apportée par la SOLIDEO,

- d'un financement de la Ville de Marseille de 22 millions d'Euros HT, servant de base au calcul du droit de vote du représentant de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2017-1764 DU 27 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N° 18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Afin de permettre le calcul des droits de vote du représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la Solideo il est constaté que : la décomposition du montant de l'autorisation de programme approuvée pour la réalisation de la marina olympique fait apparaître une contribution financière de la Ville de Marseille à la réalisation de cet ouvrage de 22 millions d'Euros HT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0978/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la SARL Balle de Match pour le règlement du litige concernant le marché 2018-2360.

18-33071-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du marché subséquent n°2018-2360 sur l'accord-cadre 2017-0441 conclu entre la Ville de Marseille et la SARL Balle de Match, cette dernière s'est engagée à fournir à la Ville de Marseille des cendriers de plage destinés à maintenir la propreté des plages marseillaises durant la saison estivale 2018.

Le marché a été notifié le 25 avril 2018. Conformément à son CCTP, il prévoyait une livraison impérative avant le 15 mai 2018.

Pour des raisons administratives, cette livraison a été rendue impossible avant cette date. En effet, la validation par la Ville de Marseille du visuel mentionné au CCTP a été faite plus tardivement que prévu, décalant de ce fait la possibilité du titulaire de livrer la prestation dans les délais initialement fixés.

Cette prestation, indispensable pour la qualité du service rendu aux usagers a cependant bien été réalisée au 11 juin 2018.

Mais, la durée du marché ayant été confondue avec le délai de livraison, celui-ci a pris fin avant que tout avenant puisse être présenté et que la prestation d'un montant de 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros) puisse être ainsi réglée.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative pour la Ville de Marseille de payer la prestation exécutée, la Ville et la SARL Balle de Match se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter une procédure contentieuse longue, coûteuse et aléatoire.

Sur le fondement des éléments présentés par la SARL Balle de Match, la Ville de Marseille reconnaît que la prestation de livraison des cendriers de plage, objet du marché subséquent n°2018-2360 a dûment été effectuée pour un montant de 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros). Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de procéder au paiement de cette prestation.

Cette proposition a été formalisée dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 EN DATE DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 EN DATE DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO
N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT
LES CONFLITS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la SARL Balle de Match portant sur la fourniture d'objets promotionnels pour la saison estivale 2018 par lequel la Ville s'engage à régler la somme 6 960 Euros (six mille neuf cent soixante Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le budget 2018, natures et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0979/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Convention relative à
l'indemnisation des gardes et astreintes
effectuées par les médecins du Service de Santé
des Armées affectés au Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

18-33007-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/151/EFAG en date du 27 mars 2006 et n°13/0139/FEAM du 25 mars 2013 notre Assemblée a approuvé le principe de l'indemnisation des gardes et astreintes effectuées par les médecins militaires du Bataillon, dans le cadre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) pour laquelle la Ville agit par délégation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

Jusqu'au mois d'août dernier, l'indemnisation de ces gardes était régie par un arrêté du Ministère de la Défense qui prévoyait un paiement forfaitaire assorti de plusieurs paliers.

Depuis le premier septembre les indemnisations sont liées au nombre réel de gardes effectuées.

Il en va de même pour les astreintes à domicile qui continuent à être décomptées sur la base de l'activité réelle du praticien.

Il convient donc de modifier la délibération précitée afin d'indemniser les médecins du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sur ces nouvelles bases réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2004-537 DU 14 JUIN 2004 MODIFIE
VU L'ARRETE EN DATE DU 8 JUIN 2018 RELATIFS AUX
INDEMNITES DE GARDES ET D'ASTREINTES DES PRATICIENS
DES ARMEES
VU LES DELIBERATIONS N°06/151/EFAG DU 27 MARS 2006 ET
N°13/0139/FEAM DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°06/151/EFAG modifiées par la délibération n°13/0139/FEAM sont abrogées et remplacées par le nouvel article 1 ci-après :

« Article 1 : les périodes de garde et d'astreinte effectuées dans le cadre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ou du service de santé et de secours médical de l'unité par les praticiens militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont indemnisées sur la base de l'arrêté en vigueur du Ministère de la Défense relatif aux indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées. »

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0980/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention relative aux contributions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

18-33010-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1194/FEAM en date du 10 décembre 2012 notre Assemblée a approuvé la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

Ces missions qui relèvent, dans l'absolu, des compétences régaliennes sont en effet depuis quelques années assurées au nom de l'Etat par les moyens des services d'incendie et de secours des Collectivités Territoriales lorsqu'elles sont réalisées à proximité des côtes et ne nécessitent pas l'engagement de vecteurs aériens ou maritimes lourds de la Marine Nationale.

A Marseille cette situation existait au demeurant de longue date par la présence, dans la zone de compétence du Bataillon, des îles habitées de l'archipel du Frioul, des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et surtout par l'armement conventionnel de la vedette « La Bonne Mère de Marseille » de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Enfin, la récente désignation par l'Etat du Bataillon comme pivot de la capacité nationale de renfort en cas d'intervention à bord des navires (CAPINAV) rend, plus que jamais, légitime la participation des Marins-Pompiers de Marseille à ce type d'opérations.

La première convention, aujourd'hui arrivée à son terme, a donné toute satisfaction et a servi de modèle à un nombre important de services d'incendie et de secours dans notre pays.

Il est donc proposé de renouveler cet accord en prenant en compte bien entendu les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis 2013.

Il convient d'observer que cette convention, tout comme la précédente, n'entraîne pour la Ville de Marseille ni dépenses, ni recettes supplémentaires, les moyens susceptibles d'être mis en œuvre au profit de l'État, étant les mêmes que ceux déployés au quotidien dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1194/FEAM EN DATE DU 10
DECEMBRE 2012 AINSI QUE LA CONVENTION QUI LUI EST
ANNEXEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la convention relative aux contributions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

ARTICLE 2 Est approuvée, à cet effet, la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0981/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show (CES) à Las Vegas au Nevada du 8 au 11 janvier 2019 - Autorisation d'une délégation au Consumer Electronic Show - Frais Réels - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce.

18-33072-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille-Provence dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans le logiciel, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de startups et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, Belle de Mai).

Le gouvernement a lancé le label « French Tech » en 2013 afin de stimuler le développement de la filière numérique, en mobilisant les

écosystèmes métropolitains autour d'un projet commun : soutenir le développement des startups et la croissance des entreprises du territoire.

Aix-Marseille French Tech (AMFT) initialement portée par la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été parmi les premières métropoles labellisées en novembre 2014. Ce collectif a été rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence début 2016, et son label a été reconduit en juillet 2016.

Le territoire Aix-Marseille concentre 55 % des emplois liés au numérique sur une large palette de domaines d'activités, dont principalement :

- les logiciels et services digitaux,
- la micro-électronique,
- la production de contenus,
- l'audiovisuel, l'e-commerce et l'e-tourisme,
- la sécurisation des paiements et des transactions,
- les réseaux télécoms et les data centers.

Parmi les objectifs stratégiques de Aix-Marseille French Tech, figure l'accompagnement au développement et à l'internationalisation des entreprises numériques – les startups – et le rayonnement des atouts du territoire Marseille Provence au niveau international.

Dans ce cadre, le Consumer Electronics Show (CES) est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il est devenu le salon de référence pour promouvoir les startups et les atouts du territoire, il se tient annuellement à Las Vegas (USA - Nevada) et il est organisé par la Consumer Technology Association.

En janvier 2018, le territoire Aix-Marseille était présent à ce salon à travers l'accompagnement d'une quinzaine de startups qui ont exposé leurs produits et services au sein du stand France dans le pavillon Eureka Park. A ces entreprises s'est ajoutée une délégation de représentants institutionnels, élus et fonctionnaires issus des Collectivités membres du Comité Exécutif d'Aix-Marseille French Tech.

En 2019, la délégation du territoire Aix-Marseille Provence regroupera une vingtaine d'entreprises et des représentants – élus et fonctionnaires – du Comité Exécutif d'Aix-Marseille French Tech. Cette délégation s'intègre dans une délégation plus large au niveau régional qui regroupera plus de 50 dirigeants d'entreprises et de startups.

L'objectif commun partagé par les acteurs publics et privés de la French Tech est le rayonnement du savoir-faire de nos entreprises et du territoire.

Pour réussir cette démarche commune de promotion des startups du territoire et de marketing territorial, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, membre du Comité Exécutif de la French Tech a proposé le portage d'un marché visant à identifier les entreprises installées dans la Métropole et souhaitant exposer au CES. Ce marché prévoit un accompagnement des entreprises, en amont du salon, lors du salon et un suivi en termes de prise de rendez-vous.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Chambre de Commerce selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Le budget global de l'opération est évalué à 192 800 Euros.

La participation de la Ville de Marseille sera de 10 000 Euros.

Sera présente du 8 au 11 janvier 2019, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Las Vegas au Nevada

dans le cadre du salon Consumer Electronic Show (CES), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Pour ce déplacement, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à cinq mille euros (5 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show à Las Vegas aux USA (Nevada) du 8 au 11 janvier 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une participation financière de la Ville de Marseille de dix mille Euros (10 000 Euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la participation de la Ville au Consumer Electronic Show.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 5 Sont autorisés, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 8 au 11 janvier 2019, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, d'élus et de fonctionnaires et la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros.

ARTICLE 6 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au budget 2018 du Service Rayonnement Économique, code service 40353 – fonction 90 – nature 65738 – action 19900914

ARTICLE 7 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0982/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Unicil - La
Castellane - Réhabilitation de 340 logements dans
le 16ème arrondissement.**

18-32823-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Unicil, dont le siège social est situé 11, rue Arseny dans le 6^{ème} arrondissement, entreprend la réhabilitation du groupe « La Castellane » comportant 340 logements sis chemin de Bernex dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération de réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer. Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 200 000 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation du groupe « la Castellane » comportant 340 logements situés chemin de Bernex dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de l'emprunt sont indiquées dans le contrat n°73665 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0983/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SNI Sud-Est - Le coteau de Bel Air - construction de 13 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

18-33027-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme SNI Sud-Est, sise 22, allée Ray Grassi dans le 8^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille sur l'octroi de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 13 logements sociaux au sein du programme « Le coteau de Bel Air » situé traverse de Gibraltar/boulevard du Docteur Léon Perrin dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce programme comprend 99 logements, 19 en accession sociale, 36 avec des loyers intermédiaires, 31 logements locatifs en financement PLS et 13 logements locatifs en financement PLUS, objet de la présente.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social, conformément à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 078 812 Euros que la société SNI Sud-Est se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 13 logements sociaux au sein du programme « Le coteau de Bel Air » situé traverse de Gibraltar/boulevard du Docteur Léon Perrin dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75901 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 14 295 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0984/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Bon Secours - Réhabilitation de 70 logements dans le 14ème arrondissement.

18-33031-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL, dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, envisage un programme de réhabilitation de 70 logements dans la résidence « Bon Secours » sise traverse de Bon Secours dans le 14^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'accroître le confort et la sécurité des habitants, en améliorant l'étanchéité et l'isolation de ces logements, en remplaçant les portes palières et en changeant les chaudières.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Bon Secours », comprenant 70 logements situés traverse de Bon Secours dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°78414 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 32 600 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/0985/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Marseille Habitat - Les Terrasses de Saint-Just - Acquisition et amélioration de 9 logements locatifs sociaux dans le 13ème arrondissement.

18-33032-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est situé « Espace Colbert » - 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, a acquis un ensemble immobilier « Les Terrasses de Saint-Just » comprenant 17 logements dont 9 PLS qu'elle envisage de réhabiliter, sis 3, traverse des Cyprès dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

La présente délibération concerne les 9 logements PLS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 855 000 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements collectifs sociaux PLS situés 3, traverse des Cyprès « Les Terrasses de Saint-Just » dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°0.052.145.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 38 838 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0986/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Garantie d'emprunt - Société Unicil - Réaménagement auprès de la banque Arkea de cinq emprunts
initialement garantis par la Ville.**

18-33051-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

La société Unicil, dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a négocié avec la banque Arkea le réaménagement de cinq emprunts initialement contractés auprès du Crédit Foncier de France et garantis par la Ville.

Actuellement, ces emprunts d'un montant total de 7 244 587,31 Euros sont assortis d'intérêts à taux variable indexé sur le Livret A. Ce réaménagement consiste en une sécurisation de la dette par un passage à taux fixe.

Enfin, cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources, afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 30 novembre 2018.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération	Numéro de délibération	N° du contrat CFF	% garanti	Capital restant dû au 30 mai 2018 (en Euros)
Val d'Or PLS	09/0605/FEAM	3640448	100	528 628,43
Domaine du Large	08/0732/FEAM	1866744	55	1 103 430,00
Capelette Bonnefoy	10/0021/FEAM	7707621	55	1 896 000,97
Terrasses Mazargues	09/1203/FEAM	3651271	55	1 610 859,04
Impressionnistes	08/0745/ FEAM	693313592 X	55	2 105 668,87
Montant Total				7 244 587,31

Les emprunts réaménagés seront souscrits auprès d'Arkea aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27JUN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0732/ FEAM DU 6 OCTOBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°08/0745/ FEAM DU 6 OCTOBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0605/FEAM DU 29 JUN 2009

VU LA DELIBERATION N°09/1203/ FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0021/ FEAM DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2, pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 7 244 587,31 Euros, initialement contractée par la société Unicil auprès du Crédit Foncier de France et réaménagée auprès de la banque Arkea.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

Opération	Capital restant dû au 30 mai 2018 en Euros	% Taux	Durée	Périodicité	Amortissement	% garanti
Val d'Or PLS	528 628,43	1,88	21 ans	Annuelle	Progressif	100

Domaine du Large	1 103 430,00	1,88	21 ans		Échéance constante	55
Capelette Bonnefoy	1 896 000,97	2,00	25 ans			55
Terrasses Mazargues	1 610 859,04	1,96	23 ans			55
Impressionnistes	2 105 668,87	1,88	21 ans			55
Montant Total	7 244 587,31					

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 806 483 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Arkea, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0987/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Le Pharo - Réhabilitation de 209 logements PAM dans le 7ème arrondissement.

18-33053-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Unicil dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé de réhabiliter le groupe « Le Pharo » comprenant 209 logements sis 16 à 24 rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

Il s'agit de procéder à la reprise de la structure en étanchéité du toit-terrasse des garages souterrains recouvrant les logements.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de réhabilitation au sein du groupe « Le Pharo » comprenant 209 logements situés 16 à 24, rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt en Euros	500 000

Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27/06/2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 20 375 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0988/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - La Butte des Carmes - Réhabilitation de 106 logements PAM dans le 2ème arrondissement.

18-33055-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Unicil dont le siège social est situé 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé de réhabiliter la résidence « La Butte des Carmes » comprenant 106 logements situés rue Sainte-Barbe dans le 2^{ème} arrondissement.

Il s'agit de procéder à la résidentialisation et à la sécurisation de la résidence.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de résidentialisation et de sécurisation de la résidence « La Butte des Carmes » comprenant 106 logements situés rue Sainte-Barbe dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt en Euros	150 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du Préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 6 113 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0989/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Sauveur Tobelem - Réhabilitation de 39 logements PAM dans le 7ème arrondissement.

18-33057-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Unicil, dont le siège social est situé 11, rue Armeiny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé de réhabiliter la résidence « Sauveur Tobelem » comprenant 39 logements sis avenue Sauveur Tobelem dans le 7^{ème} arrondissement.

Il s'agit de procéder à la réfection partielle ou totale de la toiture et de la charpente ainsi qu'à l'isolation des combles.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 240 000 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Sauveur Tobelem » comprenant 39 logements situés avenue Sauveur Tobelem dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt en Euros	240 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du Préfinancement	0
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 9 780 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0990/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle pour l'organisation des 11ème Assises Françaises de Sexologie et de Santé Sexuelle - Approbation d'une convention.

18-33067-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle (FF3S), association loi 1901 (EX011990 - dossier n°16/18) a organisé du 15 au 18 mars 2018 à Marseille Chanot, les 11^{ème} Assises Françaises de Sexologie et de Santé Sexuelle dont le thème était « Vive les santés sexuelles ». Cet événement national qui s'est déjà tenu à deux reprises à Marseille tombait à point nommé en 2018, année placée sous le signe de l'Amour à Marseille.

Ces assises ont réuni près de 800 médecins tous impliqués dans la santé sexuelle de nos concitoyens, si importante pour leur qualité de vie. Plus de 600 spécialistes venus de la France entière et une quarantaine de l'étranger ont participé à cette manifestation. Ces assises ont permis d'enseigner, d'échanger et de progresser dans le domaine de la sexualité humaine et sont en phase avec les directives de la nouvelle stratégie nationale en santé sexuelle.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 335 210 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle (code postal du siège : 38330).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille euros (10 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle, une subvention exceptionnelle

pour l'organisation des 11^{ème} Assises Françaises de Sexologie et de Santé Sexuelle, d'un montant de dix mille euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Sexologie et de Santé Sexuelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de dix mille euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2018 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0991/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain - Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier en vue de la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée.

18-33066-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0672/DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession et de déclassement d'un ensemble immobilier situé boulevard de Louvain – angle avenue du Prado – impasse du Gaz, cadastré quartier le Rouet section 842 E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m², au groupement Eiffage Immobilier Méditerranée - Les Nouveaux Constructeurs Investissement, à l'issue d'une procédure d'appel à projets.

Par délibération n°13/1452/DEVD en date du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, pour un montant de 12 055 000 Euros (douze millions cinquante cinq mille Euros) hors taxe, net vendeur, montant validé par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La promesse unilatérale de vente, signée le 25 février 2014 pour la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant des logements et des locaux commerciaux, a été par deux fois prorogée faute de libération complète des lieux et en raison de recours contentieux contre le permis de construire.

Aujourd'hui, ces obstacles à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale de vente ayant été levés, un constat d'huissier a été établi constatant la désaffectation du bien immobilier objet de la cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en prononcer le déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0672/DEVD EN DATE DU 17 JUIN
2013
VU LA DELIBERATION N°13/1452/DEVD EN DATE DU 9
DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'ensemble immobilier situé boulevard de Louvain - angle avenue du Prado – impasse du Gaz, cadastré quartier le Rouet section 842 E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m².

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public communal du tènement foncier ci-dessus visé.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique réitérant la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et le groupement Eiffage Immobilier Méditerranée - Les Nouveaux Constructeurs Investissement, portant sur la cession du bien immobilier situé boulevard Louvain angle avenue du Prado – impasse du Gaz à Marseille 8^{ème}, cadastré quartier le Rouet section 842 E n°10 et 11, pour un montant de 12 055 000 Euros (douze millions cinquante cinq mille Euros) hors taxe, net vendeur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0992/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la
participation de la Ville de Marseille aux frais de
structure du GIP MRU pour l'année 2018 -
Approbation de l'avenant n°14 à la convention
n°04/0892.**

18-32809-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP

MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet de l'avenant n°14 à la convention n°04/0892 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour 2018 le montant total des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du GIP MRU est estimé à 2 239 500 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le montant du budget prévisionnel 2018 est en légère baisse (-25 000 Euros) soit moins 1,1 % par rapport au budget de l'année 2017.

Par ailleurs, les moyens mis à disposition du GIP MRU sont essentiellement des moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2018, l'ensemble de ces moyens est évalué à 68 600 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 880 000 Euros

- Métropole Aix-Marseille Provence : 828 766 Euros

- Ville de Septèmes les Vallons : 26 874 Euros

- Département des Bouches-du-Rhône: 70 000 Euros

- Région PACA: 86 000 Euros

- ARO HLM : 10 000 Euros

- Caisse des Dépôts et Consignations : 180 000 Euros

- Ville de Marseille : 157 860 Euros

Total 2 239 500 Euros

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU estimée à 68 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU fixée à 157 860 Euros pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°14 (annexe n°2), à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 68 600 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur la nature 65738, fonction 824 des budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0993/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2018.

18-32709-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette attribution de subventions concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Une répartition de subventions d'un montant de 230 809 Euros est proposée au vote de notre Assemblée.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018, il a été attribué à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 44 778 Euros pour l'aider à mener à bien son action de pré-animation sur le territoire de Malpassé (Lilas, Oliviers A, Mimosas et Hirondelles). Cette action ayant été interrompue, il convient de diminuer la subvention initialement attribuée en la ramenant à 22 000 Euros. Cet ajustement fait l'objet d'un avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0611/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros
pour le Centre Social Bernard Dubois sis
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
00006483
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80014

Association Centre Socio-Culturel d'Endoume sis : 5 000 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
00006489
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80016

Association Centre Bausseque : 5 031 Euros
pour le Centre Social Bausseque sis
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
00006490
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80017

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde :
7 000 Euros

et de ses Environs sis
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
00006491
Avenant n° 2 ci-annexé
Convention n°18/80018

Association Centre Social Mer et Colline sis : 8 000 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
00006493
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80020

Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne sis : 7 000
Euros
16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
00006495
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80021

Association Centre Socio-Culturel Saint Giniez-Milan sis : 7 000
Euros
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
00006496
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80022

Association Centre Social de La Capelette sis : 5 000 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00006498
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80024

Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros
pour le Centre Social Saint-Loup Saint-Thys sis
29, traverse Chantepedrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00006627
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80026

Association des Equipements Collectifs Air Bel : 5 000 Euros
pour le Centre Social Air Bel sis
36, bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00006500

Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80027	00006510 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80035
Association des Equipements Collectifs Les Escourtines : 1 000 Euros pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00006501 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80028	Association Centre Social et Culturel La Garde sis : 5 000 Euros 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00006511 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80036
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social : 5 000 Euros de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet sis Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 00006503 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80029	Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle sis 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 00006513 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80039
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître : 10 000 Euros (AFAC) sis Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00006504 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80030	Association Centre Social Saint-Just La Solitude sis : 3 000 Euros 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00006514 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80040
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis : 22 778 Euros de l'Instruction Laïque 13 pour la création du Centre Social Malpassé Nord (Lilas, Oliviers A, Mimosas, Hirondelles) sis 21 avenue Charles Camon 13013 Marseille Tiers 4366 00007249	Association pour le Centre Social Familial Saint-Gabriel : 5 000 Euros Canet Bon Secours sis 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00006515 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80041
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de : 8 000 Euros Malpassé sis 7, avenue de Saint Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00065006 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80032	Association du Grand Canet : 5 000 Euros pour le Centre Social du Grand Canet sis 1, place des Etats-Unis 13014 Marseille Tiers 00006630
Association de Gestion et d'Animation : 5 000 Euros du Centre Social de Frais-Vallon (AGESOC) sis Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00006508 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80033	Association de Gestion et d'Animation : 10 000 Euros de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 00006516 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80043
Association Ensemble pour l'Innovation : 2 000 Euros Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/Bégudes sis rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00006509 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80034	Association Centre Social L'Agora sis : 9 000 Euros 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00006517 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80044
Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude sis 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453	Association Ligue de l'Enseignement - Fédération : 3 000 Euros des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Saint-Joseph sis 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00006518 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80045
Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude sis 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely : 10 000 Euros pour le Centre Social Les Bourrely sis Notre Dame Limite 34, avenue. du Vallon D'OI

13015 Marseille
Tiers 11598
00006519
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80046

Association de Gestion et d'Animation : 12 000 Euros
du Centre Socio-Culturel Del Rio sis
38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
00006520
Avenant n°3 ci-annexé
Convention n°18/80047

Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros
pour le Centre Social La Bricarde sis
159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
00006521
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80048

Association du Centre Social La Martine sis : 1 000 Euros
Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
00006522
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80049

Association Centre de Culture Ouvrière : 5 000 Euros
pour le Centre Social La Savine sis
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
00006523
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80050

Association Ligue de l'Enseignement - Fédération : 5 000 Euros
des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social les Musardises sis
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
00006524
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80051

Association Ligue de l'Enseignement - Fédération : 18 000 Euros
des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social La Solidarité sis
Chemin de la Bigotte – Bât. H
13015 Marseille
Tiers 4366
00006631
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80052

Association des Equipements Collectifs La Castellane : 5 000
Euros
pour le Centre Social La Castellane sis
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
00006525
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80053

Association Ligue de l'Enseignement - Fédération : 7 000 Euros
des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social l'Estaque sis
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366

00006526
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80054

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 230 809 Euros (deux cent trente neuf mille huit cent neuf Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 5 La subvention de 44 778 Euros attribuée à l'Union des Centres Sociaux Socio-culturels des Bouches-du-Rhône par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018 est ramenée à 22 000 Euros. Le montant récupéré soit 22 778 Euros est reversé au budget et attribué à des associations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0994/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018.

18-32744-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), et l'Éducation Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et péri-familiaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs M.A.R.S. pour l'année scolaire 2017-2018

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2017-2018, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 76 931 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 434 891 Euros autorisé par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2017-2018, d'un montant total de 76 931 Euros (soixante seize mille neuf cent trente et un Euros), à des associations qui ont conduit des actions Marseille Aide à la Réussite Scolaire. Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par la délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 76 931 Euros (soixante-seize mille neuf cent trente et un Euros). Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2018 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 243 – Code Action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0995/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Modification des dispositions particulières
relatives à la garderie du matin et aux animations
du soir.**

18-32835-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce cadre, des modifications au règlement des accueils périscolaires et aux dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir ont été apportées par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018.

Par ailleurs, un nouvel outil qui s'inscrit dans le Plan Numérique initié par la Municipalité pour offrir aux Marseillais un Service Public de qualité, adapté au mode de vie actuel, rapide, pratique et accessible à tous, a été mis en place par la Ville de Marseille : superminot.marseille.fr.

Celui-ci facilite les démarches des familles en matière d'inscription de leur(s) enfant(s) aux différents accueils.

Afin d'améliorer le service aux familles et de leur permettre l'appropriation progressive de ce nouveau mode d'inscription, il est nécessaire de modifier les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

Il est proposé :

- d'une part, de donner la possibilité aux parents de procéder à l'annulation d'une inscription, sous certaines conditions, en début d'année scolaire,
- d'autre part, de permettre un assouplissement des principes généraux de tarification pour toute nouvelle inscription au cours de l'une des 5 périodes qui se traduira par un paiement au prorata temporis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 Elles sont remplacées par les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0996/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature d'une convention cadre de mise à disposition des données entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille.

18-33045-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet de dématérialisation des démarches administratives pour faciliter l'accès aux services publics liés à la petite enfance, aux inscriptions périscolaires et scolaires.

Le Portail famille « Superminot » est ainsi accessible en ligne pour les inscriptions périscolaires depuis le mois de juin 2018.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite pouvoir accéder aux données gérées par l'Académie dans le fichier ONDE afin de conforter les mécanismes déjà mis en place par les services de l'Education Nationale et par la Ville de Marseille pour optimiser la préparation de la rentrée scolaire dans les écoles publiques de la commune. Ces échanges de données permettront la mise à jour des adresses des familles marseillaises dans le cadre de la gestion de la carte scolaire.

Par ailleurs, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat avec la Direction Informatique du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille dans la mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Pour ces deux finalités, afin de faciliter et sécuriser la gestion des données élèves et responsables légaux, il est nécessaire que la Ville de Marseille récupère les informations présentes dans l'Annuaire Académique Fédérateur (AAF). Cet annuaire a été mis en œuvre pour alimenter automatiquement et de façon sécurisée certains attributs des annuaires des ENT à partir du système d'information (SI) de l'Education Nationale.

Afin que ce dispositif de mise à disposition de données concernant les élèves et les responsables légaux puisse s'appliquer, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES, DIT « REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES », ET NOTAMMENT LE CHAPITRE IV. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANT
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LE DECRET N°89-122 DU 24 FEVRIER 1989 RELATIF AUX DIRECTEURS D'ECOLE ETABLISSANT LA COMPETENCE DU DIRECTEUR D'ECOLE POUR L'ADMISSION DES ELEVES
VU L'ARRETE DU 20 OCTOBRE 2008 PORTANT CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AU PILOTAGE ET A LA GESTION DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE
VU L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2006 PORTANT CREATION, AU SEIN DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, D'UN TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AUX ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL (ENT)
VU LA CIRCULAIRE N°2004-035 DU 18 FEVRIER 2004 RELATIVE A L'USAGE DE L'INTERNET DANS LE CADRE PEDAGOGIQUE ET LA PROTECTION DES MINEURS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, ci-jointe, relative à la mise à disposition de données concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Marseille ainsi que les données des responsables légaux.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0997/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le Centre Pénitentiaire de Marseille (CPM) et l'Agence Régionale du Livre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARL PACA) pour le développement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Marseille.

18-32694-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A partir de la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture de développer les bibliothèques de prison,

le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires et la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont confié, depuis 2015, à l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL PACA), la mission de développer la lecture en prison.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône est notamment chargé de favoriser l'accès à la culture des personnes détenues, en lien avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture et les structures culturelles territoriales ou associatives. Le besoin identifié par le SPIP des Bouches-du-Rhône est de faire bénéficier le Centre Pénitentiaire de Marseille d'un accompagnement pour la mise en service des bibliothèques.

L'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associe aux bibliothèques territoriales pour développer la lecture publique en milieu carcéral. Elle impulse la signature des conventions en faveur du développement de la lecture entre les bibliothèques municipales et les établissements pénitentiaires. Son rôle fédérateur est de rassembler les bibliothécaires territoriaux intervenant dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires.

La Ville de Marseille, qui souhaite participer à ce dispositif d'insertion, affirme sa volonté de favoriser le développement des actions culturelles en milieu pénitentiaire, notamment par le biais de l'enrichissement des bibliothèques de prison, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le Centre Pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre, pour le développement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Marseille.

Par délibération n°17/1725/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille, le Centre Pénitentiaire de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue d'accompagner la gestion, la modernisation et la médiation culturelle au sein des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Marseille. Cette convention est arrivée à terme le 17 septembre 2018. Les parties souhaitent poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans, la convention ci-annexée précisant les modalités envisagées, est proposée au vote de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1725/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le Centre Pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le développement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0998/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
la Métropole Aix-Marseille Provence pour
l'accueil des manifestations dans le cadre de
l'événement "Lecture par nature 2018".**

18-32866-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a mis au cœur de sa politique culturelle, la lecture publique. L'objectif est de favoriser l'accès de tous les habitants à toutes les formes de lectures dans des lieux dédiés comme les bibliothèques. A cette fin, la Métropole a lancé un appel à projets auprès des acteurs culturels du territoire métropolitain autour de la thématique de demain.

La Ville de Marseille souhaite adhérer à cette manifestation intitulée « Lecture par nature » en accueillant, au sein du réseau des bibliothèques, entre le 25 octobre et le 18 novembre 2018, les représentations suivantes de l'association « Ici Même - GR » dont l'accès pour le public est gratuit.

Créé spécialement pour « Lecture par nature », le spectacle « Jeu de la conversation » sera écrit au fil des jours en collaboration avec Radio Grenouille dans les « stations » suivantes :

- bibliothèque Le Merlan : station « inauguration » le 27 octobre 2018,
- bibliothèque La Grogarde : station « 2 », le 7 novembre 2018,
- bibliothèque Castellane : station « 3 », le 7 novembre 2018,
- bibliothèque Le Panier : station « 3 bis », le 14 novembre 2018,
- bibliothèque Cinq Avenues : station « 4 », le 8 novembre 2018,
- bibliothèque Bonneveine : station « 5 », le 10 novembre 2018.

Une mise en page orale et radiophonique des matériaux issus des « stations Ici-Même » aura lieu le 16 novembre 2018 à la bibliothèque de Bonneveine et le 17 novembre 2018 à la bibliothèque Le Merlan.

Une proposition de balades urbaines intitulée « Paysage sonores » se déroulera à la bibliothèque de l'Alcazar les 30 et 31 octobre et les 2 et 3 novembre 2018.

De plus, le 27 octobre 2018, l'ensemble « Calliopée » proposera à l'Alcazar une conférence inaugurale de l'astro-physicien Hubert Reeves, parrain de l'édition 2018 ainsi qu'un spectacle présenté au Merlan – Scène Nationale de Marseille, pris en charge par la Ville de Marseille à hauteur de 5 000 Euros et par la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 3 400 Euros.

La Métropole Aix-Marseille Provence assure l'organisation de la manifestation et le paiement des producteurs des spectacles tandis que la Ville de Marseille met à disposition les espaces des bibliothèques et le personnel, participe à la diffusion de l'information (affichage, mailing, programmes) et prend en charge les repas éventuels pour le personnel du producteur le jour des représentations.

Le cadre et les modalités de ces dispositions font l'objet de la convention d'accueil des manifestations ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accueil des manifestations dans le cadre de l'événement « Lecture par Nature 2018 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/0999/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention conclue
entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel
Italien de Marseille pour la coproduction du
"Récital Rossinien" le 10 novembre 2018 -
Approbation de l'avenant n°2 associant la Ville de
Marseille au théâtre du Capitole de Toulouse
Métropole et à l'Opéra de Monte Carlo, pour la
coproduction de l'ouvrage "Carmen" de Georges
Bizet.**

18-32999-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants de territoire métropolitain marseillais.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de s'associer avec l'Institut Culturel Italien de Marseille, en coproduisant un récital gratuit en hommage au grand compositeur italien Gioacchino Rossini, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort.

Ce « Récital rossinien » se déroulera le 10 novembre 2018 au foyer Ernest Reyer de l'Opéra de Marseille.

Le montant total de la coproduction est estimé à 7 100 Euros.

En tant que producteur délégué, l'Institut Culturel Italien de Marseille assurera la responsabilité artistique, financière et technique de la production pour un montant estimé à 4 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition le foyer de l'Opéra en ordre de marche, son personnel technique et son personnel de salle, soit un montant de 3 100 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction font l'objet de la convention ci-annexée.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'Opéra de Monte Carlo et du théâtre du Capitole de Toulouse Métropole à coproduire l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet qui sera présenté au Grand Plateau de la Friche Belle de Mai, au cours de la saison 2019/2020, les 28, 30 avril et 3, 6 et 8 mai 2020.

Cette coproduction, initialement prévue par convention du 13 mars 2017 conclue entre l'Opéra de Monte Carlo, coproducteur délégué et le théâtre du Capitole porte sur la conception des décors, costumes, accessoires, perruques, vidéo de l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet qui sera présenté à l'Opéra de Marseille les 28, 30 avril et 3, 6 et 8 mai 2020.

La Ville de Marseille s'y est associée par un avenant n°1 approuvé par délibération n°17/2194/ECSS du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

L'objet de l'avenant n°2, est de désigner le théâtre du Capitole de Toulouse Métropole comme coproducteur chargé du stockage de la production avec indication des frais de stockage correspondants.

L'avenant n°2 prévoit ainsi des frais de stockage annuels à hauteur de 3 810 Euros répartis entre les coproducteurs au prorata de leur part de coproduction.

La Ville de Marseille participe aux frais de stockage à hauteur de 14,64% soit la somme annuelle de 557,78 Euros.

Les modifications liées à cette coproduction sont définies dans l'avenant n°2, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2194/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel Italien de Marseille pour la coproduction du « Récital rossinien » présenté à l'Opéra de Marseille le 10 novembre 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, associant la Ville de Marseille à l'Opéra de Monte Carlo et au théâtre du Capitole Toulouse Métropole pour la coproduction de l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet présenté à l'Opéra de Marseille les 28, 30 avril et 3, 6 et 8 mai 2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et ledit avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes seront imputées et ajoutées au budget annexe de 2018-2019 – Fonction 311 – Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/1000/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de mise à
disposition de l'Orchestre Philharmonique de
Marseille conclue entre la Ville de Marseille et
l'association pour le Festival "Musiques
Interdites".**

18-33021-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra, la Ville de Marseille et l'association pour le Festival « Musiques Interdites » s'associent afin de présenter un concert le 21 octobre 2018 au théâtre Toursky.

Cet événement, dont l'accès au public est payant, prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille. L'intégralité des recettes de la représentation sera encaissée par l'association.

L'association pour le Festival « Musiques Interdites » règlera à la Ville de Marseille la somme de 8 000 Euros correspondant à la mise à disposition de l'Orchestre. Elle fournira l'espace scénique du théâtre Toursky en ordre de marche et assurera le service général du lieu. Elle mettra des loges à disposition des musiciens. Elle prendra en charge les rémunérations du chef d'orchestre et des solistes, les charges sociales et fiscales et les éventuels frais de commission d'agent artistique, l'engagement des musiciens qui ne feraient pas partie de l'effectif de l'Orchestre Philharmonique. Elle se chargera de la location du piano, de l'orgue et des partitions. Elle assurera la conception et l'impression des programmes et la prise en charge des déclarations et règlements des droits Sacem et Spedidam.

La Ville de Marseille mettra à disposition son Orchestre Philharmonique, à titre onéreux, pour un montant de 8 000 Euros et s'engage au remplacement des musiciens défaillants. Elle assurera les rémunérations du personnel de l'Opéra attaché au spectacle, fournira le matériel d'orchestre, mettra à disposition les équipes de régie d'orchestre nécessaires au montage, à l'implantation et au démontage de l'Orchestre. Elle effectuera le transport aller-retour du matériel d'orchestre.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille, conclue entre la Ville de Marseille et l'association pour le Festival « Musiques Interdites », pour l'organisation d'un concert le 21 octobre 2018 au théâtre Toursky.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2018 - nature correspondante - fonction 311 - code activité 12035449.

• • •

18/1001/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Modernisation de la pelouse du stade Di Giovanni
et travaux annexes, 89, boulevard Tellène, 7ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation d'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32760-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0224/ECSS du 9 avril 2018 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018 à hauteur de 940 000 Euros, relative aux études et aux travaux pour la réfection de la pelouse synthétique et des travaux annexes au stade Di Giovanni situé 89, boulevard Tellène dans le 7^{ème} arrondissement.

Lors des travaux de terrassement, il est apparu que les alimentations électriques des mâts d'éclairage ne respectaient pas les normes en vigueur.

De plus, le système de drainage était obsolète et il devait être réhabilité en totalité ainsi qu'une partie du système d'arrosage.

Par ailleurs, la mise en place de filets pare-ballon s'avère nécessaire à la protection des spectateurs et des habitations mitoyennes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 940 000 Euros à 1 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 626 666 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/772/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1286/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1104/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0224/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la modernisation de la pelouse et aux travaux

annexes du stade Di Giovanni, 89, boulevard Tellène situé dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 940 000 Euros à 1 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1002/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition
par voie de préemption d'un terrain et d'un
ensemble de bâtiments rues Breteuil et
Lacédémone - 6ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme**

18-33079-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence, par décision n°18/330/D du 19 juin 2018, a délégué, au profit de la Ville de Marseille, son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain et d'un ensemble de bâtiments, partiellement occupés, situés 170,174 et 176 rue Breteuil et rue Lacédémone dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, cadastrés sous les n°8, 176, 228, 201, 231, 181 et 233 de la section E Quartier Vauban (828) d'une superficie de 11 545 m², appartenant à l'association la Comerie.

Par avis n°2018-206V1248 en date du 5 juillet 2018, Le pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de cette propriété à la somme de 9 400 000 Euros.

La Ville a décidé par acte pris sur délégation n°18/159 du 26 juillet 2018 de préempter cet ensemble immobilier moyennant la somme de 6 500 000 Euros hors frais d'acte.

Cette acquisition par voie de préemption nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2018, pour permettre le paiement de l'ensemble des frais qui s'y rapportent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES**

**VU LA DECISION N°18/330/D D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU
PROFIT DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/159
VU L'AVIS N°2018-206V1248 DU POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES DE LA DRFP
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2018 à hauteur de 7 000 000 d'Euros, pour permettre l'acquisition par voie de préemption et le paiement des frais d'actes des terrains et ensemble de bâtiments sis rues Breteuil et Lacédémone, dans le 6^{ème} arrondissement.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1003/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2018
aux associations culturelles - 4ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations.**

18-33064-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2442/ECSS du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°18/0328/ECSS du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°18/0672/ECSS du 25 juin 2018, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°18/0328/ECSS du 9 avril 2018, il a été attribué une subvention à l'association « Natya » pour un montant de 2 500 Euros. La présidente de l'association a informé la Direction de l'Action Culturelle que l'association est en restructuration suite à la non reconduction de plusieurs financements et qu'elle n'a plus les moyens financiers de produire le projet de création « BE Watt ». Cette association est basée à la Cité des associations – 93, la Canebière – 1^{er} arrondissement et travaille dans le domaine de la musique.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'attribution de la subvention de 2 500 Euros (Dossier EX011028).

Dans les précédentes répartitions mentionnées ci-dessus, a été votée l'attribution de subventions d'aide à la création. Il convient de modifier l'article 4.2 des conventions dont la liste est ci-annexée.

TOTAL 6574.1 311 12900902 5 000
DANSE
TOTAL DANSE 5 000

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2018.

LIVRE
EX010889 CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE 30 000

Le montant total de la dépense s'élève à 108 300 Euros (cent huit mille trois cents euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

TOTAL 6574.1 312 12900902 30 000
LIVRE
EX011315 TELE NOMADE 1 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 1 000
LIVRE
TOTAL LIVRE 31 000

Nature 6574.1 fonction 33 20 300 Euros

Nature 6574.1 fonction 311 5 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 312 66 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 313 13 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 4 000 Euros

ARTS VISUELS
EX010915 ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES 10 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 10 000
ARTS VISUELS
EX011067 HYDRIB 2 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 2 000
ARTS VISUELS
TOTAL ARTS VISUELS 12 000

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
EX011242 ASS. VILLE ET CULTURES 20 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

EX010887 ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT 3 000

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2442/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0328/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0672/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

TOTAL 6574.1 312 12900905 23 000
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
TOTAL ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES 23 000

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'attribution de la subvention de 2 500 Euros au profit de l'association « Natya » votée le 9 avril 2018 par délibération n°18/0328/ECSS (dos EX011028).

THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE
EX011110 LA PART DU PAUVRE 8 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 82 avenants modifiant l'article 4.2 des conventions conclues entre les associations et la Ville de Marseille dont la liste est ci-annexée.

EX010789 EN DEVENIR 2 000
EX011371 LES CARBONI TROUPE DE THEATRE FORAIN 3 000
TOTAL 6574.1 313 12900903 13 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE 13 000

ARTICLE 3 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2018 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX011234 LE PARVIS DES ARTS	10 300
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	10 300
EX011233 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	10 000
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	10 000
TOTAL ACTION CULTURELLE	20 300

CINEMA ET AUDIOVISUEL
EX011574 POLYCHROMES 4 000
TOTAL 6574.1 314 12900902 4 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL 4 000

ARTICLE 4 Sont approuvées les 9 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 5 Sont approuvés les 4 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

DANSE
EX010891 SOLEA 5 000

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 7 La dépense d'un montant de 108 300 Euros (cent huit mille trois cents euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1 33 MPA 12900902	10 300 Euros
6574.1 33 MPA 12900903	10 000 Euros
6574.1 311 MPA 12900902	5 000 Euros
6574.1 312 MPA 12900902	40 000 Euros
6574.1 312 MPA 12900903	3 000 Euros
6574.1 312 MPA 12900905	23 000 Euros
6574.1 313 MPA 12900903	13 000 Euros
6574.1 314 MPA 12900902	4 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1004/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association "Cité de la Musique de Marseille" -
Approbation de la convention de financement
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Cité de la Musique de Marseille".**

18-33068-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en fonctionnement afin de développer leurs activités auprès du public et leurs activités de création et de diffusion.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Cité de la Musique de Marseille » pour la mise en place de l'ensemble de ses activités.

Les objectifs de l'association « Cité de la Musique de Marseille » sise 4, rue Bernard du Bois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille sont de trois ordres : transmission et pédagogie, développement artistique, élargissement des publics et aménagement du territoire.

1) Transmission et pédagogie :

- enseignement d'un large éventail de disciplines musicales ;
- centre de ressources à destination des professionnels et des amateurs.

2) Développement artistique :

- développement de projets et actions culturelles autour de l'enseignement musical et des pratiques musicales ;
- organisation d'ateliers musicaux tournés vers l'épanouissement artistique et la pratique collective ;
- organisation de scènes ouvertes pour les usagers de la « Cité de la Musique » ;
- organisation de concerts et manifestations musicales, notamment dans le domaine du jazz et des musiques du monde.

3) Élargissement des publics et aménagement du territoire :

La Cité de la Musique s'attache à développer des lieux d'enseignement sur l'ensemble du territoire marseillais, en propre ou en partenariat.

Afin de garantir l'accès au plus grand nombre, elle propose des tarifs accessibles à un large public, recourant à une méthode de calcul au quotient familial pour ce qui concerne l'enseignement.

Elle met en place des ateliers d'éducation artistique et culturelle pour des actions orientées notamment vers les publics scolaires et les publics dits « empêchés » ou éloignés de l'offre culturelle.

Le montant de la subvention s'élève à 1 000 000 Euros (un million d'Euros) pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 000 000 d'Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 6574.2 – fonction 311 – MPA 12900904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

...

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/121/1S-18-33044 DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES □ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX** - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Abstention de M. SCOTTO et Mme SPORTIELLO
Contre M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/122/1S-18-33043 DSG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL □ Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/123/1S-18-32951 DRPDGANSI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) □ **Convention de partenariat avec la société Orange France pour l'expérimentation d'une plate forme d'infrastructures 5G à Marseille.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/124/1S-18-32864 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE** - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur - CRIJ PACA - au titre de l'animation de la Maison de l'étudiant et de l'organisation du Forum Jobs étudiant 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/125/1S-18-32868 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE
 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2018-2019 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/126/1S-18-32797- DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Modification du montant attribué à l'association Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône - 10, rue Girardin - 7ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/127/1S-18-32755- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Modernisation, études générales et travaux préparatoires de l'école des Abeilles, 14, rue flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/128/1S-18-32779- DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Etudes et travaux d'urgence de la Maison Pour Tous Bompard - 7, boulevard Marius Thomas - 7ème Arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/129/1S-18-32680- DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/130/1S-18-3988 DEGPC
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION □ Valorisation du site archéologique et requalification du jardin de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Contre de Messieurs SCOTTO et Mme SPORTIELLO
Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/131/1S-18-33003 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ **SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE** - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/132/1S-18-32768 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ **SERVICE EMPLOI** - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/134/1S-18-32811 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ **DIRECTION DE L'URBANISME** - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Abstention de Messieurs SCOTTO et PELLICANI et Mme SPORTIELLO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/135/1S-18-32963 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 1er arrondissement - 13, rue Saint Saëns - Acquisition d'un local commercial auprès des conjoints LUCCHINI - Sollicitation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de ce local.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/136/1S-18-32967 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerce 13 Objectif 13, située dans le 1er arrondissement, pour la réalisation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/137/1S-18-32800 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/138/1S-18-32758- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □ Aménagement du Bureau Municipal de Proximité Saint Georges - 55, rue Charras - 7ème arrondissement. Approbation de l'affectation l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/139/1S-18-32940- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ **SERVICE MER ET LITTORAL** - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle - Renouvellement d'attribution des lots 1 et 2 de sous-traités de plage - Lancement de la procédure d'attribution.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Contre M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/140/1S-18-32948- DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE □ **SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ** - Attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/141/1S-18-32937- DGVDE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION □ Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/142/1S-18-33781- DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS □ Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/143/1S-18-32957- DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE □ POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif EPISEC, IFAC.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/144/1S-18-3865 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Subventions aux associations « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers » - Approbation de conventions - Exercice 2018 - Seconde répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/145/1S-18-33048 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □ Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/146/1S-18-32704 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Musique, Conte, Etc. Productions" pour le règlement des frais engagés pour des prestations de contes non musicaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/147/1S-18-32700 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Provence Egyptologie" pour l'organisation d'un cycle de conférences et d'ateliers à la bibliothèque de l'Alcazar. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/148/1S-18-32867 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/149/1S-18-32708 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/150/1S-18-32687 DASA
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □
Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/151/1S-18-32949- DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER □ **SERVICE MER ET LITTORAL** -
Politique de la mer et du littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-80137.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/152/1S-18-30038- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ Attribution d'une subvention à l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 - Approbation de la convention associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/153/1S-18-32955- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ **SERVICE MER ET LITTORAL** - Politique de la Mer et du Littoral - Participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2018 au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (2014 - 2020) dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 et de son avenant n°1 passés avec le Conservatoire du Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/154/1S-18-32842- DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/155/1S-18-32857- DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ **SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES** - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R18/156/1S-18-32841- DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R18/157/1S-18-33042 DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE □ SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon - Appel à projets visant la reconversion du Fort d'Entrecasteaux - Principe de bail emphytéotique administratif au profit de la SARL ALTERNA et mise à disposition anticipée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R18/158/1S-18-32993 DUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2018

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R18/159/1S-18-32713 DEP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC □ Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public - Travaux de requalification de la place Jean Jaurès - Année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R18/160/1S-18-33060 DGVDE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION □
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
Approbation d'un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives au profit de la SAS Villa Valmer - 71, corniche du Président John Fitzgerald Kennedy 13007 Marseille - Villa Valmer.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018 pour le Conseil Municipal du 8 Octobre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Contre de Messieurs SCOTTO et PELLICANI et Mme SPORTIELLO

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 18/121/2S

N° 18-32772-DPE Commission : EFAG
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai pour l'organisation du 9^{ème} colloque petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé, ses parents et les professionnels de la petite enfance » - Approbation d'une convention

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai a organisé le 9^{ème} colloque petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé, ses parents et les professionnels de la petite enfance, du 7 au 9 juin 2018 à la Friche de la Belle de Mai.

Ce colloque avait pour objectif de créer du lien entre des professionnels de la petite enfance et de la culture, des chercheurs, pédopsychiatres, anthropologues, médecins qui ont échangé avec les parents sur cette thématique notamment par le biais de pratiques artistiques et culturelles.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros).

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante d'un montant de trois mille euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Création d'un lieu multi-accueil petite enfance à la Friche de la Belle de Mai pour l'organisation du 9^{ème} colloque petite enfance « Quel amour de bébé ! Le bébé, ses parents et les professionnels de la petite enfance » - Approbation d'une convention.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 18/122/2S

N° 18-32800-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant 62 immeubles (198 dossiers) pour un montant global de 1 141 072,06 Euros.

Notre secteur est concerné par 5 dossiers pour un engagement de 109 854,81 Euros.

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de Ravalement Axe REPUBLIQUE 13002 (taux de subventionnement : 50%)	5	109 854,81	21 970,96	87 883,85

Les subventions, visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention de Monsieur Eugène CASELLI – Groupe PS -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/123/2S

N° 18-32811-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, notre Assemblée rendait un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et approuvait le projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des articles L 134-13 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements **s'abstient :**

- 1°) sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Abstention 10 voix (7 voix Pour) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/124/2S

N° 18-32849-DPE Commission : EFAG
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -
SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE
ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association
EUPHONIA - 3ème arrondissement - Dispositif Radiolab -
Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Radiolab, objet de ce rapport, est un dispositif créé en 2006 par Euphonia - Radio Grenouille, concordant à sa participation au réseau Radio Campus France, réseau national des radios étudiantes françaises.

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif Radiolab, Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia.

Radiolab accompagne également différents événements, tels que « La Nuit Européenne des chercheurs », événement annuel européen consacré à la Science et « La fête de la science », organisée par l'Observatoire des Sciences de l'Univers (Pythéas) et les Petits Débrouillards PACA, avec des étudiants-chercheurs marseillais.

Considérant le rôle du dispositif Radiolab en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'association Euphonia d'une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2018 au titre du dispositif Radiolab.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Euphonia.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée au Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association EUPHONIA - 3ème arrondissement
- Dispositif Radiolab - Approbation d'une convention.
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/125/2S

N° 18-32856-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder aux associations lauréates, une subvention pour un montant total de 32 000 Euros.

Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Centre	Arrdt	Nom du Projet	Total montant de la subvention	Modalités de versement	
					Montant versé suite présente délibération	SOLDE
Contact Club	CONTACT CLUB	13002	Tous Solidaires	3 000 €	2 400 €	600 €

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue avec l'association CONTACT CLUB. Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions.
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/126/2S

Rapport n° 18/127/2S

N° 18-32937-DGVDE Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

N° 18-32680-DASA Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans un cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et a engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'équipements à diverses associations.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci, il nous est aujourd'hui demandé de :

Notre secteur est concerné par :

Petitapeti **400 Euros**
C/O Solidarité Mieux Vivre
3, bis Rue d'Hoziér
13002 Marseille
Achat d'une imprimante couleur

- prendre acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre ladite association et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

- donner un avis favorable sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 :
- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée. Le paiement sera effectué dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention. La dépense totale s'élève à 34 450 Euros (trente quatre mille quatre cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Par ailleurs, dans sa délibération n°18/0610/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 500 Euros à l'Association Contact Club – 1, rue des Carmelins – 13002 Marseille. Cette subvention venait en sus d'une subvention de 1 900 Euros précédemment attribuée à cette association par la délibération n°18/0187/ECSS du 9 avril 2018.

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

Or, le cumul de ces deux subventions a pour conséquence d'excéder le montant indiqué par l'association dans sa demande de subvention.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

Il est donc nécessaire d'annuler la subvention de 500 Euros attribuée par délibération n°18/0610/ECSS du 25 juin 2018.

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/128/2S

N° 18-32727-DSFP Commission : UAG
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Acquisitions - Régularisations à titre gratuit à Euromed de volumes situés boulevard de Paris, à l'angle de la rue Chanterac dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Joliette.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Joliette, l'EPAEM a demandé à la Ville des opérations de régularisations foncières et particulièrement la régularisation de la situation volumétrique au regard des aménagements réalisés et d'identifier les entités suivantes :

- la voirie,
- le viaduc autoroutier,
- la voie de tramway,
- les espaces verts.

Dans ce contexte, il nous est demandé d'approuver l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles: - - l'une de 1 270,20 m²
- l'autre de 55m²

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques correspondants, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Acquisitions - Régularisations à titre gratuit à Euromed de volumes situés boulevard de Paris, à l'angle de la rue Chanterac dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC Joliette.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/129/2S

N° 18-32789-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème arrondissement - Saint-Lazare - Cession de parcelles et volumes situés dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement des îlots Aix Haut et Bas.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC Saint-Charles, figurent les îlots Aix Haut et Aix Bas comprenant des parcelles et volumes propriétés de la Ville, qu'il convient de céder à l'EPAEM. Ces îlots sont destinés à accueillir une programmation innovante s'adressant aux habitants du quartier, aux étudiants du futur campus urbain et aux nouveaux actifs, avec des services dédiés à l'accueil des touristes et des visiteurs.

L'îlot Aix Bas recevra l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT), l'îlot Aix Haut accueillera quant à lui un programme d'équipement universitaire, un équipement sportif et un programme de bureaux.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM, à l'intérieur de l'îlot Aix-Bas, des parcelles cadastrées 812 E 177, 192, 194 et 202 avec les volumes correspondants,

- la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM, à l'intérieur de l'îlot Aix-Haut des parcelles cadastrées 812 E 198, et 186 en totalité et 200, 187 et 184 avec les volumes correspondants

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à la cession des parcelles et volumes définis aux articles 1 et 2, les états descriptifs de division en volume correspondants, toute convention de mise à disposition à titre

gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 3ème arrondissement - Saint-Lazare - Cession de parcelles et volumes situés dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement des îlots Aix Haut et Bas.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/130/2S

N° 18-32790-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - Cession de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement de l'îlot Arrières Pelletan.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Parmi les îlots constituant l'emprise de la ZAC Saint-Charles, figurent les îlots Pelletan comprenant des parties de parcelles propriétés de la Ville, qu'il convient de céder à l'EPAEM. Ces îlots sont destinés à accueillir une programmation innovante s'adressant aux habitants du quartier, aux étudiants du futur campus urbain et aux nouveaux actifs, avec des services dédiés à l'accueil des touristes et des visiteurs. S'agissant de parcelles issues du domaine public, en vertu des dispositions du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée du 30 juin 2011, la cession est consentie à titre gratuit.

Il nous est donc demandé d'approuver la cession à titre gratuit des parties de parcelles cadastrées 812 E n°51 et 181, désignées

respectivement lot A d'une superficie d'environ 1550 m² et lot C d'une superficie d'environ 560 m², conformément au plan de déclassement au profit de l'EPEAM.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte relatif à la cession, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - Cession de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Saint Charles au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement de l'îlot Arrières Pelletan.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/131/2S

N° 18-32947-DM Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et approbation de la convention associée passée avec l'association "Mediterranean Protected Areas Network" (MedPAN) - Approbation d'une convention associée.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 1990, le réseau Mediterranean Protected Areas Network fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion. La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Par délibération n°14/0450/DDCV du Conseil Municipal du 30 juin 2014, la Ville de Marseille et l'association Mediterranean Protected Areas Network ont donc choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention de subventionnement (n°2014-80653)

d'une durée de trois ans, afin de mettre en œuvre cette stratégie, et d'aboutir à la mise en place d'outils performants

Dans le cadre de ce partenariat, il nous est demandé d'approuver :

- la convention de subventionnement passée avec l'association MedPAN, portant sur l'année 2018.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention liant la Ville de Marseille et le réseau MedPAN.

- le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2018. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2018, de la Direction de la Mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et approbation de la convention associée passée avec l'association "Mediterranean Protected Areas Network" (MedPAN) - Approbation d'une convention associée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/132/2S

N° 18-32951-DRPDGANSI Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - Convention de partenariat avec la société Orange France pour l'expérimentation d'une plate forme d'infrastructures 5G à Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société Orange France a choisi la Ville de Marseille pour tester un pilote 5G sur la bande 3.5 GHz, nommé Projet Galatée. Il sera mis en œuvre dans une zone de couverture expérimentale définie par le contour Fauchier / Les Docks- La Joliette / La Canebière.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société Orange France pour une expérimentation 5G, autorisée par l'ARCEP à Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - Convention de partenariat avec la société Orange France pour l'expérimentation d'une plate forme d'infrastructures 5G à Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 18/133/2S

N° 18-33000-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Déclassement du Réservoir des Moulins - 4, rue de la Muette - 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ancien Réservoir situé sous la place des Moulins, dans le 2ème arrondissement.

Construit entre 1851 et 1852, ce bassin constitue un témoignage remarquable de la distribution de l'eau à la fin du XIXème siècle.

En 2017 le Service Monuments et Patrimoine Historique a engagé des travaux de mise aux normes en vue de l'organisation de visites guidées par l'Office du Tourisme.

Il nous est donc aujourd'hui demandé :

- de constater la désaffectation du Réservoir des Moulins sis 4, rue des Muettes dans le 2^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 1 460 m².

- d'acter le déclassement du Réservoir des Moulins d'une superficie d'environ 1 460 m²

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Déclassement du Réservoir des Moulins - 4, rue de la Muette - 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/134/2S

N° 18-32653-DASA Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subvention à une association d'animation urbaine - 3ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention à une association d'animation urbaine :

Association Gay d'Information sur le Sida 10 000 Euros
 AGIS (IBIZA)
 72, rue de Crimée
 13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subvention à une association d'animation urbaine - 3ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/135/2S

N° 18-32762-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations de voies ci-dessous :

Désignation de la voie	Arrdt	Motif de la proposition	Nom proposé	Proposé par
Boulevard EUROMEDITERRANEE Quai d'Arenc	2ème	Complément de nom	Boulevard EUROMEDITERRANEE Quai d'Arenc -Jacques SAADE- Président fondateur CMA -CGM (1937 - 2018)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Place située angle GRAND RUE / Rue MERY	2ème	Complément de nom	Place du 23 janvier 1943 Fortuné SPORTIELLO Conseiller Général des Bouches du Rhône Adjoint au Maire (1929 – 2018)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
P 061 Place sans nom située Rue Loubon / Rue Amable RICHIER	3ème	Référentiel voirie	Place Jean ESPINAS Pédiatre (1918 – 2014)	Pasteur Werner BURKI Membre de la Commission des Noms de Rues

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/136/2S

N° 18-32768-DPE Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver le versement de subventions à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) Marseille 13003 -

L'association Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en précarité et en situation régulière à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local

Le budget prévisionnel de l'action 2018 s'élève à 43 033 Euros

La Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il nous est proposé de valider l'attribution à l'AAPPI, pour l'année 2018, d'une subvention d'un montant de 6 000 Euros, ainsi que la convention afférente conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

- INTER-MADE – 41 rue Jobin (13003) -

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 14 ans des entrepreneurs couvés au service d'une économie sociale et solidaire (ESS).

L'action qu'elle propose de renouveler cette année et qui s'intitule "Couveuse d'entreprise de l'économie sociale et solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable.

Le budget prévisionnel 2018 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 238 379 Euros.

Pour 2018, les objectifs quantitatifs de l'action sur Marseille sont les suivants : 18 projets pour le starter, 9 projets en phase test d'activité pour la couveuse et 6 projets pour le suivi-consolidation.

Il nous est proposé d'approuver l'attribution à l'association INTER-MADE, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 13 000 Euros, ainsi que la convention afférente conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018 – Service Emploi -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 18/137/2S

N° 18-32770-DPE Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série - Approbations de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver le versement de subvention à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- Face Sud Provence – Marseille 13003 -

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de 14 grandes entreprises. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté.

L'association souhaite organiser en 2018, une action plus spécifiquement dédiée au public sénior intitulée le "Grenelle de l'Emploi Autrement" en plusieurs temps et sur des lieux différents :

- un petit déjeuner ALTERNANCE avec les entreprises pour les mobiliser sur l'alternance,
- un forum ALTERNANCE PRO pour les plus de 45 ans,
- un job dating MANPOWER,

- un accompagnement collectif d'intégration et d'évaluation pour les entreprises.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution à l'association FACE SUD PROVENCE, pour l'année 2018, d'une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2018 – Service Emploi –

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 2ème série - Approbations de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 18/138/2S

N° 18-32788-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint-Mauront - Convention d'Intervention Foncière entre la Ville, la Métropole, l'EPAEM et l'EPF - Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le futur parc urbain, dit « parc Bougainville », porté par l'Etablissement Public Administratif Euroméditerranée (EPAEM), sera aménagé sur un périmètre de 4 hectares, localisé au pied du métro Bougainville et délimité par les axes structurants que sont le boulevard de Briançon à l'ouest et le boulevard Lesseps au nord. Cet aménagement est également en proximité directe de la Cité Bellevue et de l'opération des Docks Libres

Ce parc, une fois réalisé par l'EPAEM, sera remis en gestion à la Ville de Marseille qui aura la charge de son entretien.

Dans le cadre de cette réalisation, il nous est demandé d'approuver :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°17, 18, 40, 42, 43, 44 et section BO n°1, 81 et 83 pour une superficie totale de 11 285 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA au prix de 6 951 947,93 Euros HT, soit 8 342 337, 52 TTC.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2018 – d'un montant de 8 500 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés se fera sur la nature 2138.A et 2115 des budgets 2018 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte relatif à l'acquisition, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint-Mauront - Convention d'Intervention Foncière entre la Ville, la Métropole, l'EPAEM et l'EPF - Acquisition de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des futurs aménagements du parc Bougainville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 18/139/2S

N° 18-32794-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème arrondissement - ARENC - Cession d'une partie de parcelle et d'un volume sous le viaduc autoroutier, boulevard de Paris, situés dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement du Parc Habité d'Arenc.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En vue de l'aménagement du Parc Habité d'Arenc, l'EPAEM a demandé l'acquisition d'un volume assis sur la parcelle cadastrée 807D78 et d'une partie de parcelle cadastrée 807D115 propriétés de la Ville.

Il s'agit de parcelles nues appartenant au domaine public de la Ville, d'une superficie au sol de 641 m² pour la parcelle D78 et de 351 m² pour la partie de parcelle D115, qui sont aujourd'hui désaffectées.

Il nous est donc demandé d'acter la désaffectation et d'approuver le déclassement du volume n°1 assis sur la parcelle cadastrée 807D78 et d'une partie de parcelle cadastrée 807D115, conformément aux plans et l'état descriptif de division.

Il nous est également demandé de valider la cession à titre gratuit au profit de l'EPEAM des biens désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes authentiques correspondants, toute convention de mise à disposition à titre gratuit pour les besoins du projet, et plus généralement tous documents relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème arrondissement - ARENC - Cession d'une partie de parcelle et d'un volume sous le viaduc autoroutier, boulevard de Paris, situés dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue de l'aménagement du Parc Habité d'Arenc.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 18/140/2S

N° 18-32806-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée - Aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4 - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La ZAC Cité de la Méditerranée a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Du fait de délibérations actées antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (ex CUM) comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière.

S'agissant de l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 8 213 223,04 Euros. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 203 281,72 Euros HT (représentant 14,65% du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 7 009 941,32 Euros HT (représentant 85,35% du coût de revient de l'ouvrage).

Dans ce cadre il nous est demandé d'approuver :

- les ouvrages relatifs à l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 1 203 281,72 Euros HT.

- le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée notamment l'aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2018 à hauteur de 115 000 Euros.

La dépense sera inscrite aux budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée - Aménagement du boulevard du Littoral secteur 8 Esplanade J4 - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame raya LARGUEM -

Rapport n° 18/141/2S

N° 18-32850-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - rue Loubon - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un tènement non bâti de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que 5 lots de copropriété dans un immeuble édifié sur la cadastré 203 811 L n°133, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et d'espaces publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a souhaité revoir le devenir de l'îlot « Loubon », objet du présent rapport, site initialement dédié à la seule construction de logements, au regard d'un contexte plus large incluant les différents projets en cours dans le secteur, notamment le projet urbain Quartiers Libres-Saint Charles-Belle de Mai (140 hectares autour de la gare Saint-Charles).

La Ville de Marseille souhaite se porter acquéreur des biens acquis par l'EPF PACA dans le cadre d'une convention, sur l'îlot dit « Loubon », en vue d'y réaliser un équipement scolaire et des espaces publics.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'approuver :

- l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) d'un tènement de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que cinq lots de copropriété (quatre garages et une aire de manœuvre en sous-sol) pour une surface totale d'environ 254 m² dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée 203 811 L n°133.

Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 4 608 520,39 Euros (quatre millions six cent huit mille cinq cent vingt Euros et trente neuf centimes) Hors Taxes, soit 5 530 224,47 Euros (cinq millions cinq cent trente mille deux cent vingt quatre Euros et quarante sept centimes) Toutes Taxes Comprises.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2018 - à hauteur de 5 700 000 Euros (cinq millions sept-cent mille Euros), pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants, natures 2111, 2138.A et 2115.

- le projet d'acte fixant les modalités de cette acquisition.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - rue Loubon - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un tènement non bâti de 8 043 m² environ, cadastré 203 811 L n°158, 162, 114, 164, 132, 45 et 144, ainsi que 5 lots de copropriété dans un immeuble édifié sur la cadastré 203 811 L n°133, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire et d'espaces publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 18/142/2S

N° 18-32875-DTBN Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Peyssonnel - Réalisation des études de faisabilité pour sa réhabilitation et son extension - 16,22,26, rue Peyssonnel - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le groupe scolaire Peyssonnel, situé dans le 3ème arrondissement de Marseille, comprend une école maternelle et deux écoles élémentaires, Peyssonnel 1 et 2, respectivement sises 16, 22 et 26, rue Peyssonnel.

La capacité d'accueil du groupe scolaire arrive aujourd'hui à saturation. Cette situation concerne également les locaux de l'unité de restauration, devenus trop exigus.

Pour remédier à cette situation, il nous est donc demandé d'approuver :

- la réalisation des études de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Peyssonnel, sis 16-22-26, rue Peyssonnel, dans le 3^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 40 000 Euros, pour les études.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Peyssonnel - Réalisation des études de faisabilité pour sa réhabilitation et son extension - 16,22,26, rue Peyssonnel - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/143/2S

**N° 18-32898-DSFP Commission : UAGP
OBJET :** DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession au profit de la société NBG INVEST.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre Ville,

l'immeuble entier situé 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats 2^{ème} arrondissement Marseille.

Dans le but de la valoriser son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de mettre l'immeuble, en très mauvais état, situé 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats 2^{ème} arrondissement Marseille, à la vente par le biais d'un appel à projets.

Le projet présenté par la société NBG INVEST a été sélectionné. Il prévoit la création de logements diversifiés et attractifs, soit 5 appartements, 2 T4, 1 T3, 2 T2, et un local showroom / atelier, à destination des familles, jeunes actifs et étudiants. A la finalisation de l'opération, aucune vente n'est prévue à moyen terme.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente au profit de la société NBG INVEST, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de la société NBG INVEST, de l'immeuble situé :

- 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats pour un montant de 270 000 Euros hors taxe, net vendeur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer :

- toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

- le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 17, place de Lenche / 50, rue des Ferrats - Cession au profit de la société NBG INVEST.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/144/2S

N° 18-32925-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - 35, rue Jean Cristofol lots 20-21-22-23 - Incorporation de droit de Biens Vacants sans Maître.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Biens Vacants sans Maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Deux situations sont à distinguer :

- les immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

- les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Cependant dans un souci de transparence, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure écourtée qui consiste en la :

- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite,
- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'approuver l'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots 20-21-22-23 de l'immeuble situé 35, rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belle de Mai.

Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal des lots visés ci-dessus dès la présente devenue exécutoire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - 35, rue Jean Cristofol lots 20-21-22-23 - Incorporation de droit de Biens Vacants sans Maître.
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/145/2S

**N° 18-32934-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - lot 5 de l'immeuble sis 3, rue du Petit Puits - Incorporation de droit de Bien Vacant sans Maître.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les immeubles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, peuvent être incorporés de droit par la Commune dans son domaine.

Dans ce cadre, il nous est proposé d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal du lot 5 de l'immeuble situé 3, rue Petit Puits dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Grands Carmes, 13002.

Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du lot visé ci-dessus, dès la présente devenue exécutoire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - lot 5 de l'immeuble sis 3, rue du Petit Puits - Incorporation de droit de Bien Vacant sans Maître.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/146/2S

N° 18-32948-DECV Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations porteuses de projets dans ce domaine.

Notre secteur est concerné par :

- L'association « Polly Maggoo » - 5 000 €
 26 bd des Dames 13002

« Polly Maggoo » est une association de loi 1901 créée en 1993. Elle mène des actions croisant le cinéma et la science, notamment en direction du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC).

Dans le cadre de la 12^{ème} édition des RISC et RISC hors les murs, du 23 au 28 novembre 2018, l'association propose d'organiser l'action « Cinésciences » sur la thématique du développement durable, de l'environnement et la citoyenneté.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Polly Maggoo.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, oeuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 18/147/2S

N° 18-32971-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 48, rue Sainte Françoise - Cession au profit de la société RG PROMOTION.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'immeuble 48, rue Sainte Françoise 2^{ème} arrondissement, aujourd'hui en mauvais état, a été vidé et les accès aux étages sont dangereux.

La Ville de Marseille a décidé de mettre cet immeuble à la vente par le biais d'un appel à projets.

Le projet présenté par la société RG PROMOTION consistant en la réalisation de quatre appartements T2 aux étages et d'un commerce au rez-de-chaussée, a été sélectionné.

A la finalisation de l'opération, la revente des logements rénovés s'effectuera à prix maîtrisé en accession sociale.

Il nous est donc demandé d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente au profit de la société RG PROMOTION, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projets de la Ville de Marseille et à l'offre de la société RG PROMOTION, de l'immeuble situé - 48, rue Sainte Françoise 13002 pour un montant de 80 000 Euros hors taxe, net vendeur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Immeuble sis 48, rue Sainte Françoise - Cession au profit de la société RG PROMOTION.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 18/148/2S

N° 18-32996-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat - Modification de la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille étant éligible à la Dotation Politique de la Ville en 2018, la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018 a défini le montant de l'enveloppe allouée cette année avec la répartition par projet inscrite dans la convention annexée.

Suite à un nouvel arbitrage de l'Etat, il convient de modifier le montant maximum de la dotation attribuée à Marseille, qui passe de 4 000 000 Euros à 3 839 960 Euros, et la répartition mentionnée dans la convention.

Il nous est donc demandé de prendre acte de la modification du montant maximum des crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 inscrit dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Le montant est réévalué à 3 839 960 Euros.

Il nous est également demandé de valider les modifications apportées à la convention financière DPV 2018 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

La pièce annexe de la délibération initiale est remplacée par la convention jointe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat - Modification de la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 18/149/2S

N° 18-33003-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Elle met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé d'approuver les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Caisse des Ecoles 38 Rue Fauchier 2ème	37 224,59 Euros	2 ans 1/2 à compter du 1 ^{er} juillet 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 18/150/2S

N° 18-33019-DEGPC Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0222/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 625 000 Euros portant le coût global de l'opération DE reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement de 8 000 000 d'Euros à 8 625 000 Euros.

Lors du démarrage des travaux de terrassements en masse, des volumes importants de terres polluées ont été trouvés sur le terrain. Bien que le site ne soit pas référencé comme site industriel, une pollution des terres aux métaux lourds et aux hydrocarbures notamment a été constatée. Ces terres polluées doivent être évacuées en décharges spécifiques. Pour mener à bien cette opération, il convient de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 800 000 Euros pour l'opération de reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier, boulevard Féraud dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 8 625 000 Euros à 9 425 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 18/151/2S

N° 18-33043-DSG Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

En ce qui concerne la Mairie des 2° et 3° arrondissements, il nous est demandé d'approuver l'inventaire ci-annexé des équipements dont la gestion lui est transférée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 18/152/2S

N° 18-33044-DGSE Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Arrondissements doit approuver l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2019, qui sera votée au Conseil Municipal du 8 octobre prochain.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 080 503 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 18/153/2S

N° 18-32687-DASA Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes.

Notre secteur est concerné par :

Organisation Internationale Contre **500 Euros**
l'Esclavage Moderne (OICEM)
72, rue de la République
13002 Marseille

Il nous est également demandé d'approuver la convention et l'avenant conclus entre la Ville de Marseille et l'association précitée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et cet avenant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/154/2S

N° 18-32781-DS Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 4ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
100 % Glisse 9, rue Jobin 13003 Marseille Nombre de licenciés : 25 parachutisme Budget prévisionnel : 116 000 Euros	1 600
Handisport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille Nombre de licenciés : 71 natation, tennis de table Budget prévisionnel : 75 100 Euros	6 000
L'Etoile Sportive Marseillaise 6, rue Ponteves 13003 Marseille Nombre de licenciés : 49 lutte et disciplines associées Budget prévisionnel : 20 994 Euros	1 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/155/2S

N° 18-32841-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Notre secteur est concerné par :

- Festival de Marseille 17 rue de la République 13002 Action : « Accessibilité des spectacles à tous les types de handicap »	4 000 Euros
- T Cap 21 Trisomie 21 115 avenue Roger Salengro 13003 Action : « Sport et Santé 2018 »	4 000 Euros
- T Cap 21 Trisomie 21 115 avenue Roger Salengro 13003 Fonctionnement	1 000 Euros
- Collectifko.Com 26 bd des Dames 13002 Action « Intégration de personnes aveugles dans des ateliers de pratiques artistiques »	2 000 Euros
- Handitoit Provence 12 bd Bouès 13003 Fonctionnement	3 000 Euros
-Trisomie 21 Bouches-du-Rhône 115 avenue Roger Salengro 13003 Fonctionnement	5 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 18/156/2S

N° 18-32842-DGUP Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Association Euphonia Action «Radio Lab 2018 »	4 000 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial Action «Adaptation du Programme de Développement Affectif et Social PRODAS en milieu scolaire 2018»	5 000 €
- Action Solidarité Marseille Action «Santé intégration et prévention 2018»	10 000 €
- NUCLEUS Action «Food Truck Nutrition Santé 2018»	5 000 €

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/157/2S

N° 18-32857-DGUP Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralité aux associations et établissements développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Fondation Hôpital Ambroise Paré Hôpital Européen 6 rue Désirée Clary 13003 «Accès aux droits et aux soins des personnes sans abri Projet ASSAB »	6 000 Euros
--	--------------------

- Bus 31/32 **8 000 Euros**
4 avenue Rostand 13003
«Projet microstructures»

- Mouvement pour le Développement Social Local **7 000 Euros**
Rue Belle de Mai 13003
«Du bien naître au bien être à la Belle de Mai»
Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions. Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/158/2S

N° 18-32867-DGUP **Commission : ECSS**
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions libéralités à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration.

Notre secteur est concerné par :

Accueil de Jour Marceau et Consolat **32 550 Euros**
5A, place Marceau
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 18/159/2S

N° 18-32903-DGAS **Commission : DDCV**
OBJET : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Constituant le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et les orientations de la stratégie, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une politique territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Il nous est donc demandé de valider l'attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

Notre secteur est concerné par :

- ASMAJ 2 900 €
(Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques)
Si les médiateurs de l'ASMAJ interviennent en grande majorité sur des conflits de voisinage inter-individuels, la création d'une Commission Vie nocturne au sein du CLSPD a révélé l'existence de litiges impliquant une multiplicité d'acteurs (personnes morales : associations, sociétés commerciales, syndicats de copropriété, etc.) et nécessitant de fait une médiation collective.
L'ASMAJ propose donc de former ses médiateurs bénévoles à la prise en compte de ces deux aspects.

Dans ce sens, deux journées de formation, soit 14 heures visent à :

- identifier ce qui est du ressort d'une médiation collective ;
- pouvoir accompagner les protagonistes d'une telle situation ;
- acquérir une méthode pour mettre en place ce type d'accompagnement.

Cette action nécessite l'intervention d'un(e) médiateur(trice) formateur(trice) qui dispose déjà une expérience en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE A LA SECURITE SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 18/160/2S

**N° 18-32993-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2ème série
d'opérations d'investissement 2018**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Notre secteur est concerné par :

- **L'association des Nomades Célestes** porte un dispositif de lutte contre l'isolement et la stigmatisation des personnes en situation de souffrance psychique, des groupes en situation de précarité et de troubles psychologiques au travers d'un groupe d'entraide mutuelle.

En 2015, l'association a déménagé dans de nouveaux locaux situés au boulevard National (3ème arrondissement) qu'il convient de rénover afin de garantir des conditions d'accueil dignes aux usagers. Le projet d'investissement consiste à finaliser les travaux d'aménagement.

Du matériel informatique est également inclus dans le projet pour améliorer les conditions de travail des salariés.

Plan de financement :

- coût du projet :	34 409 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 909 Euros
Financement hors politique de la Ville :	
- Conseil Départemental :	21 500 Euros
- autofinancement :	7 000 Euros

- **L'association META 2** propose un lieu de création artistique en art visuel situé au cœur du quartier de Saint Mauront (3ème arrondissement). Il s'agit d'un lieu ouvert, d'écoute et d'échange qui crée du lien social à travers la médiation culturelle. Des projets artistiques sont développés en lien avec la population du quartier politique de la ville (notamment les écoles et les associations du quartier) et sur l'espace public.

L'association a fait l'acquisition des locaux qu'elle occupait situés rue du Jet d'eau. Elle souhaite les rénover pour améliorer l'accueil et mettre en place les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil des groupes lors des ateliers qu'elle organise. Elle souhaite également développer un lieu de résidence de diffusion territoriale conçu dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire.

Le projet d'investissement comprend les travaux de mise aux normes et d'aménagement de l'atelier :

Plan de financement :

- coût du projet :	284 763 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	45 000 Euros
Financement hors politique de la Ville :	
- Ville - Culture :	59 270 Euros
- Conseil Régional – Culture :	59 270 Euros
- Conseil Départemental – Culture :	59 270 Euros
- autofinancement :	61 953 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions correspondantes passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et tous documents afférents.

La dépense correspondante imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2018-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/161/2S

N° 18-33005-DD Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Marseille Habitat - Rue du Sud - Réhabilitation d'un immeuble et création de sept logements dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, réhabilite un immeuble de sept logements PLAI situés 12, rue du Sud dans le 3ème arrondissement.

L'immeuble fait l'objet d'un bail emphytéotique entre Marseille Habitat et la Ville pour une durée de 50 ans.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que La Ville accorde à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 279 083 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un immeuble de 7 logements PLAI situé 12, rue du Sud dans le 3ème arrondissement.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

L'annuité garantie de la Ville prévisionnelle serait de 16 016 Euros. La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Marseille Habitat - Rue du Sud - Réhabilitation d'un immeuble et création de sept logements dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/162/2S

N° 18-33038-DM Commission : DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention à l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 - Approbation de la convention associée.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association marseillaise « Un Océan de vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités. En 2018, l'association organisera pour les scolaires des sorties en mer et nettoyage de plages, ainsi que des projections de films pédagogiques et conférences sur la faune et la flore de la région de Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention à l'association « Un Océan de Vie » d'un montant de 7 000 €

- la convention de subvention entre la Ville de Marseille et cette association, Monsieur le Maire ou son représentant et autorisé à signer cette convention.

La dépense de fonctionnement, d'un montant de 7 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention à l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 - Approbation de la convention associée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 18/163/2S

**N° 18-33039-DM Commission : DDCV
OBJET :** DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution d'une subvention à l'association Office de la Mer - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la « Septembre en Mer 2018 », il nous est demandé d'approuver

- l'attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au bénéfice de l'Office de la Mer
- la convention avec cette association

Associations	Manifestations
Office de la Mer 13002	Septembre en Mer 2018
Budget prévisionnel : 351 040 Euros	Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 30 septembre 2018 Budget Prévisionnel : 122 650 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

La dépense d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution d'une subvention à l'association Office de la Mer - Approbation d'une convention - Budget Primitif 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 18/164/2S

N° 18-33046-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème et 3ème arrondissements - ZAC de la Méditerranée - Avenant à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme « Mission - Vie Scolaire Crèches et Jeunesse », année 2017, à hauteur de 20 886 000 Euros pour la réalisation du groupe scolaire Ruffi.

La convention, signée le 8 mars 2017, prévoit que la Ville paiera 95 % du coût total lors de la remise et les 5 % restant soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à la signature des décomptes généraux définitifs des marchés passés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de l'ouvrage, la remise de l'ouvrage intervenant pour la rentrée scolaire 2020.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'un acompte de 2 000 000 Euros TTC (deux millions d'euros) au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée
- le projet d'avenant engendré par le versement anticipé mentionné ci-dessus

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème et 3ème arrondissements - ZAC de la Méditerranée - Avenant à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 18/165/2S

N° 18-33047-DSFP Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - ZAC Cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème arrondissements - Programme des équipements publics - Equipement social RUFFI - Approbation du principe d'acquisition en VEFA, selon les dispositions du Code des Marchés Publics, d'un local destiné à recevoir un équipement social.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'équipement social RUFFI, à l'instar du groupe scolaire Ruffi, fait partie du programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités d'incorporation de cet équipement dans le patrimoine municipal.

Il nous est donc demandé d'acter :

- la confirmation de l'incorporation de l'équipement social Ruffi dans le patrimoine municipal, situé dans l'îlot 1 A Nord au sein de la ZAC CIMED, conformément à la délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016.

L'acquisition du local destiné à recevoir cet équipement aura lieu selon la procédure de VEFA soumise aux dispositions du Code des

Marchés Publics depuis la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'acquisition de ce local auprès de la SOGIMA

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette opération feront l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - ZAC Cité de la Méditerranée - 2ème et 3ème arrondissements - Programme des équipements publics - Equipement social RUFFI - Approbation du principe d'acquisition en VEFA, selon les dispositions du Code des Marchés Publics, d'un local destiné à recevoir un équipement social.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 18/166/2S

N° 18-33048-DASA Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 4ème répartition, il nous est demandé d'approuver

Il nous est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une quatrième répartition d'un montant total de 382 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes.

Cette dépense totale est destinée à subventionner le développement des capacités d'accueil et à soutenir les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Equipement	Arrdt	4ème répartition 2018
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	5 000 €
Contact Club	CONTACT CLUB	13002	9 500 €
Fraternité	FRATERNITE	13003	5 000 €
ASC Familles en Action	FAMILLES EN ACTION	13003	9 000 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	3 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ST MAURONT NATIONAL	13003	12 000 €

Il nous est également demandé de valider la convention et les avenants conclus avec les associations listées sur les tableaux ci-dessus.

Monsieur le maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et ces avenants.

La dépense globale sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18- relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/54/03/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

N° SUIVI : 18-33043-DSG

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire ci-annexé des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/55/03/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations
financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.
N° SUIVI : 18-33044-DGSE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2019 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2019 en Euros :

Mairies de secteur	DGL 2019	DAL 2019	Dotation de Fonctionnement 2019
3ème secteur	1 824 415	33 801	1 858 216

Dotations d'Investissement 2019 en Euros :

Mairies de secteur	Population (Recensement 2015)	Dotations d'Investissement 2019 (en Euros)
3ème secteur	95 657	191 314

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/56/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Ordinome pour la réalisation du projet Recyclart 2018 - Approbation d'une convention.
N° SUIVI : 18-32720-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association Ordinome, dont le siège social est au 85 rue du Progrès, 13005 Marseille, souhaite participer à réduire la fracture numérique pour certains marseillais et à améliorer la gestion des déchets électroniques dans une démarche de développement durable.

Les objectifs de son projet Recyclart sont de limiter l'impact des déchets électroniques et pollutions associées de l'environnement, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de communications volontaires ou obligatoires (procédures dématérialisées de l'Etat, des collectivités et des prestataires de service difficiles à mettre en œuvre pour certaines personnes), de participer à une économie locale et durable, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable en 2018, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Ville. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Ordinome une subvention d'un montant de 1 500 Euros pour la réalisation du projet « Recyclart 2018 ».

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/57/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4ème, 13ème et 14ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.
N° SUIVI : 18-32854-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2003 dans une opération d'économie d'énergie en transformant les chaufferies fioul au gaz. Des résultats concluants ont d'ores et déjà été obtenus : réduction des coûts et de l'émission de CO2 de 22,7%. Ces derniers conduisent la Ville de Marseille à poursuivre et à accentuer sa politique énergétique en ce domaine afin de maîtriser ses dépenses, tout en offrant un meilleur confort aux usagers des équipements communaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'optimisation des systèmes de chauffage des 6 établissements scolaires situés dans le 4ème arrondissement :

- le groupe scolaire Botinelly,
- le groupe scolaire Boisson,
- l'école élémentaire Les Chartreux,
- l'école maternelle Chutes Lavie Platane,
- l'école élémentaire Leverrier,
- le groupe scolaire Sainte Sophie.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, correspondante.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/58/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Gymnase Chave - Réfection - 191, boulevard Chave - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

N° SUIVI : 18-32852-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le gymnase Chave a été construit dans les années 1960, en même temps que le groupe scolaire éponyme.

Cependant, les matériaux utilisés dans cette construction datent de l'origine. Ils sont vieillissants, dégradés, et ne peuvent plus être réparés.

Ce gymnase ne répondant plus aux normes requises pour être conforme aux exigences des différentes réglementations en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité pour les Personnes à Mobilités Réduites, des travaux divers doivent être entrepris.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du gymnase Chave, situé 191, boulevard Chave, dans le 5ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection du Gymnase Chave	300 000	250 000	200 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/59/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

N° SUIVI : 18-32680-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Association Régionale des Greffés du Cœur
Hôpital de la Timone
Maison des greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille 1 100 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/60/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Chave - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 4ème arrondissement.

N° SUIVI : 18-32678-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 entreprend l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 229, boulevard Chave dans le 4^{ème} arrondissement.

Ces 12 logements, dont 3 sont vacants, nécessitent des travaux de rénovation. Les occupants bénéficient d'un maintien dans les lieux. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 896 581 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix
– Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix et - Contre : Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/61/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

N° SUIVI : 18-32937-DGVDE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code de l'Environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP.

Dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix
– Abstention : Cap à Gauche : 2 voix et Marseille Bleu Marine : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/62/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions.
N° SUIVI : 18-32856-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association suivante, lauréate du Projet Jeunes Citoyens 2017 :

Gestionnaire	Centre	Arrdt	Nom Projet Lauréat	Total montant subvention	Modalités de versement	
					Montant versé suite présente DCM	Solde
Institut de formation d'Animation et de Conseil	MPT-CS TIVOLI	13005	Tête à l'An Vert	3 000 €	2 400 €	600 €

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix
et Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/63/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLU arrêté le 28 juin 2018.
N° SUIVI : 18-32811-DGUAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Lors de sa séance du 25 juin 2018, notre Assemblée rendait un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et approuvait le projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agit d'une étape importante de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui le projet est ainsi consultable par tous sur le site internet www.marseille-provence.fr. Il sera soumis à l'enquête publique en janvier et février 2019 en vue de son approbation fin 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix
et Marseille Bleu Marine : 1 voix - Contre : Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/64/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

N° SUIVI : 18-32800-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur l'axe Progrès (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement d'immeubles (7 dossiers). Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 septembre 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 1 141 072,06 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	20 % Ville	80 % Département
Axe de ravalement PROGRES (taux de subventionnement : 50%)	7	16 179,12	3 235,82	12 943,30

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/65/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Modification de la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 - Financement.

N° SUIVI : 18-32661-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiés sur différents sites de la Ville. Celle-ci a été complétée sur notre secteur par un monument du 5^{ème} arrondissement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Monument aux morts	Coût Estimatif (non soumis à TVA)	Montant dépense subventionnable	Part Département 70 %	Part Ville 30 %
Saint-Pierre, place Pol Lapeyre 5 ^{ème} arrondissement	1900	1900	1330	570

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/66/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public - Travaux de requalification de la place Jean Jaurès - Année 2018.

N° SUIVI : 18-32713-DEP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés à hauteur de 50 % du montant des droits de place pour le dernier trimestre 2018, en raison des travaux de voirie destinés à la requalification de la place Jean Jaurès qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du Domaine Public accordées, les redevables implantés sur la place. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Marseille Bleu Marine : 1 voix – Abstention : Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/67/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018.
N° SUIVI : 18-32708-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, est soumise à notre approbation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations d'intérêt social suivantes :
Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille 2 800 Euros
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'hôpital 264, rue St Pierre 13005 Marseille 500 Euros
Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/68/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.
N° SUIVI : 18-32687-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, est soumise à notre approbation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante :
Autres Regards 3, rue de Bone 13005 Marseille 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/69/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.
N° SUIVI : 18-32841-DGUV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

La Chrysalide Marseille 5 000 Euros « Accès à la santé, accompagnement, coordination des parcours de soins des personnes handicapées »
D.A.S.L.C.A 1 000 Euros
Fonctionnement
SOLEA 2 000 Euros
Action : « Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux »
Salut L'artiste 4 000 Euros
Fonctionnement

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/70/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.
N° SUIVI : 18-32842-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.
Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie 2 000 Euros
Fonctionnement

Les Petits Frères des Pauvres 3 000 Euros
Action : « Equipe spécifique des personnes gravement malades et/ou en fin de vie 2018 »

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/71/03/ECSS
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.
N° SUIVI : 18-32867-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :
Zébedée libre avec l'autre 1 000 Euros
8, place Pol Lapeyre
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix et Cap à Gauche : 2 voix – Contre : Marseille Bleu Marine : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/73/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2018.
N° SUIVI : 18-32709-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette attribution de subventions concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention suivante :
 Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs
 6, Square Hopkinson
 13004 Marseille 7 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil
 départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4° et 5° Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/74/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel Italien de Marseille pour la coproduction du "Récital Rossinien" le 10 novembre 2018 - Approbation de l'avenant n°2 associant la Ville de Marseille au théâtre du Capitole de Toulouse Métropole et à l'Opéra de Monte Carlo, pour la coproduction de l'ouvrage "Carmen" de Georges Bizet.
N° SUIVI : 18-32999-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
 Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants de territoire métropolitain marseillais. Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de s'associer avec l'Institut Culturel Italien de Marseille, en coproduisant un récital gratuit en hommage au grand compositeur italien Gioacchino Rossini, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort.

Ce « Récital rossinien » se déroulera le 10 novembre 2018 au foyer Ernest Reyer de l'Opéra de Marseille. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Culturel Italien de Marseille pour la coproduction du « Récital rossinien » présenté à l'Opéra de Marseille le 10 novembre 2018.
 Nombre de Conseillers présents : 21
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil
 Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4° et 5° Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 18/75/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018.
N° SUIVI : 18-32744-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), et l'Éducation Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et péri-familiaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2017-2018, aux associations suivantes :

- F.A.I.L. (13005) 8 266,00 €
- I.F.A.C. (13005) 3 090,00 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 3 octobre 2018

N° de suivi : 18-33024/001 - DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris-Cup pour l'organisation de la Juris-Cup 2018, les rencontres du Droit et de la plaisance - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33024/001 DPE portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Juris-Cup pour l'organisation de la Juris-Cup 2018, les rencontres du Droit et de la plaisance - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32981/002 - DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 11^{ème} festival de Bridge de Marseille - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32981/002 DPE portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Bridge de Marseille pour l'organisation du 11^{ème} festival de Bridge de Marseille - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32785/003 - DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Reconstruction de la salle d'accueil de la base nautique Pointe Rouge - Port de la Pointe Rouge - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32785/003 DTBS portant sur la reconstruction de la salle d'accueil de la base nautique Pointe Rouge - Port de la Pointe Rouge - 8^{ème} arrondissement Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32680/004 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32680/004 DASA portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32718/005 - DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES - Mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32718/005 DGAVE portant sur la mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille- Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32331/006 - DPS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPS: DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PALAIS DES SPORTS Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 2ème semestre 2018 - 3eme répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32331/006 DPS portant sur l'attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 2ème semestre 2018 - 3eme répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32904/007 - DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé du Corbusier - 6ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32904/007 DECV portant sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-32902/008 - DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Les Anges Vaubannais - 6ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Patronage Vauban.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32902/008 DECV portant sur la gestion du jardin partagé Les Anges Vaubannais - 6ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Patronage Vauban.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-32825/009 - DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour aménager l'entrée du parc Henri Fabre dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32825/009 DPJ portant sur l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour aménager l'entrée du parc Henri Fabre dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-32831/010 - DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe-Rouge dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32831/10 DPJ portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le réaménagement du jardin de la crèche de la Pointe-Rouge dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-32723/11 - DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences - Année scolaire 2018/2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32723/11 DEJ portant sur l'approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences -

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-32777/12 - DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Etudes et travaux d'urgence aux groupes scolaires Saint Giniez et Sainte-Anne, situés respectivement au 257, et au 492, avenue de Mazargues - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32777/12 DTBS portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-32766/13 - DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association 13 A'TIPIK pour l'achat de machines et de matériel de couture - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32766/13 DEP portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association 13 A'TIPIK pour l'achat de machines et de matériel de couture - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Michel FARHI

N° de suivi : 18-32768/14 - DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32768/14 DEP portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Michel FARHI

N° de suivi : 18-32800/15 - DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32800/15 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32811/16 - DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32811/16 DGUAH portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33043/17 - DSG

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSG : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33043/17 DSG portant sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Le MAIRE

N° de suivi : 18-33044/18 - DGSE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

DGSE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33044/18 DGSE portant sur les dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Le MAIRE

N° de suivi : 18-32937/19 - DGVDE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGVDE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32937/19 DGVDE portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M . Georges GOMEZ

N° de suivi : 18-32972/20 - DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DPE : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome située dans le 6ème arrondissement pour la réalisation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32972/20 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome située dans le 6ème arrondissement pour la réalisation d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018 - Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme. Anouck ARAGONES

N° de suivi : 18-32994/21 - DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Contrat de Baie - Approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de partenariat.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32994/21 DM portant sur l'approbation de la participation financière pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de partenariat.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme. Anne CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 18-32780/22 - DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Etude et travaux de mise en sécurité des façades de l'église Notre Dame des Neiges, place Talabot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32780/22 DTBS portant sur l'étude et travaux de mise en sécurité des façades de l'église Notre Dame des Neiges, place Talabot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -

Financement.l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme. Christine BONVIN

N° de suivi : 18-32791/23 - DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DECV : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - RD559 Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements - Approbation de la convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics dans le campus universitaire scientifique et technologique de Luminy.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32991/23 DECV portant sur la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements - Approbation de la convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics dans le campus universitaire scientifique et technologique de Luminy.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Maurice TALAZAC

N° de suivi : 18-32816/24 - DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réhabilitation de l'immeuble Périer, sis 37, boulevard Périer dans le 8ème arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud et du Secteur A de la Direction de l'Education - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32816/24 DTBS portant sur la réhabilitation de l'immeuble Périer, sis 37, boulevard Périer dans le 8ème arrondissement, pour le regroupement des services de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud et du Secteur A de la Direction de l'Education - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Pierre DJIANÉ

N° de suivi : 18-32687/25 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32687/25 DTBS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Martine RENAUD

N° de suivi : 18-32708/26 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32708/26 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32781/27 - DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32781/27 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32822/28 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32822/28 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32857/29 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32857/29 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32865/30 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Subventions aux associations « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers » - Approbation de conventions - Exercice 2018 - Seconde répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32865/30 DASA portant sur les Subventions aux associations « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers » - Approbation de conventions - Exercice 2018 - Seconde répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32867/31 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32867/31 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32903/32 - DGAS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAS : DELEGATION GENERALE A LA SECURITE SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - Attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32903/32 DGAS portant sur l'attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32953/33 - DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2017/81467.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32953/33 DM portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Planète Mer - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2017/81467.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Mylène GEIER-GHIO

N° de suivi : 18-33048/34 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DASA : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33048/34 DASA portant sur le financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Marie-France OURET

N° de suivi : 18-33059/35 - DGAPM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAPM : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE Attribution d'une subvention au Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France, association loi 1901.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33059/35 DGAPM portant sur l'attribution d'une subvention au Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France, association loi 1901.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-32993/36 - DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2018

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32993/36 DGUAH portant sur le programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2018

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Michel FARHI

N° de suivi : 18-32841/37 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32841/37 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-32842/38 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGUP : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32842/38 DGUP portant sur le Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 18-33038/39 - DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER Attribution d'une subvention à l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 - Approbation de la convention associée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33038/39 DM portant l'attribution d'une subvention à l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 - Approbation de la convention associée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. :03/10/2018
RAP : Mme Mylène GEIER-GHIO

N° de suivi : 18-33066/40 - DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain - Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier en vue de la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33066/40 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain - Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier en vue de la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et le groupement les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. : 03/10/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-32709/41 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-32709/41 DASA portant sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 01/10/2018
ENR. : 03/10/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18 / 42 M4S

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

M4S : MAIRIE DES 6ème et 8ème Arrondissements - Direction Générale des Services : Vœu à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille.

Monsieur le Maire des 6ème et 8ème Arrondissements propose au Conseil d'Arrondissements de formuler un vœu à l'attention du Maire de Marseille pour qu'un site du 4ème secteur soit dénommé « Charles AZNAVOUR », suite au décès de l'artiste survenu le 1er octobre 2018.

Ce vœu est formulé oralement en début de séance avant l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour. En l'absence de document préparatoire, et afin de re-matérialiser le vœu, ce rapport est rédigé a posteriori et porte le dernier numéro de l'ordre du jour.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille approuve le vœu présenté en séance par Monsieur le Maire des 6ème et 8ème arrondissements, à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille afin qu'un site du 4ème secteur soit dénommé « Charles AZNAVOUR ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/10/2018
ENR. : 03/10/2018
RAP : M. Le MAIRE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 3 octobre 2018

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

**18/85 –
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Terra
Lumina - Démolition et reconstruction de 14
logements dans le 9ème arrondissement.
18-32697-DD
EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/1682/EFAG du 26 juin 2017, la Ville a accordé sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, pour un emprunt finançant la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

Le Département ayant refusé la co-garantie, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui se portera garante des 45% restants.

La Caisse des Dépôts et Consignations a donc édité un autre contrat qui mentionne le nouveau co-garant.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU « la Soude, les Hauts de Mazargues », concerne notamment le quartier de Sormiou. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la délibération n°17/1682/EFAG du 26 juin 2017 soit annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 815 223 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la démolition et la reconstruction de 7 logements PLUS et 7 logements PLAI, « résidence Terra Lumina » située allée des Pêcheurs dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°76733 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle de la Ville s'éleverait à 30 564 Euros.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/86

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Joli
Village - Acquisition et amélioration d'un
logement dans le 10^{ème} arrondissement.
18-32702-DD
EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI sis 135, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille actuellement locataire d'un logement au sein de la zone ANRU des Hauts de Mazargues. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 171 726 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 135, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°76736 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 484 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/87

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Le Hameau de la Pinède/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 18 logements dans le 9ème arrondissement.

18-32730-DD
E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3ème arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence le Hameau de la Pinède comprenant 18 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain la Soude-les Hauts de Mazargues, répond aux objectifs de la convention ANRU le Hameau de la Pinède.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 603 541 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Hameau de la Pinède » comprenant 18 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°65960 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 16 158 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/88

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Chemin du Vallon de Toulouse/ boulevard de Sainte Marguerite - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'une parcelle nécessaire aux travaux du Boulevard Urbain Sud.

18-32798-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Métropole Aix-Marseille Provence est le maître d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS) sur la commune de Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km entre la mer et l'échangeur Florian, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise et a pour objectif général d'améliorer le réseau routier de l'agglomération marseillaise et particulièrement d'améliorer la desserte des quartiers sud de la ville.

Cette opération poursuit également les objectifs suivants :

- contourner le centre-ville,
- désenclaver les quartiers sud en les reliant au réseau structurant de l'agglomération marseillaise,
- développer le réseau et améliorer l'accessibilité aux transports en commun,
- rééquilibrer au profit des modes doux les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture,
- aider au développement de l'économie de ces quartiers,
- améliorer la qualité de vie des noyaux villageois et les requalifier.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, des acquisitions foncières doivent être menées par voie amiable ou par celle de l'expropriation.

Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la réalisation du Boulevard Urbain Sud ont été déclarés d'utilité publique par Arrêté Préfectoral du 8 septembre 2016.

Par la suite, une enquête parcellaire permettant de déterminer les propriétaires et les parcelles impactées par le 2ème tronçon (section Vallon de Toulouse/Sainte Marguerite) s'est déroulée du 10 au 26 janvier 2018 inclus. La Préfecture et le juge de l'expropriation ont été saisis pour obtention de l'Arrêté de Cessibilité et de l'Ordonnance d'Expropriation.

Toutefois, les travaux du BUS nécessitant l'intervention des services métropolitains et des entreprises de travaux mandatées par ses soins sur des terrains appartenant à la Ville de Marseille, il est nécessaire d'obtenir une mise à disposition anticipée au transfert de propriété afin de permettre le démarrage du chantier.

Au terme de ces travaux, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition de la parcelle cadastrée 209853 M0065 préalablement à son transfert de propriété, qui sera effectif après la signature de l'acte notarié, afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre du projet.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence, de la parcelle cadastrée 209853 M0065 sise boulevard de Sainte Marguerite d'une superficie de 1 969 m², en vue de la réalisation de la deuxième tranche du Boulevard Urbain Sud.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la Métropole Aix-Marseille Provence soit autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.****18/89****DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation du stade Eynaud - 47, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32817-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le stade Eynaud est un équipement majeur du 9^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

L'utilisation intensive de ce terrain a engendré la détérioration de l'aire de jeu tant au niveau des terrains sportifs qu'au niveau des locaux.

Il est donc proposé de réaliser la rénovation complète de ce site, terrains et bâtiments, qui ne sont plus en adéquation avec les activités sportives dispensées.

Pour cela, les études base loi MOP sont nécessaires, et permettraient d'établir un projet global cohérent conforme aux attentes des utilisateurs. En parallèle, des travaux liés à la sécurité et à l'hygiène seraient nécessaires afin de pallier les aléas qui pourraient survenir avant la réalisation du projet.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux de rénovation du stade Eynaud.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation du stade Eynaud	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la rénovation du stade Eynaud sis 47, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur 300 000 Euros pour les études et travaux de rénovation.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation du stade Eynaud	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/90

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Élaboration du Règlement Local de
Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire
Marseille Provence - Avis de la Commune sur les
orientations du RLPi.**
18-32937-DGVDE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement impose que les règlements locaux de publicité (RLP) soient élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le Code de l'Environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP ;

Considérant que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme et suite à la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence soucieuses de faire respecter le cadre juridique, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ; Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin qu'il soit pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/91

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
d'un poste de secours des maîtres nageurs
sauveteurs de la Calanque de Sormiou - 9ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux - Financement**
18-32997-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La plage de la Calanque de Sormiou n'est plus dotée d'un poste de secours pour Maîtres Nageurs Sauveteurs depuis la démolition des locaux implantés par le passé sur le Domaine Maritime.

La surveillance de la plage a tout de même été assurée en 2017 et 2018, grâce à l'implantation d'un local préfabriqué minimaliste et provisoire.

Aujourd'hui la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Parc National des Calanques (PNC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) demandent la dépose et l'évacuation du module préfabriqué avant la fin de l'année 2018. Ce dernier, en accord avec les différents services de l'Etat et le propriétaire de la parcelle, pourra être implanté dans l'alignement des cabanons existants, dans la partie quasi centrale de la plage.

Afin d'organiser la surveillance de l'année 2019 et les suivantes, il est nécessaire de réaliser un local pérenne et conforme au Code du Travail.

Cet aménagement sera complété par le traitement extérieur périphérique, murs de soutènement, rampe d'accès, escaliers. Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la création d'un poste de secours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Calanque de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/92

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Le Hameau de la Pinède villas/Baou de Sormiou - Restructuration de trois villas en six logements - 9ème arrondissement.
18-32738-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la restructuration de trois villas en six logements sur le site « Le Hameau de la Pinède » situé Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », permettra de régler des situations de sur-occupation en créant de nouveaux logements. Il répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Hameau de la Pinède ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 586 306 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la restructuration de trois villas en six logements sur le site « Le Hameau de la Pinède » situé Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°72870 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 19 006 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/93

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.
18-32811-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 25 juin 2018, notre Assemblée rendait un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et approuvait le projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.

L'exposé des motifs retraçait les étapes de l'élaboration de ce projet et le rôle des institutions territoriales. Il rappelait également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme tels que débattus au sein du Conseil Municipal. Les documents correspondants nous ont été diffusés à cette occasion.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agit d'une étape importante de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui le projet est ainsi consultable par tous sur le site internet www.marseille-provence.fr. Il sera soumis à l'enquête publique en janvier et février 2019 en vue de son approbation fin 2019.

L'article L 134-13 du Code de l'Urbanisme précise toutefois que le projet de plan arrêté doit être soumis à l'avis des conseils municipaux concernés dans le délai de trois mois.

Même si au terme de ce délai cet avis est réputé favorable, il est utile de témoigner une nouvelle fois de l'engagement de la Ville de Marseille en vue de l'aboutissement de ce projet de PLUi.

Par ailleurs, l'article L 153-18 du même code prévoit que la Ville de Marseille donne également son avis en sa qualité d'autorité à l'initiative de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des articles L 134-13 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

**Abstention du groupe « Union de La Gauche »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/94

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux
associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens
2018 - Approbation de conventions.
18-32856-DASA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets:

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 32 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association l'Envie de Sport, listée dans le tableau ci-joint, Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer cette convention

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de la subvention à l'association lauréate du Projet Jeunes Citoyens 2017.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense, 3 000 Euros (trois milles Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018, nature - 6574-2 - fonction 422 – service 20013 – action 11012 413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/95

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Mise en
conformité incendie des piscines de type caneton
et tournesol de la Ville de Marseille - Approbation
de l'affectation de l'Autorisation de Programme
relative aux études et travaux - Financement.
18-32718-DGAVE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille exploite actuellement un parc de piscines qui comporte notamment six équipements de type caneton et quatre de type tournesol.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales relatives à l'élaboration du schéma directeur des piscines et qui évoquait l'hypothèse que ces équipements soient démolis, voir démolis et remplacés par des complexes aquatiques de nouvelle génération.

Ce schéma directeur portait notamment sur les équipements suivants :

- * six piscines de type caneton

- Pont de Vivaux 13010

- Bombardière 13012

- Louis Armand 13012

- La Busserine 13014

- Saint Joseph 13014

- La Castellane 13015

- *quatre piscines de type tournesol

- Bonneveine 13008

- Desautel 13009

- Frais Vallon 13013

- La Martine 13015

De fait, et même si d'importants travaux ont été réalisés sur divers de ces équipements notamment en terme de désamiantage, étanchéité et traitement de l'eau, ceux-ci continuaient de fonctionner sous un régime dérogatoire pour ce qui concerne la sécurité incendie de certains locaux (portes habits en particulier). La volonté étant à présent de pérenniser le fonctionnement de ces dix bassins, il convient dès lors de traiter leur mise en conformité vis-à-vis du risque incendie conformément aux récentes injonctions de la Commission Communale de Sécurité.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération de pérennisation et de mise en conformité de ces dix piscines de type caneton et tournesol, il convient donc d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Sport Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plage, année 2018, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/96

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société
LOGIREM - Le Plan de la Jarre/Baou de Sormiou -
Réhabilitation de 95 logements - 9ème
arrondissement.
18-32732-DD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3ème arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Plan de la Jarre » comprenant 95 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Plan de la Jarre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 477 096 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Plan de la Jarre » comprenant 95 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°65956 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 39 540 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/97

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGIREM - Le Parc de la Valette/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 79 logements - 9ème arrondissement.
18-32734-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3ème arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Parc de la Valette » comprenant 79 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Parc de la Valette

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 549 442 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Parc de la Valette » comprenant 79 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°65961 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 41 481 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/98

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société LOGIREM - Le Vaucanson/Baou de Sormiou - Réhabilitation de 76 logements - 9ème arrondissement.
18-32736-DD
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3ème arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Vaucanson » comprenant 76 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Vaucanson ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 137 367 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Vaucanson » comprenant 76 logements et située Baou de Sormiou dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°65958 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 30 449 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/99

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.
18-32762-DGUP
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/100

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT
ET ESPACE URBAIN - RD559 Création d'une ligne
de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la
place Castellane et le pôle universitaire de
Luminy dans les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème}
arrondissements - Approbation de la convention
de gestion et d'occupation du domaine public
entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-
Marseille Université au titre de l'accès,
l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la
circulation des transports publics dans le
campus universitaire scientifique et
technologique de Luminy.
18-32791-DECV
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille; elle a souhaité apporter une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°15/0880/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien).

Par délibération n°17/2355/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite des travaux de la section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) et la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux y afférent.

En vue de cette réalisation, l'État, représenté par la Direction Régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, a cédé à la Métropole et à l'euro symbolique une parcelle de terrain de 12 896 m² environ cadastrée 851 M 52 à l'intérieur du Campus Universitaire Scientifique et Technologique (CUSTeL).

La parcelle initiale (cadastrée 851 M 51) dont est issue la parcelle 851 M 52, est gérée par l'ensemble des opérateurs du Campus par voie de convention d'utilisation et Aix-Marseille Université (AMU) en représente le gestionnaire principal conformément à l'article 10 du règlement de site du CUSTeL.

La parcelle 851 M 52 cédée à la Métropole a permis la réalisation d'un site propre dédié à la circulation des transports publics ainsi que la réalisation des stations à l'intérieur du CUSTeL.

Cependant, au vu des nouvelles mesures inhérentes à la sécurité et à l'application du plan Vigipirate sur les sites universitaires, Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTeL, doit maintenir une enceinte clôturée et fermée les nuits, et certains jours de l'année. Cette nouvelle réglementation impose le maintien d'un système de fermeture et de contrôle d'accès à l'entrée du CUSTeL et impacte de ce fait le projet du BHNS Castellane Luminy.

La création d'une voie ouverte à la circulation des transports publics à l'intérieur du CUSTeL et le maintien d'une enceinte clôturée et gérée par Aix-Marseille Université ont pour conséquence de générer des contraintes d'accès, de gestion et d'entretien particuliers.

De ce fait, et afin de garantir la continuité du service de transport public et l'entretien du domaine public, il est nécessaire de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, et Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTeL, afin :

- d'autoriser Aix-Marseille Université à occuper la parcelle de terrain ci-après désignée appartenant au domaine public de la Métropole,

- de réglementer l'accès au site et d'instaurer des autorisations d'accès véhicules à l'intérieur du CUSTeL,
- de définir les droits et obligations d'entretien des différents équipements.

La présente convention, valant autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit d'Aix-Marseille Université, définit les modalités d'accès, de gestion, d'exploitation et d'entretien du domaine public métropolitain cadastré 851 M 52, sur la section de la voie à l'intérieur du CUSTeL, après les portails d'entrée du CUSTeL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports dans le campus universitaire scientifique et technologique de Luminy.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.****18/101****DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier - 81, boulevard François Mauriac - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

18-32814-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le stade Saint Tronc Didier est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

De ce fait, l'optimisation et l'utilisation intensives de cet équipement ont engendré des dégradations et détériorations de la pelouse synthétique ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le maintien de l'homologation du terrain dans la catégorie.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir la rénovation du stade en gazon synthétique ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que l'arrosage, les clôtures, les murs périphériques ou encore le remplacement des agrès sportifs et la rénovation des plateaux sportifs.

Ces travaux permettront également de maintenir l'homologation et le niveau de performance réglementaire de l'équipement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 1 490 000 Euros pour les études et les travaux

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier	1 490 000	1 241 666	993 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réhabilitation du stade Saint Tronc Didier situé 81, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur 1 490 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation du stade Saint Tronc Didier	1 490 000	1 241 666	993 333	80%	Conseil Département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/102

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une
convention de mécénat entre la Ville de Marseille,
la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence et le
lycée Jean Perrin pour la restauration d'une
noria.**

18-32828-DPJ

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Une noria est un système de roues dentées et articulées qui entraînent des godets relevant l'eau d'un puits. Le mouvement de l'ensemble étant produit par un âne tournant autour de la noria.

Ce type d'installation était répandu au XIX^{ème} siècle dans les terroirs maraîchers, et donc dans le secteur du Roy d'Espagne, où elle a été découverte par l'association de marcheurs les Calancoeurs en 2015, sur un terrain municipal.

Soutenue par le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues-La Cayolle, l'association rencontre en 2017, la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence qui propose de financer la restauration de cette noria.

La Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence rencontre le lycée Jean Perrin qui propose de faire restaurer cette noria par les élèves afin de valoriser la qualité de son enseignement technique.

Aussi, la Ville de Marseille, la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence et le lycée Jean Perrin souhaitent s'associer, par le biais d'une convention, afin de restaurer et d'offrir à ce vestige une place de choix, lui donnant une dimension pédagogique, permettant de découvrir les anciennes pratiques d'arrosage.

Cette convention tripartite, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cette restauration en vue de l'installation de la noria par la Ville dans un parc public.

A priori, le parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement, dont les travaux de réalisation débiteront au dernier semestre 2018, accueillera la noria.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, entre la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence, le lycée Jean Perrin et la Ville de Marseille en vue de la restauration de la noria.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer le document susvisé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/103

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Création de l'allée
des Calanques le long du Parc de la Jarre dans le
9^{ème} arrondissement - Approbation de la
convention de maîtrise d'ouvrage unique et de
financement entre la Ville de Marseille et la
Métropole Aix-Marseille Provence - Financement.**

18-32833-DPJ

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2011, la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (ex Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) sont engagées dans le Projet de Renouvellement Urbain la Soude les Hauts de Mazargues par convention signée en octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Par délibération n°14/0475/DDCV du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de création du parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°18/0363/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Le projet de création du parc de la Jarre a pour objectif la création d'un parc public d'environ 28 000 m² desservi par le futur Boulevard Urbain Sud qui offrira un espace d'accueil et de sensibilisation, à destination du grand public sur le thème de la transition Ville/Nature, la gestion de l'eau dans les espaces méditerranéens. Ce projet doit intégrer le grand axe mode doux : l'allée des Calanques, liaison structurante, support de modes de déplacement alternatifs à la voiture, prolongement des cheminements en place depuis les plages du Prado vers le futur parc de la Jarre, et longeant les voies circulées jusqu'aux collines de Sormiou.

Le projet comprend :

- les études et travaux d'aménagement d'un parc sur près de 28 000 m², comprenant des espaces plantés composés des strates arborées, arbustives et herbacées, un réseau de fontaines ornementales, des aires de jeux, des pelouses à vivre,
- les études et travaux d'aménagement d'une voie support de mode doux en bordure du parc désignée allée des Calanques.

L'aménagement comprend les réseaux divers, les structures et revêtement de chaussée et trottoir, l'éclairage public. Cette voie est aménagée en lieu et place de l'avenue de la Jarre bordant le parc sur sa partie Nord (désignée dans la présente convention par impasse de la Jarre) puis longe le parc sur sa partie Est (désignée dans la présente convention par bordure Est du parc).

L'impasse de la Jarre est inscrite au domaine public viaire et relève donc de la compétence métropolitaine.

La bordure Est du parc est sur la parcelle C0018 propriété de la commune. Dédiée à un support de mode doux de type piste cyclable, les travaux sont de compétence métropolitaine.

La commune conduit le projet de création du parc de la Jarre intégrant la section de l'allée des Calanques sur l'impasse de la Jarre et en bordure Est de parc.

La commune et la MAMP se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de piste cyclable intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la commune réalise, pour le compte de la MAMP les équipements qui relèvent de la compétence métropolitaine pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie à la commune la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence métropolitaine dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapport avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières. Le coût global des travaux est estimé à 2 778 835,86 Euros HT soit 3 334 603,03 Euros TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est estimé à 2 532 783,86 Euros HT. La participation financière prévisionnelle de la MAMP correspondant au coût des travaux relatifs à ses compétences est estimé à 246 052,00 Euros HT soit 295 262,40 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération de création du parc de la Jarre et le financement par la MAMP des travaux de compétence métropolitaine.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/104

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

18-32917-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées,...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important

représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup,...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » 10^{ème} arrondissement.

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2018, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (00007270) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, avec la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer.

Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixée comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la Vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;
- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;
- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;
- accompagner les entreprises de la Vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et portera leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 47 500 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	10 750	Conseil	15 000
Services extérieurs	5 031	Départemental 13	10 000
Autres services extérieurs	9 895	Ville de Marseille	16 500
Charges de personnel	21 824	Autres produits de gestion courante	6 000
		Autres	
Total	47 500	Total	47 500

Forte de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ses zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au Budget Primitif 2018 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/105

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sainte Marguerite - 20, boulevard Gustave Ganay - Vente de l'immeuble - Prise en charge du diagnostic assainissement. 18-32938-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°18/0596/UAGP du Conseil Municipal du 25 juin 2018, a été approuvé le projet de compromis relatif à la vente au profit de Madame Delphine TRONCONI, du bien immobilier situé 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Sainte Marguerite (853) section V sous le n°48, d'une contenance de 252 m², moyennant le prix de vente d'un montant de 146 999 Euros.

Ledit immeuble est constitué de deux parties :

- la partie gauche est reliée au réseau public d'assainissement,

- la partie droite, quant à elle, ne bénéficie d'aucun raccordement au réseau public d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la vente d'un logement doit s'accompagner obligatoirement d'un diagnostic assainissement daté de moins de trois ans. Celui-ci a pour objectifs :

- d'améliorer les installations d'assainissement non collectif,

- d'informer l'acheteur sur l'état des installations d'assainissement individuelles ou collectives.

Cette disposition, prévue par la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a été rendue obligatoire par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Ce certificat s'inscrit dans le dossier de diagnostic technique immobilier en vigueur depuis 2005, qui comprend aussi les diagnostics, amiante, gaz, électrique, performance énergétique, plomb, état des risques naturels-miniers-technologiques et termites.

Dans le cadre de la présente vente, ledit diagnostic a été sollicité auprès du Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM). Afin de ne pas retarder la procédure et respecter les délais de signature de l'acte de vente, l'Étude Notariale en charge de la vente a procédé au paiement dudit diagnostic d'un montant de 198 Euros. La Commune, vendeur, pour sa part devra procéder au remboursement de cette somme en faveur de l'Étude Notariale, et ce, dès établissement du diagnostic assainissement, sur production des factures remises par l'étude notariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le remboursement par la Ville de Marseille auprès de l'Étude Notariale en charge de la vente dudit immeuble, du montant de 198 Euros correspondant aux frais relatifs à l'établissement du diagnostic assainissement, entrant dans le cadre de la vente de l'immeuble sis 20, boulevard Gustave Ganay dans le 9^{ème} arrondissement apparaissant au cadastre sur la parcelle Sainte Marguerite (853) section V n°48 de 252 m².

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit constatée les Budgets 2018 et suivants - nature 6228 – fonction 820.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.****18/106****DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la seconde phase de travaux 2018 et études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) de la Ville de Marseille.**

18-33026-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n°ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération n°17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé une première liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal, d'une part de corriger une erreur matérielle figurant dans la première liste des sites et d'autre part d'approuver la seconde liste des travaux qui seront réalisés en 2018 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/107

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

18-33043-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire ci-annexé des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.****18/108****DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.**

18-33044-DGSE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,5% pour 2019.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2019.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2019 En Euros
1 ^{er} secteur	892 385	208 661	108 431	1 209 477
2 ^{ème} secteur	606 736	221 482	81 563	909 781
3 ^{ème} secteur	1 389 909	270 945	163 561	1 824 415
4 ^{ème} secteur	1 116 387	322 356	141 687	1 580 430
5 ^{ème} secteur	1 489 039	366 603	182 743	2 038 385
6 ^{ème} secteur	1 178 974	338 194	149 411	1 666 579
7 ^{ème} secteur	2 010 225	480 361	245 273	2 735 859
8 ^{ème} secteur	1 372 301	305 387	165 219	1 842 907
Total	10 055 956	2 513 989	1 237 888	13 807 833

Il convient de renouveler en 2019 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2019 conformément aux tableaux suivants concernant la Mairie du 5ème secteur :

Dotation de Fonctionnement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2019	DAL 2019	Dotation de Fonctionnement 2019
5ème secteur	2 038 385	46 226	2 084 611

Dotation d'Investissement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2015)	Dotation d'Investissement 2019 (en Euros)
5ème secteur	130 703	261 406

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Vote contre du groupe « Union de La Gauche »

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/109

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations d'intérêt social
- 3ème répartition 2018.**

18-32708-DASA
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille euros), est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 037326

Association Christophe pour prévenir

le suicide des jeunes

Hôpital Sainte Marguerite

Pavillon Solaris

270, boulevard Sainte Marguerite

13009 Marseille

EX011638

3 000 Euros

Tiers 041397

Association Franco-Russe Perspectives

Maison de Quartier Sainte Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Avenant n°1

à la convention 18/80795

EX012628

1 000 Euros

Tiers 041832

L'Apostrophe

81, boulevard de Saint Loup

13010 Marseille

Avenant n°1

à la convention 18/80797

EX012181

1 000 Euros

EX012183

700 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions et les avenants ci-annexés, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 5 700 Euros (soixante mille euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914. et sur les crédits

inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU

Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/110

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie
d'emprunt - Unicil - Bois Fleuri PLI - Construction de 60
logements dans le 10ème arrondissement.**

18-32774-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville accorde sa garantie à la société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour un prêt destiné au financement de la construction d'un programme immobilier « Bois Fleuri » comportant 60 logements PLI situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération participe à la diversification de l'offre et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 576 856 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 60 logements PLI faisant partie du programme immobilier « Bois Fleuri » et situés dans le quartier de Saint-Tronc, 290, rue Pierre Doize dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières de l'emprunt soient indiquées dans le contrat n°70654 constitué de 2 lignes de prêt PLI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle maximale de la Ville s'élèverait à 198 095 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

**18/111
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations
sportives - 4^{ème} répartition 2018 - Approbation de
conventions - Budget primitif 2018.
18-32781-DS
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 523 950 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
108468	Association Sportive Culturelle Vivaux Sauvagère 211, boulevard Romain Rolland Bat G1 13010 Marseille EX011790 Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 foot Budget prévisionnel : 137 000 Euros	8 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9B, traverse Grandval 13009 Marseille EX011848 Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 ski Budget prévisionnel : 36 000 Euros EX011852 Action : 6 ^{ème} Grand prix Marseille Provence Ski Team Date : 10 et 11 mars 2018 Budget prévisionnel : 8 000 Euros	2 000 2 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du Sport Case 10 13009 Marseille EX 11756 Action : Accompagnement des sportifs haut niveau VTT Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 122 000 Euros	10 000
22378	Phoceia Club 4, rue des Fenals Résidence la Timone 2 Bat G 13010 Marseille EX011830 Fonctionnement Nombre de licenciés : 184 foot Budget prévisionnel : 58 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX011521 Action : Formation des athlètes de haut niveau Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 302 500 Euros	35 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille L'atelier Rouvière 83, boulevard du Redon 13009 Marseille EX011773 Fonctionnement Nombre de licenciés : 389 divers sports Budget prévisionnel : 668 000 Euros	8 500
11797	Union Sportive du Personnel de l'Electricité et du Gaz 282 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille EX012722 Fonctionnement Nombre de licenciés : 650 divers sport Budget prévisionnel : 387 290 Euros	18 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les subventions soient versées pour les manifestations sportives, qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 87 500 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/112

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution de subventions aux associations œuvrant en
faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème
répartition.**

18-32841-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui ont été déposés, une seconde répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 129 000 Euros est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

La Chrysalide Marseille EX012146 Action : «Accès à la santé, accompagnement, coordination des parcours de soins des personnes handicapées»	5 000 Euros
A3 – Aide aux Aidants Naturels de Personnes Handicapées ou en Perte d'Autonomie EX011958 Action : «Écoute et rencontre des aidants et familles de malades d'Alzheimer»	4 000 Euros
Handident EX012188 Fonctionnement	1 500 Euros
Icom Provence EX012138 Action : « Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication»	2 500 Euros
Pas A Part des Bouches-du-Rhône EX011755 Action : «Accompagner les familles qui ont un enfant ou un adulte atteint d'autisme»	2 000 Euros
A.P. F – Association des Paralysés de France EX012308 Fonctionnement	5 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - service 30744 - Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/113

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution
de subventions aux associations développant des projets de
santé publique - Libéralité - 3ème répartition.**

18-32842-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Association Christophe EX011875 Action «Intervention auprès de jeunes et soutien aux familles en souffrance ou endeuillées par le suicide d'un proche»	2 000
---	-------

Solidarité Réhabilitation EX012906 Action «Réhabilitation psychosociale»	4 000
---	-------

Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite EX012895 Action «Sport sur Ordonnance 2018»	4 000
---	-------

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense de 10 000 Euros (dix mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703-chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/114

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

18-32857-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs.

Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique.

UGECAM 00007201	6 000 Euros
« Programmes d'activités physiques et sportives chez un patient atteint d'une sclérose en plaque »	

Social de la Capelette 00007268	10 000 Euros
« Point Ecoute Santé 10 ^{ème} 2018 »	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense de 16 000 Euros (seize mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/115

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

18-32867-DGUP

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n° 18/0556/ECSS du 25 juin 2018 pour un montant total de 248 850 Euros.

Dans le cadre de cette première répartition et sur le fondement des conventions n° 2017-80861 et n° 2017-80862, les montants de 30 000 Euros et 20 000 Euros ont été respectivement attribués à l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier et à son établissement Claire Joie.

Afin de modifier les termes de ces deux conventions bien que les montants attribués restent inchangés, deux avenants sont annexés au présent rapport sont proposés au vote du Conseil.

Par ailleurs, Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 72 550 Euros.

L'association Les Restaurants du cœur-Relais du cœur ayant déjà conclu une convention annuelle n°2018-80141 avec la Ville, approuvée par délibération n°17/2314/ECSS du 11 décembre 2017 et autorisant le versement d'un acompte de 6 000 Euros, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer pour attribuer le montant de la subvention au titre de l'année 2018 qui correspond à l'acompte déjà versé conformément à l'avenant est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 011718	
Délégation du Secours Catholique de Marseille	8 000 Euros
10 et 12, boulevard Barthélémy	
13009 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012229	

Tiers 111915	
Habitat et Humanisme Provence	2 000 Euros
169, rue François Mauriac	
13010 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012223	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 10 000 Euros (dix mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

**Abstention du groupe « Union de La Gauche »
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/116

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie
d'emprunt - Société Logirem - Le Hameau du Rocher/Baou de
Sormiou - Réhabilitation de dix-neuf logements dans le 9^{ème}
arrondissement.**

18-32929-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est situé 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « Le Hameau du Rocher » comprenant dix-neuf logements situés Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme, conduit dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », répond aux objectifs de la convention ANRU « Le Hameau du Rocher ».

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 639 553 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de la résidence « Le Hameau du Rocher » comprenant dix-neuf logements situés Baou de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°65959 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élèverait à 17 122 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/117

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9^{ème}
arrondissement - Sormiou - ZAC de la Jarre - Acquisition de
trois parcelles auprès de la SOLEAM en vue de la création du
parc urbain de La Jarre et approbation de la convention de
mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille
de terrains appartenant à la SOLEAM nécessaires aux travaux
du parc urbain.**

18-32939-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les plages aux calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, La Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (S.P.L.), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1017/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1^{er} janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de La Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Une première phase a été initiée en 2012, suite à la délibération n°12/0896/DEVD du 8 octobre 2012. En effet, la SOLEAM a vendu par acte notarié du 4 octobre 2013 à la Ville de Marseille 2 lots de volumes, sur la parcelle quartier Sormiou section C n° 18 d'une superficie cadastrale de 14 935 m² située 52, avenue de La Jarre, pour un montant de 1 760 000 Euros. Cette même délibération a aussi approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme d'un montant de 3 914 900 Euros afin de permettre les acquisitions de terrain (ainsi que les frais notariés afférents) nécessaires à l'aménagement du parc urbain de La Jarre.

La Ville de Marseille a réalisé depuis, sur une partie de cette parcelle, des aménagements permettant l'accueil de spectacles équestres.

Par la suite, par délibération n° 16/0795/UAGP du 3 octobre 2016, l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°334, d'une superficie de 7 000 m², située avenue de La Jarre, a été approuvée pour un montant de 1 200 000 Euros. L'acte authentique afférent a été signé le 14 décembre 2016.

Compte tenu du démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de La Jarre prévu en fin d'année 2018, il est nécessaire que la Ville de Marseille devienne propriétaire des parcelles contiguës à la parcelle 852 C 334, propriété de la Ville de Marseille depuis 2016, et ainsi engager une deuxième phase d'acquisition foncière étalée sur les exercices 2018 et 2019.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée ultérieurement.

Le programme d'acquisition au titre de l'année 2018, faisant l'objet du présent rapport, concerne les parcelles suivantes ;

- 852 C 307 (partie) d'une superficie d'environ 273 m² sise rue Capitaine Jean Croisa,

- 852 C 308 d'environ 164 m² sise rue Capitaine Jean Croisa,

- 852 C 315 d'une superficie d'environ 1 614 m² sise avenue de La Jarre.

Il est précisé, qu'à la différence de la parcelle C 315, les parcelles C 307 et 308 n'ont pas été intégrées dans l'acte du 9 septembre 2013 modifié le 23 novembre 2015 portant traité de fusion par voie d'absorption de Marseille Aménagement par la SOLEAM. Un acte complémentaire de fusion Marseille Aménagement / SOLEAM portant sur ces deux parcelles (852 C 307 et 308) sera établi concomitamment à leur cession à la Ville de Marseille et permettra de régulariser la situation.

Il est proposé que l'acquisition de ces trois parcelles représentant une superficie totale de 2 051 m² soit consentie au prix de total de 385 500 Euros (trois cent quatre vingt cinq mille cinq cents Euros) se répartissant de la manière suivante :

- 33 000 Euros (trente trois mille Euros) hors taxes, net vendeur, pour la parcelle 852 C n° 308 conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ci-annexé n° 2018-209V1158 du 6 juillet 2018 ;

- 325 000 Euros (trois cent vingt-cinq mille Euros) hors taxes, net vendeur pour la parcelle 852 C n°315 conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ci-annexé n°2018-209V1094 du 6 juillet 2018.

- 27 500 Euros (vingt sept mille cinq cents Euros) en ce qui concerne la parcelle 852 C 307(p), la saisine de la SOLEAM auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 août 2018 étant demeurée sans réponse et au vu de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 Euros, les parties se sont accordées sur le prix prévu au budget prévisionnel inscrit au CRAC dans le bilan de la ZAC de La Jarre. La totalité de ces acquisitions sera financée par l'Autorisation de Programme votée le 8 octobre 2012 et s'élevant à 3 914 900 Euros (opération n° 2012-I02-8641).

Il est à signaler que la parcelle 852 C n° 315 est grevée d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la parcelle 852 C n° 314 appartenant à la copropriété Castel l'Arenas qui est actuellement desservie depuis le Nord, à partir du numéro 40 de l'avenue de La Jarre.

Cette servitude étant située dans l'emprise du futur parc, la SOLEAM va procéder, à compter du 3^{ème} trimestre 2018, au rétablissement d'un nouvel accès depuis le Sud et l'avenue Karabadjakian et au dévoiement des réseaux desservant ladite copropriété. La suppression de la servitude grevant la parcelle 852 C 315 interviendra ultérieurement, une fois les travaux réalisés par la SOLEAM, et concomitamment à l'établissement d'une nouvelle servitude à établir sur la parcelle 852 C 306 appartenant à la Ville de Marseille sur laquelle a été aménagé un bassin de rétention recueillant les eaux pluviales de la ZAC de La Jarre. L'établissement de la servitude sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Les modalités d'acquisition de ces parcelles sont définies dans le projet d'acte établi ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, compte tenu du prochain démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de La Jarre prévu en fin d'année 2018, la Ville de Marseille sollicite auprès de la SOLEAM la mise à disposition anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°313 qu'il est prévu d'acquérir auprès de la SOLEAM en 2019, afin d'y réaliser l'aménagement du parc urbain de La Jarre et d'y déposer les engins techniques liés au parc.

Plus exactement, la mise à disposition anticipée de terrains d'une superficie totale d'environ 590 m² concerne les lots suivants issus de la division foncière de la parcelle 852 C 313, telle que matérialisée sur le plan de division ci-annexé :

- le lot B d'une superficie d'environ 228 m² (numéroté C 359 selon le Document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) qui accueillera notamment le local technique du parc ;

- le lot D d'une superficie d'environ 362 m² (numéroté C 360 selon le Document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) en vue d'y réaliser des aménagements paysagers.

Les modalités de la mise à disposition anticipée de ces terrains sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM, des parcelles, telles que figurant sur l'extrait cadastral et le plan de division ci-annexés, cadastrées quartier Sormiou (852) section C n°307 (p) d'une superficie d'environ 273 m² sise rue Capitaine Jean Croisa, C n°308 d'une superficie d'environ 164 m² sise rue Capitaine Jean Croisa, section C n°315 d'une superficie d'environ 1 614 m² sise avenue de La Jarre moyennant le prix total de 385 500 Euros (trois cent quatre vingt cinq mille cinq cents Euros), net vendeur. Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet d'acte ci-annexé relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SOLEAM de parcelles cadastrées quartier Sormiou (852) section C n°307 (p) d'une superficie d'environ 273 m², C n°308 d'une superficie d'environ 164 m², section C n°315 d'une superficie d'environ 1614 m² situées rue Capitaine Jean Croisa et avenue de La Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet d'acte d'acquisition ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que cette dépense soit imputée sur les Budgets 2018 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante 2012-I02-8641.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les autorisations d'occupation temporaire au profit de la SOLEAM délivrées par dérogation à titre gratuit en vertu de l'article L.2125-1 (alinéa 2.1) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain de La Jarre consistant en :

- la dépose des réseaux existants (sur la parcelle 852 C 315) desservant la parcelle 852 C 314,
- le dévoiement (sur les parcelles 852 C 306) de l'accès et des réseaux desservant la parcelle 852 C 314.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille portant sur 590 m² de terrain, correspondants aux lots B et D, tels que figurant sur le plan de division ci-annexé, issus de la parcelle cadastrée quartier de Sormiou (852) section C n°313, qu'il est prévu d'acquérir auprès de la SOLEAM en 2019, afin d'y réaliser l'aménagement du parc urbain de La Jarre et d'y déposer les engins techniques liés au parc.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet de convention de mise à disposition anticipée ci-annexé, ainsi que tous les actes afférents à cette mise à disposition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement
Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

**18/118
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN
FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions de
fonctionnement aux associations et organismes à but non
lucratif EPISEC, IFAC.
18-32957-DPE
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations.

1) Par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec l'association IFAC Provence, située Le Timonier, 257, rue Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », situé 33, boulevard de la Corderie, dans le 7^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité à comme nouveau gestionnaire l'association EPISEC située 82, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

L'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association EPISEC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association EPISEC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Navires » situé 33, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement.

2) Par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, il a été approuvé une convention de fonctionnement avec l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité à comme nouveau gestionnaire l'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières.

L'association Centre de Culture Ouvrière a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association IFAC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association IFAC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ritournelle ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille arrête de subventionner l'association ci-après, pour cessation volontaire des activités « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) et résilie la convention de fonctionnement correspondante :
(LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2: Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), à l'association suivante :
- l'association IFAC, pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/119

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 10^{ème} arrondissement - Saint Tronc - 60, rue Verdillon - Approbation de l'avenant au bail emphytéotique signé le 30 mai 2012 avec l'association SERENA.
18-33029-DSFP
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n° 199, 200, 202, 203 et 204 (issu des parcelles B n°91 partie et 92), d'une superficie cadastrale totale de 9 803 m². Ce site est bordé en partie Est par le futur Boulevard Urbain Sud en cours d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet ensemble immobilier constituait à l'origine le groupe scolaire « Les Marronniers » désaffecté du domaine scolaire par délibération n°10/0835/SOSP en date du 27 septembre 2010.

Par délibérations n°11/0783/DEVD du 27 juin 2011 et n°11/1184/DEVD en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, pour une durée de 50 ans, au profit de l'association SERENA, de l'aile Ouest et Sud du site (Verdillon 1), assise sur les parcelles cadastrées quartier Saint Tronc (859) section B n°199 et 203. La mise à disposition inclut aussi le lot de volume n°1 créé au niveau de la parcelle section B n°204 selon un Etat Descriptif de

Division en Volumes signé le 30 mai 2012 (le volume n°2 étant propriété de la Ville de Marseille).

Le bail emphytéotique correspondant signé le 30 mai 2012 entre les parties prévoit un loyer décomposé comme suit :

- un loyer symbolique annuel d'un Euro durant les vingt-cinq premières années,
- un loyer cumulé global de 57 233 Euros durant la deuxième moitié du bail.

Depuis, le preneur à bail a notamment aménagé dans les bâtiments existants mis à disposition un Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP), un internat pour adolescents d'Institut Thérapeutique Educatif (ITEP), le siège de l'association SERENA, une salle de réunion et des logements.

Récemment, le CMPP a été délocalisé au quartier des Flamants. A la place, l'association SERENA a implanté un Service de Soins, de Soutien, d'Intervention et d'Accueil Temporaire (SSSIAT), unité d'hébergement et de soins pour adolescents ressortissants de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant des pathologies psychiques. L'aile Nord et Est de l'ancien groupe scolaire (Verdillon 2) non incluse dans l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif est partiellement occupée, sur environ 190 m², par la Division Propreté du Service Espace Public (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité) de la Ville de Marseille qui doit quitter les locaux de Verdillon pour rejoindre ceux situés au 189, boulevard de la Valbarelle, une fois les travaux de mise aux normes des entrepôts de la Valbarelle réalisés.

Dans la continuité des dispositions incluses dans le Bail Emphytéotique Administratif prévoyant à terme une mise à disposition de l'intégralité du site au profit de l'association SERENA, une fois les locaux libérés par la Ville de Marseille, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°18/0256/UAGP du 9 avril 2018, le principe d'un avenant au Bail Emphytéotique Administratif du 30 mai 2012 en vue de l'accueil par SERENA de nouvelles structures dédiées aux enfants autistes sur le site de Verdillon 2.

Dans la mesure où la Ville de Marseille occupe encore une partie du site de Verdillon 2, il est prévu que concomitamment à la signature de l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif à venir, une convention sera conclue entre l'association SERENA et la Ville de Marseille assurant le maintien de la Division Propreté, dans l'attente de son prochain départ prévu au plus tard en juin 2019 pour les locaux en rez-de-chaussée situés au niveau de l'aile Ouest (parcelle B 202) et dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature du futur avenant pour les locaux situés au niveau de l'aile Est (parcelle B 200).

Le budget prévisionnel établi par l'association SERENA pour le réaménagement du site de Verdillon 2 s'élève à 889 213 Euros HT d'investissement dont 796 041 Euros HT de travaux afin d'accueillir :

- au rez-de-chaussée du bâtiment principal, sur une superficie d'environ 300 m², un Institut Médico Educatif (IME) recevant des enfants atteints d'autisme en semi-internat ;
- au rez-de-chaussée (sur environ 50 m²) et à l'étage (sur environ 350 m²) du bâtiment principal, l'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique appelé « Le Chalet des Fleurs » ;
- au niveau du bâtiment de plain-pied construit en angle au Nord-Est du site encore occupé par les services municipaux, l'association SERENA envisage d'y aménager, à terme, des salles d'activités pour les enfants et adolescents fréquentant l'ensemble du site (sur une superficie d'environ 140 m²).

Au total, le projet de réhabilitation du site de Verdillon 2 concerne une surface de plancher d'environ 863 m². Le projet s'étend dans l'enveloppe des bâtiments existants. La seule extension envisagée, d'une emprise au sol d'environ 4 m², concerne la cage d'ascenseur aménagée pour accéder au « Chalet des Fleurs » situé en R+1.

Par ce projet, l'association SERENA crée ainsi un véritable pôle lié à l'autisme sur le site de Verdillon en démantelant ses structures existantes vétustes et non adaptées basées à La Panouse dans le 9^{ème} arrondissement, pour l'IME, et à Saint Barnabé dans le 12^{ème} arrondissement pour « Le Chalet des Fleurs ».

Par l'incorporation du site de Verdillon 2, l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif est désormais étendue :

- aux parcelles cadastrées quartier de Saint Tronc (859) section B n°200, B 202 (p) et au volume 2 assis sur la parcelle B 204,

- à une emprise foncière non cadastrée d'une superficie d'environ 278 m² située dans l'enceinte de l'ancien groupe scolaire désaffecté et comprise entre la clôture édifiée le long de la voie de desserte du groupe Les Marronniers au Nord-Est (correspondant à l'alignement délivré par les services de la Métropole) et les parcelles B 199, 200 et 202 et le mur longeant la copropriété Sinclair.

Il est précisé que l'extrémité Ouest de la parcelle B 202 (d'une superficie d'environ 18 m²) non intégrée au Bail Emphytéotique Administratif fera l'objet d'une affectation à la Direction des Sports dans la mesure où cette emprise fait partie intégrante du plateau sportif limitrophe de Saint Tronc – Didier. En ce qui concerne la partie Nord de la parcelle B 202, d'une superficie d'environ 528 m², la Ville de Marseille envisage de la céder à la copropriété riveraine qui occupe cette emprise. La régularisation foncière est actuellement à l'étude et en cours de négociation avec la copropriété Sinclair.

De plus, l'extension du périmètre du Bail Emphytéotique Administratif implique la suppression de :

- la division en volumes établie le 31 mai 2012 sur la parcelle B 204 dans la mesure où l'intégralité de la parcelle est mise à disposition ;

- la servitude de passage en surface et en tréfonds établie le 31 mai 2012 consentie sur la parcelle B 199 (fonds servant) afin de permettre l'accès aux bâtiments accueillant les services municipaux ainsi que le raccordement desdits bâtiments aux différents réseaux (fonds dominant : parcelle B 200).

Par ailleurs, le présent avenant a aussi pour objet de clarifier la limite entre les terrains déjà mis à disposition de l'association SERENA et le plateau sportif Saint Tronc - Didier. Ainsi, sont soustraites de l'assiette du Bail Emphytéotique Administratif certaines emprises en vue de les affecter à la Direction des Sports. Il s'agit d'environ 100 m² au niveau de la parcelle B 199 et d'environ 10 m² au niveau de la parcelle B 203, comme indiqué sur le plan de division foncière ci-annexé.

L'emprise du Bail Emphytéotique Administratif modifié porte ainsi sur une superficie d'environ 9 300 m².

Il est à noter que la délibération du 9 avril 2018 susvisée prévoyait de soustraire de l'assiette du bail une emprise d'environ 34 m² (au niveau de la parcelle cadastrée quartier Saint Tronc section B 199 déjà mise à disposition) impactée par le Boulevard Urbain Sud. Après études en concertation avec les services de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est envisagé de procéder à la régularisation foncière après l'achèvement des travaux, au vu des plans de récolement. Un deuxième avenant sera alors soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal en vue de soustraire de l'emprise du Bail Emphytéotique Administratif avec l'association SERENA les terrains effectivement affectés par le Boulevard Urbain Sud.

L'avenant au Bail Emphytéotique Administratif joint en annexe, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est précisé que le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du bail initial dont l'échéance est fixée au 29 mai 2062. En revanche, la redevance est modifiée.

Ainsi, en sus de la redevance relative au bail initial signé le 30 mai 2012, la redevance forfaitaire annuelle à verser par l'association SERENA, au titre de l'avenant, s'élèvera à 4 500 Euros hors taxes. Il est ainsi proposé de déroger, compte tenu de l'intérêt général et des contreparties effectives apportées par le projet présenté par l'association SERENA, au montant transmis par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis n°2018-210L0749 du 18 mai 2018 s'élevant à 15 000 Euros/an.

Il est précisé que les capacités budgétaires de l'association ne permettent pas d'absorber une redevance supérieure dans la mesure où elle ne dispose pas de revenus propres. Toutes ses activités sont financées soit par le Conseil Départemental pour son activité relevant du champ de l'aide sociale à l'enfance, soit par la Sécurité Sociale pour ses établissements médico-sociaux.

En effet, l'association SERENA, déclarée d'utilité publique, prévoit d'accueillir sur le site de Verdillon 2, des enfants autistes, et ainsi d'exercer une mission d'intérêt général répondant à des besoins reconnus sur le territoire communal. « Le Chalet des Fleurs » est une structure unique à Marseille d'accueil temporaire pour des enfants ou adolescents autistes fonctionnant 365 jours par an 24 heures sur 24. Elle offre des temps de répit aux parents d'enfants autistes vivant à domicile et accueille également des enfants issus

des IME lorsque ceux-ci sont fermés (week-ends et partie des vacances scolaires) et qu'il est trop difficile pour les parents de les garder à la maison.

Aujourd'hui, ces deux structures qui accueillent un nombre important d'enfants au regard du nombre de places participent à la réponse aux besoins d'enfants autistes sur la Ville de Marseille. Cette réponse est d'autant plus importante que tous les besoins ne sont pas couverts puisque l'Agence Régionale de la Santé estime qu'un millier d'enfants est en attente d'une place dans le département. Les deux structures répondent également aux axes 3 et 5 du 4^{ème} plan autisme en garantissant une scolarisation effective des enfants et en soutenant les familles.

La création d'un véritable pôle de l'autisme au sein du site de Verdillon permet à l'association SERENA d'augmenter sa capacité d'accueil par rapport à la situation existante. En effet, les structures existantes accueillent respectivement 10 enfants au niveau de l'IME et 7 places (soit une cinquantaine d'enfants par an) au niveau du Chalet des Fleurs. Le nouveau pôle permettra une augmentation de la capacité d'accueil de 30 % (sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé) avec 2 places supplémentaires soit environ 15 enfants en plus sur le Chalet des Fleurs et 2 enfants en plus sur l'IME. Ces structures permettent la scolarisation et l'épanouissement d'enfants qui ne peuvent pas être accueillis en milieu ordinaire.

De plus, la présence de ces deux structures spécialisées dans les troubles de l'autisme permettra de renforcer la cohésion sociale sur le territoire marseillais dans la mesure où l'association accueillera dans les salles qui seront aménagées sur le site de Verdillon 2 des associations du quartier afin que des activités puissent être organisées en commun. De même, des actions de sensibilisation seront menées par l'association SERENA auprès de crèches et autres structures municipales pouvant accueillir des enfants autistes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
ou le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant au bail emphytéotique administratif signé le 30 mai 2012 portant sur la mise à disposition de l'intégralité du site du Verdillon au profit de l'association SERENA en vue de l'aménagement par cette dernière d'un Institut Médico Educatif, d'un accueil temporaire pour enfants et adolescents atteints d'autisme « Le Chalet des Fleurs » et de salles d'activités, sur la partie Nord et Est du site.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'article 3 de la délibération n°18/0256/UAGP du 9 avril 2018 soit modifié ainsi qu'il suit :

Le périmètre du Bail Emphytéotique Administratif est modifié en y intégrant d'une part les parcelles sises 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement cadastrées quartier Saint Tronc section B n°200, 202 (partie), 204 en intégralité et une emprise foncière non cadastrée d'environ 278 m² et en y retirant d'autre part une emprise d'environ 110 m² répartie sur les parcelles B 199 et 203 déjà mises à disposition en vue de l'affecter à la Direction des Sports. L'emprise totale mise à bail est désormais portée à environ 9 300 m².

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation de :

- l'état descriptif de division en volumes établi le 31 mai 2012 sur la parcelle B 204 dans la mesure où l'intégralité de la parcelle est mise à disposition ;

- la servitude de passage en surface et en tréfonds établie le 31 mai 2012 consentie sur la parcelle B 199 (fonds servant) afin de permettre l'accès aux bâtiments accueillant les services municipaux ainsi que le raccordement desdits bâtiments aux différents réseaux (fonds dominant : parcelle B 200).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la redevance forfaitaire annuelle due par l'association SERENA au titre du présent avenant (en sus de la redevance initialement prévue par le bail signé le 30 mai 2012) s'élevé à 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) hors taxes, montant fixé par dérogation à celui transmis par la Direction de l'Immobilier de l'État dans son avis n°2018-210L0749 du 18 mai 2018 compte tenu de l'intérêt général et des contreparties effectives apportées par le projet présenté par l'association SERENA tels que décrits ci-avant. La redevance sera révisée annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant au Bail Emphytéotique Administratif ci-annexé et tout autre document inhérent à l'opération dont les documents de division foncière.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante, en vertu du présent Bail Emphytéotique Administratif modifié soit imputée sur les budgets 2018 et suivants nature 752 fonction 824.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/120
**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention à
l'association « Un océan de vie » pour l'année 2018 -
Approbation de la convention associée.**
18-33038-DM
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales. Un sac plastique peut faire des milliers de kilomètres pour s'échouer dans l'océan, où il mettra des années à se décomposer en fines particules extrêmement dangereuses pour la vie.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Ainsi dès 2000, les pêcheurs professionnels ont été impliqués dans le ramassage des déchets retrouvés dans leurs chaluts, et depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles

d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Shepherd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération Mare Nostrum par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques. L'opération de nettoyage du Vieux-Port de Marseille réunissant 500 bénévoles dont 150 plongeurs sera par ailleurs reconduite en 2018.

L'association marseillaise « Un Océan de vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités. En 2018, l'association organisera pour les scolaires des sorties en mer et nettoyage de plages, ainsi que des projections de films pédagogiques et conférences sur la faune et la flore de la région de Marseille.

Elle participera également à des actions de ramassage des déchets emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port ou des îles du Frioul, etc.) avec ses adhérents et partenaires.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention à l'association « Un Océan de Vie ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit Monsieur le Maire ou son représentant et autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense de fonctionnement, d'un montant de 7 000 Euros soit imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 6574.1 - fonction 830 - code action IB 16114596, gérés par la Direction de la Mer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/121

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et
au développement des Accueils Collectifs de Mineurs
engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ
et d'Objectif Jeunes - 4ème répartition 2018.**

18-33048-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une quatrième répartition d'un montant total de 382 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner le développement des capacités d'accueil et à soutenir les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017, de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 et de la troisième répartition de 724 550 Euros votée par délibération n°18/0635/ECSS du 25 juin 2018.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette quatrième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et les avenants, ci-annexés, avec les associations listées sur les tableaux ci-joints et que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense globale, soit 382 500 Euros (trois cent quatre-vingt deux mille et cinq cents Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2018 - nature 6574-2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.**

18/122

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux
équipements sociaux - 3ème répartition 2018.**

18-32709-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette attribution de subventions concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Une répartition de subventions d'un montant de 230 809 Euros est proposée au vote de notre Assemblée.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018, il a été attribué à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 44 778 Euros pour l'aider à mener à bien son action de pré-animation sur le territoire de Malpassé (Lilas, Oliviers A, Mimosas et Hirondelles). Cette action ayant été interrompue, il convient de diminuer la subvention initialement attribuée en la ramenant à 22 000 Euros. Cet ajustement fait l'objet d'un avenant ci-annexé.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des subventions suivantes :

Association Centre Social de La Capelette sis 5 000 Euros
221, avenue de la Capelette

13010 Marseille

Tiers 11588

00006498

Avenant n°2 ci-annexé

Convention n°18/80024

Association Centre de Culture Ouvrière 5 000 Euros
pour le Centre Social Saint-Loup Saint-Thys sis

29, traverse Chantepedrix

13010 Marseille

Tiers 4453

00006627

Avenant n°2 ci-annexé

Convention n°18/80026

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés les avenants ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions doivent parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la subvention de 44 778 Euros attribuée à l'Union des Centres Sociaux Socio-culturels des Bouches-du-Rhône par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018 est ramenée à 22 000 Euros. Le montant récupéré soit 22 778 Euros est reversé au budget et attribué à des associations.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/123

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018.

18-32744-DEJ

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), et l'Éducation Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle. Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et péri-familiaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs M.A.R.S. pour l'année scolaire 2017-2018

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2017-2018, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 76 931 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 434 891 Euros autorisé par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2017-2018, d'un montant total de 76 931 Euros (soixante seize mille neuf cent trente et un Euros), à des associations qui ont conduit des actions Marseille Aide à la Réussite Scolaire. Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par la délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élevant à 76 931 Euros (soixante-seize mille neuf cent trente et un Euros) soit imputé sur les crédits du Budget Primitif 2018 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 243 – Code Action 11012413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/124

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'écoles pour les établissements scolaires du premier degré relève de la compétence des conseils d'arrondissements.

En ce sens, pour chaque école primaire et maternelle suivante des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné est, pour :

- le groupe scolaire « Square Michelet », Monsieur Cédric BROCK
- le groupe scolaire « Granados Roy d'Espagne », Monsieur Frédéric GUELLE
- le groupe scolaire « les Calanques », Monsieur Régis LIEUTAUD

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à la désignation de Messieurs Cédric BROCK, Frédéric GUELLE et Régis LIEUTAUD pour siéger respectivement aux conseils des écoles primaires et maternelles des groupes scolaires « Square Michelet , Granados Roy d'Espagne et les Calanques ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 34 MEMBRES.

18/125

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans sa séance du 25 Juin 2018, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et a approuvé le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de Marseille Provence.

Par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a arrêté ce projet de PLUI le rendant ainsi consultable pour être soumis à l'enquête publique prévue du 7 Janvier 2019 au 25 Février 2019.

Or il apparaît, que les propositions figurant dans le tableau ci dessous, préconisées par la Mairie du 5ème secteur, concernant les aménagements de notre territoire n'ont pas été retenues.

Parcelles concernées	Zonage demandé	Zonage proposé
210860 C0106		
210860 C0108		
210860 C0122		
210860 C0124		
210860 C0126		
210860 C0129		
210860 C0132	UBt2	UBt2 et UEb1m
210860 C0143		
210860 C0199		
210860 C0217		
210860 C0224		
210860 C0225		
210860 C0226		

209847	I0030		
209847	I0045		
209847	I0057		
209847	I0066		
209847	I0091		
209847	I0092		
209847	I0093		
209847	I0095		
209847	I0096	EVP	TCP, EBC et UC4
209847	I0097		
209847	I0098		
209847	I0099		
209847	I0101		
209847	I0103		
209847	I0113		
209847	I0114		
209847	I0115		
209847	I0117		
209846	A0210	UQ	UP4
209846	A0086		
210857	A0011		
210857	A0026		
210857	A0027		
210857	B0001		
210857	B0002		
210857	B0003		
210857	B0004		
210857	B0005		
210857	B0006		
210857	B0007		
210857	B0008		
210857	B0013		
210857	B0014		
210857	B0015		
210857	B0016		
210857	B0017		
210857	B0018	UP	UC1
210857	B0019		
210857	B0020		
210857	B0021		
210857	B0022		
210857	B0024		
210857	B0050		
210857	B0058		
210857	B0060		
210857	B0085		
210857	B0089		
210857	B0146		
210857	B0147		
210857	B0148		
210857	B0160		
210857	B0161		
210857	B0162		

209849	X0013		
209849	X0007		
209849	X0010		
209849	X0014		
209849	X0016		
209849	X0020		
209849	X0021		
209849	X0022		
209849	X0023		
209849	X0025		
209849	X0027		
209849	X0028		
209849	X0029	Maison du	Maison du bâtiment :
209849	X0034	bâtiment :	UC2, UC5, alentours :
209849	X0036	alentours :	UP4 UC1
209849	X0040		
209849	X0041		
209849	X0042		
209849	X0043		
209849	X0044		
209849	X0046		
209849	X0049		
209849	X0055		
209849	X0056		
209849	X0057		
209849	X0058		
209849	X0060		
209849	X0062		
209849	N0086		
209849	N0087	EVP	UC1
209849	N0059		
209849	O0185		
209849	N0251		
209849	N0050		
209846	A0117		
209846	A0118		
209846	A0119		
209846	A0120	UP3	UCt2
209846	A0121		
209846	A0122		
209846	A0145		
209846	A0146		
209846	A0147		
209846	A0090		
209847	C0068	UP3	UCt2
ER à ajouter			
209850	C0265	Emplacement réservé	Non pris en compte
209853	Y0008	Emplacement réservé	Non pris en compte
ER à supprimer			
ER 09-108	A supprimer		ER 09-108
ER 10-158	A supprimer		ER 10-158

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire des 9° & 10° arrondissements, il est soumis à votre approbation la prise en compte de ces propositions dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUI qui doit se tenir du 7 Janvier 2019 au 25 Février 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que les propositions préconisées par la Mairie du 5ème secteur soient retenues au projet du PLUI du Territoire Marseille Provence dans le cadre de l'enquête publique prévue du 7 janvier 2019 au 25 février 2019.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

Mairie du 6ème secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/071/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUI arrêté le 28 juin 2018.

18-32811-DGUAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 28 juin 2018.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, notre Assemblée rendait un avis favorable aux propositions de la concertation préalable et approuvait le projet de Plan d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence.

L'exposé des motifs retraçait les étapes de l'élaboration de ce projet et le rôle des institutions territoriales. Il rappelait également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme tels que débattus au sein du Conseil Municipal. Les documents correspondants nous ont été diffusés à cette occasion.

Par une délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ensuite arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il s'agit d'une étape importante de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui le projet est ainsi consultable par tous sur le site internet www.marseille-provence.fr. Il sera soumis à l'enquête publique en janvier et février 2019 en vue de son approbation fin 2019.

L'article L 134-13 du Code de l'Urbanisme précise toutefois que le projet de plan arrêté doit être soumis à l'avis des conseils municipaux concernés dans le délai de trois mois.

Même si au terme de ce délai cet avis est réputé favorable, il est utile de témoigner une nouvelle fois de l'engagement de la Ville de Marseille en vue de l'aboutissement de ce projet de PLUI.

Par ailleurs, l'article L 153-18 du même code prévoit que la Ville de Marseille donne également son avis en sa qualité d'autorité à l'initiative de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°18/0476/UAGP DU 25 JUIN 2018 DU
CONSEIL MUNICIPAL
VU LA DELIBERATION N°URB 002-4161/18/CM DU 28 JUIN 2018
DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des articles L 134-13 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/072/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 11ème arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Retrait de la délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 portant sur la mise à disposition d'une emprise par Bail à construction au profit de la SCI RAFIG et sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux au profit des parcelles mises à bail.**

18-32799-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le retrait de la délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 portant sur la mise à disposition d'une emprise par bail à construction au profit de la SCI RAFIG et sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux au profit des parcelles mises à bail.

Par délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'une emprise d'environ 900 m² à détacher des parcelles cadastrées Les Accates section H n°74 et n°75, par bail à construction au profit de la SCI RAFIG représentée par Messieurs FIGUERAS et RAVOUX, en vue de

l'aménagement d'un centre de rééducation ainsi que la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers au profit des parcelles mises à bail.

La promesse de bail à construction, dont le projet était annexé à la délibération susvisée, a été signée entre la Ville et Messieurs Jean-Pierre RAVOUX et Rolland FIGUERAS, le 8 novembre 2013.

Cette promesse de vente prévoyait diverses conditions suspensives, et notamment l'absence de retrait et recours de la délibération du Conseil Municipal approuvant ladite promesse ainsi que l'obtention d'une autorisation de construire par le bénéficiaire en vue de la réalisation de son projet .

Toutefois, la délibération susvisée en date du 7 octobre 2013 a fait l'objet d'un recours du CIQ la Valentine visant l'annulation de cette délibération.

Suivant ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 juillet 2016, la requête en annulation de la délibération du 7 octobre 2013 a été rejetée.

Une requête aux fins d'appel a été déposée le 30 septembre 2016 par le CIQ de la Valentine visant l'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille rendue le 27 juillet 2016.

A la suite de différents échanges entre la Ville et le preneur, ce dernier a confirmé sa volonté de se retirer de ce projet et a ainsi confirmé le désengagement total de la SCI RAFIG portant tant sur le permis de construire sollicité que sur sa qualité de preneur au Bail à construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le retrait de la délibération n°13/1095/DEVD du 7 octobre 2013 et de ses annexes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/073/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.**

18-32768-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations de notre secteur qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX012805

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 29% en France. Le dispositif intitulé "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent lancer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit trois enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emploi.

En 2017 sur le territoire marseillais, l'association a permis la création de 147 entreprises dont 38% par des femmes, soit 55. Dans le cadre de la transition numérique, 56 cheffes d'entreprises marseillaises ont participé aux ateliers de pratiques numériques. L'association a organisé une campagne de communication digitale sur le thème "Elles osent elles entreprennent". Pour démontrer que l'accès à la création d'activité est possible pour de nombreuses femmes, les internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de six cheffes d'entreprises. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur la chaîne You tube de l'association et une campagne de communication dédiée aux créatrices via les réseaux sociaux a été menée.

En 2018, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. L'association se fixe comme objectif d'accompagner une centaine de porteuses de projets.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
 - une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
 - un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
 - une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE de Marseille à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter, LinkedIn et le blog créa*fem).
- Le budget prévisionnel 2018 de cette action s'élève à 16 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Ventes de produits	3 500 Euros
Autres	2 000 Euros
Total	16 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2018 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée du secteur à savoir, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/074/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - Attribution de la dotation Politique de la Ville 2018
à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets
d'investissement et de fonctionnement retenus et de la
convention financière à passer avec l'Etat - Modification de la
délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.**

18-32996-DGUAH

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les modifications apportées à la convention financière Dotation Politique de la Ville 2018 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat et sur la modification de la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La Ville de Marseille étant éligible à la Dotation Politique de la Ville en 2018, la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018 a défini le montant de l'enveloppe allouée cette année avec la répartition par projet inscrite dans la convention annexée.

Suite à un nouvel arbitrage de l'Etat, il convient de modifier le montant maximum de la dotation attribuée à Marseille, qui passe de 4 000 000 Euros à 3 839 960 Euros, et la répartition mentionnée dans la convention.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°18/0465/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1701752C DU 10 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de la modification du montant maximum des crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 inscrit dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Le montant est réévalué à 3 839 960 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications apportées à la convention financière DPV 2018 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

La pièce annexe de la délibération initiale est remplacée par la convention jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/075/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature
accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt
général local.**

18-33003-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire

des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi, l'association « Groupement Cynophile Marseillais », dont l'objet social est le dressage de chiens, préparations aux brevets et aux concours des chiens de travail, occupe un terrain d'une superficie de 2 000 m² sis 6/8, boulevard de la Pomme dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 500 Euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille dont l'objet social est l'activité de club restaurant pour les personnes âgées, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 190 m² et un terrain d'environ 491m² sis 294, route des Trois Lucs à la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 8 244,54 Euros.

Le Club Sportif Montolivet Bois Luzy (CSMB) dont l'objet social est d'exercer les activités d'éducation physique, la pratique de tous les sports et de plein air, occupe un terrain d'une surface de 1 664 m² environ, sur lequel est édifié un bâtiment en simple rez-de-chaussée à usage de salles de sports et de réunions, d'une surface au sol de 575 m², sis 353, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 57 419 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient prorogées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de locaux communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées pour notre secteur les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Groupement Cynophile Marseillais	2 500 Euros	6 ans à compter du 1 ^{er} juin 2018
CCAS	8 244,54 Euros	3 ans à compter du 9 mai 2017
Club Sportif Montolivet Bois Luzy	57 419 Euros	du 20 septembre 2017 au 19 septembre 2027

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/076/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - Restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 3ème, 5ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements - Modification de la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 - Financement.

18-32661-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 dans les 11^{ème} & 12^{ème} arrondissements.

Par délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 édifiaés sur les sites suivants de notre secteur :

- quartier des Caillols, place des Caillols, dans le 12^{ème} arrondissement ;
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, dans le 11^{ème} arrondissement.

Une erreur matérielle a été identifiée a posteriori sur la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier cette dernière en faisant approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération avec une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %.

De plus, après avoir affiné le montant estimatif de l'opération, il est proposé, d'intervenir, sur un site supplémentaire de notre secteur, sans augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme votée en juin 2018 qui est maintenue à 40 000 Euros. Ce site est :

- quartier de Saint-Menet, place de l'église, dans le 11^{ème} arrondissement ;

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est complété comme suit pour notre secteur :

Monument aux morts	Coût Estimatif (non soumis à TVA)	Montant dépense subventionnable	Part 70 % Département	Part 30 % Ville
Caillols, place des Caillols 12 ^{ème} arrondissement	6500	6500	4550	1950
Valbarelle, avenue Vincent Andreux 11 ^{ème} arrondissement	3000	3000	2100	900
Saint-Menet, place de l'église 11 ^{ème} arrondissement	6000	6000	4200	1800
Total	15 500	15 500	10 850	4650

Les travaux seront réalisés par le biais des accords-cadres à bons de commande passés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0515/UAGP du 25 juin 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°18/0515/UAGP du 25 juin 2018 approuvant l'opération de restauration des monuments aux morts de la guerre 1914-1918 est complété par un site supplémentaire qui est :

- quartier de Saint-Menet, place de l'église dans le 11^{ème} arrondissement ;

Cela, en complément des sites déjà approuvés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 dont la réalisation est maintenue pour les quartiers de notre secteur qui suivent :

- quartier des Caillols, place des Caillols, dans le 12^{ème} arrondissement ;
- quartier de la Valbarelle, avenue Vincent Andreux, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

18/077/EFAG**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur.**

18-33044-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dotations financières 2019 allouées à la Mairie de Secteur.

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,5% pour 2019.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2019.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2019 En Euros
1 ^{er} secteur	892 385	208 661	108 431	1 209 477
2 ^{ème} secteur	606 736	221 482	81 563	909 781
3 ^{ème} secteur	1 389 909	270 945	163 561	1 824 415
4 ^{ème} secteur	1 116 387	322 356	141 687	1 580 430
5 ^{ème} secteur	1 489 039	366 603	182 743	2 038 385
6^{ème} secteur	1 178 974	338 194	149 411	1 666 579
7 ^{ème} secteur	2 010 225	480 361	245 273	2 735 859
8 ^{ème} secteur	1 372 301	305 387	165 219	1 842 907
Total	10 055 956	2 513 989	1 237 888	13 807 833

Il convient de renouveler en 2019 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 Euros allouée en 2018 à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2019 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2019	DAL 2019	Dotation de Fonctionnement 2019
1 ^{er} secteur	1 209 477	26 942	1 236 419
2 ^{ème} secteur	909 781	25 650	935 431
3 ^{ème} secteur	1 824 415	33 801	1 858 216
4 ^{ème} secteur	1 680 430	44 012	1 724 442
5 ^{ème} secteur	2 038 385	46 226	2 084 611
6^{ème} secteur	1 666 579	42 289	1 708 868
7 ^{ème} secteur	2 735 859	55 145	2 791 004
8 ^{ème} secteur	1 842 907	33 493	1 876 400
Total	13 907 833	307 558	14 215 391

Dotation d'Investissement 2019 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2015)	Dotation d'Investissement 2019 (en Euros)
1 ^{er} secteur	76 184	152 368
2 ^{ème} secteur	72 536	145 072
3 ^{ème} secteur	95 657	191 314
4 ^{ème} secteur	124 501	249 002
5 ^{ème} secteur	130 703	261 406
6^{ème} secteur	119 572	239 144
7 ^{ème} secteur	155 948	311 896
8 ^{ème} secteur	94 714	189 428
Total	869 815	1 739 630

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2019 de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/078/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

18-33043-DSG

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à la Mairie de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE
N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620
DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire ci-annexé des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements de la Mairie de Secteur.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arronds
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/079/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF SUD-EST MEDITERRANEE - Belvédère des Caillols - Acquisition et amélioration de 65 logements dans le 12ème arrondissement.

18-32691-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition et l'amélioration de 65 logements dans le 12^{ème} arrondissement.

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124, boulevard Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon) entreprend l'acquisition et l'amélioration de 65 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 98, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Ces 65 logements répartis en 3 bâtiments nécessitent des travaux de rénovation.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 629 279 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 65 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sis 98, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 74688 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 108 233 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arronds
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/080/EFAG
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une
subvention à l'Association Entrepreneurs de l'Huveaune
Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur
de l'initiative économique et du développement de l'emploi -
Approbation d'une convention.**

18-32917-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi.

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées.). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup.).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » 10^{ème} arrondissement.

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2018, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » (00007270) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, avec la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer.

Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixée comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en Vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la Vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;
- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;
- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;
- accompagner les entreprises de la Vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et portera leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 47 500 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	10 750	Conseil	15 000
Services extérieurs	5 031	Départemental 13	10 000
Autres services extérieurs	9 895	Ville de Marseille	16 500
Charges de personnel	21 824	Autres produits de gestion courante	6 000
		Autres	
Total	47 500	Total	47 500

Fort de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ses zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2018 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/081/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

18-32937-DGVDE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence.

Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement impose que les règlements locaux de publicité (RLP) soient élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le Code de l'Environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP ;

Considérant que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme et suite à la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence soucieuses de faire respecter le cadre juridique, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ; Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
NOTAMMENT L'ARTICLE L. 2121-29
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L. 153-11 A L.153-22
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L. 581-14-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT
ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES (MPTAM)
VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA
SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET DE
CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES
ADMINISTRATIVES
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28 AVRIL 2016
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE
LA METROPOLE AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE
PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL DE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 13 JUILLET
2017 DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION
AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 13 JUILLET 2017 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU RLPI ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU LA DELIBERATION N°URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET 2017 RELATIVE A LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL DE LA METROPOLE, LE CONSEIL DE TERRITOIRE ET LEURS PRESIDENTS RESPECTIFS POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPI

VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018 RELATIVE A L'ELABORATION ET A LA REVISION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP) ENTRE LE CONSEIL DE LA METROPOLE, LES CONSEILS DE TERRITOIRE ET LEURS PRESIDENTS RESPECTIFS

VU LA DELIBERATION DU N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LES MODALITES DE CONCERTATION POUR LE LANCEMENT DU RLPI

VU LA DELIBERATION N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA COLLABORATION INTERCOMMUNALE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ELABORATION DU RLPI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 5 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil d'arrondissements sur les orientations générales du RLPI.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/082/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

18-32762-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies dans notre secteur. Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/083/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, œuvrant dans le domaine de l'environnement - Approbation de conventions.

18-32948-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, PACA, œuvrant dans le domaine de l'environnement.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2018, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de biodiversité, de nature en Ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Subventions en libéralité : Les associations concernées sont :
 1. L'association « AMIEU »

« L'AMIEU » est une association de loi 1901 sans but lucratif, présente sur le territoire de la commune de Marseille et de ses abords immédiats (milieux urbains, périurbains, littoraux, naturels), depuis 1992.

L'association anime des projets pour rendre « visible et lisible la relation qui rapproche ou éloigne un citoyen de sa cité, sa rue, son quartier ou sa ville ». Ces projets ont amené petit à petit l'association à concentrer ses actions sur la création et l'animation de jardins partagés, notamment sur notre secteur.

a/ Dossier PROGOS n°EX012731

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Jardinons à la Valbarelle », qui consiste à :

- poursuivre l'animation technique du jardin auprès des familles et des scolaires,

- créer un lien entre le jardin partagé et les jardins collectifs voisins (organisation de visites et d'échanges...),

- poursuivre l'accompagnement du centre social vers une gouvernance autonome du collectif des jardiniers.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à la Valbarelle ».

b/ Dossier PROGOS n°EX012730

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Jardinons à Michelis », qui consiste à :

- poursuivre et amplifier l'accompagnement des familles et des groupes d'enfants,

- poursuivre le développement du compostage,

- poursuivre l'accompagnement du groupe de jardiniers vers une gouvernance autonome.

Considérant que le projet de l'association « AMIEU » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis ».

2. L'association « Jardinot PACA » - Dossier PROGOS n°EX011623

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

En 2018, l'association propose le renouvellement de l'action « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage qui peuvent s'inscrire dans le thème Environnement et Santé, un accent particulier sera porté sur la production et la consommation locale des fruits et des légumes et leurs impacts sur la santé (physique et bien être psychologique). Cette formation est également accessible aux médiateurs-jardiniers qui interviennent dans les jardins collectifs marseillais, ce qui permet de diffuser petit à petit dans les jardins partagés et familiaux de la Ville de Marseille, des pratiques de jardinage écologique ;

- considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association « AMIEU » pour l'année 2018, les subventions suivantes pour des actions sur notre secteur :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Jardinons à la Valbarelle »,

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros pour son action « Jardinons à Michelis »,

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Jardinot PACA » pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 Euros pour son action « Une année au jardin ».

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense s'élève à 28 900 Euros dont 6 400 Euros pour notre secteur et sera imputé sur les crédits du budget 2018 : - Pour les subventions en libéralité : nature 6574.1 - fonction 830 – code action 16110570.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/084/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions.

18-32856-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018.

La Ville de Marseille a créé l'action « Projets Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 32 000 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association de notre secteur : CS Bois Lemaître les Lierres.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 2 Est autorisé, le versement de la subvention à l'association de notre secteur lauréate du Projet Jeunes Citoyens 2017.

ARTICLE 3 La dépense, 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) dont 2500 Euros (deux mille cinq cent Euros), pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018, nature - 6574-2 - fonction 422 – service 20013 – action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/085/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGÉES - Mise en conformité incendie
des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de
Marseille - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de
Programme relative aux études et travaux - Financement.**

18-32718-DGAVE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol et sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme relative aux études et travaux.

La Ville de Marseille exploite actuellement un parc de piscines qui comporte notamment six équipements de type caneton et quatre de type tournesol.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales relatives à l'élaboration du schéma directeur des piscines et qui évoquait l'hypothèse que ces équipements soient démolis, voir démolis et remplacés par des complexes aquatiques de nouvelle génération. Ce schéma directeur portait notamment sur les équipements suivants de notre secteur :

* deux piscines de type caneton
- Bombardière 13012
- Louis Armand 13012

De fait, et même si d'importants travaux ont été réalisés sur divers de ces équipements notamment en terme de désamiantage, étanchéité et traitement de l'eau, ceux-ci continuaient de fonctionner sous un régime dérogatoire pour ce qui concerne la sécurité incendie de certains locaux (portes habits en particulier). La volonté étant à présent de pérenniser le fonctionnement de ces dix bassins, il convient dès lors de traiter leur mise en conformité vis-à-vis du risque incendie conformément aux récentes injonctions de la Commission Communale de Sécurité.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération de pérennisation et de mise en conformité de ces dix piscines de type caneton et tournesol, il convient donc d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Sport Nautisme et Plages année 2018 à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité incendie des piscines de type caneton de notre secteur.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plage, année 2018, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/086/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^{ème} répartition 2018.

18-32680-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 3^{ème} répartition 2018.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 34 450 Euros dont 7500 Euros pour notre secteur. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Le montant de cette annulation est réattribué à d'autres associations dans le cadre de la présente répartition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0610/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, Année 2018 à hauteur de 34 450 Euros (trente quatre mille quatre cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 8263

Association des Equipements collectifs Air Bel

36 bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Avenant N°1
à la convention 18/80738
EX012282

Achat de tables et chaises pliables 500 Euros
Tiers 11591

Association des Equipements Collectifs des Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Avenant N°1

à la convention 18/80739
EX012215

Achat de matériel 2 500 Euros
Marseille Animaux

116, traverse du Diable
13012 Marseille
EX012410

Mise en place de pompes à chaleur 2 550 Euros

Tiers 11577

Association Familiale du
Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
Avenue Roger Salzman

Villa Emma
13012 Marseille

Avenant N°1

à la convention 18/80741

EX012289

Achat de mobilier et de matériel informatique 2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 34 450 Euros (trente quatre mille quatre cent cinquante Euros) dont 7550 Euros (sept mille cinq cent cinquante Euros) pour notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, nature 2042 - fonction 025 - service 21502.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/087/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3^{ème} répartition 2018.

18-32687-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3^{ème} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 14 700 Euros dont 7500 Euros pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants relatifs aux attributions de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 043908

Le Club des Marseillaises
27b, boulevard Notre-Dame
La Sauvadoure, Eoures
13011 Marseille

ci-annexé : avenant n°1
à la convention 18/80392 du 9 avril 2018
EX011864

7 500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention et l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 14 700 Euros (quatorze mille sept cents Euros) dont 7500 Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 6574.1 - fonction 60 - service 21502 - action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/088/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3^{ème} répartition 2018.

18-32708-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3^{ème} répartition 2018.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2018, d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille euros) dont 4300 Euros pour des associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social de notre secteur au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 013283

Ass. pour la visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraites
26A rue Espérandieu
13001 Marseille

2 000 Euros

EX011672

Tiers 042013
Compagnie après la pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille

Avenant n°1
à la convention 18/80799
EX012720

800 Euros

Marseille animaux
116, traverse du Diable
13012 Marseille
EX012413

1 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 60 000 Euros (soixante mille euros) dont 4300 Euros pour notre secteur, est réparti comme suit :

7 000 Euros (sept mille euros) seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

53 000 Euros (cinquante-trois mille euros) seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/089/ECSS DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018.

18-32781-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2018. La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 523 950 Euros dont 108 500 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

Tiers Mairie 6^{ème} secteur – 11/12^{ème} Euros arrondissements

33204 Les Archers des Trois Lucs
Le Commandeur 39, boulevard Alfred
Blachere 13012 Marseille
EX011582 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 95 tir à l'arc

Budget prévisionnel : 71 907 Euros

7905 Association Massilia Marathon
13, boulevard Bel Air 13012 Marseille
EX011888 Action : Cross de Marseille
Date : 2 décembre 2018
Budget prévisionnel : 56 700 Euros

33203 Club Réal Marseille Sourds
15, impasse Lazare Rebatu 13011
Marseille
EX011891 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 46 foot
Budget prévisionnel : 19 093 Euros

34522 Club Sportif Marseille Provence (CSMP)
Place des Caillols 13012 Marseille
EX012699 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 460 handball
Budget prévisionnel : 338 900 Euros

11894 Provence Boxe Française
136, traverse de la Martine Les Hauts de la
Martine 13011 Marseille
EX011809 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 189 savate boxe
Budget prévisionnel : 32 500 Euros

35283 Ring Olympique Marseille
Stade Municipal de Saint Marcel 47, rue
des Crottes 13011 Marseille
EX011812 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 52 boxe anglaise
Budget prévisionnel : 7 000 Euros

27624 Rugby Club Marseillais
3, avenue Jean Compadiou 13012
Marseille
EX011838 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 270 rugby
Budget prévisionnel : 242 000 Euros

71723 Rugby Club Stade Phocéén
1, chemin du Monton Stade du Mouton
13011 Marseille
EX011855 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 264 rugby
Budget prévisionnel : 87 070 Euros

11903 Union Sportive Saint Marcel
Château Saint Jacques Bat M 56,
boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille
EX011641 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 248 basket ball et
pétanque
Budget prévisionnel : 59 890 Euros

11930 Vélo Club Excelsior de Marseille
Résidence Marie Christine Bat D15 58,
avenue des Caillols 13012 Marseille
EX011724 Fonctionnement
Nombre de licenciés : 60 cyclotourisme
Budget prévisionnel : 23 000 Euros

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 523 950 Euros dont 108 500 Euros pour notre secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2018 dont 108 500 Euros dans notre secteur – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/090/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et
au développement des Accueils Collectifs de Mineurs
engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ
et d'Objectif Jeunes - 4^{ème} répartition 2018.**

18-33048-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes – 4^{ème} répartition 2018.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une quatrième répartition d'un montant total de 382 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACM en CEJ et pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner le développement des capacités d'accueil et à soutenir les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 093 000 Euros voté par la délibération n°17/2415/ECSS du 11 décembre 2017, de la deuxième répartition de 1 716 100 Euros votée par délibération n°18/0337/ECSS du 9 avril 2018 et de la troisième répartition de 724 550 Euros votée par délibération n°18/0635/ECSS du 25 juin 2018.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette quatrième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les avenants, ci-annexés, avec les associations listées sur les tableaux ci-joints. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense globale, soit 382 900 Euros (trois cent quatre-vingt deux mille et neuf cents Euros) dont 31 000 Euros (trente et un mille Euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits du Budget 2018 - nature 6574-2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/091/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution d'une subvention à la Société Anonyme
Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille -
Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus - 33, traverse la
Martine - 12^{ème} arrondissement.**

18-33041-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis DREYFUS sis 33, traverse de la Martine – 13012

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière à la SASP Olympique de Marseille pour le fonctionnement de son centre de formation et pour les missions d'intérêt général qu'elle porte et qui ont pour son image un impact au niveau local ou international.

En effet dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la formation des jeunes sportifs, qui prend en compte également leur formation et insertion scolaire ou professionnelle.

De même la Ville de Marseille a également pour objectif le développement du sport féminin, et souhaite ainsi soutenir les actions qui seront menées avec la section féminine du centre de formation.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 80 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2018 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille Bleu Marine**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/092/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018.

18-32867-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralités – 2^{ème} répartition 2018. Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de

Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Une première répartition de subventions a déjà été autorisée par délibération n°18/0556/ECSS du 25 juin 2018 pour un montant total de 248 850 Euros.

Dans le cadre de cette première répartition et sur le fondement des conventions n° 2017-80861 et n° 2017-80862, les montants de 30 000 Euros et 20 000 Euros ont été respectivement attribués à l'association Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier et à son établissement Claire Joie.

Afin de modifier les termes de ces deux conventions bien que les montants attribués restent inchangés, deux avenants sont annexés au présent rapport sont proposés au vote du Conseil.

Par ailleurs, Il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2018, pour un montant de 72 550 Euros.

L'association Les Restaurants du cœur-Relais du cœur ayant déjà conclu une convention annuelle n°2018-80141 avec la Ville, approuvée par délibération n°17/2314/ECSS du 11 décembre 2017 et autorisant le versement d'un acompte de 6 000 Euros, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer pour attribuer le montant de la subvention au titre de l'année 2018 qui correspond à l'acompte déjà versé conformément à l'avenant est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2018 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers en cours	
Equipe Saint Vincent La Valbarelle	1 500 Euros
6, rue de l'Eglise	
13011 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX012182	

Tiers 104147	
Arc-en-Sud	1 500 Euros
36, boulevard Marius Richard	
Cité le PY le Château	
13012 Marseille	
EX012199	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 72 550 Euros (soixante-douze mille cinq cent cinquante Euros) dont 3000 Euros pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/093/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition.

18-32841GUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – Libéralités – 2^{ème} répartition.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui ont été déposés, une seconde répartition des crédits de l'année 2018 d'un montant de 129 000 Euros est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

L'Avi Sourire	3 000 Euros
EX012122	
Action : «Développement d'activités nautiques pour tout type de handicap»	

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec une association de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 129 000 Euros (cent vingt neuf mille Euros) dont 3000 Euros pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - service 30744 - Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.	Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
---	---

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème	LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER
---	--

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

18/094/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition.

18-32857-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique.

En 2018, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il

développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2017 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à une association intervenant dans le champ de la santé publique :

«Projet Insertion Santé 3 000 Euros
A.E.C Les escourtines
0007225
« Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire 2018 »

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association de notre secteur, Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 120 550 Euros (cent vingt mille cinq cent cinquante Euros) dont 3000 Euros (trois mille Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 – Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**18/095/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème
répartition 2018.**

18-32709-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux – 3ème répartition 2018.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette attribution de subventions concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

Une répartition de subventions d'un montant de 230 809 Euros est proposée au vote de notre Assemblée.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Par ailleurs, par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018, il a été attribué à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 44 778 Euros pour l'aider à mener à bien son action de pré-animation sur le territoire de Malpassé (Lilas, Oliviers A, Mimosas et Hirondelles). Cette action ayant été interrompue, il convient de diminuer la subvention initialement attribuée en la ramenant à 22 000 Euros. Cet ajustement fait l'objet d'un avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0611/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Association des Equipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00006500 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80027 Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	5 000 Euros
pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00006501 Avenant n°2 ci-annexé Convention n°18/80028 Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social	1 000 Euros
	5 000 Euros

de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet sis
Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00006503
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80029

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
10 000 Euros

(AFAC) sis
Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00006504
Avenant n°2 ci-annexé
Convention n°18/80030

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 230 809 Euros (deux cent trente neuf mille huit cent neuf Euros) dont 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) sur notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

ARTICLE 5 La subvention de 44 778 Euros attribuée à l'Union des Centres Sociaux Socio-culturels des Bouches-du-Rhône par délibération n°18/0611/ECSS du 25 juin 2018 est ramenée à 22 000 Euros. Le montant récupéré soit 22 778 Euros est reversé au budget et attribué à des associations.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Abstention du Groupe Les Marseillais D'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/096/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018

18-32744-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution l'attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018. La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), et l'Éducation Nationale, les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les CP, et Clubs de Langage Cla pour les Grandes Sections de Maternelle.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et péri-familiaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs M.A.R.S. pour l'année scolaire 2017-2018

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2017-2018, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 76 931 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 434 891 Euros autorisé par délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2017-2018, d'un montant total de 76 931 Euros (soixante seize mille neuf cent trente et un Euros), à des associations qui ont conduit des actions Marseille Aide à la Réussite Scolaire. Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par la délibération n°17/2131/ECSS du 16 octobre 2017 d'un montant total de 434 891 Euros (quatre cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense s'élève à 76 931 Euros (soixante-seize mille neuf cent trente et un Euros). Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2018 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 243 – Code Action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité. Contre du Groupe Les Marseillais d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 4 octobre 2018

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33043-DSG -18-70 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Cet inventaire est d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, la mairie de secteur avait sollicité, vu qu'elle assure la gestion du rez-de-chaussée, le transfert du 1^{er} étage du centre d'animation Val Plan sis rue Léon d'Astros (13^e arrondissement). Cette demande n'a pas été retenue.

Par ailleurs, la mairie du 7^e secteur a également sollicité la rétrocession à la Mairie centrale de 35 équipements dont la liste est jointe en annexe.

RAPPORT N° 18-33043-DSG -18-70 7S

Sur ces 35 demandes, nous enregistrons la recentralisation des équipements ci-après :

- plateaux sportifs : Henri Wallon (2) EM Les Olives Centre (2)
- gymnases : Rose Fuveau-Rose Bégude- Henri Wallon-Gibraltar-Croix Rouge-Canet Larousse et Massenet
- stades : Egiste Morini-Henri Bernus-Amédée Magnan- Weygand-Weygand pupilles- Canet Floride-Saint Gabriel La Marine
- îlot Saint-Paul pour ce qui relève des espaces verts

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33043-DSG au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33043-DSG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-33044-DGSE – 18- 71 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX Dotations Financières 2019 allouées aux Mairies de Secteur. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Depuis l'année 2003, les recettes dont disposent les conseils d'arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une allocation de crédit d'équipement.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ces crédits de fonctionnement et d'Investissement représentent une dépense obligatoire pour la commune. Son montant est décidé par le Conseil Municipal.

®La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

*** La Dotation de Gestion Locale (DGL)**

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

- une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

RAPPORT N°18-33044-DGSE – 18- 71 7S

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts ou retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1,5% pour 2019.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 886 Euros a été alloué au titre de 2019.

Ainsi, le montant de la DGL 2019 s'élevant à 13 807 833 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après:

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2019 En Euros
1er secteur	892 385	208 661	108 431	1 209 477
2ème secteur	606 736	221 482	81 563	909 781
3ème secteur	1 389 909	270 945	163 561	1 824 415
4ème secteur	1 116 387	322 356	141 687	1 580 430
5ème secteur	1 489 039	366 603	182 743	2 038 385
6ème secteur	1 178 974	338 194	149 411	1 666 579
7ème secteur	2 010 225	480 361	245 273	2 735 859
8ème secteur	1 372 301	305 387	165 219	1 842 907
Total	10 055 956	2 513 989	1 237 888	13 807 833

Il convient de renouveler en 2019 l'attribution de la dotation supplémentaire de 100 000 euros allouée en 2018 à la mairie des 6^e et 8^e arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

*** La Dotation d'Animation Locale (DAL)**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les

arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

® La dotation d'investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

RAPPORT N°18-33044-DGSE – 18- 71 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002

Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la dotation de Fonctionnement :

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2019, est fixé à 14 215 391 € conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2019	DAL 2019	Dotation de Fonctionnement 2019
1 ^{er} secteur	1 209 477	26 942	1 236 419
2 ^{ème} secteur	909 781	25 650	935 431
3 ^{ème} secteur	1 824 415	33 801	1 858 216
4 ^{ème} secteur	1 680 430	44 012	1 724 442
5 ^{ème} secteur	2 038 385	46 226	2 084 611
6 ^{ème} secteur	1 666 579	42 289	1 708 868
7 ^{ème} secteur	2 735 859	55 145	2 791 004
8 ^{ème} secteur	1 842 907	33 493	1 876 400
Total	13 907 833	307 558	14 215 391

RAPPORT N°18-33044-DGSE – 18- 71 7S

ARTICLE 2 Sur la dotation d'Investissement

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des secteurs à 1 739 630 euros.

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2015)	Dotation d'Investissement 2019 (en Euros)
1 ^{er} secteur	76 184	152 368
2 ^{ème} secteur	72 536	145 072
3 ^{ème} secteur	95 657	191 314
4 ^{ème} secteur	124 501	249 002
5 ^{ème} secteur	130 703	261 406
6 ^{ème} secteur	119 572	239 144
7 ^{ème} secteur	155 948	311 896
8 ^{ème} secteur	94 714	189 428
Total	869 815	1 739 630

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32954-DPE – 18-72 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2018 - Approbation
d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2018, à l'association MEDINSOFT pour un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros).

En effet, l'association Medinsoft (EX012806) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2018, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech. Le Forum "Medinjob", nouvelle appellation du Forum TIC Emploi, regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciel et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 10 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera le 11 octobre 2018 au Pôle Média Belle de Mai.

La sixième édition du Financial Innovation Day (anciennement dénommé Financial It Day) se déroulera le 2 octobre 2018, Place de L'innovation dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

RAPPORT N° 18-32954-DPE – 18-72 7S

L'événement associe une centaine d'entrepreneurs et une dizaine de capitaux-risqueurs locaux et nationaux. L'édition 2017 du "Financial IT Day" avait permis la levée de plus de 3 millions

d'Euros de fonds d'amorçage et de développement au bénéfice d'entreprises locales.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros financé comme suit :

- vente de produits finis, prestations de services, marchandises:	37 600 Euros,
- cotisations :	16 400 Euros,
- Région :	20 000 Euros,
- Métropole Aix-Marseille Provence:	15 000 Euros,
- Ville de Marseille :	15 000 Euros,
- bénévolat :	6 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32954-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32954-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32950-DPE – 18-73 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour la réalisation d'un programme
d'actions dans le cadre de la French Tech 2018 - Approbation d'une
convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions mené dans le cadre de la French Tech 2018 à l'association Medinsoft pour un montant de 12 500 Euros.

La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejointes par la Chambre de Commerce et d'Industrie, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Depuis l'obtention du Label, l'association Medinsoft (13013) a animé Aix-Marseille French Tech en étroite collaboration avec les institutions locales, les entreprises du territoire et les start up en ligne avec les objectifs de la feuille de route, soit :

- mener le suivi opérationnel et la coordination des actions inscrites dans la feuille de route annuelle Aix-Marseille French Tech (AMFT),
- être force de proposition de projets ou actions issus des travaux menés dans ses propres instances (commissions...) au même titre que peuvent l'être d'autres acteurs intervenant dans l'écosystème numérique,
- mobiliser et coordonner l'offre de services résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (pôles de compétitivité, incubateurs, CEEI, pépinières...).

RAPPORT N° 18-32950-DPE – 18-73 7S

- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille Provence lors de grands événements nationaux et internationaux,
- assurer l'animation digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix-Marseille French Tech,
- assurer la coordination avec les Réseaux Thématiques French Tech en cohérence avec la feuille de route AMFT,
- favoriser la coopération avec les autres métropoles labellisées et être l'interlocuteur référent de la mission nationale French Tech,
- assurer un appui technique pour le fonctionnement des instances de gouvernance : planification, organisation, compte rendu.

En termes de bilan, l'action de Medinsoft dans le cadre de la French Tech a permis :

*Accompagnement d'entreprises :

Plus de 150 startup incubées et accélérées chez Marseille Innovation, P-Factory, Net angels,
50 startup labellisées pour la bourse French Tech,
10 startup labellisées pour le Pass French Tech,
60 millions d'Euros levés par nos startup,
Accompagnement à la création de 2 fab lab à Marseille et Aix.

*L'international

Plus de 50 entreprises accompagnées sur des événements majeurs à l'étranger (CES, Mobile Word Congress, Forum DLD...)

*La communication

Identification sur le plan mondial du territoire Aix-Marseille :
N°1 en termes de présence et de visibilité sur les réseaux sociaux
Plus de 200 articles de presse (dont des reportages d'une heure et de 26 minutes sur des chaînes nationales)
Création et coordination des French Tech Weeks (25 000 personnes y sont venues)
Mailing hebdo distribués à 6 000 décideurs et startupeurs locaux

*L'emploi

deux forums de l'emploi qui ont distribué plus de 450 offres à des demandeurs d'emploi,
Création du site www.medinjob.com qui a déjà permis également de signer 400 CDI.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32950-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 18-32950-DPE – 18-73 7S

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32950-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32750-DD-18-74 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - UES HABITAT PACT Méditerranée - 16, boulevard Casanova - 14^eème arrondissement - Modification de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016.

En effet, par délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES HABITAT PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement portant le n°17 et situé 16, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Une erreur s'est glissée dans l'article 1 du délibéré. Il faut lire « 16 » (et non 96) boulevard Casanova. D'autre part, la durée de validité de la délibération n°16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 doit être prolongée de 6 mois soit jusqu'au 3 avril 2019.

Les autres termes de la délibération n° 16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 restent inchangés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32750-DD au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus

RAPPORT N° -18-32750-DD-18-74 7S

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32750-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32748-DD-18-75 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UES HABITAT PACT Méditerranée - 96, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016.

En effet, par délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES HABITAT PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour deux emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement situé 96, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Concernant les 2 emprunts PLAI, les caractéristiques doivent être modifiées et la durée de validité de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 doit être prolongée de 6 mois.

L'article 2 de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :

« Pour chacun des emprunts, le prêteur accorde un différé d'amortissement de 24 mois et non un préfinancement ».

« La durée de validité de la délibération n°16/0902/EFAG du 3 octobre 2016 est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 3 avril 2019. »

Les autres termes de la délibération n° 16/0901/EFAG du 3 octobre 2016 restent inchangés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° -18-32748-DD-18-75 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32748-DD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32748-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32693-DD- 18-76 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Les Jardins de Flore - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 127 873 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI sis 38, rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation, en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy / Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76739 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32693-DD- 18-76 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32693-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32693DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32746 DD- 18-77 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Cœur d'îlot - Construction de 23 logements dans le 14^eme arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 338 080 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 23 logements sociaux Cœur d'îlot dans le quartier de Saint-Barthélemy, situés Grand Saint-Barthélemy – Picon Busserine dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette construction est conduite dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Picon Busserine. Elle répond aux objectifs de la convention ANRU « Picon Busserine ».

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76731 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI.1

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32746-DD- 18-77 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32746-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32746-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32671 DD- 18-78 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2013-2022 - Saint-Joseph, îlot centre - Démolition et reconstruction de 18 logements dans le 14^eme arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 18 logements de la résidence « Saint-Joseph Îlot centre » située traverse du Vieux Moulin dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette construction est conduite dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain de Picon Busserine. Elle répond aux objectifs de la convention ANRU « Picon Busserine ».

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82781 constitué de 2 lignes de prêt PLUS. L'annuité prévisionnelle garantie est de 49 694 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32671-DD- 18-78 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32671-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32671-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32667 DD- 18-79 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2013-2022 - Les Jardins de Théodore - Démolition et reconstruction de 39 logements dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 300 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 39 logements de la résidence « Les Jardins de Théodore » située allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82779 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie est de 130 827 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32667-DD- 18-79 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32667-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32667-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32669 DD- 18-80 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - PSP 2013-2022 - Malpassé lot 21 - Démolition et reconstruction de 40 logements dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 170 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la démolition/reconstruction de 40 logements de la résidence « Malpassé lot 21 » située boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°82782 constitué de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie est de 157 940 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32669-DD- 18-80 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32669-DD - au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32669-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32996 DGUAH- 18-81 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat - Modification de la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet la modification du montant maximum des crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 inscrit dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018. Suite à un nouvel arbitrage de l'Etat, il convient de modifier le montant maximum de la dotation attribuée à Marseille, qui passe de 4 000 000 Euros à 3 839 960 Euros, et la répartition mentionnée dans la convention.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

La pièce annexe de la délibération initiale est remplacée par la convention jointe.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre acte de la modification du montant maximum des crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 inscrit dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32996-DGUAH - au conseil municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32996 DGUAH- 18-81 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE prend acte des dispositions énoncées dans le rapport 18-32996-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32770- DPE- 18-82 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
EMPLOI - Attribution de subventions en partenariat pour l'année
2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi. 2ème série - Approbations de
conventions. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions en partenariat pour l'année 2018 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'attribuer à l'ADAI, sise 5 Boulevard de la Maison Blanche -13014 Marseille- une subvention de 6000 euros.

Le bilan de l'action de cette association en 2017, fait état d'un accompagnement de 231 bénéficiaires et 90 modes de gardes qui ont permis de démarrer une formation et d'obtenir un emploi en CDD ou CDI. Le public est à 90 % composé de femmes.

En 2018, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. De plus, l'ADAI poursuivra cette année trois objectifs spécifiques supplémentaires :

- développer un partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, partenaire de la Ville de Marseille) pour permettre la prise en charge financière du reste à payer pour les personnes qui ouvrent droit à peu d'aides financières pour la mise en œuvre de modes de garde,
- développer un partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour permettre de résoudre des situations complexes liées au non versement par la CAF de l'aide CMG (Complément du libre choix du Mode de Garde),

- étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

RAPPORT N° 18-32770- DPE- 18-82 7S

Le budget prévisionnel 2018 de l'action s'élève à 96 000 Euros et se répartit comme suit :

CAF	15 000 Euros
Politique de la ville	48 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Autres (Fondation AG2R la Mondiale)	7 000 Euros
Total	96 000 Euros

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32770-DPE- au conseil municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32770-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour ce qui relève de notre secteur, la Ville a souhaité apporter son soutien à deux associations :

L'association Centre Social l'Agora dont l'objet social est l'activité d'un centre social, occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 250 m² sis 34, rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 80 Euros pour la période du 9 juillet au 4 août 2018.

L'association Athlétic Club Phocéén dont l'objet social est la pratique d'activités sportives, a occupé, les 31 mars et 1^{er} avril 2018, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre, la cour de l'ancienne école de Château Gombert sise 35, avenue de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 100 Euros pour deux journées.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33003-DSFP- au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-33003- DSFP- 18-83 7S

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'une subvention en nature de 100 euros à l'association « Athlétic Club Phocéén ».

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution d'une subvention en nature de 80 euros à l'association « Centre Social l'Agora ».

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32811- DGUAH-18-84 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence arrêté par la délibération du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des articles L 134-13 et L 153-18 du Code de l'Urbanisme.

En effet, il s'agit d'une étape importante de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui le projet est ainsi consultable par tous sur le site internet www.marseille-provence.fr. Il sera soumis à l'enquête publique en janvier et février 2019 en vue de son approbation fin 2019.

L'article L 134-13 du Code de l'Urbanisme précise toutefois que le projet de plan arrêté doit être soumis à l'avis des conseils municipaux concernés dans le délai de trois mois.

Par ailleurs, l'article L 153-18 du même code prévoit que la Ville de Marseille donne également son avis en sa qualité d'autorité à l'initiative de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32811-DGUAH- au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 18-32811- DGUAH-18-84 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32811-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32795-DSFP – 18-85 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Quartier Saint Joseph - Traverse Tour Sainte - Cession à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières en vue de la réalisation des voies nouvelles U236 et U239. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de la réalisation des voies nouvelles U236 et U239 des emprises suivantes :

- emprise de 472 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°79,
- emprise de 1 336 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°200,
- de la parcelle cadastrée Section 895 C n°61 d'une contenance de 455 m².

En effet, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Joseph - Vieux Moulin à Marseille 14^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille Provence a programmé la création des voies nouvelles dénommées U236 et U299 et le réaménagement de la traverse du Vieux-Moulin, afin de permettre le désenclavement du quartier conformément à l'emplacement réservé n°14-750 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Ville de Marseille de trois emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section 895 C numéros 61- 79 et 200 pour une superficie totale de 2 263 m² environ sises traverse Tour Sainte à Marseille 14^{ème} arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L. 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

RAPPORT N° -18-32795-DSFP – 18-85 7S

Par un avis n°2018-214V0940 en date du 7 juin 2018, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale des terrains objets des présentes à la somme de 170 000 Euros.

S'agissant de foncier destiné à la réalisation d'équipements publics et de l'usage actuel de voirie des terrains en cause, la présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'euro symbolique.

Le protocole entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-annexé, fixe les conditions de la cession.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32795-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32795-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32722-DSFP – 18-86 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - PRU Malpassé - rue de Marathon - Acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée 881 L n°43 d'une superficie de 1 255 m² environ. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Métropole d'un ténement foncier cadastré en partie (881) L n°43, d'une superficie de 1 255 m² environ, sis rue de Marathon dans le 13^{ème} arrondissement, pour la restructuration du groupe scolaire Bouge. En effet, pour les besoins du projet de construction du futur groupe scolaire, une partie de la parcelle voisine cadastrée (881) L n°43 appartenant au bailleur social HMP AMPM, a été identifiée pour faire l'objet d'une acquisition par la Ville.

Ainsi, par délibération n°18/0352/UAGP du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a affirmé le principe d'acquisition auprès du bailleur social HMP AMPM du ténement foncier, nécessaire à la réalisation de ce projet, cadastré en partie (881) L n°43 d'une superficie de 1 255 m² environ sis rue de Marathon au profit de la Ville de Marseille.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre du PRU du Vallon de Malpassé, la SOLEAM et HMP AMPM ont signé un protocole foncier de cessions réciproques de biens immobiliers en date du 31 décembre 2014, suivi d'un avenant en date du 30 juin 2017 dans lequel le bailleur social s'est engagé à céder à la SOLEAM des terrains à bâtir et des terrains destinés à recevoir des équipements publics au prix de 90 Euros HT/m².

RAPPORT N° -18-32722-DSFP – 18-86 7S

Le protocole foncier de cession susvisé inclut notamment la cession par HMP AMPM au profit de la SOLEAM d'une partie de la parcelle cadastrée 881 L 43 (soit une partie du lot numéro 6 dans le protocole).

Ainsi, la Ville de Marseille, devant se substituer à la SOLEAM pour acquérir cette emprise afin d'y réaliser la construction du futur groupe scolaire Bouge, l'acquisition de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 113 000 Euros hors taxes (cent treize mille Euros) soit 90 Euros HT/m² conformément à l'avis du Direction Immobilière de l'Etat n°2018-213V1024 du 4 juin 2018. Le protocole, ci-annexé, fixe les conditions de cette acquisition. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32722-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32722-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32964-DECV – 18-87 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES -
Extension de la carrière de Sainte-Marthe sur la forêt communale de Marseille dans le 14^eème arrondissement - Demande d'autorisation environnementale de la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO - Approbation de la partie du dossier concernant la remise en état du site en fin d'exploitation. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille. Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de remise en état de la partie de la parcelle 214895 A0008, concernée par l'extension de la carrière de Sainte-Marthe, faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale de la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO auprès de la Préfecture.

En effet, la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO (CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B 0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050. Cette exploitation est

autorisée jusqu'en 2020, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance, la société CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité, afin de pérenniser sa production de matériaux de type granulats et bétons.

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du foncier qui appartient à la Ville de Marseille soit une partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008 pour une superficie d'environ 9 ha, dans un site Natura 2000 bénéficiant du régime forestier.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a d'ores et déjà approuvé, par délibération n°URB004-1809/17/CM du 30 mars 2017, l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

RAPPORT N° 18-32964-DECV - 18-87 7S

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2331/UJAGP du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a donné son accord sur le principe d'un contrat de forage tripartite. Ce contrat doit ainsi être conclu avec l'Office National des Forêts (ONF), au titre du régime forestier, et la société CBBP. Pour cela, une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

D'autre part, pour permettre à la société CBBP de déposer sa demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme, dans le cadre d'une demande d'exploitation de 30 ans, la Ville doit émettre un avis sur le projet de remise en état de la partie de la parcelle cadastrale 214895 A0008 concernée par le projet, à cette échéance de 30 ans.

Compte tenu des objectifs affichés de renaturation du site, de reconnexion avec le milieu naturel environnant, de diversification des milieux pour les rendre favorables à une grande diversité d'espèces, et de l'intention d'employer une palette végétale locale, la Ville émet un avis favorable sur le projet de remise en état de la parcelle.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32964-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32964-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32964-DECV – 18-87 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES -
Extension de la carrière de Sainte-Marthe sur la forêt communale
de Marseille dans le 14^{ème} arrondissement - Demande
d'autorisation environnementale de la société des Carrières et
Bétons BRONZO-PERASSO - Approbation de la partie du dossier
concernant la remise en état du site en fin d'exploitation. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de remise en état
de la partie de la parcelle 214895 A0008, concernée par l'extension
de la carrière de Sainte-Marthe, faisant l'objet d'une demande
d'autorisation environnementale de la société des Carrières et
Bétons BRONZO-PERASSO auprès de la Préfecture.

En effet, la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO
(CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème}
arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les
parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B
0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050. Cette exploitation est
autorisée jusqu'en 2020, au titre de la réglementation sur les
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(ICPE), par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance,
la société CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité,
afin de pérenniser sa production de matériaux de type granulats et
bétons.

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du
foncier qui appartient à la Ville de Marseille soit une partie de la
parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008 pour une superficie
d'environ 9 ha, dans un site Natura 2000 bénéficiant du régime
forestier.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a d'ores et déjà
approuvé, par délibération n°URB004-1809/17/CM du 30 mars
2017, l'engagement de la procédure de déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour
l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

RAPPORT N° 18-32964-DECV - 18-87 7S

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2331/UAGP du 11
décembre 2017, la Ville de Marseille a donné son accord sur le
principe d'un contrat de forage tripartite. Ce contrat doit ainsi être
conclu avec l'Office National des Forêts (ONF), au titre du régime
forestier, et la société CBBP. Pour cela, une délibération sera
présentée au prochain Conseil Municipal.

D'autre part, pour permettre à la société CBBP de déposer sa
demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme,
dans le cadre d'une demande d'exploitation de 30 ans, la Ville doit
émettre un avis sur le projet de remise en état de la partie de la
parcelle cadastrale 214895 A0008 concernée par le projet, à cette
échéance de 30 ans.

Compte tenu des objectifs affichés de renaturation du site, de
reconnexion avec le milieu naturel environnant, de diversification
des milieux pour les rendre favorables à une grande diversité
d'espèces, et de l'intention d'employer une palette végétale locale,
la Ville émet un avis favorable sur le projet de remise en état de la
parcelle.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32964-DECV au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de
la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation
des dispositions énoncées dans le rapport 18-32964-DECV qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° -18-32964-DECV – 18-87 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES -
Extension de la carrière de Sainte-Marthe sur la forêt communale
de Marseille dans le 14^{ème} arrondissement - Demande
d'autorisation environnementale de la société des Carrières et
Bétons BRONZO-PERASSO - Approbation de la partie du dossier
concernant la remise en état du site en fin d'exploitation. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de remise en état
de la partie de la parcelle 214895 A0008, concernée par l'extension
de la carrière de Sainte-Marthe, faisant l'objet d'une demande
d'autorisation environnementale de la société des Carrières et
Bétons BRONZO-PERASSO auprès de la Préfecture.

En effet, la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO
(CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème}
arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les
parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B
0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050. Cette exploitation est
autorisée jusqu'en 2020, au titre de la réglementation sur les
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(ICPE), par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance,
la société CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité,
afin de pérenniser sa production de matériaux de type granulats et
bétons.

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du
foncier qui appartient à la Ville de Marseille soit une partie de la
parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008 pour une superficie
d'environ 9 ha, dans un site Natura 2000 bénéficiant du régime
forestier.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a d'ores et déjà approuvé, par délibération n°URB004-1809/17/CM du 30 mars 2017, l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

RAPPORT N° 18-32964-DECV - 18-87 7S

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2331/UAGP du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a donné son accord sur le principe d'un contrat de forçage tripartite. Ce contrat doit ainsi être conclu avec l'Office National des Forêts (ONF), au titre du régime forestier, et la société CBBP. Pour cela, une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

D'autre part, pour permettre à la société CBBP de déposer sa demande d'autorisation environnementale en bonne et due forme, dans le cadre d'une demande d'exploitation de 30 ans, la Ville doit émettre un avis sur le projet de remise en état de la partie de la parcelle cadastrale 214895 A0008 concernée par le projet, à cette échéance de 30 ans.

Compte tenu des objectifs affichés de renaturation du site, de reconnexion avec le milieu naturel environnant, de diversification des milieux pour les rendre favorables à une grande diversité d'espèces, et de l'intention d'employer une palette végétale locale, la Ville émet un avis favorable sur le projet de remise en état de la parcelle.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32964-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32964-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32937-DGVDE - 18-90 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les
orientations du RLPi. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'avis de la Commune sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence dans la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Considérant que l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement impose que les règlements locaux de publicité (RLP) soient élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le Code de l'Environnement ne prévoit pas l'existence d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les pièces constitutives d'un RLP ;

Considérant que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;

Considérant que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme et suite à la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence soucieuses de faire respecter le cadre juridique, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Considérant que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ;

RAPPORT N° 18-32937-DGVDE - 18-90 7S

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- orientation A – Conforter l'attractivité du territoire,
- orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi. et d'émettre un avis sur les orientations ci-dessus mentionnées.

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32937-DGVDE - au conseil municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32937-DGVDE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32762-DGUP 18-91 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

13^{ème} arrondissement :

U374 - Voie qui se situe entre l'Avenue Pierre Bagarry / Chemin de Pararque :

➤ Chemin de Pararque

14^{ème} arrondissement :

Place sans nom située Boulevard Gabriel Audisio / Rue Céleste Nathan Treillet :

➤ Place Colonel Arnaud Beltrame (Officier de Gendarmerie Mort en Héros 1973-2018)

Rue de la Busserine : section qui part de la Rue de l'Orangette et aboutit sur le Bd Charles Matteï

➤ Suppression

Rue de la Busserine : Tronçon compris entre le Bd de Sainte-Marthe et la Rue de l'Orangette

➤ Rue de l'Orangette

Rue de la Busserine : Tronçon conservé qui part du Bd Charles Matteï à l'Avenue Raimu

➤ Rue de la Busserine

RAPPORT N° 18-32762-DGUP – 18-91 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32762-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32762-DGUP qui sera présenté au Conseil

Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32854-DTBN- 18-92 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS
NORD - Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4ème, 13ème et 14ème arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4ème, 13ème et 14ème arrondissements, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 350 000 Euros pour les études et les travaux. Les travaux seront répartis en trois tranches sur trois années consécutives.

Pour ce qui relève de notre secteur sont concernées :

- l'école maternelle Saint Jérôme Place (13ème arrondissement)
- l'école élémentaire Canet Barbes (14ème arrondissement)

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

RAPPORT N° 18-32854-DTBN- 18-92 7S

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Optimisation des systèmes de chauffage de 8 établissements scolaires des 4ème, 13ème et 14ème arrondissements	2 350 000	1 958 333	1 370 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13°, 14° arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32854-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13° et 14° arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32854-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32970-DPE- 18-93 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la
famille - Désaffectation et déclassement de la crèche des Oliviers
- 13ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la désaffectation de la
crèche des Oliviers située 91, chemin du Merlan à la Rose, dans le
13^{ème} arrondissement, ainsi que de son déclassement.

En effet, la prochaine ouverture de la L2 va intensifier le trafic
routier proche de la crèche, le niveau de pollution moyen prévisible
sera alors proche ou égal au seuil de recommandation de
l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les recommandations sanitaires préconisent de limiter l'exposition
des populations vulnérables, dont font partie les nourrissons et les
très jeunes enfants, à proximité des sources majeures de pollution
tels que les grands axes routiers.

Par mesure de précaution, la nature de l'équipement ne permet pas
de maintenir son fonctionnement dans cet environnement.

La crèche des Oliviers a donc fermé définitivement le 31 juillet
dernier.

La Ville de Marseille, soucieuse de la continuité de la garde des
enfants, a assuré à la rentrée, l'accueil dans d'autres crèches
municipales, en fonction des souhaits des familles.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32970-DPE au Conseil Municipal joint à la
présente,

Ouï le rapport ci-dessus

RAPPORT N° 18-32970-DPE- 18-93 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des
13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS
FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le
rapport 18-32970-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de
la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le
préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32948-DECV 18-94 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ - Attribution de
subventions en libéralité aux associations AMIEU, Jardino, Les
Jardins de Julien, Colineo, Polly Maggoo, œuvrant dans le
domaine de l'environnement - Approbation de conventions
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux
associations qui proposent des projets d'intérêt général local en
matière de biodiversité, de nature en Ville et de sensibilisation à
l'environnement et au développement durable.

Les associations de notre secteur concernées sont les suivantes :
L'association « Les Jardins de Julien » - dossier PROGOS
n°EX011765

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de
s'engager dans le domaine du social et de l'environnement,
l'association « les jardins de Julien », s'est fixée comme objectifs
de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures
de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la
citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger
l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les
terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} « le domaine de la
Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les
contreforts du massif de l'Étoile, en contrebas du canal de
Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

En 2018, l'association propose l'action « La terre en partage » qui
consiste à poursuivre et développer ses activités de jardinage
collectif en augmentant son espace cultivé afin de pouvoir accueillir
régulièrement d'autres publics comme des scolaires, des
personnes du 3^{ème} âge vivant en foyer, les habitants et les
associations du quartier.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de
développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi
approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010,
une charte des jardins partagés marseillais.

RAPPORT N° 18-32948-DECV 18-94 7S

Considérant que les objectifs des « jardins de Julien » concourent
à ceux poursuivis par la Ville de Marseille en matière de jardins
collectifs, il est proposé d'allouer à l'association pour son
fonctionnement 2018, une subvention de 8 500 Euros pour son
action « La terre en partage » sur le domaine de la Charlotte.

L'association « Colinéo » - dossier PROGOS n°EX011898
L'association « Colinéo » développe depuis de nombreuses
années des projets pour la protection et la valorisation de la nature.
Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser
un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en
faveur d'un développement durable.

En 2018, l'association renouvelle l'action « Les Petits
Naturalistes » : stages destinés au jeune public pendant les
vacances scolaires, organisés sur le site du Conservatoire des
Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de
la faune et de la flore méditerranéenne, les activités sont axées sur
une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2018, une subvention de 2 000 Euros pour son action « Les Petits Naturalistes ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32948-DDCV au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32948-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32718-DPE- 18-95 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES - Mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plage, année 2018, à hauteur de 1 000 000 Euros, pour les études et travaux.

Sur les dix piscines en cause, sont concernées sur notre secteur : deux piscines de type caneton : la Busserine et Saint Joseph (13014)

une piscine de type tournesol : Frais Vallon (13013)

De fait, et même si d'importants travaux ont été réalisés sur divers de ces équipements notamment en terme de désamiantage, étanchéité et traitement de l'eau, ceux-ci continuaient de

fonctionner sous un régime dérogatoire pour ce qui concerne la sécurité incendie de certains locaux (portes habits en particulier).

La volonté étant à présent de pérenniser le fonctionnement de ces dix bassins, il convient dès lors de traiter leur mise en conformité vis-à-vis du risque incendie conformément aux récentes injonctions de la Commission Communale de Sécurité.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

RAPPORT N° 18-32718-DPE- 18-95 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32718-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32718-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-32853 DTBN – 18-96 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert, 60, chemin des Mourets - 13^eème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux. Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la réhabilitation du stade Château Gombert, situé 60, chemin des Mourets, dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages,

année 2017, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 900 000 Euros à 2 420 000 Euros.

En effet, les sondages complémentaires ainsi que les études d'exécution qui ont été conduits ont fait apparaître que les travaux requis, notamment pour une homologation du stade en 4^{ème} catégorie, seraient plus importants que ceux envisagés initialement.

Ces prestations complémentaires concernent notamment :

- le passage à un gazon synthétique avec remplissage naturel en remplacement du gazon synthétique lesté à partir de billes issues du recyclage des pneus,
- la modification de l'arrosage pour l'adapter à ce nouveau revêtement,
- l'augmentation des dimensions du mur de soutènement pour permettre le déplacement de l'antenne de téléphonie et de la tribune,
- la mise en place d'un brise vue côté ouest,
- des travaux complémentaires pour permettre l'adaptation des vestiaires à l'homologation du stade ainsi que la création de locaux pour les chefs de secteur de la Direction des Sports.

RAPPORT N°18-32853 DTBN – 18-96 7S

Pour le financement de cette opération, une participation financière par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est escomptée à hauteur de 80 % sur le montant initial, dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2019 dont les modalités ont été définies par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32853 DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32853 DTBN et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32680-DASA –18-97 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations -

3^{ème} répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition 2018 des subventions d'équipements accordées à diverses associations et ce pour un montant global de 34 450 Euros.

Pour ce qui concerne les associations domiciliées et oeuvrant sur le territoire des 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer les aides financières suivantes :

Union des centres sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône Pôle des Flamants 10, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille EX012650 Aménagement des nouveaux locaux 2 000 Euros

Artistes SM 65 Centre Culturel et Sportif Les Rosiers 21, traverse des Rosiers 13014 Marseille EX011486 Achat d'instruments de musique 2 000 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 18-32680-DASA –18-97 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32680-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32680-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32856-DASA– 18-98 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018. Un appel à projets visant le développement de la citoyenneté chez les Jeunes, a été lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Celles-ci doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier de charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Sur un montant global de 32 000 Euros il est proposé d'attribuer aux associations lauréates désignées ci-après, les aides financières suivantes :

AGA du Centre Social Frais Vallon

CS Frais Vallon 13013

Projet Savoir et Vivre ensemble 3 000, 00 euros

RAPPORT N° 18-32856-DASA- 18-98 7S

Association de Gestion et d'Animation du

CS Malpassé 13013

Projet : Car t'y es Citoyen 2 500 2 500,00 Euros

Association Fondacle Les Olives-13013 Projet : Jeunes Citoyens, adultes en devenir 4 000,00 euros

Centre social l'Agora

Projet : jeunesse engagée pour une citoyenneté active 3 500, 00 euros

Centre social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours 1 500, 00 Euros

Projet : Sedoo (Partage en wolof) Centre Social Saint Just

La Solitude 3 000, 00 Euros 13014

Projet : Conseil jeunes citoyens

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la

délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32856-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1 Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions à l'association lauréate du Projet Jeunes Citoyens ci-après :

Association Fondacle Les Olives-13013

Projet : Jeunes Citoyens, adultes en devenir

ARTICLE 2 Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens ci-après :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé

- Centre Social St Just la Solitude

- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours

- Centre social l'Agora

RAPPORT N° 18-32856-DASA- 18-98 7S

ARTICLE 3 Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32723-DEJ 18-99 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences - Année scolaire 2018/2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement d'une participation d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) à l'association Youth Camp Experiences pour le projet reCreation Lab#2, ainsi que de la convention afférente.

The Camp est un campus international de prospective, d'innovation, de formation et d'expérimentation dédié à la ville intelligente et durable. C'est dans ce lieu que l'association Youth Camp Experiences développe des projets permettant d'encourager les nouvelles générations à garder confiance en elles et dans le futur, à cultiver leur créativité et leur curiosité.

Par convention approuvée par délibération n°17/2132/ECSS du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille s'est engagée, auprès de cette association pour la réalisation du projet reCreation Lab.

Cette collaboration, durant l'année scolaire 2017-2018, a permis à six classes de cycle 3 des écoles marseillaises de créer deux livres numériques mettant en valeur notre territoire.

La restitution du projet a eu lieu le 18 juin 2018 devant 400 invités dont 250 enfants.

Lors de cette journée, l'ensemble des participants a pu découvrir les livres numériques, la qualité du travail effectué et la diversité des classes participantes.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille souhaite s'engager pour l'année scolaire 2018-2019 dans le nouveau projet intitulé reCreation Lab#2.

Il s'agit pour les élèves et les enseignants des classes de cycle 3 de participer à un travail collaboratif numérique et créatif. Le projet doit aboutir à la réalisation d'une maquette prototype et d'un livret de scénario d'usage autour d'innovations écologiques dans l'école.

RAPPORT N° 18-32723-DEJ- 18-99 7S

Accompagnés par un designer, les enfants seront invités à repenser l'aménagement et l'usage de l'espace dans leur école à travers le design d'un lieu ou d'un mobilier.

Trois classes marseillaises participeront à ce projet.

La commune de Marseille souhaite s'engager dans ce projet ambitieux qui va permettre de développer la créativité des élèves, leur savoir-faire et leurs acquis scolaires.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32723-DEJ - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32723-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33058-DPE – 18-100 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour l'organisation du Grand Opening 2018 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association Medinsoft pour l'organisation du Grand Opening 2018. L'association Médinsoft (EX012963) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Aussi, pour l'année 2018 Médinsoft prévoit l'organisation d'une nouvelle édition du Grand Opening, destiné à la Promotion de l'économie numérique par l'organisation d'une grande soirée de

networking : aide à la promotion des startups par l'organisation d'un espace showroom et de nombreuses rencontres professionnelles et rendez-vous d'affaires.

Ce moment fort de la rentrée économique et numérique à Marseille est aussi l'occasion de rassembler l'écosystème French Tech et d'accueillir des entreprises d'autres territoires en vue de générer des courants d'affaires et/ou de possibles implantations à Marseille.

Cet événement s'est déroulé le 20 septembre 2018 à la Vieille Charité, il a rassemblé une grande variété de startups, de TPE, PME et des grandes entreprises locales.

RAPPORT N° 18-33058-DPE – 18-100 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33058-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33058-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32924-DD- 18-101 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Patio du Canet - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14^eème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 548 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un logement PLAI « Patio du Canet » situé 5, boulevard Louis Bovet dans le 14^eème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76735 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette opération est destinée au relogement d'une famille issue de site en phase de rénovation, en zone ANRU. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Saint-Barthélémy/Picon Busserine et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18-32924-DD- 18-101 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32924-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32924-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32920-DD- 18-102 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie

d'emprunt - Société ERILIA - Clos Louisa - Construction de 54 logements sociaux dans le 13^eme arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 342 928 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 54 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 78 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa » situé 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^eme arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° n°55514 constitué de 4 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 84 057 Euros.

Ce projet est particulièrement soucieux de la fonctionnalité des logements, de la qualité environnementale ainsi que de la qualité des prestations.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18- 18-32920-DD- 18-102 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32920-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32920-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32910-DD- 18-103 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Erilia - Clos Louisa 2 - Construction de 39 logements sociaux dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 860 363 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs PLUS/PLAI ainsi que 41 places de stationnement, dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Clos Louisa 2 » situé 18, avenue Fournacle, quartier de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° n°82247 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce projet est particulièrement soucieux de la fonctionnalité des logements, de la qualité environnementale ainsi que de la qualité des prestations.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 18- 18-32910-DD- 18-103 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32910-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32910-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32913-DD- 18-104 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Saint Barthélémy 2 - Réhabilitation de 128 logements dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 548 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une 2^{ème} tranche de réhabilitation de 128 logements locatifs sociaux dans l'ensemble immobilier Saint-Barthélemy situé 2 à 56, allée Marcel Soulat dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° n°77655 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 111 071 Euros.

Cette opération entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 18- 18-32913-DD- 18-104 7S

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32913-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32913-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32769-DD- 18-105 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Néolia - Saint-Gabriel - Acquisition en VEFA de 26 logements sociaux dans le 14^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 481 670 Euros que la société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^e arrondissement.

Par délibération n°16/0633/EFAG du 27 juin 2016, la Ville avait déjà accordé sa garantie pour cette opération.

Le Conseil Départemental ayant refusé la garantie de cette opération à hauteur de 45 %, il est remplacé par la Métropole Aix-Marseille Provence. La production d'un nouveau contrat, annexé à la présente, est donc nécessaire.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° n°73824 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 45 468 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 18- 18-32769-DD- 18-105 7S

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32769-DD - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32769-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33048-DASA - 18-106 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes - 4^e répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Il s'agit de la quatrième répartition 2018.

Sur un montant global de 382 500 Euros (trois cent quatre-vingt deux mille et cinq cents euros), il est proposé d'attribuer aux associations du 7^e secteur, les aides financières récapitulées dans les tableaux ci-après :

RAPPORT N° 18-33048-DASA- 18-106 7S

Tiers	Gestionnaire	Equipement	4 ^e Arrdt	N° répartition	N° avenant
			2018		
110223	Association Œuvre de Don Bosco	Don Bosco	13013	10 000	Avt n°7
22480	Synergie Family	MPT Frais Vallon-La Maurelle	13013	3000	Avt n°4
7 276	Association de Gestion d'Animation centre socio culturel Frais Vallon	CS et Vallon	13013	5000	Avt n°8
11 592	Association de Gestion et d'Animation Frais Vallon	CS La Garde et CS	13013	10 000	Avt n°8
22480	Synergie Family	MPT-CS La Marie	13013	5000	Avt n°4
11 595	Centre Social Malpassé	CS Malpasse	13013	6500	Avt n°7
4 453	Centre Ouvrière	Culture CS Jérôme Renaude	St 13013	4000	Avt n°9
8 568	EPISEC	CS& culturel Val Plan Begudes	13013	7000	Avt n°9
7398	Centre social L'Agora	social CS L'Agora	13014	9000	Avt n°6
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	10 000	Avt n°8
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT Font Vert-Club Juniors	13014	10 000	Avt n°8
7 179	Centre Familial St Gabriel Canet Secours	Social CS Gabriel-Bon Canet-Bon Secours	St 13014	7 000	Avt n°8
37 501	Centre Social Just La Solitude	St CS St Just Solitude	13014	12 000	Avt n°7

4 453	Centre Ouvrière	Culture CS Jérôme Renaude	St 13013	4000	Avt n°9
-------	-----------------	---------------------------	----------	------	---------

RAPPORT N° 18-33048-DASA- 18-106 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33048-DASA au Conseil Municipal joint à la présente, Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes suivantes :

- Association l'Oeuvre de Don Bosco
- Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Renaude-St Jérôme et le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle
- Synergie Family pour les Maisons Pour Tous La Marie et La Maurelle

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes suivantes :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec) pour le CS& culturel Val Plan Bégude - Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre social l'Agora
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14 pour le centre social des Flamants, la Maison pour Tous Font Vert et Club Juniors

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32841-DGUP -18-107 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - Libéralités - 2ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées et ce, pour un montant global de 129 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Défi Sport 4 000 Euros

EX012012

Fonctionnement

G.E.R.T.P.P – Groupe d'Etudes et de Recherches 2 500 Euros

Thérapeutiques Pédagogiques et Psychanalytiques

EX012495

Action : « Intégration en milieu ordinaire et accompagnement à la vie sociale pour les personnes handicapées »

Handitoit Provence 3 000 Euros

EX012126

Fonctionnement

Trisomie 21 Bouches-du-Rhône 5 000 Euros

EX012396

Fonctionnement

R.A.M.H – Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés 4 000 Euros

EX012169

Fonctionnement

RAPPORT N° 18-32841-DGUP -18-107 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32841-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32841-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32857-DGUP -18-108 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors libéralité - 3ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et établissements intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 120 550 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

* Pour l'association Réseaux 13 :

«Mission de coordination comité pilotage Trafics Acteurs et Territoires» 8 000 Euros

«Femmes : ma santé, mon corps, ma vie, ma liberté 2018»

3 000 Euros

«Médiation Santé 2018» 4 000 Euros

«Question de réseaux 2018» 4 000 Euros

«Jeunes, animateurs encadrant : addictions appropriation et prévention» 4 200 Euros

* Association de Gestion et d'Animation de la 2 500 euros

Maison des Familles et des associations

« projet insertion santé 2018 »

* In Citta 6 000 Euros

« Qualification des acteurs dans le champ de la santé mentale en contexte de précarité 2018 »

RAPPORT N° 18-32857-DGUP -18-108 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32857-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32857-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32842-DGUP -18-109 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Service de la Santé Publique et des handicapés - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - 3ème répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations et établissements intervenant dans le champ de la santé publique et ce, pour un montant global de 96 500 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Itinerrances EX012388	2 000 euros
Action «Projet singulier pluriel 2018» Centre Social Saint Gabriel Bon Secours EX012482	3 500 euros
Action «Dynamique Santé 2018» Association Massabielle EX012326	2 000 euros
Action «Psy de quartier 2018» Moderniser Sans Exclure EX012897	2 000 euros
Action «Et la santé, ça va !»	

RAPPORT N° 18-32842-DGUP -18-109 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32842-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente, Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32842-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32822-DGUP -18-110 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Hors libéralités - 2ème répartition 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur de la solidarité, de l'exclusion et de l'intégration et ce, pour un montant global de 6 500 Euros.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES) domiciliée 7, rue de Domremy -75013 Paris - une aide financière de 2 500 euros. Cette association rayonne sur l'ensemble de Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32822-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32822-DGUP -18-110 7S

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32822-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32781-DGUP -18-111 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2018 - Approbation de conventions - Budget primitif 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la quatrième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives et ce, pour un montant global de 523 950 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Association Boxing Club Saint Jérôme Place des Manadiers Cité des Balustres 10, avenue de Saint Jérôme 13013 Marseille	5 000 euros
EX012708 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 boxe et gym Budget prévisionnel : 93 300 Euros	

Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Traverse de Party Stade de la Batarelle 13013 Marseille	2 000 euros
EX011438 Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 foot Budget prévisionnel : 50100 Euros	

Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot Bat F 58, avenue Corot 13013 Marseille	2 300 euros
EX011863 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1103 divers sport Budget prévisionnel : 163 200 Euros	

RAPPORT N° 18-32781-DGUP -18-111
7S

Rap'N Boxe 1, boulevard Finat Duclos Le Petit Canet 13014 Marseille	5 000 euros
EX011839 Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 boxe et disciplines associées Budget prévisionnel : 45 000 Euros	

Sporting Club Frais Vallon Ancien centre commercial de Frais Vallon 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	4 000 euros
EX011633 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 foot Budget prévisionnel : 49 640 Euros	

Union Nationale Tennis Ballon 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille	3 000 euros
EX011854 Action : 3 ^{ème} Edition Tri Ball Sports Animation Date : Mars 2018 Budget prévisionnel : 17 000 Euros	

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32781-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32781-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32708-DASA -18-112 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité et ce, pour un montant global de 60 00 Euros.

Pour ce qui concerne le 13^e arrondissement, il est proposé d'attribuer à l'organisme ci-après l'aide financière suivante :

COLINEO
17 avenue Paul Dalbret 300 euros
Maison de quartier de Château Gombert

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32708-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32708-DASA -18-112 7S

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32708-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32865-DASA -18-113 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Subventions aux associations « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers » - Approbation de conventions - Exercice 2018 - Seconde répartition. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers et ce, pour un montant global de 11 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Union Sportive Amicale de Saint Just 81 avenue Corot 13013 Marseille Avenant n°1 à la convention 2018/80575 1 000 Euros

Tiers en cours de création Les Hirondelles en Liberté Cité les Hirondelles 4B, rue Nogarette 13013 Marseille 2 000 Euros

Athletic Sport Busserine Saint-Barthélémy 3 Bt B7 13014 Marseille Avenant n°1 à la convention 2018/80579 1 000 Euros

RAPPORT N° 18-32865-DASA -18-113 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32865-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32865-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-32867-DGUP -18-114 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 2ème répartition 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la deuxième répartition des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant en faveur de la solidarité, l'exclusion et l'intégration et ce, pour un montant global de 72 550 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

Massajobs	1 000 Euros
129, chemin du Merlan, Entrée 10, rue Marathon Maison Bernadette 13013 Marseille Convention ci-annexée	
Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du Département des Bouches-du-Rhône 169, chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros

RAPPORT N° 18-32867-DGUP -18-114 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32867-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32867-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

RAPPORT N° 18-32957- DPE- 18-115 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif EPISEC, IFAC. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions de fonctionnement à diverses associations, dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, dont plusieurs actions sont actuellement en cours.

1) par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, approuvée par notre conseil d'arrondissements en séance du 1^{er} décembre 2016 (délibération 16-107 7S), a été adoptée une convention de fonctionnement avec l'association IFAC Provence, située Le Timonier, 257, rue Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Les Petits Navires », situé 33, boulevard de la Corderie, dans le 7^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité a comme nouveau gestionnaire l'association EPISEC située 82, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

L'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association EPISEC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Il convient donc d'approuver une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association EPISEC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Les Petits Navires » situé 33, boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement.

RAPPORT N° 18-32957- DPE- 18-115 7S

2) par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016, approuvée par notre conseil d'arrondissements en séance du 1^{er} décembre 2016, (délibération 16-107 7S), a été adoptée une convention de fonctionnement avec l'association Centre de Culture Ouvrière, 27, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « La Ritournelle », sis avenue de la Martheline - Quartier de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public, la Maison Pour Tous, abritant cette activité a comme nouveau gestionnaire l'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières.

L'association Centre de Culture Ouvrière a renoncé à poursuivre l'activité Lieu d'Accueil Enfants-Parents, à compter du 1^{er} juin 2018. La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

L'association IFAC a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP, à compter du 1^{er} juin 2018.

Une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association IFAC pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La Ritournelle » est soumise à notre approbation.

Parallèlement à cela, il conviendra d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) aux associations précitées :

Pour la première année :

- une subvention de fonctionnement de 5 200 euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants par séance, une demi-journée par semaine.

Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine dans les mêmes conditions d'encadrement, le montant versé sera de 2 x 5 200 euros soit 10 400 euros.

- une subvention de fonctionnement de 6 500 euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants par séance, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine dans les mêmes conditions d'encadrement, le montant versé sera de 2 x 6 500 euros soit 13 000 euros.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-32957-DPE- au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-32957- DPE- 18-115 7S

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32957-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-116 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2018, l'approbation de la 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 713 109 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés:

A - * Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

ERILIA souhaite rénover l'ensemble des locaux du Centre Social de la Garde afin de rétablir les normes d'hygiène et de sécurité ainsi que d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

En 2015, une première tranche de travaux concernant le bâtiment principal du centre social a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Politique de la Ville. Une deuxième tranche de travaux concernant le local jeune est proposée cette année pour finaliser la réhabilitation globale de cet équipement.

Le projet d'investissement consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures et les rideaux roulants, à mettre aux normes les sanitaires, rénover la cuisine, modifier le cloisonnement, reprendre les peintures et les sols, poser une alarme, reprendre l'électricité, l'isolation, la climatisation et rénover la façade.

Plan de financement :

- Coût du projet :	347 864 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	105 536 Euros
- Conseil Départemental :	115 536 Euros
- CAF :	46 492 Euros
- Autofinancement :	80 300 Euros

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-116 7S

L'association Centre Social et Culturel La Garde est un équipement social de proximité qui développe des actions, des activités, et des services en direction d'un public intergénérationnel sur le quartier de la Rose. Son objectif est de mobiliser les publics, les acteurs sociaux et culturels du bassin.

Suite à la réhabilitation des locaux de l'association et au projet de rénovation de son Espace Jeunes, l'association porte le projet d'équipement de ces deux espaces d'accueil.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel d'activité, du mobilier (chaises, tables, bureaux, armoire, canapés...) et du matériel informatique (ordinateurs) afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de chaque lieu.

Plan de financement :

- Coût du projet :	16 102 Euros
--------------------	--------------

- Ville (Politique de la Ville)	4 831 Euros
- Conseil Départemental :	4 831 Euros
- CAF :	3 220 Euros
- Autofinancement :	3 220 Euros

B - * Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Marseille habitat projette de réhabiliter un local commercial afin de permettre au nouveau centre social Canet / Finat Duclos de mener à bien son projet d'animation global et culturel en direction des familles de ces quartiers.

Le projet consiste à créer un équipement comportant principalement :

- une salle polyvalente,
- deux bureaux,
- un espace d'accueil,
- des toilettes aux normes ERP.

Plan de financement :

- Coût du projet :	106 596 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	27 638 Euros
- Conseil Départemental :	27 638 Euros
- CAF :	30 000 Euros
- Autofinancement :	21 320 Euros

C - * Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'Association Régionale pour le Développement Local PACA intervient sur divers territoires (Font Vert Iris Flamants Grand Saint Barthélemy) dans l'animation de démarches participatives et accompagne les conseils citoyens. Son objectif est d'animer un espace de relations entre acteurs et habitants dans des temps collectifs.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), numérique (appareil photo, vidéo projecteur...) et audio (sono portable).

Plan de financement :

- Coût du projet :	5 357 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 000 Euros
- Autofinancement :	1 357 Euros

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-116 7S

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32993-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32993-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 4 octobre 2018

N° 2018.93.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33044-DGSE – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Dotations financières 2019 allouées aux Mairies de secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique.: Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.94.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32996-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la dotation Politique de la Ville 2018 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat - Modification de la délibération n°18/0465/UAGP du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.95.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32937-DGVDE - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence - Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.96.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32811-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis de la Commune de Marseille sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à la Majorité

Pour : Mme FRUCTUS - Mme Hamiche - Mr JOURDAN

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.97.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33043-DSG - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.98.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32718-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Mise en conformité incendie des piscines de type caneton et tournesol de la Ville de Marseille - Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.99.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32762-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.100.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32699-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Saint Louis 2017 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**Contre à la Majorité
Pour Mme Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.101.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32742-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Savine Ecole - Construction de 80 logements dans le 15^{ème} arrondissement.
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.102.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32740-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Savine Couronne - Construction de 65 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.103.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32696-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Scierie - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

**Contre à la Majorité
Pour Mme Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.104.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32705-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Rabelais - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Contre à la Majorité
Pour Mme Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.105.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32707-DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Pas du Faon - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 16^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Contre à la Majorité
Pour Mme Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.106.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32839-DPJ - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Groupe SOS Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.107.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32912-DECV - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Foresta - 15^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Cosmos Kolej.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.108.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33003-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.109.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présent 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32980-DPE - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13) pour l'organisation du congrès Entrepreneur 13 - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.110.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présent 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32768-DPE - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2018 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbations de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.111.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32987-DTBN - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Aménagement du parc ludico-sportif la Solidarité - Chemin de La Bigotte - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.112.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32876-DTBN - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Ex-hangar IFREMER - Réalisation de travaux de sécurité - 149, plage de l'Estaque - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.113.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32880-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Salle Omnisports La Martine - Réfection de l'étanchéité de la toiture - Chemin de La Martine - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.114.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32723-DEJ - (Commission DEJ) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de financement de l'association Youth Camp Experiences - Année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.115.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32856-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2018 - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.116.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32680-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^{ème} répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.117.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32820-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 16^{ème} arrondissement - Traverse Bovis, ancien canal Saint Henri - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et les ayants droits d'un propriétaire privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.118.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33048-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Financement 2018 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du CEJ et d'Objectif Jeunes – 4^{ème} répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.119.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32993- DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.120.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32926- DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Logirem – Cap Horizon 2018 – Acquisition et amélioration de trois logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à la majorité
Pour Madame FRUCTUS

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.121.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32728 – DSFP (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 4, place Cazemajou au profit du Groupe Lazard en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.122.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32687 – DASA (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3^{ème} répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.123.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32708- DASA (Commission ECSS) – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3^{ème} répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.124.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32781- DS (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4^{ème} répartition 2018 – Approbation de conventions – Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.125.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32841- DGUP (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – Libéralités – 2ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.126.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32857- DGUP (Commission DDCV) – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors libéralité – 3ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.127.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32867 - DGUP (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de solidarité de lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralités – 2ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.128.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32903- DGAS (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions hors libéralités à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.129.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33038- DM (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Attribution d'une subvention à l'association "Un océan de vie" pour l'année 2018 – Approbation de la convention associée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.130.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32709 - DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 3ème répartition 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.131.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32744 - DEJ - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Attribution de subventions aux associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.132.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32823 - DD - (Commission EFAG) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Unicil - La Castellane - Réhabilitation de 340 logements dans le 16ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ECRITE**QE18/05/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**
Euroméditerranée, pour une meilleure vision de l'avenir.

Ce rapport propose au Conseil d'Arrondissements du 8e secteur de céder l'emprise d'un ensemble bâti 4 place Cazemajou à la société « Lazar Real Estate » au prix de 243€ le m2.

De prime abord, au regard de l'état actuel du site, de sa localisation enserrée entre des axes autoroutiers, une voie de chemin de fer et en frange d'une voie passante de poids lourds, nous pourrions nous dire que c'est une bonne nouvelle.

Or, ce n'est pas de l'existant qu'il faut considérer mais bien le potentiel du site dans son environnement à 5, 10 ou 20 ans. C'est tout le travail de prospective auquel devrait s'atteler la Ville de Marseille et Euroméditerranée avant de céder ainsi du foncier aux investisseurs.

En effet, dans 10 ans ce site sera desservi par un tramway, à proximité d'une coulée verte, d'un lycée privé de renom et de deux lieux emblématiques du Marseille de demain Smartseille et les Fabriques.

Deux sites cédés à Bouygues et Eiffage pour propulser le Marseille moderne. Sur le quartier en devenir d'Euroméditerranée fleurissent déjà 1 millions de m2 de bureaux qui peinent à être vendus ou loués.

Face à cette réalité, nous demandons depuis 2016 suite à l'incendie de la MMA des Crottes, la réaffectation d'espaces et de lieux publics à dimension sportive et culturelle permettant d'accueillir la population.

Nous demandons au Maire de Marseille de penser ce territoire pour les habitants en leur redonnant accès à des services publics et aux loisirs.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS**Vu la question écrite ci-dessus****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales****DÉLIBÈRE****Article 1**

Nous demandons un lieu et un calendrier pour la réimplantation de la maison municipale des crottes.

Article 2

Nous demandons, sur le site de la place Cazemajou, un appel à concours afin de définir un projet mêlant développement économique et socio-culturel.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 4 octobre 2018.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE

QUESTION ECRITE**QE18/06/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**
Production de logements sociaux dans les 15è et 16è arrondissements

Le Programme de rénovation urbaine de la Savine/ Vallon des Tuves prévoit un vaste plan de relogement hors site. Dans ce cadre, des garanties d'emprunt ont été accordées à des bailleurs sociaux dont la Logirem afin de produire des logements neufs prioritairement destinés aux habitants de la Savine.

Nous constatons au fil de l'eau que ces garanties d'emprunt votées sur le 15e et 16e arrondissements sortent du cadre prioritaire du relogement décidé entre Marseille rénovation urbaine, la Logirem et les habitants de la Savine pour être mobilisés sur le relogement d'autres habitants bénéficiant de Programme de rénovation urbaine à l'extérieur du secteur des 15e et 16e arrondissements.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS**Vu la question écrite ci-dessus****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales****DÉLIBÈRE****Article 1/**

Le conseil d'arrondissements demande au maire de Marseille que les logements sociaux neufs créés sur le secteur du 1516 bénéficient prioritairement au relogement des habitants des PRU en cours sur ce même secteur et aux habitants en situation de précarités dont les demandes sont en souffrance depuis de nombreuses années.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 4 octobre 2018.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION